



Notice explicative et contrat (y compris l'aperçu des fonds)

Fonds de placement garanti RBC

novembre 2024



Assurances

Compagnie d'assurance vie RBC

La notice explicative faisant partie du présent document est publiée par la Compagnie d'assurance vie RBC à des fins purement documentaires et ne constitue pas le contrat des Fonds de placement garanti RBC. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive des contrats des Fonds de placement garanti RBC et la garante des garanties qui y sont stipulées.

FAITS SAILLANTS DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI RBC

Ce sommaire présente une courte description de quelques notions de base que vous devriez connaître avant de demander ce contrat d'assurance individuel à capital variable. Ce sommaire n'est pas votre contrat. La notice explicative et votre contrat renferment une description complète de toutes les garanties et de leur fonctionnement. L'aperçu des fonds renferme une description complète des fonds et des instruments de placement dans lesquels ils investissent. Passez en revue ces documents et consultez votre conseiller si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Qu'est-ce que j'achète ?

Vous obtenez un contrat d'assurance entre vous et la Compagnie d'assurance vie RBC. Le contrat vous offre un choix de placements et de garanties.

Vous pouvez :

- choisir une option de garantie (Série Placements, Série 1 ou Série 2) ;
- désigner la personne qui recevra le capital-décès ;
- choisir un contrat enregistré ou non enregistré ;
- commencer à recevoir des versements périodiques tout de suite ou plus tard.

Les choix que vous faites peuvent avoir des répercussions en ce qui concerne vos impôts et les garanties. Demandez à votre conseiller de vous aider à faire ces choix.

La valeur de votre contrat peut augmenter ou diminuer en fonction des garanties.

Quelles sont les garanties offertes ?

Vous bénéficiez de garanties à l'échéance et au décès. Ces garanties aident à protéger vos placements dans les fonds. Vous pouvez également bénéficier d'une protection accrue grâce à des rajustements, lorsque vous choisissez la Série 2.

Vous devez payer des frais pour vous prévaloir de cette protection. Les frais sont décrits à l'article *Combien cela coûtera-t-il ?*

Les retraits que vous effectuez réduisent toutes les garanties.

Pour tous les détails, veuillez consulter l'article 6.6 de la notice explicative et l'article 7.7 de votre contrat.

Garantie à l'échéance

Cette garantie protège la valeur de votre placement à des dates spécifiques dans le futur. Ces dates sont expliquées à l'article 6.2 de la présente notice explicative. Si vous faites un dépôt dans la Série Placements, la date d'échéance du contrat est la date de votre 100^e anniversaire de naissance.

Si vous faites un dépôt dans la Série 1 ou la Série 2 et investissez dans des fonds au cours de plusieurs années contractuelles, différentes garanties à l'échéance s'appliqueront.

Vous recevrez à ces dates la somme la plus élevée entre :

- la valeur marchande des fonds ; et
- 75 % de l'argent que vous avez placé dans les fonds, déduction faite des retraits que vous avez effectués.

Pour tous les détails au sujet du fonctionnement de cette garantie, veuillez consulter l'article 6 de la notice explicative et l'Appendice A.

Garantie du capital-décès

Cette garantie protège la valeur de votre placement dans l'éventualité de votre décès. Elle est payée à la personne que vous aurez désignée.

Le capital-décès s'applique si votre décès survient avant la date d'échéance du contrat. Le capital-décès variera en fonction de la série que vous choisirez.

Si vous faites un dépôt dans la Série Placements, le capital versé correspond au plus élevé des montants suivants :

- la valeur marchande des fonds ; ou
- 75 % de l'argent que vous placez dans les fonds, déduction faite de l'argent que vous avez retiré.

Si vous faites un dépôt dans la Série 1 ou Série 2, le capital versé correspond au plus élevé des montants suivants :

- la valeur marchande des fonds ; ou
- 100 % de l'argent que vous placez dans les fonds avant votre 80^e anniversaire plus 80 % de l'argent que vous placez dans les fonds après votre 80^e anniversaire, déduction faite de l'argent que vous avez retiré.

Pour tous les détails au sujet du fonctionnement de cette garantie, veuillez consulter l'article 6 de la notice explicative et l'Appendice A.

Quels sont les placements offerts ?

Vous pouvez investir dans des fonds distincts. Les fonds distincts sont décrits à l'Appendice C et l'aperçu des fonds. Mis à part les garanties à l'échéance et au décès, la Compagnie d'assurance vie RBC ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Déterminez soigneusement votre tolérance au risque lorsque vous choisissez une option de placement.

Combien cela coûtera-t-il ?

Le type de garanties, les fonds et les frais de souscription que vous choisissez ont tous une incidence sur vos coûts.

Vous pouvez choisir des frais de souscription initiaux, avec récupération de commission auprès du conseiller ou à honoraires. Pour tous les détails, veuillez consulter l'article 9 de la présente notice explicative.

Les frais sont déduits des fonds distincts afin de couvrir la gestion et l'exploitation des fonds ainsi que les garanties comprises dans le contrat. Ils sont indiqués comme les ratios des frais de gestion ou RFG dans l'aperçu des fonds pour chaque fonds. Ces frais varient en fonction des fonds, des séries ou des options de frais de souscription choisis.

Si vous effectuez certaines opérations ou faites d'autres demandes telles qu'un retrait, une négociation à court terme ou un transfert entre les fonds, des frais pourraient vous être imputés séparément.

Pour tous les détails, veuillez consulter l'article 7.2 de cette notice explicative, l'article 8.2 du contrat, et l'aperçu des fonds pour chaque fonds distinct.

Que puis-je faire après que je souscris ce contrat ?

Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer l'une des opérations suivantes :

Dépôts – Vous pouvez effectuer un dépôt forfaitaire ou des dépôts à date fixe. Voir l'article 3 de cette notice explicative.

Transferts – Vous pouvez transférer l'argent d'un fonds à un autre. Voir l'article 4 de cette notice explicative.

Retraits – Vous pouvez retirer de l'argent de votre contrat. Cette opération aura une incidence sur vos garanties. Vous pourriez aussi avoir à payer des frais ou de l'impôt. Voir l'article 5 de cette notice explicative.

Rajustements – Avec certains fonds distincts, si la valeur de vos placements augmente, vous pouvez rajuster vos garanties pour les porter à un montant plus élevé. Le RFG de ces fonds distincts sera plus élevé. Cela peut avoir une incidence sur la date d'échéance. Voir l'article 6.4 de cette notice explicative.

Service de la rente – À une date précise, sauf si vous choisissez une autre option, nous commencerons à effectuer des versements en votre nom. Voir l'article 6.8 de cette notice explicative.

Certaines restrictions et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Passez en revue le contrat pour connaître vos droits et obligations et adressez toutes vos questions à votre conseiller.

Quelle information recevrai-je au sujet de mon contrat ?

Nous vous communiquerons au moins une fois par an la valeur de vos placements et les opérations que vous avez effectuées.

Vous pouvez demander les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités des fonds. Ces états financiers sont mis à jour à différents moments au cours de l'année.

Les renseignements contenus dans l'aperçu des fonds seront mis à jour une fois par an, en ligne, lorsque les états financiers annuels audités seront prêts.

Puis-je changer d'avis ?

Oui, vous pouvez :

- annuler le contrat ;
- annuler toute souscription ou tout transfert de fonds que vous effectuez ; ou
- revenir sur vos décisions de placement.

Pour cela, vous devez nous le dire par écrit dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates suivantes :

- la date de réception de la confirmation que votre opération a été traitée ;
- cinq jours ouvrables après l'envoi de la confirmation par la poste.

La somme remboursée sera le moindre du montant que vous avez investi ou de la valeur du fonds, si celle-ci a diminué. Si vous annulez votre contrat, la somme remboursée comprendra les frais de souscription ou d'autres frais que vous avez payés.

Si vous changez d'avis au sujet d'une opération particulière de fonds, le droit d'annulation ne s'applique qu'à cette opération. Pour tous les détails, voir l'article 3.6 de cette notice explicative.

Où puis-je obtenir d'autres renseignements ou de l'aide ?

Vous pouvez communiquer avec nous au 1 877 933-4800 ou envoyer votre correspondance à la Compagnie d'assurance vie RBC, C. P. 515, succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 4M3. Les renseignements concernant notre compagnie, ainsi que les produits et services que nous offrons, se trouvent sur notre site Web à l'adresse www.rbcassurances.com.

Pour obtenir des renseignements sur les questions que vous n'avez pas réussi à résoudre avec votre assureur, communiquez avec le Service de conciliation des assurances de personnes au 1 800 268-8099 ou sur Internet au www.olhi.ca.

Les résidents du Québec peuvent également communiquer avec :

Autorité des marchés financiers

Centre d'information

Place de la Cité, tour Cominar

2640 boul. Laurier, 3^e étage

Québec (Québec) G1V 5C1

Téléphone :

Montréal : 514 395-0337

Québec : 418 525-0337

Sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Pour des renseignements sur les protections supplémentaires offertes à tous les titulaires de contrat, communiquez avec Assuris, une société constituée par l'industrie de l'assurance vie au Canada. Voir www.assuris.ca pour des détails.

Pour des renseignements sur la façon de communiquer avec le responsable de la réglementation d'assurance de votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance au www.ccir-ccrra.org.

Sous réserve de toute garantie du capital-décès et de toute garantie à l'échéance qui s'appliquent, tout montant affecté à un fonds est investi à vos risques et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

ATTESTATION

La notice explicative fournit, en termes simples, un aperçu de tous les faits importants relatifs aux contrats de rente individuels à capital variable, émis par la Compagnie d'assurance vie RBC à l'égard des Fonds de placement garanti RBC.

Cathy Preston

Vice-présidente,

Marchés de l'assurance individuelle

Compagnie d'assurance vie RBC

Rino D'Onofrio

Président et chef de l'exploitation

Compagnie d'assurance vie RBC

NOTICE EXPLICATIVE

1. COMMUNICATIONS	1		
1.1 Généralités	1		
1.2 Vos directives	1		
1.3 Nos communications avec vous	2		
2. TYPES DE CONTRATS OFFERTS	3		
2.1 Renseignements généraux	3		
2.2 Contrats non enregistrés	4		
2.3 Contrats enregistrés	4		
2.3.1 Contrats RER, RERI, CRI, REIR	4		
2.3.2 Contrats RER de conjoint	4		
2.3.3 Contrats FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR	5		
2.4 Contrats de compte d'épargne libre d'impôt	5		
2.5 Rentier	5		
2.6 Bénéficiaire	6		
2.7 Titulaire remplaçant	6		
3. DÉPÔTS	7		
3.1 Renseignements généraux	7		
3.2 Caractéristiques de la Série Placements, de la Série 1 et de la Série 2	7		
3.3 Versement de votre dépôt	7		
3.4 Dépôts mensuels systématiques	8		
3.5 Options de frais de souscription	8		
3.6 Droits d'annulation	8		
4. TRANSFERTS	9		
4.1 Renseignements généraux	9		
4.2 Transferts occasionnels	9		
4.3 Transferts systématiques	9		
4.4 Stratégie d'achats périodiques par sommes fixes	10		
5. RETRAITS	11		
5.1 Renseignements généraux	11		
5.2 Options de paiement à date fixe d'un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR	12		
5.3 Retraits sans frais de souscription	13		
5.3.1 Parts assorties de frais de souscription réduits ou de frais de souscription différés	13		
5.3.2 Parts assorties de frais de souscription initiaux et de frais de souscription de fonds à honoraires	14		
5.3.3 Parts assorties de frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	14		
		5.4 Recouvrement des frais ou pertes sur placement	14
		6. VOS GARANTIES	15
		6.1 Renseignements généraux	15
		6.2 Mode de calcul de la garantie à l'échéance	15
		6.3 Mode de calcul du capital-décès	17
		6.4 Rajustement de vos garanties de dépôt (dépôts de Série 2 seulement)	18
		6.5 Les transferts et vos garanties de dépôt	20
		6.6 Les retraits et vos garanties de dépôt	20
		6.7 Transformation des garanties de dépôt des contrats RER, FRRI, CRI, REIR pour la Série 1 et la Série 2	22
		6.8 Échéance du contrat	22
		7. VOS OPTIONS DE PLACEMENT	23
		7.1 Renseignements généraux et catégories de fonds	23
		7.2 Frais relatifs au contrat et aux fonds	24
		7.2.1 Frais relatifs aux fonds	24
		7.2.2 Frais relatifs au contrat	25
		7.3 Valeur liquidative et valeur unitaire	25
		7.4 Politiques et restrictions en matière de placement	28
		7.5 Risques potentiels en matière de placement	29
		7.6 Réinvestissement des bénéficiés	29
		7.7 Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes	29
		7.8 Contrats importants et faits importants	29
		7.9 Modifications et changements fondamentaux	29
		7.10 Protection éventuelle contre les créanciers	30
		7.11 Frais d'homologation	30
		8. ÉVALUATION	31
		8.1 Valeur totale du contrat	31
		8.2 Date d'évaluation	31

9. OPTIONS DE FRAIS DE SOUSCRIPTION	32
9.1 Renseignements généraux	32
9.2 Frais de souscription réduits et frais de souscription différés	32
9.3 Frais de souscription initiaux	33
9.4 Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	34
9.5 Frais de souscription de fonds à honoraires	34
9.5.1 Frais payés en marge du contrat	34
9.5.2 Frais payés dans le cadre du contrat	34
9.6 Pénalité pour négociation à court terme	34
10. RÉMUNÉRATION DE VOTRE CONSEILLER	35
10.1 Renseignements généraux	35
10.2 Commission de vente	35
10.3 Dépôts complémentaires et transferts	35
10.4 Commission de service	35
11. RENSEIGNEMENTS FISCAUX	36
11.1 Renseignements généraux	36
11.2 Régime fiscal des contrats non enregistrés	36
11.3 Régime fiscal des contrats enregistrés	37
11.4 Régime fiscal des contrats de compte d'épargne libre d'impôt	37
APPENDICE A -	
QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES	A-1
APPENDICE B -	
RISQUES POTENTIELS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	B-1
APPENDICE C -	
QUESTIONS RELATIVES AU PLACEMENT	C-1
APPENDICE D -	
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FONDS	D-1

C O N T R A T

GLOSSAIRE	E-2	6. RETRAITS	E-17
1. VOTRE CONTRAT	E-6	6.1 Renseignements généraux	E-17
2. APERÇU GÉNÉRAL	E-7	6.2 Options de paiement à date fixe des contrats non enregistrés et CELI	E-17
2.1 Date de prise d'effet	E-7	6.3 Options de paiement à date fixe d'un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR	E-18
2.2 Monnaie	E-7	6.4 Retraits sans frais de souscription	E-19
2.3 Propriété	E-7	6.4.1 Parts assorties de frais de souscription réduits ou de frais de souscription différés	E-19
2.4 Rentier	E-7	6.4.2 Parts assorties de frais de souscription initiaux et de frais de souscription de fonds à honoraires	E-19
2.5 Bénéficiaire	E-7	6.4.3 Parts assorties de frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	E-19
2.6 Titulaire remplaçant	E-8	6.5 Pénalité pour négociation à court terme	E-20
2.7 Initiatives en matière de service	E-8	6.6 Recouvrement des frais ou pertes sur placement	E-20
2.8 Résiliation du contrat	E-8	7. VOS GARANTIES	E-21
3. TYPES DE CONTRATS OFFERTS	E-9	7.1 Renseignements généraux	E-21
3.1 Renseignements généraux	E-9	7.2 Mode de calcul de la garantie à l'échéance	E-22
3.2 Contrats non enregistrés	E-9	7.3 Échéance du contrat	E-22
3.3 Contrats enregistrés	E-9	7.4 Mode de calcul du capital-décès	E-23
3.3.1 Contrats RER, CRI, RERI, REIR	E-9	7.5 Rajustement de vos garanties de dépôt (dépôts de Série 2 seulement)	E-23
3.3.2 Contrats RER de conjoint	E-10	7.6 Les transferts et vos garanties de dépôt	E-24
3.3.3 Contrats FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR	E-10	7.7 Les retraits et vos garanties de dépôt	E-24
3.3.4 Transformation volontaire du contrat RER initial	E-10	7.8 Transformation des garanties de dépôt des contrats RER, CRI, RERI, REIR	E-24
3.3.5 Transformation automatique du contrat RER initial	E-11	8. VOS OPTIONS DE PLACEMENT	E-25
3.4 Contrats de compte d'épargne libre d'impôt	E-12	8.1 Renseignements généraux	E-25
4. DÉPÔTS	E-13	8.2 Frais relatifs au contrat et aux fonds	E-25
4.1 Renseignements généraux	E-13	8.2.1 Frais relatifs aux fonds	E-25
4.2 Caractéristiques de la Série Placements, de la Série 1 et de la Série 2	E-13	8.2.2 Frais relatifs au contrat	E-25
4.3 Versement de votre dépôt	E-13	8.3 Valeur liquidative et valeur unitaire	E-26
4.4 Dépôts mensuels systématiques	E-13	8.4 Politiques et restrictions en matière de placement	E-26
4.5 Options de frais de souscription	E-13	8.5 Réinvestissement des bénéfices	E-26
4.6 Droits d'annulation	E-14	8.6 Modifications et changements fondamentaux	E-26
5. TRANSFERTS	E-15		
5.1 Renseignements généraux	E-15		
5.2 Transferts occasionnels	E-15		
5.3 Transferts systématiques	E-15		
5.4 Stratégie d'achats périodiques par sommes fixes	E-16		

9. ÉVALUATION	E-28	Notes au sujet de l'aperçu des fonds	F-1
9.1 Valeur totale du contrat	E-28	FPG du marché monétaire canadien RBC	F-3
9.2 Date d'évaluation	E-28	FPG canadien de revenu à court terme RBC	F-5
10. OPTIONS DE FRAIS DE SOUSCRIPTION	E-29	FPG d'obligations RBC	F-7
10.1 Renseignements généraux	E-29	FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC	F-9
10.2 Frais de souscription réduits et frais de souscription différés	E-29	FPG d'obligations étrangères RBC	F-11
10.3 Frais de souscription initiaux	E-30	FPG d'obligations mondiales convertibles BlueBay RBC	F-13
10.4 Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	E-30	FPG d'obligations à rendement élevé RBC	F-15
10.5 Frais de souscription de fonds à honoraires	E-30	FPG équilibré RBC	F-17
10.5.1 Frais payés en marge du contrat	E-30	FPG équilibré Vision RBC	F-19
10.5.2 Frais payés dans le cadre du contrat	E-30	FPG prudent de croissance et de revenu RBC	F-21
11. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RÉGIMES D'ÉPARGNE- RETRAITE	E-32	FPG équilibré de croissance et de revenu RBC	F-23
12. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX FONDS DE REVENU DE RETRAITE	E-34	FPG mondial de croissance et de revenu RBC	F-25
13. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU CONTRAT DE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT	E-35	FPG de revenu mensuel PH&N RBC	F-27
		FPG équilibré mondial RBC	F-29
		PPG prudence sélect RBC	F-31
		PPG équilibré sélect RBC	F-33
		PPG croissance sélect RBC	F-35
		PPG croissance dynamique sélect RBC	F-37
		PPG mondial prudence RBC	F-39
		PPG mondial équilibré RBC	F-41
		PPG mondial croissance RBC	F-43
		PPG mondial toutes actions RBC	F-45
		FPG canadien de dividendes RBC	F-47
		FPG d'actions canadiennes RBC	F-49
		FPG d'actions canadiennes Vision RBC	F-51
		FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	F-53
		FPG à revenu canadien PH&N RBC	F-55
		FPG nord-américain de valeur RBC	F-57
		FPG nord-américain de croissance RBC	F-59
		FPG américain de dividendes RBC	F-61
		FPG d'actions américaines RBC	F-63
		FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC	F-65
		FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC	F-67
		FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	F-69
		FPG de dividendes de marchés émergents RBC	F-71
		FPG mondial de croissance de dividendes RBC	F-73
		FPG d'actions mondiales RBC	F-75
		FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	F-77

1.1 GÉNÉRALITÉS

Dans la présente notice explicative, les termes « nous », « notre », « nos » et « RBC Vie » désignent la Compagnie d'assurance vie RBC. RBC Vie est une société d'assurances de régime fédéral constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et son siège social se trouve au 6880 Financial Drive, Tower 1, Mississauga (Ontario) L5N 7Y5. La présente notice explicative utilise divers termes dont le sens précis est expliqué dans le glossaire que contient le contrat. Veuillez lire et vous assurer de bien comprendre la présente notice explicative et les dispositions applicables au type de contrat que vous souscrivez.

Dans la présente notice explicative, nous renvoyons parfois à nos « règles administratives ». Nous pouvons changer nos règles administratives à l'occasion sans vous en aviser, selon ce qui est nécessaire pour améliorer le niveau de service et pour faire état des changements apportés aux politiques de l'entreprise et de l'évolution de la conjoncture économique et de la législation, y compris les révisions apportées aux lois fiscales canadiennes. Les règles administratives sont celles qui sont alors en vigueur au moment de l'application des règles administratives. Si vous souhaitez obtenir plus d'information au sujet des règles administratives actuelles, veuillez communiquer avec votre conseiller.

RBC Vie est l'émettrice exclusive de chaque contrat et la garante des garanties qui y sont stipulées. Vos droits et privilèges sont énoncés dans le contrat. La présente notice explicative n'est fournie qu'à des fins d'information et ne constitue pas le contrat. Le contrat prendra effet à la date d'évaluation à laquelle RBC Vie a, à la fois, a) reçu votre premier dépôt et, b) déterminé que les critères d'établissement du contrat initial pour votre contrat ont été respectés, comme en décide RBC Vie conformément à nos règles administratives. La remise du spécimen de contrat avec la présente notice explicative ne constitue pas l'acceptation par RBC Vie de la demande de contrat. Nous vous enverrons un avis confirmant la date de prise d'effet de votre contrat.

Price Waterhouse Coopers (PWC), PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2, est l'auditeur.

1.2 VOS DIRECTIVES

Lorsque nous vous demandons de « nous aviser par écrit », veuillez envoyer votre correspondance à la Compagnie d'assurance vie RBC, a/s de Fiducie RBC Services aux Investisseurs, Services aux actionnaires, 155 Wellington Street West, 3rd Floor, Toronto (Ontario) M5V 3L3. Il s'agit de notre bureau de correspondance actuel. Dans certains cas, une personne qui n'est pas le titulaire d'un contrat peut nous donner des directives au nom du titulaire conformément à nos règles administratives.

À l'occasion, nous pouvons offrir des services qui vous permettent de nous donner des directives et autorisations concernant des opérations par des moyens de communication, notamment par voie électronique et par téléphone. Des règles administratives peuvent s'appliquer aux directives d'opération qui nous sont communiquées aux termes de ces services, lesquelles peuvent différer des règles qui s'appliqueraient par ailleurs aux termes de votre contrat.

Nous nous réservons le droit de restreindre ou de refuser des directives écrites ou non écrites si elles contreviennent aux lois canadiennes ou aux lois d'autres territoires qui s'appliquent à vous ou à votre contrat, ou qui contreviennent à nos règles administratives.

1.3 NOS COMMUNICATIONS AVEC VOUS

Lorsque nous déclarons que « nous vous aviserons », cela signifie que nous vous enverrons un document écrit à l'adresse figurant dans nos dossiers. Veuillez nous aviser de tout changement d'adresse.

Dans certains cas, nous pouvons donner un avis à une autre personne en votre nom, conformément à nos règles administratives.

Nous vous enverrons :

- des confirmations pour la plupart des opérations financières et non financières touchant votre contrat ;
- des relevés à l'égard de votre contrat au moins une fois par année ;
- sur demande, un rapport qui contient les états financiers annuels audités des fonds avant le 30 avril de l'année suivante ;
- sur demande, les états financiers semestriels non audités des fonds et l'aperçu des fonds ;
- sur demande, le prospectus simplifié, l'aperçu des fonds, la documentation annuelle et les états financiers annuels audités des fonds communs de placement sous-jacents dans lesquels les fonds investissent leur actif.

2.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Un contrat peut être enregistré aux fins de l'impôt canadien :

- en tant que régime d'épargne-retraite (un contrat RER), ce qui comprend un contrat RER de conjoint ;
- en tant que fonds de revenu de retraite (un contrat FRR) ; ou
- en tant que compte d'épargne libre d'impôt (un contrat CELI).

À votre gré, votre contrat RER peut prendre la forme d'un compte de retraite immobilisé (CRI), d'un régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI) ou d'un régime d'épargne immobilisé restreint (REIR). Votre contrat FRR peut prendre la forme d'un fonds de revenu viager (FRV), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI), d'un fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) ou d'un fonds de revenu viager restreint (FRVR). Ces types de contrats ne vous sont offerts que si votre dépôt initial était à l'origine constitué de sommes accumulées dans un régime de pension agréé. La législation sur les normes

applicables aux régimes de pension qui régit votre rente déterminera lesquelles de ces options vous sont offertes.

Un contrat qui n'est pas enregistré aux fins de l'impôt canadien est un contrat non enregistré.

L'âge maximal auquel vous pouvez souscrire un contrat et en demeurer titulaire repose sur l'âge du « rentier » (la personne sur la tête de laquelle reposent les garanties de dépôt de votre contrat et au décès de laquelle le capital-décès est payable) et varie selon le type de contrat que vous choisirez. Ces limites d'âge sont déterminées soit par le contrat, soit par la législation applicable, ces limites pouvant être modifiées à l'occasion dans la mesure où cette législation est modifiée. Le tableau qui suit résume les limites d'âge actuelles qui s'appliquent aux différents types de contrats.

Type de contrat	Âge maximal du rentier pour souscrire	Âge maximal du rentier pour être titulaire
Non enregistré et CELI	Avant le 90 ^e anniversaire du rentier	100 ^e anniversaire du rentier
Enregistré*		
Contrats RER, RERI, CRI, REIR	Avant le 71 ^e anniversaire du rentier (ou l'âge maximal pour être titulaire aux termes de la Loi de l'impôt)	31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans (ou l'âge maximal pour être titulaire aux termes de la Loi de l'impôt), mais le contrat peut être transformé en contrat FRR, FRRI, FRV, FRRP (selon le cas), auquel cas l'âge maximal pour être titulaire est celui indiqué ci-dessous en regard du type de contrat pertinent
Contrats FRR, FRRP (FRRP en Saskatchewan et au Manitoba seulement)	Avant le 90 ^e anniversaire du rentier	100 ^e anniversaire du rentier
Contrats FRRI	Avant le 90 ^e anniversaire du rentier	Aucune limite
Contrats FRV, FRVR	Avant le 90 ^e anniversaire du rentier	Jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 90 ans au Nouveau-Brunswick et 100 ans dans tous les autres territoires

* Comprend les contrats qui sont détenus dans des régimes enregistrés autogérés.

2.2 CONTRATS NON ENREGISTRÉS

Un contrat non enregistré peut être souscrit jusqu'au 90^e anniversaire du rentier. Le titulaire d'un contrat non enregistré peut être le rentier ou une autre personne, notamment un particulier, une société par actions ou toute autre forme de société réunissant une ou plusieurs personnes, permis par la législation applicable. Lorsque plusieurs personnes sont titulaires d'un contrat non enregistré, elles sont réputées cotitulaires avec droit de survie et nous pouvons donner suite aux directives de l'un ou l'autre des cotitulaires. La copropriété d'un contrat avec droit de survie n'est pas permise si le titulaire habite au Québec.

Si votre contrat est en vigueur l'année du 100^e anniversaire du rentier et que vous ne nous avez pas avisés que vous souhaitiez une option différente à l'échéance, toutes les parts portées au crédit du contrat seront rachetées à la date d'évaluation qui suit immédiatement la date d'échéance du contrat et le service de la rente débutera à ce moment-là.

Vous pouvez peut-être transférer la propriété de votre contrat. Le transfert de propriété doit être effectué conformément aux lois applicables et à nos règles administratives.

Vous ne pouvez emprunter des sommes directement sur votre contrat non enregistré. Cependant, vous pouvez céder votre contrat non enregistré en garantie d'un prêt. Les droits du prêteur peuvent primer les droits de toute autre personne prétendant avoir droit au capital-décès. La cession de ce contrat non enregistré peut restreindre ou retarder certaines opérations normalement permises.

2.3 CONTRATS ENREGISTRÉS

Si vous choisissez un contrat enregistré, votre contrat sera enregistré en vertu des dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt. Aux termes d'un contrat enregistré, vous êtes à la fois le titulaire et le rentier. Certaines prestations contractuelles régulières peuvent devoir être modifiées aux termes d'un avenant au moment de l'enregistrement.

Vous ne pouvez emprunter des sommes sur votre contrat enregistré et vous ne pouvez céder votre contrat enregistré en garantie d'un prêt.

2.3.1 Contrats RER, RERI, CRI, REIR

Vous pouvez faire des placements dans un contrat RER, RERI, CRI ou REIR jusqu'au 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire du rentier (ou l'âge maximal pour être titulaire aux termes de la Loi de l'impôt), date à laquelle vous devez :

- i) transformer votre contrat en un contrat FRR correspondant, ou
- ii) résilier votre contrat et faire un retrait en espèces de la façon prévue à l'article 5.1 de la valeur totale de votre contrat, sous réserve des frais et retenues d'impôt applicables (si votre contrat est un contrat RERI, CRI, ou REIR, vous ne pouvez retirer les sommes en espèces à moins que la législation sur les normes applicables aux régimes de pension ne l'autorise),

sinon, toutes les parts portées au crédit de votre contrat seront rachetées et le service de la rente débutera alors.

À moins d'indication contraire de votre part, si votre contrat RER initial est en vigueur le 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire du rentier (ou l'âge maximal pour être titulaire aux termes de la Loi de l'impôt), nous transformerons automatiquement votre contrat RER initial ou commencerons le service de la rente, sous réserve de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension. Dans votre contrat RER, RERI, CRI ou REIR, vous avez désigné les personnes qui y sont nommées à titre de bénéficiaires comme les bénéficiaires aux termes du contrat FRR correspondant après cette transformation.

2.3.2 Contrats RER de conjoint

Si votre époux ou conjoint de fait effectue des dépôts à un contrat RER dont vous êtes titulaire, ce contrat est appelé RER de conjoint. Vous êtes le titulaire et le rentier du contrat RER de conjoint.

2.3.3 Contrats FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR

Vous pouvez souscrire un contrat FRR, FRV, FRRI ou FRVR avant le 90^e anniversaire du rentier au moyen de sommes transférées de votre contrat RER, CRI, RERI ou REIR, selon le cas. Vous pouvez souscrire un contrat FRRP au moyen de sommes provenant d'un régime de retraite agréé, pour vous ou votre conjoint (en Saskatchewan et au Manitoba seulement), de votre contrat FRR, CRI, FRV ou FRRI établi avant le 1^{er} avril 2002, d'un contrat CRI ou FRV établi au nom de votre conjoint ou d'un régime de retraite provincial.

Un contrat FRV, FRRI ou FRVR est comparable à un contrat FRR, mais il comporte un montant annuel maximal, prévu en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension, qui peut être versé chaque année, tandis qu'un contrat FRRP ne comporte aucun montant annuel maximal. Cela peut différer d'un territoire à l'autre. Reportez-vous à la législation pertinente sur les normes applicables aux régimes de pension pour déterminer si le montant maximal est applicable. Un contrat FRV, FRRI, FRRP ou FRVR peut être établi aux âges permis en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension régissant le régime de retraite agréé à partir duquel les dépôts sont effectués au contrat FRV, FRRI, FRRP ou FRVR.

Certains territoires peuvent exiger que vous obteniez le consentement du conjoint avant que l'actif d'un contrat CRI, FRV, FRRI, RERI, REIR, FRVR ou d'un régime de retraite, selon le cas, puisse être transféré à un contrat FRV, FRRI, FRRP ou FRVR. Si un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR est en vigueur à la date d'échéance du contrat, toutes les parts portées au crédit du contrat seront rachetées à la date d'évaluation qui suit immédiatement la date d'échéance du contrat.

2.4 CONTRAT DE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Si vous choisissez le contrat CELI, celui-ci sera enregistré aux termes des dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt. Le contrat CELI peut être souscrit jusqu'au 90^e anniversaire du rentier. Le titulaire du contrat CELI et le rentier doivent être la même personne et la copropriété du contrat n'est pas permise.

Si votre contrat est en vigueur au 100^e anniversaire du rentier et que vous ne nous avez pas informés que vous vouliez changer d'option à l'échéance, toutes les parts détenues au titre du contrat seront rachetées à la date d'évaluation suivant immédiatement la date d'échéance du contrat et le service de la rente commencera.

Vous ne pouvez emprunter des fonds directement de votre contrat CELI. Cependant, vous pouvez céder votre compte en garantie d'un prêt si les conditions des alinéas 146.2(4)(a) et (b) sont satisfaites. Les droits du prêteur peuvent prévaloir sur ceux de toute autre personne demandant le versement du capital-décès. La cession du contrat peut restreindre ou retarder certaines opérations normalement permises.

2.5 RENTIER

Le rentier est la personne sur la tête de laquelle reposent les garanties de dépôt et le service de la rente de votre contrat et au décès de laquelle le capital-décès est payable. Vous pouvez nommer un rentier remplaçant qui remplacera le rentier décédé. Si vous avez nommé un rentier remplaçant, le rentier remplaçant deviendra le rentier à ce moment-là, à moins que le service de la rente n'ait commencé.

Dès qu'un rentier remplaçant a été nommé, il ne peut être révoqué qu'aux conditions suivantes :

- a) toutes les valeurs globales des parts de votre contrat sont au moins égales à leurs montants respectifs de garantie du capital-décès à la date de la révocation ; ou
- b) ce rentier remplaçant est votre époux ou conjoint de fait, ou ex-époux ou ex-conjoint de fait, et il existe un décret, une ordonnance ou une décision d'un tribunal compétent, ou un accord de séparation écrit, relativement au partage des biens entre vous et votre époux ou conjoint de fait, ou ex-époux ou ex-conjoint de fait, en règlement des droits découlant de votre mariage ou de votre union de fait ou de la rupture.

Si votre contrat est un contrat enregistré ou un contrat CELI et que votre époux ou conjoint de fait est nommé comme le bénéficiaire unique, votre contrat peut se poursuivre au profit de votre époux ou conjoint

de fait après votre décès. Dans ce cas, votre époux ou conjoint de fait deviendra le titulaire et rentier et pourra exercer chaque droit en tant que titulaire du présent contrat. Si ce choix n'est pas fait avant votre décès, il peut être fait au moment de la remise d'un avis nous informant de votre décès.

2.6 BÉNÉFICIAIRE

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires des sommes payables aux termes de votre contrat après le décès du rentier. Tant que la loi le permet, vous pouvez changer ou révoquer la désignation de bénéficiaire. Si la désignation est irrévocable, il ne vous sera pas permis de la changer ou de la révoquer sans le consentement du bénéficiaire.

La désignation d'un bénéficiaire, ou le changement ou la révocation d'une telle désignation, sauf disposition contraire de la loi, doit se faire par écrit et prend alors effet à la date de signature. Nous ne serons pas liés par une désignation, un changement ou une révocation qui n'est pas parvenu à notre bureau de correspondance avant la date à laquelle nous effectuons un paiement ou prenons une mesure aux termes de votre contrat. Vos renseignements relatifs à la désignation d'un bénéficiaire, ou au changement ou à la révocation d'une telle désignation, seront immédiatement envoyés par notre bureau de correspondance à notre siège social et déposés à notre

siège social. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à la validité ou à l'effet d'une désignation, d'un changement ou d'une révocation. Tout capital-décès payable peut être utilisé pour souscrire une rente immédiate non escomptable en sélectionnant l'option de règlement de rente pour l'un ou pour plusieurs de vos bénéficiaires. Vous sélectionnez le type de rente pour votre bénéficiaire, sous réserve des exigences réglementaires et des âges et montants de souscription minimaux et maximums au moment du transfert. Si le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences minimales au moment du transfert, le capital-décès sera versé selon nos règles administratives. S'il n'y a pas de bénéficiaire survivant au moment du décès du rentier ouvrant droit au paiement du capital-décès, toute somme payable sera versée au titulaire si le titulaire n'est pas le rentier, sinon elle sera versée aux ayants droit du titulaire.

2.7 TITULAIRE REMPLAÇANT

Si vous n'êtes pas le rentier, vous pouvez nommer un ou plusieurs titulaires remplaçants pour des contrats non enregistrés. Le titulaire remplaçant peut exercer chaque droit en tant que titulaire de votre contrat après votre décès.

Si vous désignez un rentier remplaçant au titre d'un contrat CELI, cette personne est également le titulaire remplaçant.

3.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour établir un contrat, vous devez effectuer un dépôt minimal de 1 000 \$ (10 000 \$ dans le cas d'un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR). Le minimum requis pour la souscription de parts d'un fonds est de 1 000 \$ pour chaque option de frais de souscription utilisée. Cependant, si vous procédez par débits préautorisés (DPA) pour effectuer des dépôts mensuels systématiques, le minimum requis pour les souscriptions ultérieures de parts du même fonds assorties de la même option de frais de souscription est de 50 \$. Ces minimums sont présentés dans le tableau qui suit :

Type de dépôt	Montant minimal
Dépôt initial	Minimum de 1 000 \$ (10 000 \$ dans le cas d'un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR)
Minimum par fonds	1 000 \$ par fonds par option de frais de souscription
Dépôts ultérieurs	Minimum de 1 000 \$ (5 000 \$ dans le cas d'un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR)
Dépôts par DPA	Minimum de 50 \$ par fonds par option de frais de souscription (aucun dépôt initial requis)

Le plafond de contribution annuel à votre CELI est établi par l'ARC.

Nous avons le droit de refuser des dépôts ou de limiter le montant des dépôts dans un ou plusieurs fonds, conformément à nos règles administratives. À l'heure actuelle, nos règles administratives ne permettent pas des dépôts en excédent de 1 000 000 \$ par rentier (condition à laquelle nous pouvons renoncer de façon ponctuelle, à notre gré). Nous avons également le droit de limiter le nombre de contrats dont vous êtes titulaire.

3.2 CARACTÉRISTIQUES DE LA SÉRIE PLACEMENTS, DE LA SÉRIE 1 ET DE LA SÉRIE 2

Selon l'option de frais de souscription choisie, un contrat peut offrir des dépôts de la Série Placements, des dépôts de Série 1 et des dépôts de Série 2.

La Série 1 et la Série 2 ont les mêmes taux de prestation de décès et de garantie à l'échéance, mais des frais de gestion et d'assurance différents sont imputés aux

fonds selon la série et l'option de frais de souscription. La Série 1 et la Série 2 se distinguent aussi par les fonds offerts pour la souscription de parts et par la capacité de rajuster les montants de garantie.

La Série Placements diffère de la Série 1 et de la Série 2, car les garanties ainsi que les frais de gestion et d'assurance ne sont pas les mêmes.

Veuillez consulter la Section 7.1 pour les fonds offerts dans chaque série.

À l'heure actuelle, vous pouvez rajuster vos montants de garantie à l'égard des dépôts de Série 2 une fois par année civile. (Voir l'article 6.4.) Il n'y a pas de rajustement facultatif pour la Série Placements ou la Série 1.

Tant les dépôts de Série 1 que les dépôts de Série 2 comportent des rajustements automatiques de leurs garanties à l'échéance, à leur date d'échéance de dépôt. (Voir l'article 6.2.)

3.3 VERSEMENT DE VOTRE DÉPÔT

Sous réserve de nos règles administratives, vous pouvez effectuer des dépôts sur votre contrat en tout temps, sauf au cours de la décennie de clôture ou après le début du service de la rente. Au moment d'un dépôt, vous souscrivez des parts à leur valeur unitaire à la date d'évaluation qui s'applique au fonds que vous avez choisi. Reportez-vous à l'article 8.1 pour obtenir plus d'information au sujet de la valeur unitaire.

Le nombre de parts portées au crédit de votre contrat est établi en divisant le dépôt par la valeur unitaire du fonds que vous avez choisi à la date d'évaluation à laquelle la souscription est traitée. Les parts représentent une partie de vos prestations au titre de ce contrat, mais ne constituent pas un droit de propriété sur les actifs d'un fonds distinct. Pour obtenir plus d'information sur la date d'évaluation d'un dépôt, veuillez vous reporter à l'article 8.2.

Les dépôts (initial et ultérieurs) doivent être accompagnés de directives de placement. Vous ne pouvez effectuer des dépôts qu'à des fonds qui sont alors offerts aux termes du contrat que vous avez souscrit.

Veuillez faire vos paiements à l'ordre de la Compagnie d'assurance vie RBC ou de votre courtier autorisé, suivant les instructions de votre conseiller. Tous les paiements doivent être faits en dollars canadiens.

Si votre paiement nous revient avec la mention sans provisions, nous nous réservons le droit, aux termes de nos règles administratives, d'imputer une pénalité pour payer nos frais.

3.4 DÉPÔTS MENSUELS SYSTÉMATIQUES

Vous pouvez effectuer des dépôts mensuels systématiques sur votre contrat n'importe quel jour du mois jusqu'au 28, en nous autorisant à faire des retraits mensuels du même montant sur votre compte bancaire au moyen d'un débit préautorisé (DPA). Nous avons le droit d'annuler vos dépôts mensuels systématiques en tout temps ou de diriger vos dépôts mensuels systématiques vers un fonds semblable.

Par exemple, cela peut se produire si nous fermons un fonds ou restreignons les nouveaux dépôts dans un fonds. Dans ce cas, nous vous donnons un préavis de nos intentions et des options qui vous sont offertes.

Nous exigeons un avis d'au moins 20 jours de votre part pour tout changement à votre DPA. Les dépôts mensuels systématiques ne sont pas permis pour les contrats CRI, FRV, RERI, FRRI, FRRP, FRR, FRVR ou REIR.

Toute somme affectée à un fonds est placée à vos risques et peut croître ou diminuer.

3.5 OPTIONS DE FRAIS DE SOUSCRIPTION

Vous devrez peut-être payer des frais de souscription au moment de faire un dépôt dans votre contrat (selon l'option de frais de souscription que vous choisirez).

Vous pouvez choisir parmi les options de frais de souscription suivantes aux termes de vos contrats :

- l'option frais de souscription initiaux (FSI) ;
- l'option frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller (FSRCC) ; et
- une option de frais de souscription de fonds à honoraires.

Veuillez vous reporter à l'article 9 pour une description des options de frais de souscription offertes. Nous nous réservons le droit d'appliquer des frais de souscription différents selon les comptes et de changer en tout temps une série ou les options de frais de souscription dans une série.

3.6 DROITS D'ANNULATION

Vous pouvez annuler la souscription d'un contrat de fonds distincts, ou un transfert dans un contrat de fonds distincts, et toute affectation des primes dans un contrat de fonds distinct en envoyant un avis écrit à cet effet à la Compagnie d'assurance vie RBC dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la confirmation de la souscription. Vous serez réputé avoir reçu la confirmation dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant son envoi par la poste, selon la première éventualité. Envoyez votre avis à l'adresse suivante :

*Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux Investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3*

En cas d'affectation des primes ou de transfert de fonds à un contrat de fonds distincts autre que le contrat souscrit initialement, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la prime additionnelle faisant l'objet de l'affectation ou du transfert de fonds et l'avis écrit demandant l'annulation doit être fourni dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant son envoi par la poste, selon la première éventualité.

Le moindre des montants suivants vous sera remboursé : le montant investi ou la valeur du fonds à la date d'évaluation à laquelle la Compagnie d'assurance vie RBC reçoit la demande d'annulation, plus les frais associés à l'opération. L'annulation peut aussi entraîner des répercussions sur le plan fiscal – veuillez vous reporter à l'article 11 sur l'impôt et vous adresser à votre conseiller fiscal pour plus de renseignements.

4.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sur demande et sous réserve de nos règles administratives, vous pouvez transférer des sommes entre des fonds inclus dans votre contrat de façon systématique ou occasionnelle. Veuillez vous reporter à l'article 8.2 pour obtenir plus d'information sur les valeurs unitaires et les dates d'évaluation qui s'appliquent à un transfert. Il n'y a pas de frais de souscription qui s'appliquent aux parts souscrites ou rachetées dans le cadre du transfert. Si les parts rachetées faisaient l'objet de frais de souscription, les parts souscrites seraient assujetties aux mêmes frais de souscription comme si elles continuaient d'être les parts rachetées.

Un transfert entre des séries ou des options de frais de souscription différentes est un rachat de parts d'un fonds en une seule série ou une option de frais de vente pour acquérir des parts du même fonds ou d'un autre fonds en une autre série ou une option de frais de vente. Tous les frais applicables peuvent être imputés et nous ne pouvons reporter la date de dépôt initiale, ce qui aura une incidence sur la garantie du capital-décès et la garantie à l'échéance. Les transferts entre certaines séries ou certaines options de frais de souscription peuvent parfois être autorisés par nous et traités comme des échanges. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour vous renseigner sur les options qui vous sont offertes au moment où vous faites votre demande.

Les transferts à l'intérieur d'une même série avec la même option de frais de souscription ne touchent pas vos garanties de dépôt ni vos dates d'échéance de dépôt ni la série de vos dépôts. Le minimum requis pour un transfert entrant ou sortant est de 500 \$ par fonds, sauf dans le cas des transferts systématiques stipulés à l'article 4.3, auquel cas le minimum est de 100 \$. Dans l'un ou l'autre cas, vous devez maintenir un solde de 1 000 \$ dans le fonds ou transférer le solde au complet dans un autre fonds. Lorsque vous faites des transferts entre des fonds, ce sont d'abord vos parts les plus anciennes qui sont transférées.

Vous pouvez réaliser un gain en capital sur les transferts entre fonds et sur les transferts entre séries ou entre différentes options de frais de souscription. Veuillez vous reporter à l'article 11 pour obtenir plus d'information.

La valeur des parts qui sont rachetées par suite d'un transfert fluctue en fonction de la valeur marchande de l'actif du fonds et n'est pas garantie.

4.2 TRANSFERTS OCCASIONNELS

Sur demande, vous pouvez transférer des sommes entre des fonds de votre contrat en tout temps. Nous nous réservons le droit d'imputer des frais de retrait (actuellement de 50 \$) en fonction de nos règles administratives pour chaque transfert occasionnel que vous demandez en excédent de cinq transferts par année civile et de refuser tout transfert.

De plus, si vous transférez des parts d'un fonds dans les 90 jours suivant leur acquisition, nous nous réservons le droit d'imputer une pénalité pour négociation à court terme, égale à 2 % de la valeur des parts transférées ou de refuser entièrement le transfert. Cette pénalité pour négociation à court terme s'ajoute aux frais de retrait qui peuvent s'appliquer au transfert.

4.3 TRANSFERTS SYSTÉMATIQUES

Vous pouvez prendre des dispositions pour des transferts systématiques si vous disposez d'un capital dans un fonds et souhaitez faire des placements à intervalles réguliers dans un ou plusieurs autres fonds. Les parts du fonds où se trouve le capital seront rachetées et le produit servira à souscrire des parts du ou des nouveaux fonds. Les transferts systématiques peuvent être effectués soit mensuellement soit trimestriellement n'importe quel jour du mois jusqu'au 28. Il n'y a ni frais de retrait ni pénalité pour négociation à court terme dans le cas des transferts systématiques.

Nous avons le droit d'annuler vos transferts systématiques en tout temps ou de les diriger vers un fonds semblable, conformément à nos règles administratives. Par exemple, cela peut se produire si nous fermons un fonds ou restreignons les nouveaux dépôts dans un fonds. Dans ce cas, nous vous donnons un préavis de nos intentions et des options qui vous sont offertes.

4.4 STRATÉGIE D'ACHATS PÉRIODIQUES PAR SOMMES FIXES

Vous pouvez, sur demande, participer à la stratégie d'achats périodiques par sommes fixes (APSF). Dans le cadre de cette stratégie, vous placez initialement une somme dans le Fonds des marchés monétaires FSI de la série correspondante dans laquelle vous investissez. Reportez-vous à l'article 9 pour obtenir des précisions sur les diverses options de frais de souscription. L'APSF nécessite la prédétermination de la somme à transférer du Fonds des marchés monétaires FSI à un ou plusieurs autres fonds, ainsi que de la périodicité et de la date du transfert. Cette stratégie peut vous aider à accroître la valeur de votre contrat au fil du temps, tout en échelonnant le coût des placements.

Pour tirer parti de la stratégie APSF, vous devez effectuer ce qui suit :

- déposer une somme dans le Fonds des marchés monétaires FSI ;
- choisir la périodicité des transferts : mensuelle ou trimestrielle ;
- choisir la date du transfert, du 1^{er} au 28^e jour du mois ;
- formuler les directives de transfert, en nature ou en espèces (en prenant soin de respecter les montants minimaux énoncés à l'article 4.1).

Une fois que le montant initial déposé dans le Fonds des marchés monétaires FSI est épuisé, la demande sera fermée et tout nouveau dépôt dans la stratégie APSF nécessitera de nouvelles directives. La stratégie d'achats périodiques par sommes fixes ne s'applique qu'aux nouveaux dépôts.

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications ou de mettre fin aux dispositions du présent contrat concernant les achats périodiques par sommes fixes. Le cas échéant, nous vous en informerons par écrit.

Toute somme affectée à un fonds est placée à vos risques et peut croître ou diminuer.

5.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous pouvez effectuer un retrait total ou partiel de votre contrat en tout temps sur demande écrite, avant le début du service de la rente. Nous désignons parfois le retrait d'un fonds comme le rachat des parts de ce fonds inscrites au crédit de votre contrat. Vous pouvez retirer la valeur du contrat, en tout ou en partie, sous réserve des frais et retenues d'impôt applicables.

Si vous êtes titulaire d'un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR, des paiements à date fixe vous seront versés. Les versements de rente ne constituent pas des retraits. Veuillez vous reporter à l'article 8.2

pour obtenir plus d'information au sujet des valeurs unitaires et des dates d'évaluation qui s'appliquent à un retrait.

Les retraits sont assujettis à certains minimums concernant la valeur du contrat, le montant du retrait, le solde de votre contrat et le solde de chaque fonds de votre contrat. Ces minimums sont présentés dans le tableau qui suit.

Nous nous réservons le droit d'exiger que le solde de tous vos fonds ou le solde de votre contrat soit racheté si la condition relative au solde minimal n'est pas respectée.

	Valeur minimale par contrat	Retrait minimal	Solde minimal par fonds	Solde minimal par contrat
Retraits occasionnels	Aucun minimum	1 000 \$, ou la totalité du fonds/contrat si le solde du fonds/contrat devenait inférieur au solde minimal	1 000 \$	1 000 \$
Paiements à date fixe pour des contrats FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR	Aucun minimum	Minimum du FRR	Aucun minimum	1 000 \$
Paiements à date fixe pour les contrats non enregistrés	10 000 \$	100 \$/fonds	1 000 \$	1 000 \$

Des frais et retenues d'impôt seront déduits de votre retrait. Les montants des retraits minimaux sont calculés avant déduction des frais et des retenues d'impôt.

Si la valeur de vos fonds à une date d'évaluation n'est pas suffisante pour nous permettre d'effectuer le retrait demandé, nous effectuerons le retrait conformément à nos règles administratives.

Vous pouvez effectuer des retraits occasionnels des fonds visés par votre contrat jusqu'à deux fois par année civile, sans frais de retrait. Cependant, des frais de retrait (actuellement de 50 \$) en fonction de nos règles administratives s'appliqueront aux retraits occasionnels ultérieurs au cours de la même année civile.

Vous pouvez choisir de recevoir des paiements à date fixe aux termes de votre contrat non enregistré, ou de votre contrat CELI, soit mensuellement,

trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Chaque paiement à date fixe au cours de l'année sera d'un montant constant. Nous nous réservons le droit d'effectuer un versement annuel si les autres modes de paiement ne répondent pas à notre exigence de solde minimal. Pour permettre les paiements à date fixe, la valeur minimale du contrat non enregistré ou du contrat CELI doit être d'au moins 10 000 \$ et le retrait, d'au moins 100 \$ par fonds.

Le montant de tout retrait de votre contrat CELI pendant l'année civile en cours sera ajouté à vos droits de cotisation inutilisés de l'année civile suivante. Les sommes retirées ne peuvent être déposées de nouveau que l'année civile suivante au plus tôt. Si vous déposez de nouveau des sommes au cours de la même année où vous avez effectué des retraits d'un contrat CELI, vous pourriez être assujetti à d'importantes pénalités imposées par l'Agence du revenu du Canada.

De plus, si vous rachetez des parts d'un fonds dans les 90 jours suivant leur acquisition, nous nous réservons le droit d'imputer une pénalité pour négociation à court terme, égale à 2 % de la valeur de vos parts rachetées, ou de refuser entièrement le retrait. Cette pénalité pour négociation à court terme s'ajoute aux frais de retrait qui peuvent s'appliquer, mais ne s'applique pas aux paiements à date fixe en vertu d'un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR. Veuillez vous reporter à l'article 9.6 pour obtenir plus d'information.

Par ailleurs, si vous effectuez un retrait en rachetant des parts antérieurement souscrites aux termes de l'option frais de souscription réduits ou de l'option frais de souscription différés (y compris des parts antérieurement souscrites dans le cadre d'un transfert) avant que le barème des frais de souscription applicable à ces parts n'ait expiré, vous pouvez être tenu de payer des frais de souscription. Veuillez vous reporter à l'article 9.2 pour obtenir plus d'information au sujet de ces options concernant les frais.

Vous pouvez réaliser un gain en capital imposable sur des retraits. Veuillez vous reporter à l'article 11 pour obtenir plus d'information.

La valeur des parts rachetées fluctue en fonction de la valeur marchande de l'actif du fonds et n'est pas garantie.

5.2 OPTIONS DE PAIEMENT À DATE FIXE D'UN CONTRAT FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR

Vous pouvez choisir de recevoir des paiements à date fixe aux termes de votre contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR, soit mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Chaque paiement à date fixe au cours de l'année sera d'un montant égal. Nous nous réservons le droit d'effectuer un versement annuel si les autres modes de paiement ne répondent pas à notre exigence de solde minimal. Il y a plusieurs choix pour déterminer les montants qui vous seront versés chaque année, comme il est décrit ci-après.

Minimum du FRR

Aux termes de cette option, le minimum du FRR vous sera payé chaque année. Le minimum du FRR est calculé en multipliant la valeur totale de votre contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR le 1 janvier de chaque année par le pourcentage établi en fonction de la formule prévue dans la Loi de l'impôt. Le pourcentage peut se fonder sur votre âge ou sur l'âge de votre époux ou conjoint de fait, comme vous l'avez choisi au moment de conclure votre contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR. Si vous n'avez pas fait un tel choix, ou si votre contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR découle d'une modification automatique apportée à un contrat RER, RERI, CRI ou REIR, votre âge (et non l'âge de votre époux ou conjoint de fait) sera utilisé à cette fin.

Dans l'année au cours de laquelle vous souscrivez votre contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR ou au cours de laquelle votre contrat RER initial est transformé en un contrat de ce type, vous n'êtes pas tenu de faire un retrait de votre contrat. Pour les années civiles suivant l'année au cours de laquelle vous avez conclu votre contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR ou au cours de laquelle votre contrat RER initial a été transformé en un contrat de ce type, vous serez tenu de vous faire verser au moins le minimum du FRR.

Montant maximal (pour les contrats FRV, FRRI et FRVR uniquement) le cas échéant*

Aux termes de cette option, le maximum autorisé, comme il est établi en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension, vous sera versé chaque année. Le maximum applicable à votre contrat FRV, FRRI ou FRVR est calculé conformément à la formule prévue par la législation sur les normes applicables aux régimes de pension. Pour l'année civile initiale, certains territoires exigent que le maximum soit calculé au prorata du nombre de mois pendant lequel le dépôt est détenu dans le contrat.

* Reportez-vous à la législation pertinente sur les normes applicables aux régimes de pension pour déterminer si le montant maximal est applicable.

Uniforme – Montant précisé par le client

Aux termes de cette option, vous choisissez le montant du paiement que vous souhaitez recevoir. Chaque paiement à date fixe sera d'un montant égal pour la fréquence de paiement choisie.

Le montant du paiement choisi pour une année doit être égal ou supérieur au minimum du FRR et, pour les contrats FRV, FRR et FRVR, ne doit pas être supérieur au montant maximal prévu pour ces types de contrats, comme il est décrit plus haut.

Indexé – Montant précisé par le client et indexé annuellement

Aux termes de cette option et à partir de la date du premier paiement à date fixe, nous vous verserons le montant que vous avez précisé. À partir de l'année qui suit la date de votre premier paiement à date fixe, le montant du paiement sera majoré en fonction du taux d'indexation annuel que vous avez choisi.

Le montant du paiement pour chaque année doit être égal ou supérieur au minimum du FRR et, pour les contrats FRV, FRR et FRVR, ne doit pas être supérieur au maximum prévu pour ces types de contrats, comme il est décrit plus haut.

Paiement en fin d'année

Si le total de vos paiements à date fixe et autres retraits au cours d'une année civile est inférieur au minimum du FRR pour cette année, un paiement supplémentaire correspondant à la différence vous sera versé à la fin de l'année civile.

5.3 RETRAITS SANS FRAIS DE SOUSCRIPTION

5.3.1 Parts assorties de frais de souscription réduits ou de frais de souscription différés

Il y a des frais de souscription pour le rachat de parts que vous avez antérieurement souscrites aux termes des options frais de souscription réduits ou frais de souscription différés. Si vous rachetez ces parts après expiration du barème des frais de souscription, il n'y a plus de frais de souscription. Si vous rachetez des parts dans les 90 jours suivant leur souscription, une pénalité pour négociation à court terme peut s'appliquer. Veuillez vous reporter à l'article 9.2 pour connaître les barèmes des frais de souscription.

Chaque année, vous pouvez racheter des parts assorties de frais de souscription réduits ou de frais de souscription différés sans avoir à payer de frais de souscription, jusqu'à concurrence de votre limite annuelle de rachat sans frais de souscription. Cette limite correspond à un pourcentage de la valeur de vos parts assorties de frais de souscription réduits ou de frais de souscription différés en date du 31 décembre précédent, majoré d'un pourcentage de vos dépôts effectués pendant l'année civile courante sur la même base, et varie selon le type de contrat en vertu duquel vous détenez les parts.

Toute somme affectée à un fonds est placée à vos risques et peut croître ou diminuer.

Type de contrat	% de la valeur des parts au 31 décembre	% du dépôt de l'année courante
Contrats non enregistrés, contrats CELI et contrats RER, RERI, CRI, REIR	10 %	10 %
Contrats FRR, FRV, FRR, FRRP, FRVR*	20 %	20 %

* Comprend les contrats qui sont détenus dans des fonds enregistrés de revenu de retraite, des fonds de revenu de retraite immobilisés et des fonds de revenu viager autogérés.

Exemple

Si la valeur des parts assorties de frais de souscription réduits et de frais de souscription différés de votre contrat FRR au 31 décembre précédent était de 70 000 \$ et que vous avez effectué des dépôts de 5 000 \$ pour l'année civile en cours, votre limite de retrait sans frais de souscription pour l'année civile en cours serait de 15 000 \$ $[(70\,000\ \$ \times 20\ %) + (5\,000\ \$ \times 20\ %)]$.

Aucune tranche inutilisée du montant annuel sans frais de souscription ne peut être reportée sur les années civiles ultérieures.

De plus, après que vous avez racheté toutes vos parts aux termes de la limite annuelle de rachat sans frais de souscription, vous pouvez racheter un nombre supplémentaire de parts que vous avez antérieurement souscrites, conformément aux options frais de souscription réduits ou frais de souscription différés, en payant les frais de souscription applicables. De plus, si vous effectuez plus de deux

retraits occasionnels au cours d'une année civile, des frais de retrait (actuellement de 50 \$) aux termes de nos règles administratives s'appliqueront à chaque retrait ultérieur au cours de la même année civile. Veuillez vous reporter aux articles 5.1 et 9.4 pour obtenir plus d'information.

5.3.2 Parts assorties de frais de souscription initiaux et de frais de souscription de fonds à honoraires

Il n'y a pas de frais de souscription pour le rachat de parts que vous avez antérieurement souscrites aux termes de l'option frais de souscription initiaux ou de frais de souscription de fonds à honoraires. Cependant, si vous rachetez des parts dans les 90 jours suivant leur souscription, une pénalité pour négociation à court terme peut s'appliquer, comme il est décrit à l'article 9.6. De plus, si vous effectuez plus de deux retraits occasionnels au cours d'une année civile, des frais de retrait (actuellement de 50 \$) aux termes de nos règles administratives s'appliqueront à chaque retrait ultérieur au cours de la même année civile. Veuillez vous reporter à l'article 5.1 pour obtenir plus d'information.

5.3.3 Parts assorties de frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller

Il n'y a pas de frais de souscription pour le rachat de parts que vous avez antérieurement souscrites aux termes de l'option de frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller. Si vous rachetez des parts d'un fonds dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

De plus, si vous rachetez des parts dans les 90 jours suivant leur souscription, une pénalité pour négociation à court terme peut s'appliquer, comme il est décrit à l'article 9.3. En outre, si vous effectuez plus de deux retraits occasionnels au cours d'une année civile, des frais de retrait (actuellement de 50 \$) aux termes de nos règles administratives s'appliqueront à chaque retrait ultérieur au cours de la même année civile. Veuillez vous reporter à l'article 5.1 pour obtenir plus de renseignements.

5.4 RECOUVREMENT DES FRAIS OU PERTES SUR PLACEMENT

Les frais décrits dans la présente notice explicative sont les seuls frais qui vous seront imputés pour les activités quotidiennes relatives à votre contrat. Cependant, si vous faites une erreur (comme des paiements sans provision, ou des instructions incorrectes ou incomplètes), nous nous réservons le droit d'imputer à votre compte les frais ou pertes sur placement qui peuvent survenir à la suite de votre erreur. Si un dépôt à votre contrat a été traité avant l'échec de l'opération de débit, RBC Assurances annulera le dépôt et rachètera les parts. Si RBC Assurances rachète les parts pour une valeur inférieure à celle de leur émission, elle recouvrera auprès de vous la différence ainsi que les coûts de l'opération.

6.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Votre contrat prévoit deux garanties de dépôt à savoir :

- une garantie à l'échéance si le montant de la garantie à l'échéance est supérieur à la valeur globale des parts à la date d'échéance de dépôt (à l'égard de la Série 1 et de la Série 2) ou à la date d'échéance du contrat (à l'égard de la Série Placements) ; et
- une garantie du capital-décès si le capital-décès est supérieur à la somme des valeurs des parts, à la date du capital-décès, de toutes les parts inscrites au crédit de votre contrat.

Nous porterons au crédit de votre contrat tout montant complémentaire. Nous déposerons en votre nom le montant complémentaire dans votre contrat. Tout montant complémentaire sera déposé conformément à nos règles administratives. Le montant complémentaire est établi comme suit :

- aux fins de la garantie à l'échéance,
 - le montant complémentaire à l'égard de la Série Placements correspond à l'excédent éventuel du montant de garantie à l'échéance sur la valeur globale des parts à la date d'échéance du contrat,
 - le montant complémentaire à l'égard de la Série 1 et de la Série 2 correspond à l'excédent éventuel du montant de garantie à l'échéance sur la valeur globale des parts à la date d'échéance de dépôt ; et
- aux fins de la garantie du capital-décès, le montant complémentaire correspond à l'excédent éventuel du montant de la garantie du capital-décès sur la somme des valeurs des parts, à la date du capital-décès, de toutes les parts inscrites au crédit de votre contrat.

Veillez vous reporter aux articles 6.2, 6.3 et 8.1 pour obtenir plus d'information sur le mode de calcul de la garantie à l'échéance et de la garantie du capital-décès, ainsi que sur l'évaluation des parts et de votre contrat.

Toutes les garanties de dépôt seront proportionnellement réduites en fonction des retraits de votre contrat. Veuillez vous reporter à l'article 6.6 pour obtenir plus d'information sur l'incidence des retraits sur vos garanties de dépôt.

Si ce n'est de la garantie du capital-décès et de la garantie à l'échéance, tout montant affecté à un fonds est investi aux risques du titulaire et sa valeur peut

augmenter ou diminuer selon les fluctuations de la valeur marchande des éléments d'actif du fonds.

6.2 MODE DE CALCUL DE LA GARANTIE À L'ÉCHÉANCE

Pour toutes les séries, les montants bruts que vous versez dans votre contrat, avant déduction des frais de souscription applicables, pour effectuer ces dépôts seront additionnés et serviront à établir la valeur de la prime à l'égard de ces dépôts.

Le montant de garantie à l'échéance sera calculé en fonction de 75 % de la valeur de la prime.

À l'égard des dépôts de Série Placements

Tous les dépôts auront la même date d'échéance, à savoir la date à laquelle le rentier atteint l'âge de 90 ans ou de 100 ans selon le type de contrat et la législation provinciale.

À l'égard des dépôts de Série 1 et de Série 2

Tous les dépôts effectués au cours d'une seule année contractuelle dans la même série seront regroupés et auront la même date d'échéance de dépôt. Le montant global de ces dépôts correspondra à la valeur de la prime.

L'anniversaire de votre contrat tombe à la même date chaque année. Des rajustements peuvent toucher votre date anniversaire pour les dépôts de Série 2.

Si vous effectuez des dépôts au cours de plusieurs années contractuelles, vous aurez de multiples dates d'échéance de la prime qui auront la même date anniversaire.

Si vous établissez un deuxième contrat, dans une nouvelle série, le premier dépôt aux termes de votre deuxième contrat établira l'année contractuelle et la date anniversaire de votre deuxième contrat, lesquelles pourront différer de celles de votre premier contrat.

Si vous êtes titulaire d'un contrat RER, CRI, RERI ou REIR, les montants de garantie et dates d'échéance de dépôt ne sont pas touchés lorsque ce contrat est transformé en un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou REIR. Veuillez vous reporter à l'article 6.7 pour obtenir plus d'information.

Les garanties à l'échéance sont proportionnellement réduites en fonction des retraits. Veuillez vous reporter à l'article 6.6 pour obtenir plus d'information.

Exemple : Garantie à l'échéance

Supposons que vous êtes âgé de 55 ans et que vous faites de multiples dépôts dans un contrat non enregistré. Vos garanties à l'échéance sont calculées comme il est indiqué dans le tableau, en supposant que vous ne faites aucun retrait.

Sommaire des garanties à l'échéance si vous avez choisi la Série Placements

	Date du dépôt	Valeur de la prime à l'égard de ces dépôts	Date d'échéance du dépôt	Date d'échéance du contrat	Montant cumulé de la garantie à l'échéance
	15 janv. 2022	10 000 \$	s. o.	100 ans	7 500 \$
	2 août 2022	4 000 \$	s. o.	100 ans	10 500 \$
	23 juill. 2023	2 000 \$	s. o.	100 ans	12 000 \$
	10 oct. 2023	4 000 \$	s. o.	100 ans	15 000 \$
VALEUR DE LA PRIME (total des dépôts)		20 000 \$	s. o.	100 ans	15 000 \$

Vous avez un montant de garantie à l'échéance et une date d'échéance du contrat : 15 000 \$ garantis à l'âge de 100 ans (75 % de la valeur de la prime totale).

Sommaire des garanties à l'échéance si vous avez choisi la Série 1

	Date du dépôt	Valeur de la prime à l'égard de ces dépôts	Date d'échéance du dépôt	Date d'échéance du contrat	Montant cumulé de la garantie à l'échéance
Première année contractuelle (du 15 janv. 2022 au 14 janv. 2023)					
	15 janv. 2022	10 000 \$	15 janv. 2032	100 ans	7 500 \$
	2 août 2022	4 000 \$	15 janv. 2032	100 ans	10 500 \$
VALEUR DE LA PRIME (dépôts totaux au cours de l'année contractuelle)		14 000 \$	15 janv. 2032	100 ans	10 500 \$
Deuxième année contractuelle (du 15 janv. 2023 au 14 janv. 2024)					
	23 juill. 2023	2 000 \$	15 janv. 2033	100 ans	1 500 \$
	10 oct. 2023	4 000 \$	15 janv. 2033	100 ans	4 500 \$
VALEUR DE LA PRIME (dépôts totaux au cours de l'année contractuelle)		6 000 \$	15 janv. 2033	100 ans	4 500 \$

Vous avez deux montants de garantie à l'échéance et deux dates d'échéance de dépôt : 10 500 \$ garantis le 15 janvier 2032 et 4 500 \$ garantis le 15 janvier 2033.

Sommaire des garanties à l'échéance si vous avez choisi en premier un contrat de la Série 1 pour la première année et un contrat de la Série 2 pour la deuxième année

	Date du dépôt	Valeur de la prime à l'égard de ces dépôts	Date d'échéance du dépôt	Date d'échéance du contrat	Montant cumulatif de la garantie à l'échéance
Première année contractuelle (du 13 févr. 2021 au 12 févr. 2022) – Dépôts de Série 1					
	13 févr. 2022	10 000 \$	13 févr. 2032	100 ans	7 500 \$
	2 août 2022	4 000 \$	13 févr. 2032	100 ans	10 500 \$
VALEUR DE LA PRIME (dépôts totaux au cours de l'année contractuelle)		14 000 \$	13 févr. 2032	100 ans	10 500 \$
Première année contractuelle (du 23 juill. 2023 au 22 juill. 2024) – Dépôts de Série 2					
	23 juill. 2023	2 000 \$	23 juill. 2033	100 ans	1 500 \$
	10 oct. 2023	4 000 \$	23 juill. 2033	100 ans	4 500 \$
VALEUR DE LA PRIME (dépôts totaux au cours de l'année contractuelle)		6 000 \$	23 juill. 2033	100 ans	4 500 \$

Vous avez deux montants de garantie à l'échéance et deux dates d'échéance de dépôt : 10 500 \$ garantis le 13 février 2032 et 4 500 \$ garantis le 23 juillet 2033.

Pour la Série 1 et la Série 2, à la date d'échéance de votre dépôt, votre garantie de dépôt sera automatiquement rétablie et renouvelée à moins que nous soyons avisés du contraire par écrit avant la date d'échéance de dépôt. La nouvelle date d'échéance de dépôt sera la date suivant de dix ans la date d'échéance initiale du dépôt, et peut être reportée jusqu'à ce que votre contrat atteigne la décennie de clôture, auquel cas la durée peut être inférieure à dix ans. Si vous effectuez des dépôts au cours d'une année contractuelle qui commence au cours de la décennie de clôture, la nouvelle date d'échéance de dépôt correspondra à la date d'échéance du contrat.

Le nouveau montant de garantie à l'échéance correspondra à 75 % de la plus élevée des deux sommes suivantes : a) soit la valeur de la prime, b) soit la valeur globale des parts à ce moment-là. Votre date d'échéance de dépôt peut continuer d'être reportée jusqu'à la date d'échéance du contrat.

Veuillez vous reporter à l'Appendice A pour voir des exemples qui illustrent le transfert sur des périodes de dix ans.

6.3 MODE DE CALCUL DU CAPITAL-DÉCÈS

Le capital-décès peut devenir payable au décès du rentier. Dès que nous aurons reçu toute la documentation requise à l'égard de la date du capital-décès, le capital-décès sera payable aux bénéficiaires ou aux ayants droit du titulaire, selon le cas, à moins que le service de la rente n'ait commencé. Les exigences concernant la remise d'avis sont décrites en détail dans nos règles administratives.

À l'égard de la Série Placements

Le capital-décès correspondra au montant le plus élevé entre a) 100 % de la valeur globale des parts à la date de décès ou b) 75 % de la valeur de la prime.

À l'égard de la Série 1 et la Série 2

Le capital-décès correspondra à la somme de ce qui suit :

- a) pour tous les dépôts effectués avant le 80^e anniversaire du rentier, la plus élevée des deux sommes suivantes :
 - soit la somme de toutes les valeurs globales des parts relatives à ces dépôts à la date du capital-décès ;
 - soit la somme de tous les montants de garantie du capital-décès relativement à ces dépôts ;

PLUS

- b) pour tous les dépôts effectués après le 80^e anniversaire du rentier, la plus élevée des deux sommes suivantes :
- soit la somme de toutes les valeurs globales des parts relatives à ces dépôts à la date du capital-décès ;
 - soit la somme de tous les montants de garantie du capital-décès relativement à ces dépôts.

Le montant de garantie du capital-décès désigne

- a) à l'égard de tous les dépôts effectués au cours d'une année contractuelle donnée jusqu'au jour précédant le 80^e anniversaire du rentier, 100 % du plus élevé des montants suivants :
- a) la valeur de la prime relative à ces dépôts ; ou
 - b) la valeur globale des parts relative à ces dépôts établie à la dernière date d'échéance de dépôt ou à la dernière date de rétablissement, selon la dernière de ces dates, de ces dépôts.
- b) à l'égard de tous les dépôts effectués au cours d'une année contractuelle à partir du 80^e anniversaire du rentier, 80 % du plus élevé des montants suivants :
- a) la valeur de la prime relative à ces dépôts ; ou
 - b) la valeur globale des parts relative à ces dépôts, établie à la dernière date d'échéance de dépôt ou à la dernière date de rétablissement, selon la dernière de ces dates, de ces dépôts.

Les montants de garantie du capital-décès sont réduits proportionnellement en cas de retrait.

Veuillez vous reporter à l'article 8.1 pour obtenir plus d'information concernant l'évaluation des parts. Veuillez vous reporter à l'article 6.6 pour obtenir plus d'information.

À la date du capital-décès, nous rachèterons toutes les parts dans votre contrat et transférerons la valeur correspondante dans votre contrat, afin de souscrire des parts du FPG du marché monétaire canadien RBC. Aucuns frais de souscription ne s'appliqueront à ces opérations.

Si votre contrat comporte un titulaire remplaçant ou un rentier remplaçant, le contrat peut se poursuivre et tous les placements demeureront investis dans les fonds actuellement détenus. À moins que votre

contrat ne comporte un titulaire remplaçant ou un rentier remplaçant, votre contrat sera bloqué à la date du capital-décès et des opérations supplémentaires amorcées avant la date du capital-décès ne seront autorisées que dans les cas où les lois applicables le permettent. Les dépôts non affectés ou les paiements restitués serviront à souscrire des parts du FPG du marché monétaire canadien RBC.

La garantie du capital-décès sera rajustée pour les dépôts reçus ou les paiements effectués après la date du capital-décès. Le paiement du capital-décès nous libérera de nos obligations aux termes du contrat.

6.4 RAJUSTEMENT DE VOS GARANTIES DE DÉPÔT (DÉPÔTS DE SÉRIE 2 SEULEMENT)

Les garanties de dépôt pour les dépôts de Série 2 peuvent être rajustées, à votre gré, conformément à nos règles administratives. À la suite d'un rajustement, vous aurez un seul montant de garantie à l'échéance et un seul montant de garantie du capital-décès pour tous les dépôts de Série 2. Tous ces dépôts de Série 2 auront la même date d'échéance de dépôt, soit dix ans après la date du rajustement, à moins que la nouvelle date d'échéance de dépôt ne tombe au cours de la décennie de clôture de votre contrat, auquel cas la durée peut être inférieure à dix ans.

Aux termes de nos règles administratives, tant que le rentier n'a pas atteint l'âge de 90 ans, vous avez droit à un rajustement facultatif de dépôts de Série 2 par année civile. Vous n'avez droit à aucun autre rajustement de Série 2 après le 90^e anniversaire du rentier. L'option de rajustement peut être modifiée ou cesser d'être offerte en tout temps moyennant un préavis par écrit de 60 jours.

Nouvelle garantie à l'échéance

Au moment d'un rajustement applicable à tous les dépôts de Série 2, nous prenons 75 % de la valeur globale de toutes les parts à la date du rajustement. Le résultat, s'il est plus élevé que le montant cumulatif de la garantie à l'échéance avant la date de rajustement, est le nouveau montant de la garantie à l'échéance de vos dépôts de Série 2.

Le nouveau montant de garantie à l'échéance est garanti à la nouvelle date d'échéance du dépôt.

Nouvelle garantie du capital-décès

Au moment d'un rajustement applicable à tous les dépôts de Série 2, nous prenons :

- dans le cas des dépôts effectués avant le 80^e anniversaire du rentier, 100 % de la plus élevée des sommes suivantes : i) la valeur de la prime pour toutes les années contractuelles, ou ii) la valeur globale des parts à la date de rajustement ;
- dans le cas des dépôts effectués après le 80^e anniversaire du rentier, 80 % de la plus élevée des sommes suivantes : i) la valeur de la prime pour toutes les années contractuelles, ou ii) la valeur globale des parts à la date du rajustement.

Le résultat détermine le nouveau montant garanti de capital-décès pour vos dépôts de Série 2.

Exemple : Rajustement de dépôts de Série 2

Vous êtes le rentier, vous avez 45 ans et vous avez fait des dépôts de Série 2 dans votre contrat non enregistré. Étant donné que vous avez fait des dépôts à votre contrat au cours de trois années contractuelles différentes, le montant de votre garantie à l'échéance est composé de trois sommes et le montant de votre garantie du capital-décès est composé de trois sommes. Vous demandez alors le rajustement de vos dépôts de Série 2 le 22 juillet 2026, comme il est décrit ci-après.

Valeur du dépôt (VD) et valeur de la prime (VP)	Montant de la garantie à l'échéance	Montant de la garantie du capital-décès	Valeur globale des parts (VGP) au 22 juillet 2026 (date de rajustement)	Date d'échéance de dépôt
5 000 \$ Première année contractuelle : du 1 ^{er} déc. 2022 au 30 nov. 2023	3 750 \$	5 000 \$	8 000 \$	1 ^{er} déc. 2032
4 000 \$ Deuxième année contractuelle : du 1 ^{er} déc. 2023 au 30 nov. 2024	3 000 \$	4 000 \$	5 000 \$	1 ^{er} déc. 2033
8 000 \$ Troisième année contractuelle : du 1 ^{er} déc. 2024 au 30 nov. 2025	6 000 \$	8 000 \$	7 500 \$	1 ^{er} déc. 2034
17 000 \$ Valeurs avant le rajustement en date du 22 juillet 2026	12 750 \$	17 000 \$	20 500 \$	–
Valeurs après le rajustement en date du 22 juillet 2026	15 375 \$ (le plus élevé de 75 % de la VP ou de la VGP)	20 500 \$ (le plus élevé de la VP ou de la VGP)	–	22 juill. 2036

Le tableau qui précède ne sert qu'à illustrer comment un rajustement touche le montant de garantie à l'échéance selon différentes situations du marché. Il ne sert pas à illustrer la croissance des valeurs de la prime.

Après le rajustement de vos dépôts de Série 2 le 22 juillet 2026, vous aurez, pour tous vos dépôts de Série 2, un montant de garantie à l'échéance de 15 375 \$ et le 22 juillet 2036 comme date d'échéance de dépôt, puis un montant de garantie du capital-décès de 20 500 \$.

6.5 LES TRANSFERTS ET VOS GARANTIES DE DÉPÔT

Les transferts ne touchent pas vos garanties de dépôt ni vos dates d'échéance de dépôt, et la date de dépôt initiale attribuée aux sommes que vous transférez ne sera pas touchée. Lorsque vous faites des transferts entre des fonds, ce sont les dépôts qui ont été dans le fonds le plus longtemps qui sont les premiers à être transférés. Les transferts entre certaines séries ou certaines options de frais de souscription peuvent parfois être autorisés par nous et traités comme des échanges. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour vous renseigner sur les options qui vous sont offertes au moment où vous faites votre demande.

6.6 LES RETRAITS ET VOS GARANTIES DE DÉPÔT

Chaque fois que vous effectuez un retrait, y compris tout paiement à date fixe, il y a une réduction proportionnelle des valeurs de la prime et des montants de garantie servant à calculer vos garanties de dépôt. La réduction proportionnelle est calculée en fonction de la valeur globale des parts au moment du retrait qui comprend les parts visées par le retrait. Par exemple, dans le cas où toutes les parts auraient été souscrites au même moment, si le montant retiré au cours d'une année contractuelle donnée est égal à 25 % de la valeur globale des parts de cette année contractuelle à la date du retrait, la valeur de la prime applicable à cette année contractuelle est réduite de 25 %. À la date d'échéance de dépôt, vous recevrez tout de même la plus élevée des deux sommes suivantes : soit le nouveau montant de garantie à l'échéance, soit la valeur globale des parts.

Les retraits sont effectués suivant la méthode du premier entré, premier sorti par année contractuelle. Un retrait peut inclure des sommes attribuables à différentes années contractuelles, et les valeurs de la prime et garanties de dépôt pertinentes seront rajustées. Les retraits ne touchent pas vos dates d'échéance de dépôt.

La réduction de la valeur de vos montants de garantie par suite des retraits sera calculée comme suit :

Réduction de la valeur de votre montant de garantie = $G \times R \div VGP$

lorsque :

G = le montant de garantie avant le retrait concernant le dépôt qui inclut les parts retirées,

R = la somme des valeurs des parts retirées,

VGP = la valeur globale des parts relatives à ce montant de garantie avant le retrait.

Votre nouveau montant de garantie est votre montant de garantie initial avant le retrait moins la réduction de la valeur de votre montant de garantie pour cette année contractuelle, calculé comme il est décrit ci-dessus. La valeur de la prime est réduite de la même manière que le montant de garantie. Le texte qui suit présente des exemples de retrait dans un marché haussier et un marché baissier :

Exemple : Retrait dans un marché haussier (incidence sur la Série Placements et les Séries 1 et 2)

Aux fins de cet exemple, supposons ce qui suit :

- vous avez fait un dépôt de 5 000 \$ dans votre contrat avant l'âge de 80 ans ;
- la valeur globale des parts actuelle du dépôt est de 10 000 \$, et vous décidez de retirer 1 000 \$.

Immédiatement avant le retrait :

- Si vous avez investi dans la Série Placements, votre montant de garantie à l'échéance serait de 3 750 \$ et votre montant de garantie du capital-décès serait de 3 750 \$.
- Si vous avez investi dans la Série 1 ou la Série 2, votre montant de garantie à l'échéance serait de 3 750 \$ et votre montant de garantie du capital-décès serait de 5 000 \$.

Les réductions à vos montants de garantie s'établiraient comme suit :

	Série Placements	Séries 1 et 2
Montant de garantie à l'échéance (avant le retrait)	3 750 \$	3 750 \$
Montant de garantie du capital-décès (avant le retrait)	3 750 \$	5 000 \$
Valeur globale des parts	10 000 \$	10 000 \$
Retrait	1 000 \$	1 000 \$
Réduction du montant de la garantie à l'échéance	$3\,750 \$ \times 1\,000 \$ / 10\,000 \$ = 375 \$$	$3\,750 \$ \times 1\,000 \$ / 10\,000 \$ = 375 \$$
Nouveau montant de garantie à l'échéance	3 375 \$ (3 750 \$ - 375 \$)	3 375 \$ (3 750 \$ - 375 \$)
Réduction du montant de garantie du capital-décès	$3\,750 \$ \times 1\,000 \$ / 10\,000 \$ = 375 \$$	$5\,000 \$ \times 1\,000 \$ / 10\,000 \$ = 500 \$$
Nouveau montant de garantie du capital-décès	3 375 \$ (3 750 \$ - 375 \$)	4 500 \$ (5 000 \$ - 500 \$)

Les exemples qui précèdent ne servent qu'à illustrer comment un retrait touche les garanties de dépôt. Ils ne servent pas à illustrer la croissance des valeurs de la prime.

Exemple : Retrait dans un marché baissier (incidence sur la Série Placements et les Séries 1 et 2)

Aux fins de cet exemple, supposons ce qui suit :

- vous avez fait un dépôt de 5 000 \$ dans votre contrat avant l'âge de 80 ans ;
- la valeur globale des parts actuelle du dépôt est de 4 000 \$, et vous décidez de retirer 1 000 \$.

Immédiatement avant le retrait :

- Si vous avez investi dans la Série Placements, votre montant de garantie à l'échéance serait de 3 750 \$ et votre montant de garantie du capital-décès serait de 3 750 \$.
- Si vous avez investi dans la Série 1 ou la Série 2, votre montant de garantie à l'échéance serait de 3 750 \$ et votre montant de garantie du capital-décès serait de 5 000 \$.

Les réductions à vos montants de garantie s'établiraient comme suit :

	Série Placements	Séries 1 et 2
Montant de garantie à l'échéance (avant le retrait)	3 750 \$	3 750 \$
Montant de garantie du capital-décès (avant le retrait)	3 750 \$	5 000 \$
Valeur globale des parts	4 000 \$	4 000 \$
Retrait	1 000 \$	1 000 \$
Réduction du montant de la garantie à l'échéance	$3\,750 \$ \times 1\,000 \$ / 4\,000 \$ = 938 \$$	$3\,750 \$ \times 1\,000 \$ / 4\,000 \$ = 938 \$$
Nouveau montant de garantie à l'échéance	2 812 \$ (3 750 \$ - 938 \$)	2 812 \$ (3 750 \$ - 938 \$)
Réduction du montant de garantie du capital-décès	$3\,750 \$ \times 1\,000 \$ / 4\,000 \$ = 938 \$$	$5\,000 \$ \times 1\,000 \$ / 4\,000 \$ = 1\,250 \$$
Nouveau montant de garantie du capital-décès	2 812 \$ (3 750 \$ - 938 \$)	3 750 \$ (5 000 \$ - 1 250 \$)

L'exemple qui précède ne sert qu'à illustrer comment un retrait touche les garanties de dépôt. Il ne sert pas à illustrer la croissance de la valeur de la prime.

Les retraits effectués dans un marché baissier réduisent davantage les montants de garantie que ceux effectués dans un marché haussier.

6.7 TRANSFORMATION DES GARANTIES DE DÉPÔT DES CONTRATS RER, RERI, CRI, REIR POUR LA SÉRIE 1 ET LA SÉRIE 2

Si vous êtes titulaire d'un contrat RER, RERI, CRI ou REIR, les montants de garantie et les dates d'échéance de dépôt seront maintenus dans votre contrat FRR, FRR1, FRV, FRRP ou FRVR à la suite d'une transformation de votre contrat RER initial en un contrat FRR correspondant, comme il est illustré ci-dessous :

Exemple : Transformation d'un contrat RER initial en un contrat FRR correspondant

Aux fins de cet exemple, supposons ce qui suit :

- vous avez souscrit un contrat RER initial lorsque vous étiez âgé de 67 ans en transférant 50 000 \$ d'un autre établissement financier le 12 février 2022 ; et
- vous faites des cotisations supplémentaires au RER comme il est indiqué ci-après.

Même s'il ne reste que quatre ans avant que vous soyez tenu de transformer votre contrat RER initial, vos montants de garantie s'appliqueront à votre contrat FRR correspondant. Vos garanties de dépôt fonctionneront comme suit :

Date du dépôt	Valeur de la prime	Date d'échéance de dépôt (pour la Série 1 et la Série 2)	Montant cumulatif de la garantie à l'échéance
Première année contractuelle (du 12 févr. 2022 au 11 févr. 2023)			
12 févr. 2022	50 000 \$	12 févr. 2032	37 500 \$
2 déc. 2022	4 000 \$	12 févr. 2032	40 500 \$
VALEUR DE DÉPÔT (dépôts totaux au cours de l'année contractuelle)			40 500 \$
Deuxième année contractuelle (du 12 févr. 2023 au 11 févr. 2024)			
27 nov. 2023	6 000 \$	12 févr. 2033	4 500 \$
VALEUR DE DÉPÔT (dépôts totaux au cours de l'année contractuelle)			4 500 \$

Sommaire des garanties à l'échéance pour la Série 1 et la Série 2 :
Vous aurez deux montants de garantie à l'échéance et deux dates d'échéance de dépôt :

40 500 \$ garantis le 12 févr. 2032 (ayant commencé dans votre contrat de RER mais échéant dans votre contrat de FRR correspondant)
4 500 \$ garantis le 12 févr. 2033 (ayant commencé dans votre contrat de RER mais échéant dans votre contrat de FRR correspondant)

Veillez vous reporter aux articles 3.3.4 et 3.3.5 du contrat pour obtenir plus d'information sur le mode de transformation de votre contrat RER initial en un contrat FRR correspondant.

6.8 ÉCHÉANCE DU CONTRAT

Dès que survient un événement qui marque le début du service de la rente, toutes les parts inscrites au crédit de votre contrat seront rachetées et les frais de rachat applicables seront déduits, mais aucun retrait ne sera

effectué. À la place, la valeur totale du contrat à cette date servira à déterminer le montant annuel de la rente à l'aide des taux établis dans le contrat (ou de taux plus élevés en vigueur à la date d'échéance du contrat).

7.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CATÉGORIES DE FONDS

Les contrats FPG RBC vous donnent accès à une gamme variée de fonds. Les FPG investissent généralement dans un seul fonds sous-jacent. Parmi les catégories de fonds, on compte des fonds du marché monétaire, de revenu fixe, d'actions et équilibrés et des solutions de portefeuille. Chaque fonds a un objectif et une stratégie de placement particuliers et les fonds détiennent des placements sous-jacents différents. À ce titre, le rendement des fonds au sein d'une catégorie variera.

Les portefeuilles de placement garanti sont des fonds spécialisés que l'on appelle PPG. Les PPG ont été créés pour procurer aux souscripteurs de contrats des solutions gérées professionnellement et conçues pour répondre aux besoins des quatre profils d'investisseurs suivants :

- **Prudence** – destiné aux souscripteurs qui cherchent avant tout un revenu ainsi qu'un potentiel de croissance modérée du capital.
- **Équilibré** – destiné aux souscripteurs qui cherchent avant tout à réaliser une croissance du capital à long terme et à toucher accessoirement un revenu modeste.
- **Croissance** – destiné aux souscripteurs qui cherchent avant tout à réaliser une croissance du capital à long terme.
- **Croissance dynamique** – destiné aux souscripteurs qui cherchent avant tout à réaliser une croissance du capital à long terme grâce à une composition de l'actif plus dynamique, toute en actions.

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. se charge de la répartition stratégique de l'actif et du rééquilibrage continu du portefeuille du fonds commun de placement ou du portefeuille sous-jacent pour veiller à ce qu'il maintienne à long terme la composition appropriée de l'actif.

Les options de fonds qui vous sont offertes varient selon la série et les options de frais de souscription.

	Série Placements (FSI)	Série 1 (FSI)	Série 2 (FSI)	Série Placements (FSRCC)	Série 1 (FSRCC)	Série 2 (FSRCC)	Série Placements (FSH)	Série 1 (FSH)	Série 2 (FSH)
Catégorie marché monétaire									
FPG du marché monétaire canadien RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Catégorie revenu fixe									
FPG canadien de revenu à court terme RBC	X	X	X						
FPG d'obligations RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FPG d'obligations étrangères RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FPG d'obligations mondiales convertibles BlueBay RBC (Canada)	X								
FPG d'obligations à rendement élevé RBC	X	X							
Catégorie équilibré									
FPG équilibré RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FPG équilibré Vision RBC	X	X	X	X	X	X			
FPG prudent de croissance et de revenu RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FPG équilibré de croissance et de revenu RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FPG mondial de croissance et de revenu RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FPG de revenu mensuel PH&N RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FPG équilibré mondial RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Solutions portefeuille									
PPG prudence sélect RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PPG équilibré sélect RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PPG croissance sélect RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PPG croissance dynamique sélect RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Solutions de portefeuille mondiales									
PPG mondial prudence RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PPG mondial équilibré RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PPG mondial croissance RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PPG mondial toutes actions RBC	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Catégorie actions canadiennes									
FPG canadien de dividendes RBC	X	X		X	X		X	X	
FPG d'actions canadiennes RBC	X	X		X	X		X	X	
FPG d'actions canadiennes Vision RBC	X	X		X	X				
FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	X	X							
FPG à revenu canadien PH&N RBC	X	X							
Catégorie actions nord-américaines									
FPG nord-américain de valeur RBC	X	X		X	X		X	X	
FPG nord-américain de croissance RBC	X	X		X	X		X	X	
Catégorie actions américaines									
FPG américain de dividendes RBC	X	X		X	X		X	X	
FPG d'actions américaines RBC	X	X		X	X		X	X	
FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC	X	X		X	X		X	X	
FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC	X	X							
Catégorie actions internationales et mondiales									
FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	X	X							
FPG de dividendes de marchés émergents RBC	X			X			X		
FPG mondial de croissance de dividendes RBC	X	X		X	X		X	X	
FPG d'actions mondiales RBC	X			X			X		
FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	X	X		X	X		X	X	

Certains facteurs de risque sont associés à chacun des fonds que vous choisissez comme option de placement au titre de votre contrat ; ces facteurs de risque sont expliqués dans l'Appendice qui figure à la fin de la présente notice explicative.

Lorsque vous choisissez un fonds comme option de placement aux termes de votre contrat, nous attribuons des parts de ce fonds à votre contrat. Cependant, les « parts » ne sont que théoriques et vous ne possédez pas, ni n'achetez ni ne vendez réellement des actifs des fonds ou des parts. Les parts ne servent qu'à calculer la valeur de vos prestations aux termes de votre contrat. Les éléments d'actif que détient le fonds appartiennent à RBC Vie. Les placements sous-jacents de tous les fonds sont des titres d'un ou de plusieurs fonds communs de placement ou d'autres placements sélectionnés. Vous n'acquies aucune participation dans les titres des fonds communs de placement sous-jacents ni dans les autres placements détenus par un fonds lorsque vous investissez dans le fonds.

Si vous souhaitez obtenir plus d'information au sujet des placements sous-jacents de chaque fonds, reportez-vous à l'aperçu des fonds ou communiquez avec votre conseiller financier.

Nous nous réservons le droit d'ajouter des fonds additionnels, de cesser d'offrir les fonds accessibles par l'entremise de votre contrat ou encore de les regrouper ou de les scinder en tout temps. Le cas échéant, nous vous donnerons un préavis d'au moins 60 jours, et vous pourriez avoir certains droits relatifs aux changements fondamentaux dans certaines de ces situations, comme il est décrit à l'article 7.9.

Nous pouvons également vous offrir, dans le cadre de votre contrat, des choix de placement supplémentaires comportant des dispositions contractuelles différentes, comme des niveaux différents de garantie à l'échéance ou de garantie du capital-décès. Dans ce cas, les dispositions de votre contrat peuvent être modifiées pour vous permettre d'utiliser les choix de placement supplémentaires. Si vous amorcez une opération en utilisant le nouveau choix de placement, vous acceptez les conditions de la modification, qui fera partie intégrante de votre contrat.

À l'occasion, nous pouvons vous faire bénéficier d'un programme de transfert vers un autre contrat de fonds distincts, nouveau ou actuel, ou vers une version améliorée de votre contrat actuel. Le programme de transfert et le nouveau contrat éventuellement établi seront décrits en détail dans nos règles administratives, y compris les garanties applicables.

Nous avons le droit de changer le gestionnaire de l'un des fonds à tout moment, à notre gré, de changer le fonds sous-jacent ou d'acheter directement des valeurs mobilières plutôt que des parts des fonds sous-jacents. Vous serez informé de tout changement, et vous pourriez avoir certains droits relatifs aux changements fondamentaux dans certaines de ces situations, comme il est décrit à l'article 7.9.

7.2 FRAIS RELATIFS AU CONTRAT ET AUX FONDS

7.2.1 Frais relatifs aux fonds

Frais de gestion et frais d'assurance

Chaque fonds nous paie des frais de gestion et des frais d'assurance pour la gestion du fonds et pour le versement des prestations aux termes des contrat. Les frais de gestion et d'assurance peuvent varier d'un fonds à l'autre, d'une série à l'autre et selon les options de frais de souscription offertes dans une série. Ils sont indiqués sous forme de pourcentage annualisé de la valeur marchande quotidienne de l'actif net du fonds attribué à cette série et à l'option de frais de souscription.

Nous calculons et accumulons nos frais de gestion et d'assurance à la fin de chaque date d'évaluation en utilisant un facteur quotidien des pourcentages des frais de gestion et d'assurance annualisés. Les frais de gestion et d'assurance nous sont remboursés mensuellement. Vous ne payez pas directement ces frais, puisque ce sont les fonds qui les paient à même l'actif attribué à la série pertinente.

Nous pouvons changer les frais d'assurance, à notre gré, sous réserve de certaines limites. Si pour tout fonds dont vous détenez des parts nous augmentons la limite des frais d'assurance annuels, vous aurez les options décrites

à l'article 7.9, puisque cela constitue un changement fondamental.

Les RFG et les frais de gestion des fonds distincts comprennent les RFG et les frais de gestion correspondant des fonds sous-jacents.

Ratio des frais de gestion

Le ratio des frais de gestion (ou « RFG ») indique le coût d'investissement dans un fonds. Le RFG désigne les frais d'assurance et les frais de gestion (y compris la rémunération du conseiller s'il y a lieu) majorés des frais d'exploitation du fonds (y compris les frais de gestion et frais d'exploitation imputés à un fonds commun de placement sous-jacent), des coûts de distribution applicables plus la TVH, exprimés sous forme de pourcentage de la valeur liquidative moyenne du fonds au cours d'une année donnée. Les frais de gestion ou de souscription ne sont pas perçus en double pour le même service. Un RFG distinct est calculé pour chaque série. Vous ne payez pas directement le RFG, puisqu'il est payé à même le fonds avant que les valeurs des parts ne soient calculées.

Les frais d'exploitation d'un fonds (qui varient de temps à autre) comprennent :

- les coûts opérationnels et administratifs,
- les honoraires juridiques,
- les honoraires liés à la vérification.

Le RFG pour l'option de frais de souscription de fonds à honoraires de chaque série sera moins élevé, car il n'inclut pas la rémunération du conseiller. Vous négociez ces coûts directement avec votre conseiller.

Les RFG d'un fonds peuvent être modifiés sans préavis.

Les pourcentages des frais de gestion et d'assurance annuels, les limites des frais annuels et le RFG pour chaque série de chaque fonds sont indiqués dans le tableau de la page suivante.

7.2.2 Frais relatifs au contrat

D'autres frais, que vous devrez peut-être payer directement, peuvent s'appliquer à votre contrat. Pour obtenir plus d'information, veuillez lire les articles suivants :

- Options de frais de souscription (frais de souscription réduits, frais de souscription différés, frais de souscription initiaux, frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller et frais de souscription de fonds à honoraires) : Article 9
- Pénalité pour négociation à court terme : Article 9.6
- Transferts : Article 4.2
- Retraits : Articles 5.1 et 5.4

7.3 VALEUR LIQUIDATIVE ET VALEUR UNITAIRE

Nous calculons la valeur liquidative du fonds conformément à nos règles administratives. La valeur liquidative des parts de chaque fonds peut varier selon la série et l'option de frais de souscription. La valeur liquidative représente la valeur marchande totale de tous les éléments d'actif du fonds attribués à cette série et à l'option de frais de souscription moins les éléments de passif du fonds attribués à cette série et à l'option de frais de souscription. La valeur unitaire est la valeur liquidative divisée par le nombre total de parts de cette série détenus par les investisseurs et l'option de frais de souscription.

Nous calculons la valeur liquidative et la valeur unitaire à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. Veuillez vous reporter à l'article 8.2 pour obtenir plus d'information.

La valeur unitaire fluctue en fonction de la valeur marchande des éléments d'actif du fonds et n'est pas garantie.

Frais de gestion, frais d'assurance (et limite) et estimation des RFG pour la Série Placements

Fonds	Frais de gestion annuels (%) (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**)	Frais d'assurance annuels (et limite) (%) (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**)	Estimation des RFG* (%) (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**)	Frais de gestion annuels (%) (FSH)	Frais d'assurance annuels (et limite) (%) (FSH)	Estimation des RFG* (%) (FSH)
FPG du marché monétaire canadien RBC****	0,53	0,10 (0,60)	0,69	0,42	0,10 (0,60)	0,56
FPG canadien de revenu à court terme RBC***	1,35	0,25 (0,75)	1,78	-	-	-
FPG d'obligations RBC	1,34	0,25 (0,75)	1,78	0,82	0,25 (0,75)	1,21
FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC	1,34	0,25 (0,75)	1,75	0,82	0,25 (0,90)	1,21
FPG d'obligations étrangères RBC	1,55	0,40 (0,90)	2,20	0,81	0,40 (0,95)	1,36
FPG d'obligations mondiales convertibles BlueBay RBC (Canada)****	1,97	0,45 (0,95)	2,70	-	-	-
FPG d'obligations à rendement élevé RBC***	1,50	0,45 (0,95)	2,14	-	-	-
FPG équilibré RBC	1,69	0,30 (0,80)	2,22	0,89	0,30 (0,80)	1,34
FPG équilibré Vision RBC	1,70	0,25 (0,80)	2,17	-	-	-
FPG prudent de croissance et de revenu RBC	1,67	0,20 (0,70)	2,09	0,89	0,20 (0,70)	1,23
FPG équilibré de croissance et de revenu RBC	1,77	0,30 (0,80)	2,26	0,96	0,30 (0,80)	1,32
FPG mondial de croissance et de revenu RBC	1,69	0,30 (0,80)	2,16	0,86	0,30 (0,80)	1,22
FPG de revenu mensuel PH&N RBC	1,70	0,25 (0,75)	2,15	0,93	0,25 (0,75)	1,33
FPG équilibré mondial RBC	1,74	0,25 (0,75)	2,23	0,90	0,25 (0,75)	1,25
PPG prudence sélect RBC	1,66	0,20 (0,70)	2,08	0,92	0,20 (0,70)	1,23
PPG équilibré sélect RBC	1,75	0,20 (0,70)	2,15	1,01	0,20 (0,70)	1,40
PPG croissance sélect RBC	1,94	0,40 (0,90)	2,60	1,18	0,40 (0,90)	1,66
PPG croissance dynamique sélect RBC	1,87	0,55 (1,05)	2,71	1,17	0,55 (1,05)	1,89
PPG mondial prudence RBC	1,85	0,20 (0,70)	2,23	0,95	0,20 (0,70)	1,23
PPG mondial équilibré RBC	1,90	0,20 (0,70)	2,34	1,05	0,20 (0,70)	1,43
PPG mondial croissance RBC	1,93	0,40 (0,90)	2,53	1,22	0,40 (0,90)	1,75
PPG mondial toutes actions RBC	1,88	0,55 (1,05)	2,69	1,22	0,55 (1,05)	1,87
FPG canadien de dividendes RBC	1,80	0,30 (0,80)	2,34	1,07	0,30 (0,80)	1,49
FPG d'actions canadiennes RBC	2,05	0,30 (0,80)	2,64	1,36	0,30 (0,80)	1,75
FPG d'actions canadiennes Vision RBC	1,94	0,30 (0,80)	2,38	-	-	-
FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC***	2,05	0,30 (0,80)	2,60	-	-	-
FPG à revenu canadien PH&N RBC***	1,91	0,30 (0,80)	2,49	-	-	-
FPG nord-américain de valeur RBC	2,09	0,30 (0,80)	2,64	1,28	0,30 (0,80)	1,71
FPG nord-américain de croissance RBC	2,06	0,30 (0,80)	2,64	1,35	0,30 (0,80)	1,87
FPG américain de dividendes RBC	2,08	0,30 (0,80)	2,64	1,33	0,30 (0,80)	1,75
FPG d'actions américaines RBC	1,96	0,40 (0,90)	2,60	1,27	0,40 (0,90)	1,76
FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC	1,96	0,35 (0,85)	2,54	1,29	0,35 (0,85)	1,84
FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC***	1,99	0,40 (0,90)	2,68	-	-	-
FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC***	2,07	0,45 (0,95)	2,78	-	-	-
FPG de dividendes de marchés émergents RBC	1,50	0,45 (0,95)	2,94	1,50	0,45 (0,95)	2,06
FPG mondial de croissance de dividendes RBC	2,07	0,45 (0,95)	2,79	1,30	0,45 (0,95)	1,86
FPG d'actions mondiales RBC	2,07	0,45 (0,95)	2,76	1,23	0,45 (0,95)	1,77
FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	2,01	0,40 (0,90)	2,56	1,25	0,40 (0,90)	1,76

* Ces RFG sont fondés sur les frais de gestion et les frais d'assurance imputés aux fonds en date du 31 décembre 2023. Les frais d'assurance peuvent augmenter en tout temps, à condition qu'ils ne dépassent pas la limite des frais d'assurance, et vous serez avisé dans votre relevé annuel de toute modification apportée durant l'année précédente. Ces RFG sont uniquement des estimations. Ils peuvent être modifiés en tout temps et peuvent augmenter en raison de la hausse des frais d'assurance, comme il est expliqué dans le paragraphe précédent, ou des dépenses réelles, lesquelles seront déterminées à la fin de l'exercice. Les RFG peuvent aussi augmenter en raison d'une modification aux frais de gestion, sous réserve de la règle relative aux changements fondamentaux. Les RFG réels, y compris la TVH, seront publiés dans les états financiers annuels audités, qui seront disponibles quatre mois après la fin de l'exercice. Les RFG seront disponibles en ligne et dans l'aperçu des fonds établi après que les états financiers audités annuels ont été préparés.

** Les fonds avec FSD et FSR n'acceptent plus de nouveaux dépôts.

*** Ces fonds ne sont pas offerts aux termes de l'option FSRCC.

**** La Compagnie d'assurance vie RBC peut accorder une exonération d'une partie des frais associés au FPG du marché monétaire canadien, laquelle exonération peut prendre fin en tout temps sans préavis.

Frais de gestion, frais d'assurance (et limite) et estimation des RFG pour la Série 1

Fonds	Frais de gestion annuels (%) (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**)	Frais d'assurance annuels (et limite) (%) (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**)	Estimation des RFG* (%) (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**)	Frais de gestion annuels (%) (FSH)	Frais d'assurance annuels (et limite) (%) (FSH)	Estimation des RFG* (%) (FSH)
FPG du marché monétaire canadien RBC****	1,00	0,10 (0,60)	0,72	0,60	0,10 (0,60)	0,76
FPG canadien de revenu à court terme RBC***	1,60	0,35 (0,65)	2,10	-	-	-
FPG d'obligations RBC	1,60	0,35 (0,65)	2,09	0,99	0,35 (0,65)	1,51
FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC	1,60	0,35 (0,65)	2,09	1,01	0,35 (0,65)	1,53
FPG d'obligations étrangères RBC	1,80	0,50 (0,80)	2,48	0,97	0,50 (0,80)	1,66
FPG d'obligations à rendement élevé RBC***	1,80	0,55 (0,85)	2,63	-	-	-
FPG équilibré RBC	1,97	0,40 (0,80)	2,61	1,06	0,40 (0,80)	1,65
FPG équilibré Vision RBC	1,79	0,40 (0,80)	2,47	-	-	-
FPG prudent de croissance et de revenu RBC	1,64	0,40 (0,70)	2,26	0,87	0,40 (0,70)	1,43
FPG équilibré de croissance et de revenu RBC	1,87	0,40 (0,80)	2,44	1,04	0,40 (0,80)	1,63
FPG mondial de croissance et de revenu RBC	1,86	0,40 (0,80)	2,43	1,07	0,40 (0,80)	1,67
FPG de revenu mensuel PH&N RBC	1,94	0,40 (0,80)	2,57	1,16	0,40 (0,80)	1,77
FPG équilibré mondial RBC	1,94	0,40 (0,80)	2,57	1,06	0,40 (0,80)	1,53
PPG prudence sélect RBC	1,85	0,40 (0,70)	2,46	1,07	0,40 (0,70)	1,66
PPG équilibré sélect RBC	1,88	0,40 (0,80)	2,50	1,11	0,40 (0,80)	1,74
PPG croissance sélect RBC	2,08	0,60 (1,00)	2,95	1,34	0,60 (1,00)	2,19
PPG croissance dynamique sélect RBC	2,12	0,75 (1,15)	3,18	1,36	0,75 (1,15)	2,24
PPG mondial prudence RBC	1,88	0,40 (0,70)	2,43	1,11	0,40 (0,70)	1,70
PPG mondial équilibré RBC	1,92	0,40 (0,70)	2,57	1,15	0,40 (0,70)	1,75
PPG mondial croissance RBC	2,07	0,60 (1,00)	2,91	1,38	0,60 (1,00)	2,24
PPG mondial toutes actions RBC	2,12	0,75 (1,15)	3,11	1,40	0,75 (1,15)	2,43
FPG canadien de dividendes RBC	2,25	0,40 (0,80)	2,80	1,37	0,40 (0,80)	1,90
FPG d'actions canadiennes RBC	2,25	0,65 (1,05)	3,05	1,35	0,65 (1,05)	2,15
FPG d'actions canadiennes Vision RBC	1,97	0,65 (1,05)	2,95	-	-	-
FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC***	2,30	0,65 (1,05)	3,21	-	-	-
FPG à revenu canadien PH&N RBC***	2,25	0,45 (0,85)	2,88	-	-	-
FPG nord-américain de valeur RBC	2,25	0,65 (1,05)	2,99	1,32	0,65 (1,05)	2,22
FPG nord-américain de croissance RBC	2,25	0,65 (1,05)	3,08	1,38	0,65 (1,05)	2,29
FPG américain de dividendes RBC	2,30	0,65 (1,15)	3,12	1,42	0,65 (1,15)	2,18
FPG d'actions américaines RBC	2,30	0,75 (1,15)	3,16	1,33	0,75 (1,15)	2,27
FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC	2,11	0,70 (1,10)	3,17	1,40	0,70 (1,10)	2,37
FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC***	2,30	0,75 (1,15)	3,21	-	-	-
FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC***	2,40	0,80 (1,20)	3,36	-	-	-
FPG mondial de croissance de dividendes RBC	2,40	0,80 (1,20)	3,34	1,45	0,80 (1,20)	2,54
FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	2,16	0,75 (1,15)	3,25	1,37	0,75 (1,15)	2,39

* Ces RFG sont fondés sur les frais de gestion et les frais d'assurance imputés aux fonds en date du 31 décembre 2023. Les frais d'assurance peuvent augmenter en tout temps, à condition qu'ils ne dépassent pas la limite des frais d'assurance, et vous serez avisé dans votre relevé annuel de toute modification apportée durant l'année précédente. Ces RFG sont uniquement des estimations. Ils peuvent être modifiés en tout temps et peuvent augmenter en raison de la hausse des frais d'assurance, comme il est expliqué dans le paragraphe précédent, ou des dépenses réelles, lesquelles seront déterminées à la fin de l'exercice. Les RFG peuvent aussi augmenter en raison d'une modification aux frais de gestion, sous réserve de la règle relative aux changements fondamentaux. Les RFG réels, y compris la TVH, seront publiés dans les états financiers annuels audités, qui seront disponibles quatre mois après la fin de l'exercice. Les RFG seront disponibles en ligne et dans l'aperçu des fonds établi après que les états financiers audités annuels ont été préparés.

** Les fonds avec FSD et FSR n'acceptent plus de nouveaux dépôts.

*** Ces fonds ne sont pas offerts aux termes de l'option FSRCC.

**** La Compagnie d'assurance vie RBC peut accorder une exonération d'une partie des frais associés au FPG du marché monétaire canadien, laquelle exonération peut prendre fin en tout temps sans préavis.

Frais de gestion, frais d'assurance (et limite) et estimation des RFG pour la Série 2

Fonds	Frais de gestion annuels (%) (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**)	Frais d'assurance annuels (et limite) (%) (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**)	Estimation des RFG* (%) (FSI, FSRCC, FSD**, FSR**)	Frais de gestion annuels (%) (FSH)	Frais d'assurance annuels (et limite) (%) (FSH)	Estimation des RFG* (%) (FSH)
FPG du marché monétaire canadien RBC****	1,08	0,12 (0,60)	0,78	0,61	0,12 (0,60)	0,83
FPG canadien de revenu à court terme RBC***	1,41	0,55 (1,05)	2,17	-	-	-
FPG d'obligations RBC	1,42	0,55 (1,05)	2,20	0,99	0,55 (1,05)	1,74
FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC	1,44	0,55 (1,05)	2,17	0,90	0,55 (1,05)	1,64
FPG d'obligations étrangères RBC	1,62	0,70 (1,20)	2,54	0,91	0,70 (1,20)	1,82
FPG équilibré RBC	1,73	0,70 (1,20)	2,71	0,95	0,70 (1,20)	1,87
FPG équilibré Vision RBC	1,65	0,70 (1,20)	2,66	-	-	-
FPG prudent de croissance et de revenu RBC	1,61	0,50 (0,80)	2,36	0,95	0,50 (0,80)	1,64
FPG équilibré de croissance et de revenu RBC	1,74	0,70 (1,20)	2,67	0,92	0,70 (1,20)	1,70
FPG mondial de croissance et de revenu RBC	1,73	0,70 (1,20)	2,65	0,95	0,70 (1,20)	1,87
FPG de revenu mensuel PH&N RBC	1,71	0,70 (1,20)	2,66	0,96	0,70 (1,20)	1,88
FPG équilibré mondial RBC	1,74	0,70 (1,20)	2,69	0,93	0,70 (1,20)	1,71
PPG prudence sélect RBC	1,87	0,50 (0,80)	2,61	1,11	0,50 (0,80)	1,85
PPG équilibré sélect RBC	1,93	0,50 (0,90)	2,69	1,17	0,50 (0,90)	1,89
PPG croissance sélect RBC	2,18	0,70 (1,10)	3,19	1,43	0,70 (1,10)	2,40
PPG croissance dynamique sélect RBC	2,22	0,95 (1,35)	3,53	1,44	0,95 (1,35)	2,70
PPG mondial prudence RBC	1,86	0,50 (0,80)	2,57	1,15	0,50 (0,80)	1,87
PPG mondial équilibré RBC	1,92	0,50 (0,90)	2,66	1,21	0,50 (0,90)	1,97
PPG mondial croissance RBC	2,17	0,70 (1,10)	3,16	1,47	0,70 (1,10)	2,28
PPG mondial toutes actions RBC	2,17	0,95 (1,35)	3,39	1,49	0,95 (1,35)	2,75

* Ces RFG sont fondés sur les frais de gestion et les frais d'assurance imputés aux fonds en date du 31 décembre 2023. Les frais d'assurance peuvent augmenter en tout temps, à condition qu'ils ne dépassent pas la limite des frais d'assurance, et vous serez avisé dans votre relevé annuel de toute modification apportée durant l'année précédente. Ces RFG sont uniquement des estimations. Ils peuvent être modifiés en tout temps et peuvent augmenter en raison de la hausse des frais d'assurance, comme il est expliqué dans le paragraphe précédent, ou des dépenses réelles, lesquelles seront déterminées à la fin de l'exercice. Les RFG peuvent aussi augmenter en raison d'une modification aux frais de gestion, sous réserve de la règle relative aux changements fondamentaux. Les RFG réels, y compris la TVH, seront publiés dans les états financiers annuels audités, qui seront disponibles quatre mois après la fin de l'exercice. Les RFG seront disponibles en ligne et dans l'aperçu des fonds établi après que les états financiers audités annuels ont été préparés.

** Les fonds avec FSD et FSR n'acceptent plus de nouveaux dépôts.

*** Ces fonds ne sont pas offerts aux termes de l'option FSRCC.

**** La Compagnie d'assurance vie RBC peut accorder une exonération d'une partie des frais associés au FPG du marché monétaire canadien, laquelle exonération peut prendre fin en tout temps sans préavis.

7.4 POLITIQUES ET RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les fonds ont été établis pour verser des prestations dont le montant variera en fonction de la valeur marchande de l'actif de chaque fonds. Les politiques et restrictions en matière de placement de chaque fonds sont décrites à l'Appendice C et peuvent changer de temps à autre. Un exemplaire des politiques et restrictions actuelles d'un fonds en matière de placement peut être obtenu de RBC Vie sur demande. Reportez-vous à l'article 7.9 pour la description des options qui vous seront offertes si nous changeons l'objectif de placement fondamental d'un fonds dont vous détenez des parts dans votre contrat. Si vous

détenez des parts d'un fonds qui investit dans un fonds commun de placement sous-jacent et que les porteurs de parts de ce fonds commun de placement sous-jacent approuvent le changement de son objectif de placement, nous vous donnerons avis de ce changement et de cette approbation.

Le contrat et la présente notice explicative doivent être conformes aux lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) portant sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts, ainsi qu'aux lois pertinentes. Les fonds ne recourent pas au crédit à l'heure actuelle.

7.5 RISQUES POTENTIELS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Des risques sont liés aux placements de chaque fonds, que ce soit directement ou indirectement. Ces risques sont résumés à l'Appendice B et, dans la plupart des cas, s'appliquent indirectement à un fonds par suite du placement du fonds dans un ou plusieurs fonds communs de placement sous-jacents. Veuillez vous reporter à l'Appendice C pour obtenir de l'information au sujet des risques liés à chaque fonds en particulier.

7.6 RÉINVESTISSEMENT DES BÉNÉFICES

Les bénéfices réalisés par l'actif de chaque fonds seront réinvestis dans le fonds et rehausseront la valeur de ses parts. Les titulaires de contrat n'acquièrent pas de droit direct sur l'actif d'un fonds, mais seulement sur les prestations découlant du contrats.

7.7 DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (filiale de RBC Vie) est le gestionnaire des fonds communs de placement et portefeuilles sous-jacents dans lesquels un fonds place actuellement son actif. Aucun administrateur, dirigeant ou filiale de RBC Vie, ni aucune personne avec qui RBC Vie a des liens, n'a autrement détenu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération conclue ou projetée au cours des trois années précédant la date du dépôt de la présente notice explicative, qui aurait ou aura un effet important sur RBC Vie ou ses filiales à l'égard des fonds.

En cas de conflit d'intérêts, nous communiquerons avec le directeur pour trouver une résolution au problème.

7.8 CONTRATS IMPORTANTS ET FAITS IMPORTANTS

Aucun contrat important qu'il est raisonnable de considérer comme actuellement important pour les titulaires éventuels de contrats à l'égard des fonds n'a été conclu au cours des deux années qui précèdent la date du dépôt de la présente notice explicative.

Il n'y a pas d'autres faits importants relativement aux contrats qui n'ont pas été divulgués dans la présente notice explicative.

7.9 MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS FONDAMENTAUX

Nous pouvons modifier votre contrat en tout temps, moyennant un préavis d'au moins 60 jours. Un changement à nos règles administratives ne constitue pas une modification de votre contrat.

Advenant un changement fondamental à un fonds dans lequel vous détenez des parts aux termes de votre contrat, vous aurez la possibilité :

- i) de transférer la valeur des parts touchées par le changement fondamental à un fonds semblable sans engager de frais de souscription ; ou
- ii) si nous n'offrons pas un fonds semblable à celui touché par le changement fondamental, de racheter les parts touchées par le changement fondamental sans engager de frais de souscription.

À cet égard, un « fonds semblable » est un autre fonds distinct qu'offre RBC Vie et qui, dans l'un ou l'autre cas, a un objectif de placement fondamental qui est comparable à celui du fonds, se trouve dans la même catégorie de fonds de placement que le fonds (comme l'indique l'Appendice C) et comporte des frais de gestion et d'assurance qui sont égaux ou inférieurs aux frais de gestion et d'assurance du fonds au moment où l'avis est donné de la façon décrite ci-dessous.

Nous vous communiquerons vos options de retrait et/ou les détails des possibilités de transfert au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement fondamental. Votre droit de choisir une option n'est valide que si nous recevons la confirmation de votre choix dans les cinq derniers jours ouvrables de la période visée par le préavis de 60 jours décrit ci-dessus. Pendant cette période de 60 jours, vous ne pouvez pas effectuer de transfert vers un fonds faisant l'objet d'un changement fondamental, à moins de renoncer au droit de rachat mentionné à l'alinéa ii) ci-dessus.

Par changement fondamental, on entend ce qui suit :

- une hausse du pourcentage de frais de gestion imputés au fonds pour votre série et votre option de frais de souscription ;
- une hausse de la limite des frais d'assurance annuels ;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du fonds ;
- une diminution de la fréquence à laquelle les parts du fonds sont évaluées ; ou
- la fermeture d'un fonds.

Nous nous réservons le droit de faire des changements fondamentaux de temps à autre, tout en respectant les stipulations ci-dessus. Nous nous réservons aussi le droit de changer les fonds sous-jacents. Si un changement constitue un changement fondamental, vous bénéficierez des droits décrits ci-dessus. Le remplacement d'un fonds sous-jacent par un autre fonds sous-jacent quasiment identique ne constituera pas un changement fondamental si, immédiatement après le changement, le total des frais de gestion et des frais d'assurance du fonds est égal ou inférieur au total des frais de gestion et des frais d'assurance immédiatement avant le changement. Par fonds sous-jacent quasiment identique, on entend un autre fonds ayant un objectif de placement fondamental semblable, appartenant à la même catégorie de fonds et ayant des frais de gestion égaux ou inférieurs à ceux du fonds sous-jacent. Nous a) vous informerons du changement ou de la fermeture au moins 60 jours à l'avance et en informerons également les autorités de contrôle et l'ACCAP (à moins que cela ne soit pas réalisable dans les circonstances, auquel cas nous communiquerons ce changement dès qu'il sera possible de le faire), et b) modifierons ou redéposerons la présente notice explicative pour tenir compte de ce changement. Les dispositions précédentes pourront être remplacées par toute modification réglementaire régissant les changements aux fonds distincts.

7.10 PROTECTION ÉVENTUELLE CONTRE LES CRÉANCIERS

Lorsqu'un bénéficiaire désigné est un époux, conjoint de fait, parent, enfant, petit-enfant du rentier (au Québec, les ascendants et descendants du titulaire) ou est nommé à titre irrévocable, votre contrat peut être protégé, en totalité ou en partie, contre les réclamations de vos créanciers.

Nota : D'importantes limites s'appliquent à cette protection et le présent résumé ne tient pas compte de tous les facteurs possibles. Vous devriez consulter votre conseiller juridique au sujet de votre situation particulière.

7.11 FRAIS D'HOMOLOGATION

Si vous nommez un bénéficiaire ou titulaire remplaçant valide, aux termes des lois actuelles, votre contrat ne fera pas partie de votre succession au décès du rentier et les frais d'homologation ne s'appliqueront pas à votre contrat. De plus, vos affaires financières pourront demeurer privées.

8.1 VALEUR TOTALE DU CONTRAT

La valeur totale de votre contrat à toute date correspondra à la somme de ce qui suit :

- i) la somme des valeurs de toutes les parts de tous les fonds portées au crédit de votre contrat à la fermeture des bureaux à cette date s'il s'agit d'une date d'évaluation ou, s'il ne s'agit pas d'une date d'évaluation, à la date d'évaluation la plus récente,

PLUS

- ii) tout dépôt que nous avons reçu aux termes de votre contrat, moins toute déduction, qui n'a pas encore servi à souscrire des parts d'un fonds,

PLUS

- iii) toute autre somme portée au crédit de votre contrat.

Prenez note que, sauf en cas de décès du dernier rentier survivant, aucune somme n'est garantie avant sa date d'échéance de dépôt respective, étant donné que les valeurs unitaires des fonds fluctuent en fonction de la valeur marchande de l'actif des fonds.

8.2 DATE D'ÉVALUATION

Une date d'évaluation survient chaque jour au cours duquel la principale bourse est ouverte à des fins de négociation et au cours duquel on peut déterminer la valeur de l'actif du fonds visé. La bourse de Toronto est actuellement la principale bourse servant à établir les dates d'évaluation. Nous nous réservons le droit de changer la bourse principale.

Toutes les opérations touchant votre contrat (c.-à-d. les dépôts, retraits, transferts et rajustements) sont traitées en fonction des valeurs unitaires à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation, à condition que notre bureau de correspondance ait reçu les instructions nécessaires avant l'heure limite à la date d'évaluation. Les dates d'évaluation sont réputées se terminer à l'heure de l'arrêt des comptes de la date d'évaluation, comme en décide RBC Vie.

Les instructions ou opérations reçues par notre bureau de correspondance après l'heure de l'arrêt des comptes de la date d'évaluation seront considérées comme ayant été reçues à la date d'évaluation suivante.

Nous nous réservons le droit de changer l'heure de l'arrêt des comptes de la date d'évaluation pour passer à une heure antérieure ou ultérieure. Par exemple, nous pouvons exiger une heure de l'arrêt des comptes de la date d'évaluation qui est antérieure pour les instructions ou opérations reçues par des moyens de diffusion ou de communication différents. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir l'heure de l'arrêt des comptes de la date d'évaluation qui peut s'appliquer à votre opération précise.

Nous évaluerons normalement les fonds à chaque date d'évaluation. Cependant, nous pouvons reporter l'évaluation des fonds :

- a) pendant toute période au cours de laquelle une ou plusieurs des bourses reconnues à l'échelle nationale sont fermées pour une autre raison que la fermeture usuelle pendant la fin de semaine ou les jours fériés ;
- b) pendant toute période au cours de laquelle les opérations en bourse sont restreintes ; ou
- c) lorsqu'il y a une urgence au cours de laquelle il n'est pas raisonnable que nous disposions de placements appartenant aux fonds ou que nous acquérions des placements au nom des fonds ou que nous déterminions la valeur globale des fonds.

Les fonds seront évalués au moins mensuellement, indépendamment de tout report. En cas de changement à la fréquence d'évaluation des fonds, vous pouvez avoir droit à des retraits ou transferts sans frais. Veuillez vous reporter à l'article 7.9 pour obtenir plus d'information.

9.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous pouvez choisir parmi les options de frais de souscription suivantes offertes aux termes de votre contrat : l'option de frais de souscription initiaux, l'option de frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller et l'option de frais de souscription de fonds à honoraires. Vous pouvez combiner les options de frais de souscription ci-dessus dans le même contrat.

L'option ou les options de frais de souscription que vous choisissez dépendront d'un certain nombre de variables, dont votre tolérance au risque, vos objectifs de placement et votre horizon de placement. Il s'agit d'une décision importante que vous ne devriez prendre qu'après avoir consulté votre conseiller autorisé en assurance dans le cadre de votre entretien sur la planification financière globale. Pour de plus amples renseignements sur les coûts particuliers de chaque option de frais de souscription, veuillez consulter l'aperçu du ou des fonds dans lequel vous envisagez d'investir. Comme il est indiqué dans l'aperçu du fonds, l'option de frais de souscription que vous choisissez déterminera la rémunération qui sera versée à votre conseiller.

Les conseillers exclusifs de RBC Assurances peuvent à l'heure actuelle vendre uniquement des FPG RBC selon une structure « sans frais d'acquisition » qui est expliquée dans l'aperçu des fonds.

9.2 FRAIS DE SOUSCRIPTION RÉDUITS ET FRAIS DE SOUSCRIPTION DIFFÉRÉS

Les options de frais de souscription réduits ou de frais de souscription différés sont retirées pour les dépôts supplémentaires. Aux termes des options de frais de souscription réduits et de frais de souscription différés, vous pouvez avoir à payer des frais de souscription au moment où des parts portées au crédit de votre contrat sont rachetées si le rachat est fait avant l'expiration du barème des frais de souscription. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts.

Les frais de souscription sont exprimés en pourcentage du prix de souscription initial des parts rachetées. Pour ce qui est de l'option frais de souscription différés, le pourcentage des frais de souscription varie d'un fonds à l'autre, fonds que nous avons, à cette fin, classés en catégorie actions, catégorie revenu fixe ou catégorie marché monétaire. Le pourcentage diminue chaque année durant la période de détention de vos parts, comme il est décrit ci-après :

Retrait effectué au cours des sept premières années suivant la date de dépôt	Frais de souscription réduits, exprimés en pourcentage (%) du prix de souscription initial	Frais de souscription différés, exprimés en pourcentage (%) du prix de souscription initial		
		Catégorie marché monétaire	Catégorie revenu fixe	Catégorie équilibré, actions et solutions de portefeuille
Année 1	3,00	2,25	4,50	5,50
Année 2	2,75	2,00	4,00	4,50
Année 3	2,50	1,75	3,50	4,00
Année 4	néant	1,25	3,00	3,50
Année 5	néant	1,00	2,50	3,00
Année 6	néant	0,75	2,00	2,50
Année 7	néant	0,50	1,50	1,50
Année 8 et années ultérieures	néant	néant	néant	néant

Les catégories actuelles des fonds sont présentées ci-dessous :

Catégorie marché monétaire
FPG du marché monétaire canadien RBC
Catégorie revenu fixe
FPG canadien de revenu à court terme RBC
FPG d'obligations RBC
FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC
FPG d'obligations étrangères RBC
FPG d'obligations mondiales convertibles BlueBay RBC (Canada)
FPG d'obligations à rendement élevé RBC
Catégorie équilibré
FPG équilibré RBC
FPG équilibré Vision RBC
FPG prudent de croissance et de revenu RBC
FPG équilibré de croissance et de revenu RBC
FPG mondial de croissance et de revenu RBC
FPG de revenu mensuel PH&N RBC
FPG équilibré mondial RBC
Catégorie solutions de portefeuille
PPG prudence sélect RBC
PPG équilibré sélect RBC
PPG croissance sélect RBC
PPG croissance dynamique sélect RBC
Catégorie solutions de portefeuille mondiales
PPG mondial prudence RBC
PPG mondial équilibré RBC
PPG mondial croissance RBC
PPG mondial toutes actions RBC
Catégorie actions
FPG canadien de dividendes RBC
FPG d'actions canadiennes RBC
FPG d'actions canadiennes Vision RBC
FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC
FPG à revenu canadien PH&N RBC
FPG nord-américain de valeur RBC
FPG nord-américain de croissance RBC
FPG américain de dividendes RBC
FPG d'actions américaines RBC
FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC
FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC
FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC
FPG de dividendes de marchés émergents RBC
FPG mondial de croissance de dividendes RBC
FPG d'actions mondiales RBC
FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC

Les catégories de fonds sont établies conformément aux règles administratives en vigueur au moment de l'établissement de votre contrat ; ces catégories sont établies sous réserve du droit de fermeture des fonds et du droit de remplacement des fonds sous-jacents, conformément aux articles 7.1 et 7.9. D'autres fonds peuvent être ajoutés aux termes de nos règles administratives.

Aux fins du calcul de ces frais de souscription, les frais de souscription réduits et différés sont calculés suivant la méthode du premier entré, premier sorti et s'appliquent d'abord à vos dépôts les plus anciens, peu importe le fonds à partir duquel le retrait est effectué.

Si les options de frais de souscription réduits ou différés sont combinées dans le même contrat, les frais de souscription (s'il y a lieu) sont calculés suivant la méthode du premier entré, premier sorti, comme il est décrit plus haut.

Ces frais de souscription ne s'appliquent qu'aux rachats qui dépassent le montant annuel sans frais de souscription calculé pour l'année et décrit à l'article 5.4.1.

Il n'y a pas de frais de souscription qui s'appliquent à un montant complémentaire versé aux termes de votre contrat en raison d'une garantie de dépôt. Cependant, des frais de souscription peuvent s'appliquer à des retraits avant le début du service de la rente.

9.3 FRAIS DE SOUSCRIPTION INITIAUX

Aux termes de l'option frais de souscription initiaux, vous payez les frais de souscription au moment où vous faites le dépôt aux termes de votre contrat. Les frais de souscription initiaux sont exprimés en pourcentage du montant brut du dépôt (ou « prime »). Les frais de souscription initiaux que vous négociez avec votre conseiller ne doivent pas dépasser 5 % (jusqu'à 2 % dans le cas du FPG du marché monétaire canadien RBC). Si vous choisissez cette option de frais de souscription, vous n'avez aucuns frais de souscription à payer au rachat des parts.

9.4 FRAIS DE SOUSCRIPTION AVEC RÉCUPÉRATION DE COMMISSION AUPRÈS DU CONSEILLER

Si vous choisissez cette option, il n'y a aucuns frais de souscription lors d'un dépôt ou d'un rachat de parts du contrat. Lorsque vous faites un dépôt, nous versons une commission de vente à votre conseiller. Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

9.5 FRAIS DE SOUSCRIPTION DE FONDS À HONORAIRES

Si vous choisissez cette option, il n'y a aucuns frais de souscription lors d'un dépôt ou d'un rachat de parts du contrat. Les frais sont négociés entre vous et votre conseiller pour ses conseils et le service offert (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil, plus les taxes applicables, qui s'ajoutent au RFG de chaque fonds comportant l'option de frais de souscription de fonds à honoraires.

Vous pouvez choisir l'option de frais de souscription de fonds à honoraires si vous avez un compte de prête-nom à honoraires avec votre conseiller ou si vous avez investi avec un distributeur admissible et que vous avez accepté de lui payer les honoraires du conseiller, plus les taxes applicables.

9.5.1 Frais payés en marge du contrat

Les frais de conseil pour les fonds comportant l'option de frais de souscription de fonds à honoraires dans des comptes de prête-nom à honoraires sont négociés entre vous et votre conseiller. Les conditions associées aux frais des comptes de prête-nom à honoraires sont énoncées dans la convention de compte conclue entre vous et votre conseiller.

Si on nous informe que vous n'avez plus de compte de prête-nom à honoraires, nous nous réservons le droit de transférer les parts de l'option de frais de souscription de fonds à honoraires aux parts de l'option de frais de souscription initiaux correspondante (avec frais de souscription nuls), conformément à nos règles administratives en vigueur. Ce transfert n'aura aucune incidence sur vos garanties à l'échéance ou au décès.

9.5.2 Frais payés dans le cadre du contrat

Si vous avez investi avec un distributeur admissible, vous pouvez négocier avec lui les frais de conseil, lesquels seront payés à même votre contrat. Les frais de conseil négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % (plus les taxes applicables) annuellement. Nous sommes autorisés à racheter des parts mensuellement de votre contrat pour payer les frais de conseil convenus plus les taxes applicables, jusqu'à ce que vous nous avisiez du contraire par écrit. Les parts de chaque fonds comportant l'option de frais de souscription de fonds à honoraires détenus dans votre contrat seront rachetées proportionnellement afin de payer les frais de conseil. Si vous échangez des fonds, les honoraires convenus du conseiller seront transférés au nouveau fonds.

Le rachat de parts pour payer les frais de conseil n'aura aucune incidence sur votre garantie à l'échéance et votre garantie au décès. Dans les comptes enregistrés, il s'agit d'une opération non imposable. Dans les comptes non enregistrés, le rachat de parts engendrera un gain ou une perte en capital entre les mains du titulaire de la police.

Si on nous informe que vous n'avez plus une entente de frais de conseil valide avec votre conseiller, nous nous réservons le droit de transférer les parts de l'option de frais de souscription de fonds à honoraires aux parts de l'option de frais de souscription initiaux correspondante (sans frais de souscription), conformément à nos règles administratives en vigueur. Ce transfert n'aura aucune incidence sur vos garanties à l'échéance ou au décès.

9.6 PÉNALITÉ POUR NÉGOCIATION À COURT TERME

Nous pouvons imputer une pénalité pour négociation à court terme, égale à 2 % de la valeur unitaire de vos parts, si vous rachetez les parts dans les 90 jours suivant leur souscription.

Cette pénalité ne s'applique pas aux retraits à date fixe de votre contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR ni aux transferts systématiques entre des fonds, mais elle peut s'appliquer aux transferts occasionnels entre fonds. Cette pénalité pour négociation à court terme s'ajoute aux frais de souscription, frais de retrait ou autres frais qui peuvent s'appliquer.

10.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les contrats sont vendus par l'entremise de courtiers et de conseillers indépendants et de conseillers exclusifs de RBC Vie. Le conseiller sera rémunéré pour les conseils et services professionnels qu'il vous a fournis. Le montant de la rémunération est établi en fonction de l'entente contractuelle intervenue entre votre conseiller et sa maison de courtage ou avec RBC Vie, selon le cas. RBC Vie se réserve le droit de changer ou d'annuler des ententes de rémunération en tout temps.

Lorsque vous exercez vos droits d'annulation, votre conseiller ne reçoit aucune rémunération.

10.2 COMMISSION DE VENTE

La commission de vente versée fluctuera selon l'option de frais de souscription et, dans certains cas, le montant de votre souscription. Si vous investissez dans un fonds aux termes de l'option frais de souscription initiaux, le montant des frais de souscription initiaux que vous payez correspondra à la commission versée. Si vous investissez dans un fonds au titre de l'option de frais de souscription de fonds à honoraires, il n'y a aucune commission sur la vente à payer. Si vous investissez dans un fonds aux termes d'une option de frais de souscription avec récupération de commission, nous payons une commission allant de 2 % à 3,25 % sur l'achat.

10.3 DÉPÔTS COMPLÉMENTAIRES ET TRANSFERTS

Si un dépôt complémentaire est effectué aux termes de votre contrat à la suite d'une garantie de dépôt, aucune commission de souscription n'est versée à l'égard de ce dépôt.

Aucune commission de souscription n'est versée sur les transferts entre des fonds, sauf dans le cadre de la stratégie APSF.

10.4 COMMISSION DE SERVICE

Si vous choisissez les frais de souscription initiaux ou avec récupération de commission auprès du conseiller, nous pouvons verser à votre conseiller une commission de service périodique, selon l'option de frais de souscription choisie.

À l'heure actuelle, la commission de service varie entre 0,2 % et 1 % par année de la valeur unitaire des parts attribuées à votre contrat.

Si vous choisissez l'option des frais de souscription de fonds à honoraires et avez un compte de prête-nom avec votre conseiller, nous ne payons pas de commission de service périodique à votre conseiller. Si vous avez choisi l'option des frais de souscription de fonds à honoraires avec les honoraires du conseiller payés à même votre contrat, nous verserons une commission de service à votre conseiller (honoraires du conseiller) conformément à vos instructions.

11.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente rubrique est un résumé général des obligations fiscales des titulaires de contrat (à l'exception des fiducies) qui sont des résidents canadiens.

Vous devez garder à l'esprit que la loi peut changer en tout temps, que ce soit en raison d'une action législative, gouvernementale ou judiciaire, de telle sorte qu'elle pourrait avoir un effet défavorable sur le statut fiscal de cette police. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation particulière, au moment de l'achat et de façon régulière.

Chaque fonds est traité comme une fiducie en vertu de la Loi de l'impôt. Selon les parts attribuées à votre contrat, les revenus, gains et pertes en capital des fonds vous sont attribués chaque année, de sorte que le fonds ne paie pas d'impôt sur ce revenu. Le changement des placements sous-jacents que détient un fonds peut donner lieu à un gain (ou à une perte) qui vous est attribué(e).

L'exercice des droits d'annulation peut aussi avoir des répercussions sur le plan fiscal.

11.2 RÉGIME FISCAL DES CONTRATS NON ENREGISTRÉS

Chaque année, vous vous verrez attribuer un revenu (y compris des dividendes de sociétés canadiennes, des intérêts et un revenu de source étrangère), déduction faite des frais, des gains et des pertes en capital de chaque fonds dont vous détenez des parts aux termes de votre contrat. Pour chaque fonds, le revenu et les gains ou pertes en capital réalisés sont répartis proportionnellement entre tous les détenteurs de parts à la fin du mois de décembre de chaque année, compte non tenu de la durée de détention des parts dans le fonds au cours de l'année civile. Par exemple, si vous faites un dépôt le 15 décembre, le revenu qui vous sera attribué sera fonction de toute l'année civile et non du nombre de jours de détention des parts dans le fonds. La valeur unitaire et le nombre de parts ne changent pas le jour de l'attribution. Le revenu et les gains en capital d'un fonds qui vous sont attribués augmenteront le prix de base rajusté de vos parts du fonds. Les pertes en capital d'un fonds qui vous sont attribuées diminueront le prix de base rajusté de vos parts du fonds. Cette attribution est théorique et vous ne pouvez pas demander qu'elle vous soit versée.

Si vous faites un retrait d'un fonds ou transférez des parts d'un fonds (notamment pour payer des frais de souscription différés ou réduits, des frais de conseil associés aux frais de souscription de fonds à honoraires, ou d'autres frais ou au rachat de votre contrat à l'échéance ou au décès du rentier), vous pouvez réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition que vous recevez est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts retirées ou transférées. La moitié de tout gain en capital sera un gain en capital imposable et la moitié de toute perte en capital sera une perte en capital déductible.

Les frais d'acquisition, qui comprennent les frais de souscription initiaux, les frais de souscription réduits et les frais de souscription différés, ne sont pas inclus dans le prix de base rajusté de vos parts d'un fonds, mais peuvent être déduits par vous l'année au cours de laquelle vous disposez de vos parts.

Les fermetures, fusions ou remplacements de fonds distincts ou sous-jacents sont des opérations imposables qui peuvent se traduire par un gain ou une perte en capital pour vous.

Vous serez imposé sur tout montant complémentaire que nous déposons dans votre contrat. Nous déclarerons le dépôt complémentaire à titre de gain en capital.

Nous vous enverrons un relevé fiscal à la fin de chaque année à l'égard de chaque fonds dont vous détenez des parts ; le relevé indiquera le revenu du fonds, les gains en capital imposables, ainsi que les pertes en capital déductibles qui vous sont attribués (y compris des précisions sur les types de revenu), et les gains en capital imposables que vous avez réalisés ou pertes en capital déductibles que vous avez subies par suite de retraits ou de transferts au cours de l'année. Vous devez inscrire ces sommes dans votre déclaration de revenus. En général, si vous détenez votre contrat dans un régime enregistré autogéré (régime enregistré d'épargne-retraite ou fonds enregistré de revenu de retraite), le revenu du fonds attribué au régime (y compris tout montant complémentaire) et les gains en capital réalisés par le régime lors de retraits ou de transferts ne seront pas imposables. Les retraits d'un tel régime enregistré seront assujettis à l'impôt.

11.3 RÉGIME FISCAL DES CONTRATS ENREGISTRÉS

Votre contrat RER, RERI, CRI ou REIR peut être enregistré à titre de régime d'épargne-retraite en vertu de la Loi de l'impôt. Votre contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR peut être enregistré à titre de fonds de revenu de retraite en vertu de la Loi de l'impôt.

Les dépôts (sauf un transfert à l'abri de l'impôt d'éléments d'actif d'un autre régime enregistré comme le permet la Loi de l'impôt) effectués dans un contrat RER, RERI, CRI ou REIR, lorsque les dépôts en espèces ne sont pas interdits en vertu de la législation provinciale, seront généralement déductibles par la personne qui effectue le dépôt jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la Loi de l'impôt.

Si votre contrat est ainsi enregistré, aucun impôt n'est payable sur le revenu d'un fonds attribué à votre contrat (y compris tout montant complémentaire) ni sur les gains en capital réalisés au transfert des parts. Vous devez payer de l'impôt sur les sommes retirées de votre contrat et nous déduisons et remettons l'impôt sur ces retraits comme l'exige la Loi de l'impôt. Il n'y a pas d'incidence fiscale au rachat de parts dans votre contrat enregistré en vue de payer les honoraires du conseiller pour les fonds comportant l'option de frais de souscription de fonds à honoraires des contrats qui ne sont pas détenus dans des comptes de prête-nom à honoraires.

La transformation d'un contrat RER, RERI, CRI ou REIR en contrat FRR, FRRI, FRV, FRRP ou FRVR (notamment par la transformation automatique décrite à l'article 2.3.1) n'a pas d'incidence fiscale.

Pour toutes les sommes déposées en espèces dans votre contrat enregistré et les retraits de votre contrat enregistré, nous vous enverrons un relevé fiscal.

11.4 RÉGIME FISCAL DES CONTRATS DE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Si vous avez un contrat CELI, vous n'avez aucun impôt à payer sur le revenu des fonds de votre contrat (y compris tout complément à l'échéance) ni sur la plus-value réalisée sur les transferts de parts.

Vous n'avez aucun impôt à payer sur les sommes retirées de votre contrat. Habituellement, si vous investissez le maximum permis chaque année au cours de laquelle cet instrument fiscal est en vigueur, les sommes retirées au cours d'une année d'imposition ne peuvent être déposées de nouveau que l'année d'imposition suivante.

Si vous déposez de nouveau des sommes au cours de la même année où vous avez effectué des retraits d'un contrat CELI, vous pourriez être assujetti à d'importantes pénalités imposées par l'Agence du revenu du Canada.





APPENDICES

Comment les montants de garantie à l'échéance sont-ils touchés dans la Série 1 et la Série 2 en cas de transfert sur des périodes de dix ans ?

Dans cet exemple, un dépôt initial de 10 000 \$ est effectué. La valeur globale des parts (VGP) et la valeur de la prime (VP) du dépôt sont toutes deux de 10 000 \$ au moment du dépôt. La VP ne change jamais dans cet exemple, puisqu'il est présumé qu'aucun retrait ni aucun autre dépôt n'est effectué aux termes du contrat. Le montant de garantie à l'échéance (MGE) initial est de 7 500 \$ (75 % de la VP). À la fin de la première période de dix ans, la VGP du dépôt a augmenté pour passer à 12 000 \$. Étant donné que la VGP du dépôt dépasse son MGE, aucun montant complémentaire n'est payé. Une deuxième période de dix ans est alors créée pour le dépôt. Le nouveau MGE est de 9 000 \$ (75 % de la VGP, qui est supérieure à 75 % de la VP).

Au cours de la deuxième période de dix ans, la situation du marché est défavorable et la VGP du dépôt baisse à 7 000 \$. Un montant complémentaire de 2 000 \$ est versé à l'égard du dépôt puisque son MGE (9 000 \$) est supérieur à sa VGP (7 000 \$).

Une troisième période de dix ans est alors créée pour le dépôt. Le nouveau MGE est de 7 500 \$ (75 % de la VP, ce qui est supérieur à 75 % de la VGP).

Au cours de la troisième période de dix ans, la VGP du dépôt augmente à 15 000 \$. Étant donné que la VGP du dépôt dépasse son MGE, aucun montant complémentaire n'est versé.

	Valeur globale des parts (VGP) du dépôt	Montant complémentaire	Valeur de la prime (VP)	Montant de garantie à l'échéance (MGE)	Garantie du capital-décès
Commencement de la 1 ^{re} durée de 10 ans	10 000 \$	s. o.	10 000 \$	7 500 \$	10 000 \$
Fin de la 1 ^{re} durée de 10 ans	12 000 \$	aucun	s. o.	s. o.	s. o.
Commencement de la 2 ^e durée de 10 ans	12 000 \$	s. o.	10 000 \$	9 000 \$	12 000 \$
Fin de la 2 ^e durée de 10 ans	7 000 \$	2 000 \$	s. o.	s. o.	s. o.
Commencement de la 3 ^e durée de 10 ans	9 000 \$	s. o.	10 000 \$	7 500 \$	10 000 \$
Fin de la 3 ^e durée de 10 ans	15 000 \$	aucun	s. o.	s. o.	s. o.
Commencement de la 4 ^e durée de 10 ans	15 000 \$	s. o.	10 000 \$	11 250 \$	15 000 \$

Nota : La nouvelle durée est toujours de dix ans, sauf si la date d'échéance de dépôt survient au cours de la décennie de clôture, auquel cas la durée peut être inférieure à 10 ans. Le tableau qui précède ne sert qu'à illustrer comment le transfert sur des périodes de dix ans touche le montant de garantie à l'échéance suivant diverses situations du marché. Il ne sert pas à illustrer la croissance des valeurs de la prime.

Comment les rajustements touchent-ils les montants de garantie à l'échéance dans la Série 2 ?

Les rajustements peuvent servir à augmenter la valeur des garanties de dépôt pour les dépôts de Série 2. Les rajustements ramènent toutes les années contractuelles pour les dépôts de Série 2 en une seule année, et prolongent la date d'échéance du dépôt à dix ans à partir de la date du rajustement.

Si un investisseur avait les garanties à l'échéance suivantes avant le rajustement, le 15 juin 2027 :

Année du dépôt de Série 2	Date d'échéance du dépôt	Valeur de la prime	Montant de la garantie à l'échéance	Valeur globale des parts
23 sept. 2021	23 sept. 2031	13 333 \$	10 000 \$	15 500 \$
23 sept. 2022	23 sept. 2032	13 333 \$	10 000 \$	13 900 \$
23 sept. 2023	23 sept. 2033	13 333 \$	10 000 \$	13 000 \$

Les garanties à l'échéance s'établiraient comme suit après le rajustement, le 15 juin 2027 :

Année du dépôt	Date d'échéance du dépôt	Montant de la garantie à l'échéance	Valeur globale des parts
DÉPÔT DE SÉRIE 2			
15 juin 2027	15 juin 2037	31 800 \$	42 400 \$

Le tableau qui précède ne sert qu'à illustrer comment un rajustement touche le montant de garantie à l'échéance. Il ne sert pas à illustrer la croissance des valeurs de la prime.

Après le rajustement, il y a une année contractuelle pour tous les dépôts de Série 2. La somme totale de la valeur globale des parts de tous les dépôts au cours d'une année contractuelle (dans le présent exemple : [15 500 \$ + 13 900 \$ + 13 000 \$] = 42 400 \$ multiplié par 75 % = 31 800 \$) devient le montant de garantie à l'échéance pour dix ans à partir de la date de rajustement.

Comment les montants de la garantie du capital-décès sont-ils touchés en cas de transfert sur des périodes de 10 ans ?

Dans cet exemple, un dépôt initial de 10 000 \$ est effectué avant l'âge de 80 ans. La valeur globale des parts (VGP) et la valeur de la prime (VP) sont toutes deux de 10 000 \$ au moment du dépôt. La VP ne change jamais dans cet exemple, puisqu'il est présumé qu'aucun retrait ni aucun autre dépôt n'est effectué aux termes du contrat. Le montant de la garantie du capital-décès (MGCD) est de 10 000 \$ (100 % de la VP).

Dans un marché haussier

À la fin de la première période de 10 ans, la VGP du dépôt a augmenté de 100 % pour passer à 20 000 \$. Étant donné que la VGP du dépôt dépasse la VP initiale, le nouveau MGCD au début de la nouvelle période de 10 ans est de 20 000 \$.

Date	Valeur globale des parts (VGP) du dépôt	Valeur de la prime (VP)	Montant de la garantie du capital-décès (MGCD)
15 mai 2019	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
15 mai 2029	20 000 \$	10 000 \$	20 000 \$

Dans un marché baissier

À la fin de la première période de 10 ans, la VGP du dépôt a diminué de 50 % passant à 5 000 \$. Étant donné que la VP initiale dépasse la VGP du dépôt, le nouveau MGCD au début de la nouvelle période de 10 ans est de 10 000 \$.

Date	Valeur globale des parts (VGP) du dépôt	Valeur de la prime (VP)	Montant de la garantie du capital-décès (MGCD)
15 mai 2019	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
15 mai 2029	5 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

Comment les retraits réduisent-ils les montants de garantie avec le temps (pour toutes les séries) ?

Dans un marché en hausse, les retraits ne réduisent pas les montants de garantie à l'échéance aussi rapidement que dans le cas de marchés en baisse. Le tableau suivant illustre l'évolution d'un montant de garantie à l'échéance en fonction des deux types de situations du marché après un retrait :

Montant de garantie à l'échéance	Valeur globale des parts	Montant du retrait	Retrait en tant que % de la valeur globale des parts	Réduction du montant de garantie à l'échéance	Nouveau montant de garantie à l'échéance
RETRAIT DANS UN MARCHÉ EN BAISSÉ					
50 000,00 \$	40 000,00 \$	1 500,00 \$	3,75 %	1 875,00 \$	48 125,00 \$
RETRAIT DANS UN MARCHÉ EN HAUSSE					
50 000,00 \$	55 000,00 \$	1 500,00 \$	2,73 %	1 363,64 \$	48 636,36 \$

Le tableau qui précède ne sert qu'à illustrer comment les retraits touchent le montant de garantie à l'échéance suivant diverses situations du marché. Il ne sert pas à illustrer la croissance des valeurs de la prime.

Ces risques s'appliquent aux fonds distincts lorsque le fonds investit directement dans des valeurs mobilières, ou au fonds sous-jacent lorsque le contrat de fonds distincts investit dans un fonds sous-jacent.

1. RISQUE ASSOCIÉ AU CRÉDIT

Le risque de crédit est la possibilité qu'un emprunteur, ou le cocontractant aux termes d'un contrat sur instruments dérivés, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres, ne veuille pas ou ne puisse pas rembourser le prêt ou remplir ses obligations, ou qu'il ne le fasse pas à temps. Des agences de notation spécialisées notent les titres d'emprunt émis par des sociétés, des gouvernements et des structures d'accueil (comme des structures qui émettent des titres adossés à des actifs ou des titres adossés à des prêts hypothécaires). Les titres d'emprunt émis par des sociétés ou des gouvernements de pays émergents présentent souvent un risque de crédit accru (note de crédit plus faible), tandis que les titres d'emprunt émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre (note de crédit plus élevée). Une révision à la baisse de la note de crédit d'un émetteur ou d'autres nouvelles ayant une incidence négative sur sa note de crédit peuvent influencer sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt, comme le niveau de liquidité du titre, un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, des parties qui participent à la création du titre et des actifs sous-jacents, le cas échéant. Les instruments d'emprunt assortis d'une faible note de crédit ou sans note de crédit offrent généralement un meilleur rendement que les instruments d'emprunt dont la note est plus élevée, mais le risque de subir des pertes importantes est plus élevé. Les fonds qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

2. RISQUE ASSOCIÉ AU CHANGE

La plupart des fonds sous-jacents sont évalués en dollars canadiens ; toutefois, les fonds sous-jacents qui achètent des titres étrangers peuvent être tenus de les payer en devise et reçoivent donc une contrepartie en devise au moment de la vente. Ces fonds peuvent également acheter des devises étrangères à titre de placement. Par conséquent, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises étrangères auront une incidence sur la valeur en dollars canadiens de tout titre étranger ou devise étrangère dans un fonds. Par exemple, si la valeur du dollar canadien augmente par rapport au dollar américain, les avoirs américains du fonds auront une moins grande valeur en dollars canadiens.

Cette baisse peut réduire, voire annuler, le rendement procuré. L'exposition au risque de change peut avoir pour effet d'augmenter la volatilité des placements étrangers par rapport aux placements canadiens. Certains fonds sous-jacents peuvent se protéger contre le risque de fluctuation des taux de change des éléments d'actif sous-jacents du fonds.

3. RISQUE ASSOCIÉ À L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les fonds sous-jacents peuvent avoir recours à des instruments dérivés autorisés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Chaque fonds sous-jacent peut avoir recours à des instruments dérivés dans la mesure où ceux-ci sont utilisés de façon compatible avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent. Un fonds sous-jacent ne peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins spéculatives pour établir un portefeuille ayant trop recours au crédit. Si un fonds sous-jacent a recours à des instruments dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'éléments d'actif ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur instruments dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation d'instruments dérivés. Il existe de

nombreux types d'instruments dérivés, ceux-ci prenant habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une monnaie, d'un titre ou d'un indice boursier donné. Parmi les types d'instruments dérivés les plus courants, on retrouve :

- les contrats à terme ou à livrer – engagements pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie, un titre ou un indice boursier donné à une date déterminée et à un prix fixé d'avance ;
- les contrats d'option – engagements donnant à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai prescrit à un prix fixé d'avance ;
- les swaps – contrats négociés entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve le swap de taux d'intérêt. La partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou du taux interbancaire offert à Londres (« TIOL »).

Les instruments dérivés peuvent aider un fonds sous-jacent à atteindre ses objectifs de placement. Les instruments dérivés peuvent servir aux trois fins suivantes :

- comme moyen de protection contre les variations de la valeur des placements qui pourraient découler de changements aux taux d'intérêt, aux taux de change, aux prix des marchandises et aux cours des actions ou pour limiter de telles variations ; ou
- comme substitut aux placements directs dans un titre ou un marché en particulier. Un fonds sous-jacent peut avoir recours aux instruments dérivés au lieu d'acheter le titre même pour des raisons d'économie ou d'efficacité ; ou
- comme substitut à un placement direct dans une devise, dans le cadre d'une stratégie de placement globale d'un fonds commun de placement qui investit dans des actions étrangères. Un gestionnaire de portefeuille qui prévoit une

« contre-performance » ou une « surperformance » d'une devise par rapport à une autre peut utiliser des contrats de change à terme pour établir une position dans une devise à court ou à long terme.

Les instruments dérivés comportent des risques spéciaux, dont voici les plus courants :

- l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture peut ne pas toujours être efficace ou peut limiter la possibilité qu'a un fonds sous-jacent de réaliser un gain ;
- l'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture ne protège pas un fonds commun de placement d'une baisse de la valeur du titre, de la devise ou du marché sous-jacent dont l'instrument dérivé est un substitut ;
- il se peut que le prix d'un instrument dérivé ne reflète pas exactement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent ;
- rien ne peut garantir qu'un fonds sous-jacent pourra liquider son contrat sur instruments dérivés au moment voulu.

Des limites de négociation imposées par une bourse peuvent aussi avoir un effet négatif sur la capacité qu'a un fonds sous-jacent de liquider ses positions sur instruments dérivés. Cette situation pourrait empêcher un fonds sous-jacent de réaliser un profit ou de limiter ses pertes ;

- les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficiles à négocier et comporter des risques de crédit plus élevés que ceux négociés en Amérique du Nord ;
- le cocontractant aux termes du contrat sur instruments dérivés peut ne pas être en mesure de remplir ses obligations.

4. RISQUE ASSOCIÉ À L'INTÉGRATION DES FACTEURS ESG

Un fonds ou un fonds sous-jacent peut à l'occasion intégrer les facteurs ESG importants à titre de composantes de son processus de placement de la façon décrite à la rubrique « Questions relatives au placement – Investissement responsable ». Ces questions varieront d'une équipe d'investissement à l'autre puisque chaque équipe a mis au point ses propres méthodes d'intégration des facteurs

ESG importants dans ses processus d'analyse des investissements et de prise de décisions, s'il y a lieu. Les facteurs ESG peuvent avoir une incidence sur l'exposition d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent à certains émetteurs ou à certains secteurs, et un fonds ou un fonds sous-jacent pourrait renoncer à certaines occasions de placement. Il est impossible de garantir que l'intégration des facteurs ESG importants contribuera au rendement positif à long terme d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent.

Les critères ESG à appliquer, tels qu'ils sont établis par RBC GMA ou un sous-conseiller, et l'évaluation des caractéristiques ESG d'un émetteur ou d'un secteur peuvent différer des critères ou de l'évaluation établis par d'autres investisseurs. Par conséquent, les fonds ou les fonds sous-jacents pourraient investir dans des émetteurs dont le profil ne correspond pas à des caractéristiques ESG positives ou aux valeurs ESG d'un épargnant en particulier. De plus, la méthodologie employée pour intégrer les facteurs ESG importants pourrait ne pas éliminer la possibilité que le fonds ou le fonds sous-jacent ait une exposition à des émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG négatives et cette méthodologie pourrait être modifiée avec le temps.

Les fonds ou les fonds sous-jacents pourraient recourir à de la recherche par des tiers et inclure de la recherche exclusive afin d'évaluer les caractéristiques ESG, les risques et les opportunités que présente un émetteur. De telles données de recherche pourraient être incomplètes, inexactes ou non disponibles, ce qui se traduirait par des évaluations inexactes des pratiques en matière d'ESG d'un émetteur. Les modifications d'ordre législatif ou réglementaire, l'évolution de la conjoncture du marché et/ou des changements dans la disponibilité et la fiabilité des données pourraient également avoir une incidence sur la qualité et la comparabilité de ces données de recherche. Se reporter à la rubrique « Risque associé à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG » ci-après, pour connaître les fonds et les fonds sous-jacents qui cherchent à mettre en œuvre une stratégie de placement particulière fondée sur des critères ESG ou des critères d'impact ou de développement durable.

5. RISQUE ASSOCIÉ À LA STRATÉGIE DE PLACEMENT FONDÉE SUR DES CRITÈRES ESG

L'utilisation par un fonds d'une stratégie de placement fondée sur des critères ESG peut limiter le nombre et le type d'occasions de placement dont il dispose et, par conséquent, le fonds peut produire un rendement inférieur à celui du marché dans l'ensemble ou à celui d'autres fonds, dont ceux qui ont adopté des critères ESG. Un fonds qui tente de mettre en œuvre une stratégie de placement particulière fondée sur des critères ESG pourrait saisir des occasions d'acheter certains titres à un moment où il serait autrement avantageux de le faire sur le plan économique ou pourrait vendre des titres à un moment où il serait autrement désavantageux de le faire sur le plan économique. Les critères ESG comportent une part d'incertitude et son appliqué de façon discrétionnaire et subjective. Les critères ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'un émetteur ou d'un secteur peuvent différer des critères ou de l'évaluation établis par d'autres investisseurs. Par conséquent, les fonds pourraient investir dans des émetteurs dont le profil ne correspond pas à des caractéristiques ESG positives ou aux valeurs ESG d'un épargnant en particulier. Il est impossible de garantir que le recours à une stratégie de placement fondée sur des critères ESG par un fonds contribuera au rendement positif à long terme d'un fonds.

Un fonds qui adopte une stratégie d'exclusion fondée sur des critères ESG pourrait nuire à son rendement pour différentes raisons, y compris, notamment, l'absence d'exposition à un secteur particulier, une importante indue accordée à une caractéristique ESG, des erreurs ou des omissions dans les données utilisées dans le processus de sélection ainsi que des difficultés techniques dans l'application du processus de sélection. Un fonds peut s'éloigner de sa liste fondée sur des critères d'exclusion ESG s'il estime que cela est dans l'intérêt du fonds, comme lorsque RBC GMA constate que les données utilisées pour dresser la liste d'exclusion sont inexactes ou incomplètes en raison de faits ou d'événements récents. Un fonds peut également détenir des titres d'émetteurs qui ont été ajoutés à sa liste fondée sur des critères d'exclusion ESG après que le fonds a décidé d'investir dans des titres jusqu'à ce que le fonds soit en mesure de se dessaisir de ces titres de manière adéquate.

Les fonds pourraient recourir à de la recherche par des tiers et inclure de la recherche exclusive afin d'évaluer les caractéristiques ESG, les risques et les occasions que présente un émetteur. De telles données de recherche pourraient être incomplètes, inexactes ou non disponibles, ce qui se traduirait par des évaluations inexactes des pratiques en matière d'ESG d'un émetteur. Les modifications d'ordre législatif ou réglementaire, l'évolution de la conjoncture du marché et/ou des changements dans la disponibilité et la fiabilité des données pourraient également avoir une incidence sur la qualité et la comparabilité de ces données de recherche.

Se reporter à la rubrique « Risque associé à la spécialisation » pour connaître les fonds qui peuvent ou non investir dans un secteur particulier de l'économie selon leur stratégie de placement fondée sur des critères ESG.

6. RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS

Les fonds sous-jacent peuvent investir dans des sociétés qui exercent des activités, ou qui sont cotées en bourse, ailleurs qu'au Canada. Des facteurs économiques et politiques mondiaux, notamment les facteurs économiques et politiques propres à la région géographique ou au pays dans lequel l'émetteur exerce ses activités peuvent influencer sur les placements dans ces sociétés. Bon nombre de pays sont assujettis à des normes moins strictes en matière de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information que celles que l'on observe au Canada. Certains marchés boursiers étrangers ont un volume d'opérations moins important, ce qui peut rendre la vente d'un placement plus difficile et les cours plus volatils. Dans certains pays, l'application de lois sur les placements étrangers et sur le change peut compliquer la vente d'un placement, ou des retenues ou autres impôts ou taxes applicables peuvent réduire le rendement du placement. Différents facteurs financiers, politiques et sociaux pourraient nuire à la valeur des placements étrangers, et les sociétés évoluant sur ces marchés étrangers peuvent avoir des gammes de produits, des marchés ou des ressources à leur disposition limités. Par conséquent, les fonds communs de placement se spécialisant dans les placements dans des titres de sociétés cotées dans une bourse de pays autres que le Canada, ou dans des sociétés exerçant leurs activités dans des pays autres

que le Canada, peuvent connaître des variations de prix plus marquées et plus fréquentes à court terme. Le risque associé aux placements étrangers est en général plus élevé dans les marchés émergents.

7. RISQUE ASSOCIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

La valeur d'un fonds sous-jacent dont l'actif est investi principalement dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe sera particulièrement touchée par les fluctuations des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur des parts du fonds aura tendance à augmenter. Par contre, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur des parts du fonds tendra à diminuer. L'incidence des taux d'intérêt à court terme sur la valeur d'un fonds peut différer de celle des taux d'intérêt à long terme. Si un fonds investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus longue, la principale incidence sur sa valeur sera la modification du niveau général des taux d'intérêt à long terme.

Si un fonds investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus courte, la principale incidence sur sa valeur sera la modification du niveau général des taux d'intérêt à court terme. Les épargnants qui veulent tirer un revenu à court terme de leur placement doivent savoir que le niveau du revenu en intérêts pouvant être tiré d'un fonds du marché monétaire variera en fonction des rajustements des taux d'intérêt à court terme.

8. RISQUE ASSOCIÉ À L'ÉMETTEUR

La valeur marchande des titres d'un émetteur particulier peut être plus instable que celle de l'ensemble du marché. En conséquence, si les titres d'un émetteur constituent une partie importante de la valeur marchande de l'actif d'un fonds, les variations de la valeur marchande des titres de cet émetteur peuvent causer de plus grandes fluctuations de la valeur liquidative unitaire du fonds sous-jacent que ce qui serait normalement le cas. En général, un fonds sous-jacent ne peut investir plus de 10 % de son actif dans les titres d'un même émetteur. Cette limite ne s'applique pas aux placements faits dans des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement canadien ou le gouvernement américain, des titres émis

par une chambre de compensation, des titres émis par des organismes de placement collectif assujettis aux exigences du Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif et du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ou des parts liées à un indice boursier émises par un organisme de placement collectif.

Un fonds sous-jacent moins diversifié peut également être pénalisé par une liquidité réduite, si une partie importante de l'actif est investie dans un seul émetteur. Par exemple, le fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement les titres qu'il détient dans l'émetteur en question pour satisfaire aux demandes de rachat.

9. RISQUE ASSOCIÉ À LA LIQUIDITÉ

La liquidité signifie la rapidité et la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par des fonds communs de placement peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Dans certains cas, comme c'est le cas en périodes de fluctuations soudaines des taux d'intérêt et/ou lorsque les marchés sont perturbés, qu'un émetteur manque à ses obligations ou encore qu'un jour férié est observé dans un territoire étranger, certains titres peuvent devenir moins liquides, c'est-à-dire qu'ils se vendent moins rapidement ou moins aisément. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement, de certaines caractéristiques, comme les sûretés, ou du manque d'acheteurs intéressés par le titre ou le marché donné. En conséquence de l'absence de liquidité, les titres peuvent être vendus à perte ou le rendement pourrait être réduit pour un fonds.

10. RISQUE ASSOCIÉ AU MARCHÉ

Le risque associé au marché représente le risque inhérent à un placement sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. La valeur marchande des placements d'un fonds variera en fonction d'événements propres aux sociétés et de l'état des marchés des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe ainsi que de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements (découlant notamment de crises politiques, sociales, environnementales ou sanitaires).

11. RISQUE ASSOCIÉ AUX SÉRIES MULTIPLES

Les parts de certains fonds sous-jacents sont offertes en plusieurs séries. Chaque série assume ses propres frais qui sont comptabilisés séparément.

Ces frais seront déduits aux fins du calcul de la valeur unitaire de cette série, ce qui entraînera la réduction de cette valeur. Si une série n'est pas en mesure de payer ses frais ou ses dettes, les éléments d'actif des autres séries seront affectés au paiement de ceux-ci. Par conséquent, le prix unitaire des autres séries de parts pourrait également diminuer.

12. RISQUE ASSOCIÉ À LA STRATÉGIE DE PLACEMENT DE NATURE QUANTITATIVE

Le Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC et le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC (collectivement, les « Fonds QUBE RBC ») ainsi que le Fonds tendance d'actions canadiennes RBC sont gérés au moyen d'un processus de placement de nature quantitative, soit un style de placement dans le cadre duquel des modèles mathématiques ou statistiques sont utilisés pour établir les données sur lesquelles seront fondées les décisions de placement. Les stratégies de placement de nature quantitative ont recours à des modèles statistiques complexes afin de contrôler le risque au niveau du portefeuille et de sélectionner chacun des titres. Les stratégies de placement de nature quantitative se caractérisent par le contrôle rigoureux des risques et une méthode disciplinée de sélection des titres. Bien qu'elles soient habituellement reconnues comme étant positives, ces caractéristiques comportent également des risques qui leur sont propres. Les modèles mathématiques et statistiques qui guident le contrôle du risque et la sélection disciplinée des titres se fondent sur les données antérieures. Lorsque les marchés se comportent de façon imprévisible, les modèles de nature quantitative peuvent produire des résultats imprévus pouvant avoir une incidence sur le rendement d'un fonds.

13. RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

Certains fonds sous-jacents peuvent conclure des arrangements de prêt de titres ainsi que des mises en pension et des prises en pension de titres conformément aux règles des ACVM. Des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres peuvent être conclues pour accroître les revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme pour augmenter la valeur liquidative des fonds sous-jacents. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un fonds sous-jacent prête ses titres à un emprunteur en contrepartie de frais. Une mise en pension de titres a lieu lorsqu'un fonds sous-jacent vend un titre à un certain prix et s'engage à le racheter plus tard auprès de la même partie à un prix plus élevé. L'écart entre le prix plus élevé et le prix initial se compare à l'intérêt sur un prêt. À l'inverse, une prise en pension a lieu lorsque le fonds sous-jacent achète un titre à un certain prix et s'engage à le revendre à la même partie à un prix plus élevé. L'autre partie à une opération de prêt, à une mise en pension ou à une prise en pension de titres doit livrer une garantie au fonds sous-jacent. Certains risques se rattachent aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. En cas de défaut de l'autre partie quant à l'exécution de l'opération, le fonds sous-jacent pourrait demeurer en possession de la garantie donnée par l'autre partie. Dans le cadre d'une opération de prêt ou d'une mise en pension de titres, le fonds sous-jacent pourrait subir une perte si la valeur des garanties détenues et les sommes au comptant reçues n'augmentent pas autant que celle de la valeur des titres qui ont été prêtés ou qui ont fait l'objet d'une entente visant leur achat. Dans le cadre d'une prise en pension, le fonds sous-jacent pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés diminue par rapport à la valeur des sommes au comptant et des garanties remises. L'autre partie doit fournir une garantie qui équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres ou des espèces du fonds sous-jacent et qui est permise par les ACVM, afin de réduire les risques. La valeur des opérations et de la garantie fait l'objet d'un suivi quotidien, et la garantie sera rajustée en conséquence par le dépositaire des fonds sous-jacents.

14. RISQUE ASSOCIÉ AUX SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION BOURSIÈRE

La fréquence et le volume des opérations sur les titres de sociétés à petite capitalisation sont généralement plus faibles que ceux observés chez les sociétés à grande capitalisation. Ainsi, le cours des actions des sociétés à petite capitalisation est généralement moins stable que celui des sociétés à grande capitalisation. La valeur des titres peut grimper ou chuter de façon plus marquée que celle d'autres titres, et il peut être plus difficile de les acheter ou de les vendre.

15. RISQUE ASSOCIÉ À LA SPÉCIALISATION

Certains fonds se spécialisent dans un secteur précis de l'économie ou une région du monde ou se démarquent par une approche ou un style particulier de gestion des placements, comme la croissance, la valeur ou l'investissement socialement responsable. La spécialisation permet à un fonds de miser sur une approche précise en matière de placement, capable de stimuler le rendement si le secteur, le pays ou le style de placement a la faveur du marché. Par contre, si le secteur, le pays ou le style de placement ne connaît plus autant de succès, il se peut que le rendement du fonds commun de placement soit inférieur à celui de placements moins spécialisés. Les fonds communs de placement qui se spécialisent se montrent moins enclins à la diversification, mais peuvent offrir des avantages de diversification aux portefeuilles qui n'ont pas autrement de placements dans ce type de spécialisation.

16. RISQUE ASSOCIÉ À U PLACEMENT DANS UNE FIDUCIE

Lorsqu'un fonds investit dans une fiducie, il court le risque, en tant que porteur de parts de cette fiducie, d'être tenu responsable de toutes les obligations de la fiducie, de sorte qu'il pourrait faire l'objet d'une saisie ou d'une autre mesure en exécution forcée afin de satisfaire à ces obligations. Ce risque est associé aux fiducies de revenu, notamment les fiducies de placement immobilier et d'autres formes de fiducies commerciales. Ce risque est considéré comme étant faible. L'Alberta, l'Ontario, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et le Manitoba ont adopté

des lois qui éliminent ce risque pour les porteurs de parts de fiducies qui sont des émetteurs assujettis constitués sous le régime des lois de ces provinces. Si les fonds sous-jacents doivent s'acquitter de telles obligations et qu'ils omettent de le faire, un porteur de parts du fonds sous-jacent pourrait être tenu personnellement responsable des obligations de la fiducie. La possibilité qu'un porteur de parts engage sa responsabilité personnelle dans ce contexte est jugée extrêmement faible.

17. RISQUE ASSOCIÉ À UN INVESTISSEUR IMPORTANT

Les titres d'un fonds, y compris d'un fonds sous-jacent, peuvent être détenus en grande quantité par un investisseur, y compris par un autre fonds commun de placement. Afin de pouvoir répondre aux demandes d'achat et de rachat de l'investisseur, le fonds pourrait devoir modifier considérablement son avoir et acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux. Cette situation pourrait réduire le rendement du fonds. Les descriptions des fonds indiquent si un investisseur détenait une quantité importante (plus de 10 %) des parts d'un fonds à une date se situant dans les 30 jours de la date de ce prospectus simplifié.

Si un fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes », (i) le fonds aura une fin d'exercice présumée aux fins de l'impôt, et (ii) le fonds sera assujéti aux règles relatives à la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition du contrôle, y compris la réalisation présumée de pertes en capital non réalisées et des restrictions à leur capacité de reporter des pertes. En règle générale, un fonds pourra être assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds, ou qu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds, comme il est défini dans les règlements sur les personnes affiliées de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), avec modifications appropriées. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds sera un bénéficiaire qui, avec les intérêts bénéficiaires de personnes et de partenariats à qui

la personne est affiliée, détient une participation d'une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations au revenu ou au capital, respectivement, du fonds. La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) soustraira généralement de l'application éventuelle des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes un fonds qui est une « fiducie de placement déterminée » comme défini dans la Loi.

18. RISQUE LIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

Comme l'utilisation de la technologie est maintenant courante dans le monde des affaires, les fonds communs de placement sont plus exposés aux risques opérationnels par suite d'atteintes à la cybersécurité. Une atteinte à la cybersécurité fait référence à des événements, tant internationaux que nationaux, qui peuvent entraîner la perte de renseignements exclusifs d'un fonds ou d'autres renseignements assujettis à des lois sur la protection des renseignements personnels, la corruption des données du fonds ou la perte de la capacité opérationnelle d'un fonds. De ce fait, le fonds peut encourir des pénalités réglementaires, subir une atteinte à sa réputation, devoir assumer des coûts supplémentaires en raison des correctifs à apporter ou essuyer une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent découler d'un accès non autorisé aux systèmes d'information numériques d'un fonds (piratage informatique, logiciel malveillant, etc.), mais peuvent aussi résulter d'attaques extérieures comme les attaques par saturation (c.-à-d. qui visent à empêcher les utilisateurs d'utiliser les services de réseau). En outre, les atteintes à la cybersécurité d'un fournisseur de service d'un fonds (p. ex., administrateur, agent de transfert, dépositaire ou sous-conseiller) ou d'un émetteur dans lequel le fonds investit peuvent aussi exposer ce fonds aux mêmes risques que ceux qui sont associés aux atteintes directes à la cybersécurité. Tout comme le risque opérationnel en général, les fonds ont des systèmes établis de gestion du risque conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité. Il n'y a aucune garantie toutefois que de tels efforts seront fructueux, du fait surtout que les fonds ne contrôlent pas directement les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de service.

Ces questions relatives au placement s'appliquent aux fonds distincts lorsque le fonds investit directement dans des valeurs mobilières, ou au fonds sous-jacent lorsque le contrat de fonds distincts investit dans un fonds sous-jacent.

QUESTIONS RELATIVES AU PLACEMENT

Investissement responsable

L'investissement responsable comprend l'intégration de facteurs ESG, que RBC GMA définit comme l'inclusion systématique de facteurs ESG importants dans l'analyse des placements et les décisions d'investissement. Chaque équipe d'investissement qui intègre des facteurs ESG importants a mis au point ses propres méthodes pour tenir compte de ceux-ci dans l'analyse des placements et sa prise de décision, pour les types de placements applicables. Pour les fonds qui intègrent des facteurs ESG importants dans le cadre de leur processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs, veuillez vous reporter aux descriptions des fonds à l'annexe D.

Les équipes de placement de ces fonds intègrent des facteurs ESG importants lorsqu'elles estiment que de procéder ainsi est susceptible d'améliorer le rendement à long terme rajusté en fonction du risque de ses investissements.

Les facteurs ESG qui sont considérés comme importants pour chaque fonds qui les intègre varient en fonction de l'émetteur et des secteurs ou régions où il mène ses activités. Par exemple, les facteurs ESG importants pour un producteur de boissons ne seront probablement pas les mêmes que ceux applicables à une société de télécommunications. Les facteurs ESG importants sont déterminés de façon discrétionnaire par l'équipe d'investissement de chaque fonds pertinent, et les sources pouvant être utilisées pour cette décision comprennent notamment les matrices d'importance ESG tierces, la recherche et les ressources internes, les experts d'un secteur et la recherche externe et du côté vente.

Par conséquent, la gestion de chaque fonds concerné peut nécessiter de tenir compte d'un grand nombre de facteurs ESG, dont les suivants :

- **Gouvernance d'entreprise** : Ce facteur concerne la façon dont un émetteur se gère lui-même. Il peut notamment comprendre le fait d'examiner la structure du conseil d'administration et d'évaluer si ces membres ont une indépendance suffisante, ou alors si la société a été ou est actuellement visée par des controverses au sujet de pots-de-vin ou d'autres formes de corruption. Ce facteur peut aussi, par exemple, mener à examiner la rémunération des membres du conseil.
- **Santé et sécurité des employés** : Ce facteur concerne la façon dont un émetteur interagit avec ses employés et tient compte de leur santé et de leur sécurité dans le cadre de ses activités commerciales. L'examen de ce facteur peut notamment comprendre le fait d'évaluer comment une entreprise s'assure du bien-être de ses employés par les conditions de travail qu'elle offre, ce qui peut prendre la forme de politiques pour prévenir les accidents de travail.
- **Droits de la personne** : Ce facteur concerne la façon dont un émetteur interagit avec ses employés, ses clients, les collectivités où il exerce ses activités commerciales et tous les acteurs de sa chaîne d'approvisionnement, et l'examen de ce facteur vise à confirmer que la société respecte l'ensemble des lois et traités nationaux et internationaux en matière de droits de la personne. Il peut notamment s'agir de déterminer si une société a adopté un énoncé ou une politique en matière de droits de la personne, d'évaluer si elle s'expose à des risques en matière de droits de la personne et de procéder à des analyses d'impact sur le sujet, d'évaluer la surveillance que les dirigeants font des risques liés aux droits de la personne, et d'évaluer la société sous l'angle de lois, de traités ou de normes spécifiques à l'échelle internationale. Dans le cadre de ce facteur, il peut aussi être nécessaire d'établir si certains aspects du modèle d'affaires de la société présentent des risques élevés relatifs aux droits de la personne, et, le cas échéant, d'évaluer comment ces risques sont gérés et atténués.
- **Gestion environnementale** : Ce facteur concerne la façon dont un émetteur interagit avec l'environnement. L'examen de ce facteur peut notamment comprendre le fait d'étudier comment les risques physiques attribuables aux changements climatiques sont susceptibles d'affecter les activités d'une société, et

évaluer si ces risques sont adéquatement gérés et que les bonnes mesures s’y attaquant sont adoptées. Un autre exemple serait le fait d’évaluer comment les activités d’une société contribuent à la pollution de l’air et/ou l’eau au sein de la collectivité où elle est présente et comment la société s’y prendra pour atténuer le plus possible ces effets négatifs.

Ces fonds pourraient investir dans des dérivés, des espèces, des instruments du marché monétaire, des titres adossés à des actifs et du papier commercial, et d’autres instruments similaires si l’intégration de facteurs ESG n’est pas possible en raison de la nature de ces instruments. La capacité d’une équipe d’investissement à intégrer des facteurs ESG pourrait faire l’objet d’autres restrictions, comme de l’insuffisance, l’inexactitude ou la non disponibilité de renseignements et de données. Pour de plus amples renseignements, voir « Risque associé à l’intégration des facteurs ESG ».

Nous sommes d’avis que la communication et l’étude adéquates des risques et des occasions d’importance en lien avec les facteurs ESG de la part des émetteurs dans lesquels les fonds pertinents investissent peuvent bonifier le rendement à long terme rajusté en fonction du risque de ces placements. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre document intitulé La démarche en matière d’investissement responsable, qui est affiché sur le site Web de RBC GMA à www.rbcgam.com/ir, lequel présente la démarche de RBC GMA en matière d’investissement responsable, notamment la façon dont RBC GMA intègre les facteurs relatifs à l’environnement, à l’éthique sociale et à la gouvernance à l’ensemble de son processus de placement pour diverses catégories d’actifs et la façon dont elle agit en tant qu’investisseur actif et engagé, pour les types de placements applicables.

Fonds Vision RBC

Les fonds Vision RBC intègrent des facteurs ESG qui font partie de leurs objectifs de placement fondamentaux. Pour ce faire, les fonds Vision RBC appliquent une stratégie d’exclusion en matière d’ESG fondée sur un ensemble de critères définis liés aux facteurs ESG, découlant généralement d’un certain principe ou d’un ensemble de valeurs. RBC

GMA s’est alliée à un tiers fournisseur de service de recherche en matière d’ESG, Sustainalytics, pour qu’il fournisse une recherche indépendante et objective des critères d’exclusion en matière d’ESG pour le compte des fonds Vision RBC. À l’occasion, un fonds Vision RBC peut s’éloigner de sa ou ses listes d’exclusion lorsque RBC GMA établit que cela serait dans l’intérêt du fonds, comme lorsque RBC GMA constate que les données utilisées pour dresser la liste d’exclusion sont inexactes ou incomplètes en raison de faits ou d’événements récents.

Fonds équilibré Vision RBC et, Fonds d’actions canadiennes Vision RBC

RBC GMA et Sustainalytics collaborent pour appliquer les critères d’exclusion en matière d’ESG à ces fonds Vision RBC et évaluer l’exposition des émetteurs aux risques en matière d’ESG et la gestion de ces risques. À l’exception des obligations gouvernementales et quasi-gouvernementales, Sustainalytics fonde les critères d’exclusion en matière d’ESG sur une ou plusieurs des trois catégories, selon le cas : participation dans des produits, controverses en matière d’ESG et rendement relatif. Les critères d’exclusion en matière d’ESG pour les obligations gouvernementales et quasi-gouvernementales applicables sont analysés en fonction du Niveau de risque pays, comme il est décrit ci-après. Chacun de ces fonds Vision RBC applique une liste d’exclusion fondée sur les critères d’exclusion en matière d’ESG. RBC GMA applique ensuite son processus de placement multidisciplinaire pour choisir les titres du fonds, qui comprend l’intégration de facteurs ESG comme il est décrit ci-dessus.

Participation dans des produits

Le critère de la participation dans des produits exclut les titres d’émetteurs dont les activités sont principalement axées sur la production et la distribution d’alcool, de jeux de hasard, d’armes, de divertissement pour adultes, de cannabis et de produits du tabac. La participation est fondée sur les revenus tirés de ces activités, selon les données recueillies par Sustainalytics. Les émetteurs ou leurs filiales à participation majoritaire qui participent aux catégories de produit suivantes sont exclus de l’univers de placement de ces fonds Vision RBC:

- **Alcool** : Les émetteurs ou leurs filiales à participation majoritaire tirent au moins 5 % de leurs produits d'exploitation de la production de boissons alcooliques, ou tirent au moins 10 % de leurs produits d'exploitation d'activités liées à la production ou à la vente de boissons alcooliques.
- **Jeux de hasard** : Les émetteurs ou leurs filiales à participation majoritaire tirent au moins 5 % de leurs produits d'exploitation du secteur des jeux de hasard ou de la loterie, ou tirent au moins 10 % de leurs produits d'exploitation de la production de biens et services liés au secteur des jeux de hasard ou de la loterie.
- **Armes** : Les émetteurs ou leurs filiales à participation majoritaire tirent au moins 5 % de leurs produits d'exploitation de la fabrication d'armes militaires, d'armes de petit calibre, de systèmes de livraison d'armes et/ou de composantes intégrées ou personnalisées d'armes, ou tirent au moins 10 % de leurs produits d'exploitation de produits et/ou de services personnalisés qui soutiennent les armes militaires, les composantes d'armes, l'entretien des armes, ou la vente au détail d'armes de petit calibre.
- **Divertissement pour adultes** : Les émetteurs ou leurs filiales à participation majoritaire tirent au moins 5 % de leurs produits d'exploitation de la production de divertissement pour adultes et/ou de la propriété ou l'exploitation d'établissements de divertissement pour adultes, ou tirent au moins 10 % de leurs produits d'exploitation de la distribution de matériel de divertissement pour adultes.
- **Cannabis** : Les émetteurs ou leurs filiales à participation majoritaire tirent au moins 5 % de leurs produits d'exploitation de la fabrication de produits du cannabis, ou tirent au moins 10 % de leurs produits d'exploitation de la production de produits liés au cannabis ou de la vente de produits de cannabis.
- **Produits du tabac** : Les émetteurs ou leurs filiales à participation majoritaire tirent au moins 5 % de leurs produits d'exploitation de la fabrication de produits du tabac, ou tirent au moins 10 % de leurs produits d'exploitation de la production de produits liés au tabac ou de la vente de produits du tabac.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le prospectus simplifié des Fonds RBC, disponible sur

le site Web de RBC GMA à www.rbcgam.com/fr/ca/products/financial-reports-prospectuses

Fonds QUBE RBC qui intègrent des facteurs ESG*

L'équipe d'investissement utilise actuellement les cotes E (facteurs environnementaux), S (facteurs liés à l'éthique sociale) et G (facteurs liés à la gouvernance) de MSCI ESG Research LLC (« MSCI ESG »), un fournisseur tiers, afin de déterminer quels émetteurs affichent de piètres pratiques ESG. L'équipe d'investissement peut, à tout moment, utiliser des données ESG de tout fournisseur de substitution ou supplémentaire.

Les cotes E, S et G, qui sont surveillées en continu, sont intégrées par l'équipe d'investissement à son approche de placement multifactorielle systématique fondée sur des règles. Dans le cadre de son examen et de son analyse continus, l'équipe d'investissement a le pouvoir discrétionnaire de limiter ou de réduire son exposition à des émetteurs qui affichent de piètres cotes E, S et G et d'ajuster la pondération des portefeuilles en fonction de ces cotes. Ces ajustements auront généralement lieu aux dates de rééquilibrage. L'équipe d'investissement se réserve la discrétion d'écarter ou d'ajuster les données d'entrée de ces modèles, dont les facteurs ESG. L'équipe d'investissement peut exercer le pouvoir discrétionnaire susmentionné de temps à autre, lorsqu'elle détermine qu'agir ainsi pourrait bonifier le rendement à long terme rajusté en fonction du risque du fonds QUBE RBC en question.

MSCI ESG détermine les risques et les occasions relatifs aux facteurs ESG que présentent les émetteurs par le biais de sa méthodologie de notation exclusive. MSCI ESG évalue les émetteurs en fonction de certains aspects ESG déterminants qu'elle relève pour chacun d'entre eux. L'évaluation concernant ces aspects clés peut se faire de manière quantitative et qualitative, et les avis de MSCI ESG peuvent être subjectifs.

Pour ses évaluations, MSCI ESG utilise notamment comme sources les documents déposés par les sociétés, les jeux de données spécialisés et les médias, et elle emploie une équipe internationale d'analystes.

COMMENT LIRE LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FONDS

1. Catégorie de placement

C'est là qu'est indiquée la catégorie du fonds.

2. Objectif de placement du fonds

Cette section décrit l'objectif du fonds. Par exemple, croissance à long terme signifie que le gestionnaire du fonds sous-jacent choisira des placements dont la valeur devrait augmenter à long terme. Le fonds peut investir dans les titres directement, ou indirectement au moyen des parts d'un fonds sous-jacent déterminé. Nous conservons le droit de le remplacer par un fonds sous-jacent semblable. Les remplacements n'entraîneraient pas de droits fondamentaux de changement.

3. Fonds sous-jacent actuel

Cette section indique le fonds sous-jacent dans lequel le fonds investit actuellement son actif. Sur demande écrite de votre part, nous vous enverrons également des exemplaires du prospectus simplifié, de l'aperçu des fonds, de la notice annuelle, des faits saillants de nature financière et des états financiers audités du fonds sous-jacent.

4. Risques associés au placement

Cette section indique les principaux risques associés au placement que comporte un placement dans le fonds. Chaque risque est expliqué de façon plus détaillée dans la notice explicative. Si le fonds investit directement dans des valeurs mobilières, les risques inhérents au fonds sont déclarés, et, dans le cas où le fonds investit dans des fonds sous-jacents, les risques inhérents au fonds sous-jacent sont déclarés.

5. Indice

L'indice représente un aperçu du marché et ne doit pas être considéré comme un indice de référence à l'égard du fonds. Il devrait servir à comparer le rendement du fonds par rapport au rendement d'une catégorie globale d'actif. L'objectif du fonds peut différer du style de son indice.

6. Objectif de placement du fonds sous-jacent

Cette section décrit l'objectif du fonds sous-jacent dans lequel le fonds investit actuellement son actif. Si vous détenez des parts d'un fonds et qu'un changement à l'objectif de placement de son fonds sous-jacent est approuvé par les porteurs de parts de ce fonds sous-jacent, nous vous donnerons un avis de ce changement et de cette approbation.

7. Stratégies de placement du fonds sous-jacent

Cette section décrit brièvement les stratégies et techniques utilisées pour atteindre l'objectif de placement du fonds sous-jacent dans lequel le fonds investit actuellement son actif.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Marché monétaire

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un revenu courant et une liquidité qui cadrent avec les taux du marché monétaire à court terme et préserver la valeur de votre investissement. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit principalement dans des titres d'emprunt canadiens à court terme (un an ou moins) de grande qualité, notamment des bons du Trésor, des billets à ordre émis ou garantis par les gouvernements ou les organismes gouvernementaux canadiens, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et du papier commercial émis par des banques à charte, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés canadiennes.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds du marché monétaire canadien RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé au marché
- Risque associé au crédit, dans la mesure où le fonds investit dans des titres du marché monétaire émis par des sociétés
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, le Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC et le Fonds d'obligations étrangères RBC détenaient environ 17,9 % et 11,9 %, respectivement, des parts en circulation du fonds)
- Risque lié à la cybersécurité

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

- Procurer un revenu à court terme et des liquidités compatibles avec les taux du marché monétaire à court terme.
- Préserver la valeur de votre placement.

Le fonds investit principalement dans des titres d'emprunt à court terme (un an ou moins) de grande qualité, dont des bons du Trésor et des billets émis ou garantis par des gouvernements canadiens ou leurs organismes mandataires, des acceptations bancaires, des billets de trésorerie adossés à des créances et des effets de commerce émis par des banques à charte, des sociétés de prêt, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions canadiennes.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- s'efforce de maintenir une valeur par part constante de 10 \$;
- investit dans des titres d'emprunt à court terme, en maintenant une durée moyenne de 90 jours ou moins ;
- choisit des échéances en fonction de critères économiques fondamentaux et de l'évolution du marché des capitaux ;
- en ce qui concerne la portion placée dans des titres du marché monétaire émis par des sociétés, investit uniquement dans des titres ayant obtenu au moins la note R-1 de Dominion Bond Rating Service (DBRS) Ltd. ou une note équivalente selon la définition donnée par d'autres agences de notation reconnues ;
- ne peut investir plus de 5 % de l'actif du fonds sous-jacent en titres en monnaie étrangère ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Revenu fixe

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un niveau concurrentiel de revenu mensuel en investissant dans des éléments d'actif à revenu fixe à court terme. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds canadien de revenu à court terme RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé au marché
- Risque associé au crédit
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, le Portefeuille prudence sélect RBC et le Portefeuille prudence élevée sélect RBC détenaient environ 44,0 % et 14,9 %, respectivement, des parts en circulation du fonds)
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice des obligations globales à court terme FTSE

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un niveau concurrentiel de revenu mensuel en investissant dans des éléments d'actif à revenu fixe à court terme. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres à revenu fixe de grande qualité à court terme émis ou garantis par les gouvernements fédéral et provinciaux canadiens ou par des administrations municipales et des sociétés canadiennes, des titres adossés à des créances et des obligations de sociétés. Il peut également investir dans des créances hypothécaires de premier rang de grande qualité visant des immeubles résidentiels

situés au Canada assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) en vertu de la Loi nationale sur l'habitation ou garantis par la Banque Royale ou certaines de ses filiales.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- choisit des échéances en fonction de critères économiques fondamentaux et de l'évolution du marché des capitaux ;
- investit la portion du fonds sous-jacent réservée aux obligations de sociétés dans des titres ayant obtenu en moyenne au moins la note A de Dominion Bond Rating Service (DBRS) Ltd. ou une note équivalente selon la définition donnée par d'autres agences de notation reconnues ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds dans des titres d'emprunt de sociétés de qualité inférieure (à rendement élevé) ayant obtenues une note inférieure à BBB(-) de DBRS Ltd. ou une note équivalente selon la définition donnée par d'autres agences de notation reconnues ;
- ne peut investir plus de 10 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement - *Investissement responsable* » ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour réduire la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt ou des taux de change ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Si le fonds sous-jacent achète une créance hypothécaire, cette créance sera assurée par la SCHL et entièrement garantie par celle-ci pour le compte du gouvernement ou garantie par la Banque Royale du Canada ou certaines de ses filiales. Autrement dit, le fonds sous-jacent n'assume pas le risque de non-paiement associé aux créances hypothécaires qu'il détient à titre de placement.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Revenu fixe

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un rendement global à long terme supérieur à la moyenne consistant en des revenus en intérêts et en une croissance modérée du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'obligations RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé au marché
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé au change
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, le Portefeuille équilibré sélect RBC et le Portefeuille prudence sélect RBC détenaient environ 35,2 % et 23,6 %, respectivement, des parts en circulation du fonds)
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice des obligations universelles FTSE Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un rendement global à long terme supérieur à la moyenne consistant en des revenus en intérêts et en une croissance modérée du capital. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe de grande qualité émis par des gouvernements et des sociétés du Canada. Il peut également investir dans des titres semblables à l'extérieur du Canada.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- utilise une méthode rigoureuse d'évaluation des occasions selon trois catégories de risques :
 - la tendance générale des taux d'intérêt au Canada, aux États-Unis et au sein d'autres grandes économies,
 - les variations prévues des marges de taux d'intérêt entre différents segments du marché obligataire (par exemple entre les obligations des sociétés et celles des gouvernements ou entre les obligations de différentes sociétés),
 - la variation prévue de la marge de taux d'intérêt associée à un changement des notes de crédit ou perceptions de la qualité particulières ;
- peut établir une durée moyenne supérieure à celle des autres fonds de titres à revenu fixe RBC ;
- choisit des titres en fonction d'une analyse de critères économiques fondamentaux qui tient compte de la croissance économique, de l'inflation ainsi que de la politique fiscale et monétaire du Canada, des États-Unis et d'autres pays ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres d'un émetteur (exception faite de titres émis par le gouvernement du Canada et des provinces, ainsi que par le gouvernement fédéral américain) ; ou peut investir jusqu'à 35 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres émis ou garantis par un ou plusieurs gouvernements nationaux, leurs

organismes mandataires ou certains organismes internationaux comme la Banque mondiale. Dans ce dernier cas, le gestionnaire de portefeuille peut i) investir jusqu'à 35 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres auxquels Standard & Poor's, division de McGraw-Hill Companies, Inc. (Standard & Poor's), ou une autre agence de notation similaire a attribué une note de AAA ; ou ii) investir jusqu'à 35 % de l'actif du fonds sous-jacent dans une combinaison de titres auxquels Standard & Poor's ou une autre agence de notation similaire a attribué des notes de AAA ou AA, mais uniquement jusqu'à concurrence de 20 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres ayant obtenu la note de AA ;

- peut investir jusqu'à 30 % du portefeuille dans les titres suivants :
 - des titres d'emprunt mondiaux de qualité inférieure de sociétés (à rendement élevé) auxquels Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente a attribué une note inférieure à BBB(-),
 - des titres d'État de marchés émergents à rendement élevé et
 - des obligations de sociétés ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des parts d'autres fonds communs de placement sous-jacents gérés par RBC GMA ou une société affiliée, qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds ; les placements dans des fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme l'autorise le Règlement 81-102 ;
- ne peut investir plus de 35 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des

indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes. Normalement, la position en devises du fonds est entièrement couverte ;

- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB du Royaume-Uni et jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB du Royaume-Uni, globalement, conformément à la dispense obtenu.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Revenu fixe

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Assurer la stabilité du capital et procurer un rendement global maximal. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'obligations à rendement global
Phillips, Hager & North

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé au marché
- Risque associé au change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important (Au 31 mai 2023, deux investisseurs détenaient 28,9 % et 12,4 %, respectivement, de la valeur liquidative du fonds)
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice des obligations universelles FTSE Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Assurer la stabilité du capital et procurer un rendement global maximal en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié de titres canadiens à revenu fixe et d'instruments dérivés fondés sur la valeur de titres à revenu fixe.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – Investissement responsable » ;
- investit principalement dans des obligations de sociétés et d'État de qualité intermédiaire à supérieure provenant du Canada, des États-Unis et d'autres pays ;
- peut aussi investir dans des billets de trésorerie adossés à des créances. Le fonds maintient une durée moyenne avant l'échéance similaire à l'indice des obligations universelles FTSE Canada ;
- en plus des restrictions ordinaires en matière de placement prescrites par les lois sur les valeurs mobilières, la valeur d'un seul placement à la fin du mois ne peut dépasser 15 % de l'actif net du fonds sous-jacent calculé à la valeur du marché. Cette restriction ne s'applique pas aux titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ni aux placements dans d'autres fonds que gère RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. ;
- peut utiliser des instruments dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :
 - à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien ;
 - à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le fonds peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes :

- le fonds sous-jacent n'utilisera des instruments dérivés que dans la mesure où ceux-ci lui permettent d'atteindre ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ;
- le fonds sous-jacent peut investir une partie de la valeur de son actif net dans des titres non canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur de l'actif net du fonds sous-jacent qui peut être investi dans des titres non canadiens, le gestionnaire du portefeuille ne croit pas, selon le prospectus simplifié, que le fonds investira plus de 30 % de la valeur de son actif dans pareils titres ;
- le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102. Lorsque le gestionnaire du portefeuille estime qu'un placement dans d'autres fonds constitue une façon plus efficace et rentable de réaliser les objectifs de placement du fonds sous-jacent. Le fonds sous-jacent n'investira dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds sous-jacent et s'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux termes de toute dispense particulière obtenue par RBC GMA au nom des fonds sous-jacents ;
- les stratégies de placement du fonds sous-jacent supposent la négociation active et fréquente des titres en portefeuille ;
- le gestionnaire du portefeuille peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, le gestionnaire de portefeuille peut, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme ;
- le fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, de la façon autorisée au sens des lois régissant les valeurs mobilières et aux termes de toute dispense particulière obtenue par RBC GMA au nom des fonds sous-jacents pour gagner un revenu supplémentaire.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Revenu fixe

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un rendement total à long terme supérieur à la moyenne en tirant parti des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change sur les marchés mondiaux des titres à revenu fixe. Procurer un rendement total sous forme de revenu d'intérêts et une certaine croissance du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'obligations étrangères RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé au marché
- Risque associé au change
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux placements étrangers
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, le Portefeuille prudence sélect RBC, le Portefeuille équilibré
- sélect RBC et le Portefeuille prudence élevée sélect RBC détenaient environ 22,0 %, 16,6 % et 14,4 %, respectivement, des parts en circulation du fonds)
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice mondial d'obligations gouvernementales FTSE (avec couverture en CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un rendement total à long terme supérieur à la moyenne en tirant parti des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change sur les marchés mondiaux des titres à revenu fixe. Procurer un rendement total sous forme de revenu d'intérêts et une certaine croissance du capital. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de qualité supérieure, libellés en devises et émis sur le marché international par le gouvernement du Canada et des gouvernements étrangers. Il peut également investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés canadiennes et étrangères, ainsi que par des organismes internationaux comme la Banque mondiale.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements, leurs mandataires, des organismes internationaux ou des sociétés du monde entier ;
- choisit des titres en fonction d'une analyse de critères économiques fondamentaux, qui tient compte de la croissance économique, de l'inflation ainsi que de la politique fiscale et monétaire de chaque pays ;
- utilise une méthode rigoureuse d'évaluation des occasions selon quatre catégories de risques :
 - le risque associé au change - en général, le fonds sous-jacent couvre le risque associé au change lors de la conversion en dollars canadiens ; toutefois, le gestionnaire peut établir des positions en devises, si la situation le justifie ;
 - la tendance générale des taux d'intérêt au Canada, aux États-Unis et au sein d'autres grandes économies ;
 - la variation prévue du différentiel de taux d'intérêt associée à un changement des notes de crédit ou perceptions de la qualité particulières ;
 - les fluctuations prévues des différentiels de taux d'intérêt entre les différents segments des marchés obligataires mondiaux (par exemple, l'Allemagne par rapport aux États-Unis) ;

- peut investir dans les obligations mondiales de sociétés à rendement élevé (y compris des marchés émergents) de qualité inférieure ayant obtenu de Standard & Poor's une note inférieure à BBB(-) (ou une note équivalente d'une autre agence de notation) et les obligations émises par des gouvernements nationaux ;
- peut investir moins de 10 % de l'actif du fonds dans des titres d'un émetteur (exception faite de titres émis par le gouvernement du Canada et des provinces, ainsi que par le gouvernement fédéral américain), ou peut investir jusqu'à 35 % de l'actif du fonds dans des titres émis ou garantis par un ou plusieurs gouvernements nationaux, leurs organismes d'État ou certains organismes internationaux comme la Banque mondiale ; dans ce dernier cas, le gestionnaire de portefeuille peut
 - i) investir jusqu'à 35 % de l'actif du fonds dans des titres auxquels Standard & Poor's ou une autre agence de notation similaire a attribué une note de AAA ; ou
 - ii) investir jusqu'à 35 % de l'actif du fonds dans une combinaison de titres auxquels Standard & Poor's ou une autre agence de notation similaire a attribué des notes de AAA ou AA, mais uniquement jusqu'à concurrence de 20 % de l'actif du fonds dans des titres ayant obtenu la note de AA. Ce fonds peut investir la totalité de son actif net dans ces titres, mais ne peut en placer plus de 35 % dans les titres d'un même émetteur affichant une note AAA, ni plus de 20 % dans les titres d'un même émetteur ayant une note de AA ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des parts d'autres fonds communs de placement sous-jacents gérés par RBC GMA ou une société affiliée, qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds. Les placements dans des fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme l'autorise le Règlement 81-102 ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire du portefeuille fixera le niveau d'exposition aux devises selon son évaluation actuelle des marchés des changes. Normalement, la position en devises du fonds est entièrement couverte ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps comme substituts de placements directs ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut recourir à des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- le fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB du Royaume-Uni et jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB du Royaume-Uni, globalement, conformément à la dispense obtenue.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Revenu fixe

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un rendement total sous forme de revenu d'intérêts et une certaine croissance du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé au marché
- Risque associé au marché
- Risque associé au change
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice mondial composé en majorité d'obligations convertibles Thomson Reuters (CAD - Couvert)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un rendement total sous forme de revenu d'intérêts et une certaine croissance du capital. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations mondiales convertibles émises par des sociétés établies aux quatre coins du monde ou qui y exercent des activités.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- investit l'actif du fonds sous-jacent principalement dans des obligations mondiales convertibles, assorties ou non d'une note de crédit, émises par des sociétés établies aux quatre coins du monde ou qui y exercent des activités ;
- effectue des analyses détaillées de la solvabilité et des actions afin de repérer les possibilités de placement offrant des probabilités plus élevées de taux de rendement supérieurs tout en réduisant au minimum les risques de défaut ;
- diversifie le portefeuille de manière à ce qu'il ne soit pas concentré sur un émetteur, un secteur, un pays ou une cote de solvabilité, avec l'objectif d'établir un équilibre entre volatilité et optimisation du rendement du portefeuille ;
- peut également investir jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds dans des actions ordinaires et privilégiées acquises directement ou à la suite d'une conversion, d'une restructuration ou de la bonification d'une émission d'obligations ;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du fonds dans des titres étrangers ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée, qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds. Les placements dans des fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme l'autorise le Règlement 81-102 ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire du portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes. Normalement, la position en devises du fonds sous-jacent est entièrement couverte ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré en gré et des swaps, comme substituts de placements directs ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- le fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB du Royaume-Uni et jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB du Royaume-Uni, globalement, conformément à la dispense obtenu.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Revenu fixe

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un niveau élevé de revenu et la possibilité d'une plus-value du capital modeste. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'obligations à rendement élevé RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé au marché
- Risque associé au change
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux placements étrangers
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

Indice des obligations universelles FTSE Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un niveau élevé de revenu et la possibilité d'une plus-value du capital modeste. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres d'emprunt de sociétés à rendement élevé émis par des sociétés canadiennes et américaines.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des titres d'emprunt à rendement élevé notés de BBB à B (par Standard & Poor's ou une autre agence d'évaluation du crédit), émis par des sociétés canadiennes ou américaines ;
- adopte une philosophie axée sur la valeur pour les obligations de sociétés, s'efforçant d'investir dans des sociétés de qualité, aux profils de crédit stables ou en voie d'amélioration, qui sont considérées comme étant sous-évaluées ;
- effectue une analyse détaillée de la solvabilité et du secteur des sociétés pour repérer les possibilités de placement offrant des probabilités élevées de taux de rendement élevés tout en réduisant au minimum les risques de défaut ;
- diversifie le portefeuille de manière à ce qu'il ne soit pas concentré sur un émetteur, un secteur ou une cote de solvabilité, avec l'objectif d'établir un équilibre entre volatilité et optimisation du rendement du portefeuille ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée, qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds. Les placements dans des fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme l'autorise le Règlement 81-102 ;

- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant des fluctuations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire du portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes. Normalement, la position en devises du fonds sous-jacent est entièrement couverte ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Équilibré

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une combinaison de croissance du capital et de revenu modeste. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds équilibré RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

35 % Indice des obligations gouvernementales FTSE Canada

34 % Indice composé de rendement global plafonné S&P/TSX

13 % Indice de rendement global S&P 500 (CAD)

9 % Indice de rendement global MSCI EAEO (CAD)

5 % Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada

4 % Indice de rendement global net MSCI Marchés émergents (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une combinaison de croissance du capital et de revenu modeste. Il investit principalement dans un ensemble équilibré de titres de participation, d'obligations et de titres d'emprunt à court terme canadiens et peut également investir dans des titres étrangers.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- investit dans des titres de participation, des titres à revenu fixe et des espèces ;
- a recours à une méthode de répartition de l'actif stratégique, en déterminant la composition appropriée de l'actif d'après les directives générales préétablies pour chaque catégorie d'actifs ;

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	40 %
Actions canadiennes	34 %
Actions américaines	13 %
Actions internationales	9 %
Actions de marchés émergents	4 %

- ajuste le pourcentage de l'actif du fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actifs et gère la répartition de façon qu'elle ne dépasse pas un écart de 15 % par rapport à la pondération cible de la catégorie des titres à revenu fixe et un écart de 10 % par rapport à la pondération cible des catégories des titres de capitaux propres canadiens, des titres de capitaux propres américains, des titres de capitaux propres internationaux et des titres de capitaux propres de marchés émergents ;
- ne peut investir plus de 40 % de l'actif du fonds dans des titres étrangers ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les

émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;

- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant des fluctuations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes. Normalement, la position en devises du fonds est entièrement couverte pour ce qui est des titres à revenu fixe et partiellement couverte pour ce qui est des titres de participations internationaux ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré en gré et des swaps, comme substituts de placements directs dans le but d'ajuster efficacement et rapidement la composition de l'actif du fonds sous-jacent ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des parts d'autres fonds communs de placement sous-jacents gérés par RBC GMA ou une société affiliée, qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds. Les placements dans des fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Lorsqu'il choisit des titres de participation, le gestionnaire de portefeuille :

- évalue les perspectives des marchés à l'échelle mondiale afin de déterminer la répartition entre les titres de participation canadiens et américains et ceux d'autres marchés internationaux ;

- examine la conjoncture de l'économie et du secteur d'activité ainsi que des données se rapportant aux sociétés afin d'évaluer leurs perspectives de croissance ;
- choisit des sociétés dans divers secteurs d'activité afin d'assurer une diversification adéquate ;
- cherche des sociétés offrant la meilleure valeur relative d'après un rapport risque-rendement et privilégie les sociétés qui offrent une croissance supérieure ;
- examine les statistiques financières de sociétés afin de déterminer si le cours de leur action est intéressant.

Lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille :

- choisit des titres en fonction d'une analyse économique fondamentale tenant compte de la croissance, de l'inflation ainsi que de la politique monétaire et fiscale du Canada, des États-Unis et d'autres économies importantes ;
- choisit des durées de placement en fonction des perspectives des taux d'intérêt ;
- investit principalement dans des obligations de gouvernements, bien qu'il choisisse aussi des obligations de sociétés ;
- analyse les cotes de crédit de divers émetteurs afin de déterminer les titres les plus appropriés pour le portefeuille.

Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres émis par un seul fonds allemand négocié en Bourse et jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres émis par un ensemble de fonds allemands négociés en Bourse, en conformité avec la dispense des organismes de réglementation à l'égard des restrictions en matière de placement.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Équilibré

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance du capital à long terme, tout en offrant, dans une moindre mesure, un revenu modeste. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds équilibré Vision RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à la cybersécurité

INDICE

45 % indice MSCI World Total Return Net Index (CAD)
 24,75 % indice FTSE World Government Bond Index (couvert en CAD)
 15 % indice S&P/TSX Capped Composite Total Return Index
 13,25 % indice des obligations universelles FTSE Canada
 2 % indice des Bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital et, dans une moindre mesure, un revenu modéré. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, soit directement ou par l'entremise d'un placement dans des parts d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Le fonds sous-jacent a recours à une méthode de placement socialement responsable.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

On s'attend actuellement à ce que le fonds investisse jusqu'à la totalité de son actif net dans des parts du Fonds d'obligations Vision RBC, du Fonds d'actions canadiennes Vision RBC et du Fonds d'actions mondiales Vision RBC.

Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent :

- commence par une sélection de sociétés à l'aide des critères d'exclusion ESG afin de délimiter l'univers de placement du fonds. RBC GMA s'est associée à Sustainalytics pour mettre en œuvre les critères d'exclusion ESG et pour déterminer les émetteurs qui figurent sur la liste d'exclusion du fonds sous-jacent. En fonction des données qu'elle a recueillies, Sustainalytics dresse une liste d'exclusion d'émetteurs en fonction de l'incidence de leurs produits, des controverses à l'égard des ESG et de leurs notes relatives, comme il est décrit à la rubrique « Questions relatives au placement – Investissement responsable – Fonds Vision RBC ». En général, les émetteurs qui figurent sur les listes d'exclusion du fonds sous-jacent ne peuvent être admis dans le fonds sous-jacent. La liste d'exclusion de Sustainalytics est tenue par Sustainalytics et est mise à jour chaque mois ;
- surveille continuellement le fonds sous-jacent pour repérer les titres d'émetteurs qui figurent sur la liste d'exclusion du fonds sous-jacent. Sustainalytics surveille régulièrement le portefeuille du fonds sous-jacent pour s'assurer de sa conformité avec sa liste d'exclusion et informe RBC GMA de tout changement pouvant avoir une incidence sur l'admissibilité d'une entreprise. Parfois, le fonds sous-jacent peut déroger à sa liste d'exclusion lorsque RBC GMA a établi qu'il serait dans l'intérêt du fonds sous-jacent de le faire, comme lorsque RBC GMA constate que les données utilisées pour dresser la liste d'exclusion sont inexactes ou incomplètes en raison de faits ou d'événements récents ;
- investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe de sociétés qui ont été sélectionnées au moyen des critères d'exclusion ESG dont il est question ci-dessus ;
- applique son processus de placement multidisciplinaire pour choisir les titres du fonds sous-jacent. Ce processus tient compte de facteurs ESG importants afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs ;

- a recours à une méthode de répartition de l'actif stratégique qui vise à établir la répartition d'actifs appropriée selon des lignes directrices générales établies à l'avance pour chaque catégorie d'actifs comme indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Titres à revenu fixe	40 %
Titres de capitaux propres mondiaux	45%
Titres de capitaux propres canadiens	15%

- ajuste le pourcentage de l'actif du fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actifs et gère la répartition de façon qu'elle ne dépasse pas un écart de 15 % par rapport à la pondération cible de la catégorie des titres à revenu fixe et un écart de 10 % par rapport à la pondération cible de la catégorie des titres de capitaux propres canadiens, des titres de capitaux propres américains et des titres de capitaux propres internationaux ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille fixera le niveau d'exposition aux devises selon son évaluation actuelle des marchés du change. Habituellement, l'exposition du fonds aux devises est entièrement couverte à l'égard de la partie de l'actif constituant un revenu fixe ;
- peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs dans le but d'ajuster efficacement et rapidement la combinaison d'actifs du fonds ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Lorsqu'il choisit des titres de capitaux propres, le gestionnaire de portefeuille :

- évalue les perspectives des marchés à l'échelle mondiale afin de déterminer la répartition entre les titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux ;
- examine la conjoncture de l'économie et du secteur d'activité ainsi que des données se rapportant aux sociétés afin d'évaluer les perspectives de croissance de celles-ci ;
- choisit des sociétés dans divers secteurs d'activité afin d'assurer une diversification adéquate ;
- cherche des sociétés offrant la meilleure valeur selon leurs perspectives de croissance ;
- examine les statistiques financières de sociétés afin de déterminer si le cours de leurs actions est intéressant.

Lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille :

- choisit des titres en fonction d'une analyse économique fondamentale, tenant compte de la croissance économique, de l'inflation ainsi que de la politique monétaire et budgétaire du Canada, des États-Unis et d'autres marchés importants ;
- choisit des durées de placement en fonction des perspectives des taux d'intérêt ;
- analyse les notes de crédit de divers émetteurs afin de déterminer les titres les plus appropriés pour le portefeuille.

Vous trouverez la liste des fonds sous-jacents dans lesquels investit actuellement le portefeuille, y compris leur répartition actuelle, ainsi que des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par RBC GMA, à l'adresse www.rbcgma.com.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Équilibré

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une combinaison de croissance du capital et de revenu modeste. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds prudent de croissance et de revenu RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, trois investisseurs détenaient environ 13,3 %, 12,7 % et 12,4 %, respectivement, des parts en circulation du fonds)
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

74 % Indice des obligations universelles FTSE Canada

10 % Indice de rendement global S&P 500

9 % Indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX

3 % Indice rendement global net MSCI Marchés émergents (CAD)

3 % Indice rendement global net MSCI Europe (CAD)

1 % Indice bons Trésor 30 jours FTSE Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une combinaison de croissance du capital et de revenu modeste. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions productives de revenu et de titres à revenu fixe des quatre coins du monde au moyen de placements directs ou indirects dans d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des actions et des titres à revenu fixe des quatre coins du monde qui produisent un revenu, notamment des actions ordinaires productives de dividendes, des actions privilégiées, des obligations de gouvernements et de sociétés, des obligations à rendement élevé, des obligations non garanties et des billets, des billets de trésorerie adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et autres titres productifs de revenu. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des titres de participation de marchés émergents et des obligations de gouvernements et de sociétés de marchés émergents ;
- a recours à une méthode de répartition de l'actif stratégique, en déterminant la composition appropriée de l'actif d'après les directives générales préétablies pour chaque catégorie d'actif comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	75 %
Actions	25 %

- ajuste le pourcentage de l'actif du fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actifs et gère la répartition de façon qu'elle ne dépasse pas un écart de 15 % par rapport à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs ;
- lorsqu'il choisit des titres de participation :
 - utilise une méthode multidisciplinaire fondée sur une analyse fondamentale, technique et quantitative pour déterminer les titres au potentiel de rendement supérieur ;
 - se concentre principalement sur les titres offrant des dividendes supérieurs à la moyenne, et capables de maintenir et de faire croître leur flux de dividendes ;
 - recherche des sociétés offrant la meilleure valeur relative d'après un rapport risque-rendement ;
- lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe ou de participation :
 - choisit des fonds sous-jacents dans la famille des fonds RBC ou des fonds PH&N qui investissent dans des titres à revenu fixe ou de participation à des fins d'inclusion dans le fonds ;
 - choisit des fonds sous-jacents en fonction de leur capacité à contribuer à l'atteinte des objectifs de placement du fonds ;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée. La décision d'investir dans un fonds sous-jacent donné repose sur l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille de la capacité du fonds sous-jacent de contribuer à l'atteinte des objectifs de placements du fonds ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire du portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes. L'exposition du fonds sous-jacent aux devises est en général entièrement couverte pour ce qui est des éléments d'actif à revenu fixe et partiellement couverte pour ce qui est des éléments d'actif de titres de participations internationaux ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs pour rajuster efficacement et rapidement la composition de l'actif du fonds ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* ».

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Équilibré

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une combinaison de croissance du capital et de revenu modeste. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

38 % Indice des obligations universelles FTSE Canada

23 % Indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX

22 % Indice de rendement global S&P 500 (CAD)

9 % Indice de rendement global net MSCI Marchés émergents (CAD)

6 % Indice de rendement global net MSCI EAEO (CAD)

2 % Indice bons Trésor 30 jours FTSE Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une combinaison de croissance du capital et de revenu modeste. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions productives de revenu et de titres à revenu fixe des quatre coins du monde au moyen de placements directs ou indirects dans d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans un portefeuille d'actions et de titres à revenu fixe des quatre coins du monde qui produisent du revenu, comme des actions ordinaires productives de dividendes, des actions privilégiées, des obligations de gouvernements et de sociétés, des obligations à rendement élevé, des débetures et des billets, des billets de trésorerie adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres produisant des revenus. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des actions de marchés émergents et d'obligations de gouvernements et de sociétés de marchés émergents ;
- emploie une approche stratégique de répartition de l'actif, qui consiste à déterminer la combinaison d'actifs appropriée en fonction de critères généraux préalables pour chaque catégorie d'actif, conformément au tableau suivant :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	40 %
Actions	60 %

- ajuste le pourcentage de l'actif du fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actifs et gère la répartition de façon qu'elle ne dépasse pas un écart de 15 % par rapport à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs ;

- lorsqu'il choisit des actions :
 - utilise un processus multidisciplinaire fondé sur des analyses fondamentales, techniques et quantitatives pour repérer les titres qui présentent le meilleur potentiel ;
 - se concentre principalement sur les titres qui offrent un rendement en dividendes supérieur à la moyenne, et pouvant maintenir et augmenter progressivement leurs dividendes ;
 - cherche des sociétés offrant la meilleure valeur relative d'après un rapport risque-rendement ;
- lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe ou des actions :
 - sélectionne des fonds sous-jacents de la famille de fonds de RBC ou de PH&N qui investissent dans des titres à revenu fixe ou des actions qui composeront le fonds ;
 - sélectionne des fonds sous-jacents en fonction de leur capacité à permettre au fonds d'atteindre les objectifs de placement ;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée. La décision d'investir dans un fonds sous-jacent donné repose sur l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille de la capacité du fonds sous-jacent de contribuer à l'atteinte des objectifs de placement du fonds ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire du portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes. L'exposition du fonds sous-jacent aux devises est entièrement couverte en ce qui a trait aux éléments d'actif à revenu fixe et partiellement couverte en ce qui a trait aux actions étrangères ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs pour rajuster efficacement et rapidement la composition de l'actif du fonds ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- le gestionnaire de portefeuille du fonds ou d'un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe, selon le cas, peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – Investissement responsable » ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille fixera le niveau d'exposition aux devises selon son évaluation actuelle des marchés du change. Habituellement, l'exposition du fonds aux devises est entièrement couverte à l'égard de la partie de l'actif constituant un revenu fixe et partiellement couverte à l'égard de la partie de l'actif constituant des actions étrangères ;
- peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs dans le but d'ajuster efficacement et rapidement la combinaison d'actifs du fonds ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- le gestionnaire de portefeuille du fonds ou d'un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe, selon le cas, peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – Investissement responsable ».

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Équilibré

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une combinaison de croissance du capital et de revenu modeste. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds mondial de croissance et de revenu RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à la cybersécurité

INDICE

60 % Indice de rendement global net MSCI Monde (en \$ CA)

32,50 % Indice mondial d'obligations gouvernementales FTSE (CAD- Couvert)

3,75 % Indice titres américains rendement élevé BB-B ICE BofA (CAD - Couvert)

3,75 % Indice mondial diversifié d'obligations des marchés émergents J.P. Morgan (CAD - Couvert)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une combinaison de croissance du capital et de revenu modeste.

Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe du monde entier, soit directement ou au moyen de placements dans d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans les actions et les titres à revenu fixe du monde entier, notamment des actions ordinaires, des actions privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des obligations à rendement élevé, des obligations non garanties et des billets, des billets de trésorerie adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et autres titres productifs de revenu. Le fonds peut également investir dans des titres de participation de marchés émergents, des devises de marchés émergents et des obligations d'État et de sociétés de marchés émergents ;
- a recours à une méthode de répartition de l'actif stratégique, en déterminant la composition appropriée de l'actif d'après les directives générales préétablies pour chaque catégorie d'actif comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	40 %
Actions	60 %

- ajuste le pourcentage de l'actif du fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actifs et gère la répartition de façon qu'elle ne dépasse pas un écart de 15 % par rapport à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
 - lorsqu'il choisit des titres de participation, le gestionnaire de portefeuille :
 - utilise une méthode multidisciplinaire fondée sur une analyse fondamentale, technique et quantitative pour déterminer les titres au potentiel de rendement supérieur ;
 - recherche des sociétés offrant la meilleure valeur relative d'après un rapport risque-rendement ;
 - lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe ou de participation, le gestionnaire de portefeuille :
 - choisit des fonds sous-jacents dans la famille de fonds RBC ou de fonds PH&N qui investissent dans des titres à revenu fixe ou de participation à des fins d'inclusion dans le fonds ; et
 - choisit des fonds sous-jacents en fonction de leur capacité à contribuer à l'atteinte des objectifs de placement du fonds ;
 - peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée. La décision d'investir dans un fonds sous-jacent donné repose sur l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille de la capacité du fonds sous-jacent de contribuer à l'atteinte des objectifs de placements du fonds ;
 - peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille fixera le niveau d'exposition aux devises selon son évaluation actuelle des marchés du change.
- Habituellement, l'exposition du fonds aux devises est entièrement couverte à l'égard de la partie de l'actif constituant un revenu fixe et partiellement couverte à l'égard de la partie de l'actif constituant des actions étrangères;
- peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs dans le but d'ajuster efficacement et rapidement la combinaison d'actifs du fonds;
 - peut utiliser des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables,
 - peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.
 - le gestionnaire de portefeuille du fonds ou d'un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe, selon le cas, peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* ».

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Équilibré

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un revenu relativement élevé pouvant provenir de revenus de dividendes, de revenus d'intérêt et de gains en capital réalisés, de même qu'un potentiel de croissance modeste du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement une partie importante de son actif dans le fonds sous-jacent désigné ci-dessous, mais se réserve le droit de le remplacer par un autre fonds sous-jacent ou titre au cas où le fonds sous-jacent actuel ne répondrait pas à l'objectif.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé au change
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

Indice général 1 – indice des obligations universelles FTSE Canada

Indice général 2 – indice S&P/TSX Capped Composite Total Return Index

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un revenu mensuel relativement élevé pouvant provenir de revenus de dividendes, de revenus d'intérêt, de gains en capital réalisés et de remboursements de capital, de même qu'un potentiel de croissance modeste du capital, en investissant dans un portefeuille équilibré bien diversifié composé de titres productifs de revenus, tels que des actions ordinaires canadiennes donnant droit à des dividendes et des fiducies de revenu, et des titres à revenu fixe tels que des actions privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des débetures et des billets.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- investit surtout dans des titres productifs de revenus tels que des actions ordinaires canadiennes donnant droit à des dividendes et des fiducies de revenu, et des titres à revenu fixe tels que des actions privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des débetures, des billets, des billets de trésorerie adossés à des créances, des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres productifs de revenus. Le fonds sous-jacent peut aussi investir dans des obligations et des actions privilégiées convertibles ;
- a recours à une méthode de répartition de l'actif stratégique, en déterminant la composition appropriée de l'actif d'après les directives générales préétablies pour chaque catégorie d'actif, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	40%
Actions	60%

- rajustons le pourcentage du Fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évaluation des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actifs et gérons la répartition de manière à ce qu'elle ne soit pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la pondération cible pour cette catégorie d'actifs ;

- lorsqu'il choisit les titres à revenu fixe, cherche des titres qui offrent un rendement sous forme de revenus supérieur à la moyenne. Lorsqu'il choisit les titres de participation, le gestionnaire du portefeuille se concentre sur des actions qui offrent un rendement sous forme de dividendes supérieur à la moyenne ;
- pour générer un rendement de revenu additionnel, peut investir dans des créances de sociétés de faible qualité (notées BBB ou moins, ou non notées) ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- peut investir une partie de la valeur nette de son actif dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement est compatible avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de la valeur de l'actif net du fonds sous-jacent qui peut être investi dans des titres non canadiens, le gestionnaire du portefeuille ne croit pas, selon le prospectus simplifié, que le fonds investira plus de 35 % de la valeur nette de son actif dans de pareils titres.

Le fonds sous-jacent peut recourir à des instruments dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt et des indices boursiers ;
- à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le fonds sous-jacent n'utilisera des instruments dérivés que dans la mesure où ceux-ci lui permettent d'atteindre ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

Les stratégies de placement du fonds sous-jacent supposent la négociation active et fréquente des titres en portefeuille.

Le gestionnaire du portefeuille peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, le gestionnaire de portefeuille peut, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables et par les modalités de toute dispense particulière obtenue par RBC GMA au nom des fonds sous-jacents, pour gagner un revenu supplémentaire.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Équilibré

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer le potentiel de croissance du capital à long terme, tout en offrant, dans une moindre mesure, un revenu modeste. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds équilibré mondial RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé au change
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

26 % Indice mondial d'obligations gouvernementales FTSE (CAD - Couvert)

25 % Indice de rendement global S&P 500 (CAD)

15 % Indice composé de rendement global plafonné S&P/TSX

15 % Indice de rendement global net MSCI EAEO (CAD)

9 % Indice des obligations gouvernementales FTSE Canada

5 % Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada

5 % Indice de rendement global net MSCI Marchés émergents (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance du capital à long terme, tout en offrant, dans une moindre mesure, un revenu modeste. Il investit principalement dans des actions canadiennes, américaines et internationales, et des titres à revenu fixe.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- investit dans les actions et les titres à revenu fixe ;
- emploie une approche stratégique de répartition de l'actif, qui consiste à déterminer la combinaison d'actifs appropriée en fonction de critères généraux préalables pour chaque catégorie d'actif, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	40 %
Actions canadiennes	15 %
Actions américaines	25 %
Actions internationales	15 %
Actions de marchés émergents	5 %

- ajuste le pourcentage de l'actif du fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actifs et gère la répartition de façon qu'elle ne dépasse pas un écart de 15 % par rapport à la pondération cible de la catégorie des titres à revenu fixe et un écart de 10 % par rapport à la pondération cible des catégories des titres de capitaux propres canadiens, des titres de capitaux propres américains, des titres de capitaux propres internationaux et des titres de capitaux propres de marchés émergents ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;

- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes. Normalement, la position en devises du fonds sous-jacent est entièrement couverte pour ce qui est des titres à revenu fixe et partiellement couverte pour ce qui est des titres de participations internationaux ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs dans le but d'ajuster efficacement et rapidement la composition de l'actif du fonds sous-jacent ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des parts d'autres fonds communs de placement sous-jacents gérés par RBC GMA ou une société affiliée, qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds. Les placements dans des fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme l'autorise le Règlement 81-102.

Lorsqu'il choisit des titres de participation, le gestionnaire de portefeuille :

- évalue les perspectives des marchés à l'échelle mondiale afin de déterminer la répartition entre les titres de participation canadiens et américains et ceux d'autres marchés internationaux ;
- examine la conjoncture de l'économie et du secteur d'activité ainsi que des données se rapportant

aux sociétés afin d'évaluer leurs perspectives de croissance ;

- choisit des sociétés dans divers secteurs d'activité afin d'assurer une diversification adéquate ;
- cherche des sociétés offrant la meilleure valeur relative à leurs perspectives de croissance ;
- examine les statistiques financières de sociétés afin de déterminer si le cours de leur action est intéressant.

Lorsqu'il choisit des titres à revenu fixe, le gestionnaire de portefeuille :

- choisit des titres en fonction d'une analyse économique fondamentale tenant compte de la croissance, de l'inflation ainsi que de la politique monétaire et fiscale du Canada, des États-Unis et d'autres économies importantes ;
- choisit des durées de placement en fonction des perspectives des taux d'intérêt ;
- analyse les cotes de crédit de divers émetteurs afin de déterminer les titres les plus appropriés pour le portefeuille.

Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB allemands, globalement, et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB du Royaume-Uni et jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB du Royaume-Uni, globalement, conformément à la dispense obtenu.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Solutions de portefeuille

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Le portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Il vise avant tout à procurer un revenu et un potentiel de croissance modérée du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Portefeuille prudence sélect RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au marché
- Risque associé au crédit
- Risque associé au change
- Risque associé à l'émetteur
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

- 58 % Indice des obligations universelles FTSE Canada
- 15 % Indice de rendement global S&P 500 (CAD)
- 13 % Indice composé de rendement global plafonné S&P/TSX
- 6 % Indice de rendement global MSCI EAEO (CAD)
- 3,25 % indice MSCI Japan Total Return Net Index (CAD)
- 2,75 % indice MSCI AC Asia Pacific ex-Japan Total Return Net Index (CAD)
- 2 % Indice de bons du Trésor à 30 jours FTSE TMX Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Il vise avant tout à procurer un revenu et un potentiel de croissance modérée du capital en équilibrant ses placements dans plusieurs catégories d'actifs. Il investit dans des parts d'autres fonds sous-jacents gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA) ou une filiale de celle-ci (appelés les fonds sous-jacents), principalement dans des titres canadiens à revenu fixe qui ont le potentiel de générer un revenu. Il investit également dans des fonds d'actions canadiennes et, dans une moindre mesure, des fonds d'actions américaines et internationales.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Les fonds sous-jacents sont gérés par RBC GMA ou l'une de ses filiales. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode de répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement. Le gestionnaire de portefeuille :

- choisit les fonds sous-jacents qui composeront le portefeuille ;
- répartit l'actif entre les fonds sous-jacents selon les pondérations cibles établies pour le portefeuille (à l'exclusion des espèces et quasi-espèces) ;
- rééquilibre l'actif du portefeuille de façon à respecter la pondération cible de chaque fonds sous-jacent.

La décision d'investir dans un fonds sous-jacent donné repose sur l'évaluation des perspectives du marché par le gestionnaire de portefeuille et sur la capacité du fonds sous-jacent de contribuer à l'atteinte des objectifs de placements du portefeuille.

Le tableau qui suit présente la pondération cible de chacune des catégories d'actif :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	60 %
Actions canadiennes	13 %
Actions américaines	15 %
Actions internationales	12 %

Les pourcentages ci-contre correspondent à la pondération cible de chacune des catégories d'actif. Le gestionnaire du portefeuille s'assure que la pondération des valeurs à revenu fixe ne soit pas supérieure ou inférieure à plus de 15 % de la cible, ni à plus de 10 % dans le cas des actions canadiennes, des actions américaines et des actions internationales.

Notre site Web, www.rbcgam.com, présente la liste des fonds sous-jacents dans lesquels le portefeuille investit à l'heure actuelle, notamment des renseignements sur leur affectation actuelle, et des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par RBC GMA.

Le portefeuille peut également investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif alternatifs et des fonds immobiliers et d'infrastructures ouverts ou fermés.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* ».

Pour rajuster rapidement la composition de l'actif du fonds, le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs dans un marché en particulier.

Le gestionnaire du portefeuille peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables.

** PPG s'entend d'un portefeuille de placement garanti.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Solutions de portefeuille

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Le portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Il vise avant tout à procurer une croissance à long terme du capital, tout en offrant, dans une moindre mesure, un revenu modeste. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Portefeuille équilibré sélect RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au marché
- Risque associé au change
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à l'émetteur
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

38 % Indice des obligations universelles FTSE Canada

25 % Indice de rendement global S&P 500 (CAD)

15 % Indice composé de rendement global plafonné S&P/TSX

7.5 % Indice de rendement global MSCI EAO (CAD)

5 % Indice de rendement global net MSCI Marchés émergents (CAD)

4 % indice MSCI Japan Total Return Net Index (CAD)

3,5 % indice MSCI AC Asia Pacific ex-Japan Total Return Net Index (CAD)

2 % Indice de bons du Trésor à 30 jours FTSE TMX Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Il vise avant tout à procurer une croissance du capital à long terme, tout en offrant, dans une moindre mesure, un revenu modeste. Pour y arriver, il équilibre ses placements dans plusieurs catégories d'actifs. Il investit dans des parts d'autres fonds sous-jacents gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA) ou une filiale de celle-ci (appelés fonds sous-jacents), principalement dans des fonds communs de placement composés d'actions pour le potentiel de croissance plus élevée et dans des fonds communs de placement composés de titres à revenu fixe pour la diversification et le potentiel de revenu. Pour ce qui est de la catégorie « revenu fixe », le portefeuille investit principalement dans des fonds canadiens à revenu fixe. Pour ce qui est de la catégorie « actions », le portefeuille investit dans divers fonds d'actions canadiennes, américaines et internationales.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Les fonds sous-jacents sont gérés par RBC GMA ou une filiale de celle-ci. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode de répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement. Le gestionnaire de portefeuille :

- choisit les fonds sous-jacents qui composeront le portefeuille ;
- répartit l'actif entre les fonds sous-jacents selon les pondérations cibles établies pour le portefeuille (à l'exclusion des espèces et quasi-espèces) ;
- rééquilibre l'actif de façon à respecter la pondération cible de chaque fonds sous-jacent.

La décision d'investir dans un fonds sous-jacent repose sur l'évaluation des perspectives du marché par le gestionnaire de portefeuille et sur la capacité du fonds sous-jacent à contribuer à l'atteinte des objectifs de placements du portefeuille.

Le tableau qui suit présente la pondération cible de chacune des catégories d'actif :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	40 %
Actions canadiennes	15 %
Actions américaines	25 %
Actions internationales	15 %
Actions de marchés émergents	5 %

Les pourcentages ci-contre correspondent à la pondération cible de chacune des catégories d'actif. Le gestionnaire du portefeuille s'assure que la pondération des valeurs à revenu fixe n'est pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la cible, ni de plus de 10 % dans le cas des actions canadiennes, des actions américaines et des actions internationales ainsi que des actions des marchés émergents.

Notre site Web, www.rbcgam.com, présente la liste des fonds sous-jacents dans lesquels le portefeuille investit à l'heure actuelle, notamment des renseignements sur leur affectation actuelle, et des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par RBC GMA.

Le portefeuille peut également investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif alternatifs et des fonds immobiliers et d'infrastructures ouverts ou fermés.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* ».

Pour rajuster rapidement la composition de l'actif du fonds, le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs dans un marché en particulier.

Le gestionnaire du portefeuille peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Solutions de portefeuille

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Le portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Il vise avant tout à procurer une croissance à long terme du capital. Pour y arriver, il investit principalement dans des titres de participation, en raison du potentiel de croissance plus élevé qu'ils offrent, ainsi que, dans une moindre mesure, des titres à revenu fixe, en raison de la diversification qu'ils offrent. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Portefeuille de croissance sélect RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au marché
- Risque associé au crédit
- Risque associé au change
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à l'émetteur
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

- 30 % Indice de rendement global S&P 500 (CAD)
- 23 % Indice des obligations universelles FTSE Canada
- 19 % Indice de rendement global MSCI EAO (CAD)
- 18 % Indice composé de rendement global plafonné S&P/TSX
- 8 % Indice de rendement global net MSCI Marchés émergents (CAD)
- 5,1 % indice MSCI Japan Total Return Net Index (CAD)
- 4,4 % indice MSCI AC Asia Pacific ex-Japan Total Return Net Index (CAD)
- 2 % Indice de bons du Trésor à 30 jours FTSE TMX Canada

OBJECTIFS DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Il vise avant tout à procurer une croissance à long terme du capital. Pour y arriver, il investit dans des parts d'autres fonds sous-jacents gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA) ou une filiale de celle-ci (appelés fonds sous-jacents), principalement dans des fonds communs de placement composés d'actions, en raison du potentiel de croissance plus élevé qu'ils offrent, ainsi que, dans une moindre mesure, des fonds communs de placement composés de titres à revenu fixe, en raison de la diversification. Le portefeuille est composé d'un ensemble diversifié d'actions canadiennes, américaines et internationales.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Les fonds sous-jacents sont gérés par RBC GMA ou une filiale de celle-ci. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode de répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement. Le gestionnaire de portefeuille :

- choisit les fonds sous-jacents qui composeront le portefeuille ;
- répartit l'actif entre les fonds sous-jacents selon les pondérations cibles établies pour le portefeuille (à l'exclusion des espèces et quasi-espèces) ;
- rééquilibre l'actif du portefeuille de façon à respecter la pondération cible de chaque fonds sous-jacent.

La décision d'investir dans un fonds sous-jacent donné repose sur l'évaluation des perspectives du marché par le gestionnaire de portefeuille et sur la capacité du fonds sous-jacent de contribuer à l'atteinte des objectifs de placements du portefeuille.

Le tableau qui suit présente la pondération cible de chacune des catégories d'actif :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	25 %
Actions canadiennes	18 %
Actions américaines	30 %
Actions internationales	19 %
Actions de marchés émergents	8 %

Les pourcentages ci-contre correspondent à la pondération cible de chacune des catégories d'actif. Le gestionnaire du portefeuille s'assure que la pondération des valeurs à revenu fixe n'est pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la cible, ni de plus de 10 % dans le cas des actions canadiennes, des actions américaines et des actions internationales ainsi que des actions des marchés émergents.

Notre site Web, www.rbcgam.com, présente la liste des fonds sous-jacents dans lesquels le portefeuille investit à l'heure actuelle, notamment des renseignements sur leur affectation actuelle, et des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par RBC GMA.

Le portefeuille peut également investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif alternatifs et des fonds immobiliers et d'infrastructures ouverts ou fermés.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* ».

Pour rajuster rapidement la composition de l'actif du fonds, le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs dans un marché en particulier.

Le gestionnaire du portefeuille peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Solutions de portefeuille

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Le portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Il vise avant tout à procurer une croissance à long terme du capital. Pour y arriver, il investit dans des titres de participation en raison du potentiel élevé de croissance qu'ils offrent. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au marché
- Risque associé au crédit
- Risque associé au change
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à l'émetteur
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

38 % Indice de rendement global S&P 500 (CAD)

29 % Indice composé de rendement global plafonné S&P/TSX

11 % Indice de rendement global net MSCI Marchés émergents (CAD)

10 % Indice de rendement global MSCI EAEO (CAD)

5,4 % indice MSCI Japan Total Return Net Index (CAD)

4,6 % indice MSCI AC Asia Pacific ex-Japan Total Return Net Index (CAD)

2 % Indice de bons du Trésor à 30 jours FTSE TMX Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le portefeuille est un fonds de répartition stratégique de l'actif. Il vise avant tout à procurer une croissance à long terme du capital. Pour y arriver, il investit dans des parts d'autres fonds sous-jacents gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA) ou une filiale de celle-ci (appelés fonds sous-jacents), principalement dans des fonds communs de placement composés d'actions, en raison du potentiel de croissance plus élevé qu'ils offrent. Le portefeuille est composé d'un ensemble diversifié d'actions canadiennes, américaines et internationales.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Les fonds sous-jacents sont gérés par RBC GMA ou une filiale de celle-ci. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode de répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement.

Le gestionnaire de portefeuille :

- choisit les fonds sous-jacents qui composeront le portefeuille ;
- répartit l'actif entre les fonds sous-jacents selon les pondérations cibles établies pour le portefeuille (à l'exclusion des espèces et quasi-espèces) ;
- rééquilibre l'actif du portefeuille de façon à respecter la pondération cible de chaque fonds sous-jacent.

La décision d'investir dans un fonds sous-jacent donné repose sur l'évaluation des perspectives du marché par le gestionnaire de portefeuille et sur la capacité du fonds sous-jacent de contribuer à l'atteinte des objectifs de placements du portefeuille.

Le tableau qui suit présente la pondération cible de chacune des catégories d'actif :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Revenu fixe	2 %
Actions canadiennes	29 %
Actions américaines	38 %
Actions internationales	20 %
Actions de marchés émergents	11 %

Les pourcentages ci-contre correspondent à la pondération cible de chacune des catégories d'actif. Le gestionnaire du portefeuille s'assure que la pondération des valeurs ne soit pas supérieure ou inférieure à plus de 10 % de la cible.

Notre site Web, www.rbcgam.com, présente la liste des fonds sous-jacents dans lesquels le portefeuille investit à l'heure actuelle, notamment des renseignements sur leur affectation actuelle, et des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par RBC GMA.

Le portefeuille peut également investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif alternatifs et des fonds immobiliers et d'infrastructures ouverts ou fermés.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* ».

Pour rajuster rapidement la composition de l'actif du fonds, le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs dans un marché en particulier.

Le gestionnaire du portefeuille peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Solutions de portefeuille

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un revenu et un potentiel de croissance modérée du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Portefeuille mondial prudence RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au marché
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risque associé à l'émetteur
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

59 % indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index (couvert en CAD)

40 % indice MSCI ACWI Total Return Net Index (CAD)

1 % indice des Bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un revenu et un potentiel de croissance modérée du capital. Pour y arriver, il équilibre ses placements dans plusieurs catégories d'actifs. Le portefeuille investit principalement dans des parts d'autres fonds communs de placement (appelés fonds sous-jacents), en mettant l'accès sur les fonds communs de placement qui investissent dans des titres à revenu fixe et ont le potentiel de produire un revenu. Il investit également dans des fonds communs de placement en actions.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Les fonds sous-jacents sont gérés par RBC GMA ou une société affiliée de RBC GMA. Certains fonds sous-jacents peuvent aussi être des fonds négociés en bourse gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (BlackRock Canada) ou une société affiliée de BlackRock Canada. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode de répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement.

Le gestionnaire de portefeuille :

- choisit les fonds sous-jacents qui composeront le portefeuille ;
- répartit l'actif entre les fonds sous-jacents selon les pondérations cibles établies pour le portefeuille (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) ;
- rééquilibre l'actif du portefeuille de façon à toujours respecter la pondération cible de chaque fonds sous-jacent.

La décision d'investir dans un fonds sous-jacent donné repose sur l'évaluation des perspectives du marché par le gestionnaire de portefeuille et sur la capacité du fonds sous-jacent de contribuer à l'atteinte des objectifs de placements du portefeuille.

Le tableau qui suit présente la pondération cible de chacune des catégories d'actif :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Titres mondiaux à revenu fixe	32 %
Actions mondiales	38 %
Actions des marchés émergents	20 %

Les pourcentages ci-dessus correspondent à la pondération cible de chacune des catégories d'actif. Nous nous assurons que la pondération des titres mondiaux à revenu fixe n'est pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la cible, ni de plus de 10 % dans le cas des actions mondiales et des actions des marchés émergents.

Vous trouverez la liste des fonds sous-jacents dans lesquels investit actuellement le portefeuille, y compris leur répartition actuelle, ainsi que des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par RBC GMA, à l'adresse www.rbcgma.com.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les fonds négociés en bourse gérés par BlackRock Canada ou une société affiliée de BlackRock Canada à l'adresse www.blackrock.com.

Le portefeuille peut également investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif alternatifs et des fonds immobiliers et d'infrastructures ouverts ou fermés.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* ».

Afin de rajuster rapidement la composition de l'actif du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs dans un marché particulier.

Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Solutions de portefeuille

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance du capital à long terme, tout en offrant, dans une moindre mesure, un revenu modeste. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Portefeuille mondial équilibré RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au marché
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risque associé à l'émetteur
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque associé à la cybersécurité

INDICE

60 % indice MSCI ACWI Total Return Net Index (CAD)

39 % indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index (couvert en CAD)

1 % indice des Bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance du capital à long terme, tout en offrant, dans une moindre mesure, un revenu modeste. Pour y arriver, il équilibre ses placements dans plusieurs catégories d'actifs. Le portefeuille investit principalement dans des parts d'autres fonds communs de placement (appelés fonds sous-jacents), surtout dans des fonds communs de placement en actions pour le potentiel de croissance plus élevée et dans des fonds communs de placement en titres à revenu fixe pour la diversification et le potentiel de revenu.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Les fonds sous-jacents sont gérés par RBC GMA ou une société affiliée de RBC GMA. Certains fonds sous-jacents peuvent aussi être des fonds négociés en bourse gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (BlackRock Canada) ou une société affiliée de BlackRock Canada. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode de répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement.

Le gestionnaire de portefeuille :

- choisit les fonds sous-jacents qui composeront le portefeuille ;
- répartit l'actif entre les fonds sous-jacents selon les pondérations cibles établies pour le portefeuille (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) ;
- rééquilibre l'actif du portefeuille de façon à toujours respecter la pondération cible de chaque fonds sous-jacent.

La décision d'investir dans un fonds sous-jacent donné repose sur l'évaluation des perspectives du marché par le gestionnaire de portefeuille et sur la capacité du fonds sous-jacent de contribuer à l'atteinte des objectifs de placements du portefeuille.

Le tableau qui suit présente la pondération cible de chacune des catégories d'actif :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Titres mondiaux à revenu fixe	40 %
Actions mondiales	53 %
Actions des marchés émergents	7 %

Les pourcentages ci-dessus correspondent à la pondération cible de chacune des catégories d'actif. Nous nous assurons que la pondération des titres mondiaux à revenu fixe n'est pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la cible, ni de plus de 10 % dans le cas des actions mondiales et des actions des marchés émergents.

Vous trouverez la liste des fonds sous-jacents dans lesquels investit actuellement le portefeuille, y compris leur répartition actuelle, ainsi que des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par RBC GMA, à l'adresse www.rbcgma.com.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les fonds négociés en bourse gérés par BlackRock Canada ou une société affiliée de BlackRock Canada à l'adresse www.blackrock.com.

Le portefeuille peut également investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif alternatifs et des fonds immobiliers et d'infrastructures ouverts ou fermés.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* ».

Afin de rajuster rapidement la composition de l'actif du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs dans un marché particulier.

Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Solutions portefeuille

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Portefeuille mondial de croissance RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risque associé à l'émetteur
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque associé à la cybersécurité

INDICE

75 % indice MSCI ACWI Total Return Net Index (CAD)

24 % indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index (couvert en CAD)

1 % indice des Bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Pour y arriver, il investit principalement dans des parts d'autres fonds communs de placement (appelé fonds sous-jacents), en mettant l'accent sur les fonds communs de placement en actions pour leur potentiel de croissance élevé, ainsi que, dans une moindre mesure, les fonds communs de placement en titres à revenu fixe, à des fins de diversification.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Les fonds sous-jacents sont gérés par RBC GMA ou une société affiliée de RBC GMA. Certains fonds sous-jacents peuvent aussi être des fonds négociés en bourse gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (BlackRock Canada) ou une société affiliée de BlackRock Canada. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode de répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement.

Le gestionnaire de portefeuille :

- choisit les fonds sous-jacents qui composeront le portefeuille ;
- répartit l'actif entre les fonds sous-jacents selon les pondérations cibles établies pour le portefeuille (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) ;
- rééquilibre l'actif du portefeuille de façon à toujours respecter la pondération cible de chaque fonds sous-jacent.

La décision d'investir dans chacun des fonds sous-jacents repose sur l'évaluation des perspectives du marché par le gestionnaire de portefeuille et sur la capacité du fonds sous-jacent de permettre au portefeuille de mieux atteindre ses objectifs de placement.

Le tableau qui suit présente la pondération cible de chacune des catégories d'actif :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Titres mondiaux à revenu fixe	25 %
Actions mondiales	66 %
Actions des marchés émergents	9 %

Les pourcentages ci-dessus correspondent à la pondération cible de chacune des catégories d'actif. Nous nous assurons que la pondération des titres mondiaux à revenu fixe n'est pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la cible, ni de plus de 10 % dans le cas des actions mondiales et des actions des marchés émergents.

Vous trouverez la liste des fonds sous-jacents dans lesquels investit actuellement le portefeuille, y compris leur répartition actuelle, ainsi que des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par RBC GMA, à l'adresse www.rbcgma.com.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les fonds négociés en bourse gérés par BlackRock Canada ou une société affiliée de BlackRock Canada à l'adresse www.blackrock.com.

Le portefeuille peut également investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif alternatifs et des fonds immobiliers et d'infrastructures ouverts ou fermés.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* ».

Afin de rajuster rapidement la composition de l'actif du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs dans un marché particulier.

Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Solutions portefeuille

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Portefeuille mondial toutes actions RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risque associé à l'émetteur
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque associé à la cybersécurité

INDICE

99 % indice MSCI ACWI Total Return Net Index (CAD)

1 % indice des Bons du Trésor à 30 jours FTSE Canada

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Pour y arriver, il investit principalement dans des parts d'autres fonds communs de placement (appelé fonds sous-jacents), en mettant l'accent sur les fonds communs de placement en actions pour leur potentiel de revenu plus élevé.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Les fonds sous-jacents sont gérés par RBC GMA ou une société affiliée de RBC GMA. Certains fonds sous-jacents peuvent aussi être des fonds négociés en bourse gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (BlackRock Canada) ou une société affiliée de BlackRock Canada. Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthode de répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement.

Le gestionnaire de portefeuille :

- choisit les fonds sous-jacents qui composeront le portefeuille ;
- répartit l'actif entre les fonds sous-jacents selon les pondérations cibles établies pour le portefeuille (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) ;
- rééquilibre l'actif du portefeuille de façon à toujours respecter la pondération cible de chaque fonds sous-jacent.

La décision d'investir dans chacun des fonds sous-jacents repose sur l'évaluation des perspectives du marché par le gestionnaire de portefeuille et sur la capacité du fonds sous-jacent de permettre au portefeuille de mieux atteindre ses objectifs de placement.

Le tableau qui suit présente la pondération cible de chacune des catégories d'actif :

Catégorie d'actif	Pondération cible
Titres mondiaux à revenu fixe	1 %
Actions mondiales	88 %
Actions des marchés émergents	11 %

Les pourcentages ci-dessus correspondent à la pondération cible de chacune des catégories d'actif. Nous nous assurons que la pondération des titres mondiaux à revenu fixe n'est pas supérieure ou inférieure de plus de 15 % à la cible, ni de plus de 10 % dans le cas des actions mondiales et des actions des marchés émergents.

Vous trouverez la liste des fonds sous-jacents dans lesquels investit actuellement le portefeuille, y compris leur répartition actuelle, ainsi que des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par RBC GMA, à l'adresse www.rbcgma.com.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les fonds négociés en bourse gérés par BlackRock Canada ou une société affiliée de BlackRock Canada à l'adresse www.blackrock.com.

Le portefeuille peut également investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif alternatifs et des fonds immobiliers et d'infrastructures ouverts ou fermés.

Un fonds sous-jacent géré par RBC GMA ou un membre de son groupe peut intégrer des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* ».

Afin de rajuster rapidement la composition de l'actif du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs dans un marché particulier.

Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions canadiennes

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un rendement global à long terme, composé d'un revenu de dividendes régulier, bénéficiant du traitement fiscal préférentiel accordé à ce type de revenu et d'une croissance à long terme modeste du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds canadien de dividendes RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice composé de rendement global plafonné S&P/TSX

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un rendement global à long terme, composé d'un revenu de dividendes régulier, bénéficiant du traitement fiscal préférentiel accordé à ce type de revenu et d'une croissance à long terme modeste du capital. Il investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de grandes sociétés canadiennes versant des dividendes supérieurs à la moyenne.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le processus de placement du fonds sous-jacent est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs de nature quantitative et technique. En fin de compte, les décisions sur le choix des actions sont fondées sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives.

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- choisit des sociétés canadiennes qui affichent un rendement en dividendes supérieur à la moyenne ou une perspective de versements ou de croissance de leurs dividendes ou qui sont susceptibles d'être touchées par des événements spéciaux comme des rachats d'actions sur le marché, des offres publiques d'achat et le versement de dividendes extraordinaires et pourrait également choisir des titres de sociétés étrangères comparables ;
- peut investir dans des titres à revenu fixe comme des obligations de gouvernements, des obligations de sociétés et des bons du Trésor ;
- choisit des placements à revenu fixe dont les coupons ont un taux d'intérêt relativement élevé en fonction des prévisions relatives à l'évolution des taux d'intérêt à long terme. Le revenu tiré de la portion du fonds sous-jacent réservée aux obligations sert aussi à payer les frais du fonds afin de réduire le revenu imposable des porteurs de parts ;
- surveille et étudie les placements de façon suivie afin de repérer les meilleures valeurs relatives ;

- ne peut investir plus de 25 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement - *Investissement responsable* » ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour réduire la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt ou des taux de change ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs ou pour générer un revenu ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions canadiennes

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'actions canadiennes RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change, dans la mesure où le fonds investit dans des titres étrangers
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice composé de rendement global plafonné S&P/TSX

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Il investit principalement dans des titres de participation de grandes sociétés canadiennes afin de procurer aux épargnants une ample exposition aux possibilités de croissance économique au Canada. Il peut aussi investir dans des titres de sociétés étrangères comparables.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le processus de placement du fonds sous-jacent est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs de nature quantitative et technique. En fin de compte, les décisions sur le choix des actions sont fondées sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives.

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- cherche des sociétés offrant la meilleure valeur relative d'après un rapport risque-rendement et privilégie les sociétés qui offrent une croissance supérieure ;
- investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes à grande capitalisation boursière ou de fiducies de revenu, mais aussi dans ceux de sociétés à moyenne et à petite capitalisation qui représentent des occasions intéressantes ;
- choisit des titres dans différents secteurs d'activité représentés dans l'indice composé de rendement global S&P/TSX en fixant des minimums et des maximums pour chaque sous-indice ;
- examine la conjoncture de l'économie et du secteur d'activité ainsi que des données se rapportant aux sociétés afin d'évaluer leurs perspectives de croissance ;
- surveille et évalue les sociétés de façon suivie afin de repérer les meilleures valeurs relatives ;
- ne peut investir plus de 25 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des titres étrangers ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour réduire la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt ou des taux de change ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs dans le but d'ajuster efficacement le degré d'exposition au marché canadien ou aux marchés étrangers ;

- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions canadiennes

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'actions canadiennes Vision RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change, dans la mesure où le fonds investit dans des titres étrangers
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à un placement dans une fiducie
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, le Fonds équilibré Vision RBC détenait environ 37,4 % des parts en circulation du fonds)
- Risque associé à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice S&P/TSX Capped Composite Total Return Index

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et a recours à une méthode de placement socialement responsable. Il peut également investir dans des titres de sociétés étrangères comparables.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

- Le processus de placement du fonds commence par une sélection de sociétés à l'aide des critères d'exclusion ESG afin de délimiter l'univers de placement du fonds. RBC GMA s'est associée à Sustainalytics en vue de mettre en œuvre les critères d'exclusion ESG et pour déterminer les émetteurs qui figurent sur la liste d'exclusion du fonds. En fonction des données qu'elle a recueillies, Sustainalytics dresse une liste d'exclusion d'émetteurs en fonction de l'incidence de leurs produits, des controverses à l'égard des ESG et de leurs notes relatives, comme il est décrit à la rubrique « Questions relatives au placement – Investissement responsable – Fonds Vision RBC ». En général, les émetteurs qui figurent sur les listes d'exclusion du fonds ne peuvent être admis dans le fonds. La liste d'exclusion de Sustainalytics est tenue par Sustainalytics et est mise à jour chaque mois.
- RBC GMA surveille continuellement le fonds pour repérer les titres d'émetteurs qui figurent sur la liste d'exclusion du fonds. Sustainalytics surveille régulièrement le portefeuille du fonds pour s'assurer de sa conformité avec sa liste d'exclusion et informe RBC GMA de tout changement pouvant avoir une incidence sur l'admissibilité d'une entreprise. Parfois, le fonds peut déroger à sa liste d'exclusion lorsque RBC GMA établit qu'il serait dans l'intérêt du fonds de le faire, comme lorsque RBC GMA constate que les données utilisées pour dresser la liste d'exclusion sont inexactes ou incomplètes en raison de faits ou d'événements récents.

Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des titres de sociétés canadiennes qui font partie de la sélection effectuée au moyen des critères d'exclusion ESG dont il est question ci-dessus ;
- applique son processus de placement multidisciplinaire pour choisir les titres du fonds. Ce processus tient compte de facteurs ESG importants afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs ;
- cherche des sociétés offrant la meilleure valeur relative d'après un rapport risque-rendement et privilégie les sociétés offrant une croissance supérieure ;
- diversifie le fonds parmi des groupes de secteurs de l'indice composé S&P/TSX ;
- examine la conjoncture de l'économie et du secteur d'activité ainsi que des données se rapportant aux sociétés afin d'évaluer leurs perspectives de croissance ;
- surveille et évalue les sociétés de façon continue afin de repérer les meilleures valeurs relatives ;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du fonds dans des titres étrangers ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité ;
- peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs dans le but d'ajuster efficacement le degré d'exposition au marché canadien ou aux marchés étrangers ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Vous trouverez la liste des fonds sous-jacents dans lesquels investit actuellement le portefeuille, y compris leur répartition actuelle, ainsi que des renseignements sur les fonds sous-jacents gérés par RBC GMA, à l'adresse www.rbcgma.com.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions canadiennes

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un rendement global à long terme consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à un placement dans une fiducie
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice composé de rendement global plafonné S&P/TSX

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un rendement global à long terme consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes au moyen de l'Indexation stratégique[†], le modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux cycles du marché.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- choisit les titres en fonction de différents facteurs, notamment les suivants :
 - Évaluation. L'évaluation dépend de diverses mesures, dont les ratios de capitalisation boursière d'une entreprise et les données dans les états financiers, comme le ratio cours-chiffre d'affaires et le ratio cours-bénéfice.
 - Momentum. Le momentum dépend de diverses mesures, dont le rendement total sur six mois et le rendement total sur neuf mois.
 - Remboursement de capital aux actionnaires. Le remboursement de capital dépend de diverses mesures, dont les dividendes et les rachats.
- d'autres critères, comme le bilan global de chaque entreprise ou la qualité des bénéfices peuvent aussi servir à déterminer l'attrait d'un titre. La stratégie d'actions 100 % canadiennes consiste à choisir des titres détenus dans le portefeuille qui satisfont en général à certains seuils de capitalisation boursière et de liquidité ;

- n'entend pas investir dans les titres étrangers ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture en guise de protection contre les pertes ou de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou taux de change ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- achète et vend des actions tout au long de l'exercice en fonction des ventes et des rachats demandés par les épargnants.

Les titres peuvent être vendus au cours d'un rééquilibrage périodique du portefeuille du fonds. Le gestionnaire du portefeuille tient compte des mêmes paramètres qu'il utiliserait s'il évaluait l'achat d'un titre et vend en général les titres qui ne répondent plus aux critères.

Au cours de l'exercice, la stratégie peut supprimer des noms dans le portefeuille en fonction d'événements alarmants. Voici certains exemples : activités de fusions et d'acquisitions retraitement des données financières, omission de l'approbation des états financiers.

Les enjeux en matière de gouvernance sont pris en compte à de multiples reprises tout au long du processus de placement. Au moment de délimiter l'univers de placement d'un fonds, le gestionnaire de portefeuille exclut les actions qui affichent de faibles résultats en matière de gouvernance au profit de celles qui affichent des résultats solides en matière de gouvernance.

Les enjeux en matière de gouvernance sont également pris en compte au moment de rééquilibrer le portefeuille du fonds. Le gestionnaire de portefeuille a créé son système, ses composantes et ses sources de données de classement exclusif de nature quantitative, qui lui permettent d'évaluer la gouvernance selon des données financières portant sur les difficultés financières, les préoccupations relatives à des clauses restrictives, la constatation des revenus et des frais ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions canadiennes

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un niveau de revenu raisonnablement stable tout en essayant de préserver le capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé au change
- Risque associé aux marchés étrangers
- Risque associé aux fiducies de revenu
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important (Au 31 mai 2023, trois investisseurs détenaient 42,9 %, 23,8 % et 15,1 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds.)
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un niveau de revenu raisonnablement stable tout en essayant de préserver le capital en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions ordinaires, d'obligations et de titres de fiducies de revenu, de sociétés de placement immobilier et de marchés monétaires canadiens qui produisent du revenu.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour réaliser les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille investit principalement dans :

- des actions ordinaires de sociétés en croissance de grande qualité ;
- des obligations du gouvernement du Canada, de gouvernements provinciaux et de sociétés canadiennes de qualité ;
- des titres de fiducies de revenu ou de fiducies de placement immobilier de grande qualité ;
- des titres du marché monétaire de grande qualité, y compris des billets de trésorerie adossés à des créances.

Lorsque le gestionnaire de portefeuille choisit les sociétés dans lesquelles investir, il recherche généralement :

- une direction supérieure ;
- une prédominance dans l'industrie ;
- un haut niveau de rentabilité par rapport à d'autres sociétés dans le même secteur ;
- une situation financière solide ;
- une croissance des bénéfices et des dividendes marquée ; et
- une évaluation raisonnable.

Nous incorporons des facteurs ESG importants au processus de placement pour prendre en compte leur surveillance et leur gestion par les émetteurs.

En plus des restrictions ordinaires en matière de placement prescrites par les lois sur les valeurs mobilières, la valeur d'un seul placement à la fin du mois ne peut dépasser 15 % de l'actif net du fonds sous-jacent calculé à la valeur au marché. Cette restriction ne s'applique pas aux titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ni aux placements dans d'autres fonds que gère RBC GMA.

Le fonds sous-jacent peut utiliser des instruments dérivés, comme des swaps, des options, des contrats à terme et des contrats à terme de gré à gré, dans la mesure permise par le Règlement 81-102 :

- à des fins de couverture, notamment en guise de protection contre les pertes ou à des fins de réduction de la volatilité attribuable aux variations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change, y compris les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien ;
- à des fins autres que de couverture, notamment comme substitut à un placement direct, en vue de générer un revenu ou de prolonger ou de réduire la durée des placements à revenu fixe.

Le fonds sous-jacent n'utilisera des instruments dérivés que dans la mesure où ceux-ci lui permettent d'atteindre ses objectifs et stratégies de placement, et ce, en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

Le fonds sous-jacent peut investir une partie de son actif net dans des titres autres que canadiens lorsqu'un tel placement cadre avec ses objectifs de placement. Bien qu'il n'y ait aucune limite quant au pourcentage de l'actif net du fonds sous-jacent qui peut être investi dans des titres non canadiens, le gestionnaire de portefeuille ne croit pas, à la date

du prospectus simplifié le plus récent, que le fonds sous-jacent investira plus de 25 % de son actif net dans pareils titres.

Le gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du fonds dans les parts d'autres OPC gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du fonds. Les placements dans les fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme le permet le Règlement 81-102. Le gestionnaire de portefeuille n'investira dans des parts d'autres fonds que si le placement est compatible avec les objectifs et les stratégies de placement du fonds sous-jacent et s'il est par ailleurs conforme aux lois sur les valeurs mobilières pertinentes.

Les stratégies de placement du fonds sous-jacent supposent la négociation active et fréquente des titres en portefeuille.

Le gestionnaire de portefeuille peut déroger temporairement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds sous-jacent en raison de facteurs défavorables reliés au marché, à la situation économique et politique ou autre. Dans de tels cas, le gestionnaire de portefeuille peut, dans le contexte d'une tactique défensive temporaire, augmenter les avoirs du fonds sous-jacent en espèces ou en titres du marché monétaire à court terme.

Le fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières pertinentes, pour gagner un revenu supplémentaire. Actuellement, le fonds sous-jacent ne conclut pas ce genre d'opérations.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions nord-américaines

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds nord-américain de valeur RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque associé à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- Risque que le cours des parts de série FNB diffère de leur valeur liquidative par part de série FNB
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

60 % Indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX

40 % Indice de rendement global S&P 500 (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes et américaines, dont le cours est inférieur à leur valeur réelle et qui présentent des occasions de croissance à long terme.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- adopte un processus ascendant de sélection des titres pour repérer les sociétés de qualité qui sont sous-évaluées à partir de critères tels que l'actif, les bénéfiques et les flux de trésorerie ;
- examine les statistiques financières de chaque société afin de déterminer si le cours de l'action est en deçà de sa valeur fondamentale ou est comparable à celui de sociétés de même nature ;
- utilise une méthode de placement de valeur qui met l'accent sur des titres sous-évalués et qui devrait par conséquent offrir un niveau de volatilité plus faible qu'un portefeuille réunissant des actions axées sur la croissance ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- examine la conjoncture de l'économie et du secteur d'activité ainsi que des données se rapportant aux sociétés afin d'évaluer leurs perspectives ;
- surveille et évalue les sociétés de façon suivie afin de repérer les meilleures valeurs relatives ;
- peut investir dans des titres à revenu fixe ou des espèces afin de se protéger contre une perte de valeur dans certaines conditions du marché ;
- tient compte de facteurs relatifs à l'environnement, à l'éthique sociale et à la gouvernance (ESG) lorsque ceux-ci ont une incidence importante sur la décision de placement ;

- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire du portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions nord-américaines

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds nord-américain de croissance RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé à la liquidité
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque associé à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- Risque que le cours des parts de série FNB diffère de leur valeur liquidative par part de série FNB
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

50 % Indice composé de rendement global plafonné S&P/TSX

50 % Indice de rendement global S&P 500 (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes ou américaines qui présentent des perspectives de croissance supérieures à la moyenne.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le processus de placement du fonds sous-jacent est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs de nature quantitative et technique. En fin de compte, les décisions sur le choix des actions sont fondées sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives.

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- privilégie les secteurs et les entreprises axés sur la croissance ;
- privilégie les sociétés dont les perspectives de croissance continue sont supérieures à la moyenne et qui présentent des caractéristiques quantitatives, techniques et fondamentales supérieures ;
- choisit des sociétés dotées d'une solide équipe de direction et de modèles d'entreprise ciblés et possédant un avantage concurrentiel ;
- choisit des titres dans différents secteurs d'activité et peut investir dans des sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;

- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant des fluctuations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions américaines

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance du capital à long terme et un revenu en dividendes régulier. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds américain de dividendes RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux taux d'intérêt
- Risque associé au crédit
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, le Portefeuille équilibré sélect RBC et le Portefeuille prudence sélect RBC détenaient environ 20,0 % et 18,0 %, respectivement, des parts en circulation du fonds)
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

Indice de rendement global S&P 500 (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance du capital à long terme et un revenu en dividendes régulier. Il investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés américaines versant des dividendes supérieurs à la moyenne.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le processus de placement du fonds sous-jacent est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais

le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs de nature quantitative et technique. En fin de compte, les décisions sur le choix des actions sont fondées sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives.

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- choisit des sociétés qui offrent des versements de dividende durables ou affichent de bonnes perspectives de versements ou de croissance de leurs dividendes et qui présentent un potentiel de création de valeur grâce à des événements comme des rachats d'actions sur le marché, des offres publiques d'achat et la réduction de la dette ;
- peut investir dans des titres à revenu fixe comme des obligations de gouvernements, des obligations de sociétés et des bons du Trésor ;
- surveille et étudie les placements de façon suivie afin de repérer les meilleures valeurs relatives ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée, qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds. Les placements dans des fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme l'autorise le Règlement 81-102 ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds sous-jacent à la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs ou pour générer un revenu ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions américaines

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'actions américaines RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, le Portefeuille équilibré sélect RBC et le Portefeuille prudence sélect RBC détenaient environ 22,1 % et 19,1 %, respectivement, des parts en circulation du fonds)
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice de rendement global S&P 500 (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés américaines de façon à procurer aux épargnants une ample exposition aux possibilités de croissance économique qu'offre le marché américain.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le processus de placement du fonds sous-jacent est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également

compte de facteurs de nature quantitative et technique. En fin de compte, les décisions sur le choix des actions sont fondées sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives.

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- choisit les titres dans les différents secteurs d'activité du marché américain ;
- choisit des sociétés en fonction de la solidité de l'équipe de direction, de l'existence de modèles d'entreprise ciblés et du potentiel de croissance future du bénéfice et du flux de trésorerie ;
- examine la conjoncture de l'économie et du secteur d'activité ainsi que des données se rapportant aux sociétés afin d'évaluer leurs perspectives de croissance ;
- surveille et évalue les sociétés de façon suivie afin de repérer les meilleures valeurs relatives ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant des fluctuations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds sous-jacent peut dépasser 70 %. Or, plus ce taux est élevé, plus il est probable qu'un investisseur imposable reçoive une attribution qui devra être incluse dans son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais du fonds sous-jacent liés aux opérations sur titres seront élevés.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Catégorie actions américaines

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé à la stratégie de placement quantitative
- Risque associé au marché
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque associé à la cybersécurité

INDICE

- 100% Indice S&P Composite 1500 Total Return Index (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés américaines au moyen d'une méthode de placement quantitative. Le fonds a pour objectif de générer des rendements moins volatils que ceux de l'ensemble du marché des actions américaines.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le fonds est géré par une approche de placement quantitatif conçue pour sélectionner des actions et contrôler le degré de risque du portefeuille. Cela permet de constituer un portefeuille qui maximise l'exposition à des facteurs habituellement associés à des rendements supérieurs, tout en contrôlant l'exposition à ces facteurs.

Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des actions de sociétés américaines ;
- choisit les actions dans les différents secteurs d'activité du marché américain ;
- utilise une approche de placement quantitatif qui :
 - cherche à exploiter les occasions liées à la dissémination de l'information et aux comportements des investisseurs au sein du marché ;
 - évalue les sociétés en fonction de plusieurs facteurs touchant la sélection des titres ; et
 - maximise l'exposition à des facteurs qui, selon nos recherches, sont associés à des rendements supérieurs, tels que la qualité et la croissance, tout en contrôlant l'exposition à des facteurs de risque, tels que des risques propres à une société ou des risques liés à l'appartenance à un secteur particulier. Notre approche de placement quantitatif évalue ces facteurs en tenant compte à la fois des mesures traditionnelles découlant des états financiers et des données historiques sur le rendement des titres ;

- a pour objectif de générer des rendements moins volatils que ceux de l'ensemble du marché des actions américaines par la sélection de titres (p. ex. en sélectionnant des titres qui devraient fluctuer moins rapidement que la moyenne des titres sur ce marché) et la constitution de portefeuille (p. ex. en constituant un portefeuille dont les pondérations par titre et par secteur visent à minimiser la volatilité absolue de l'ensemble du portefeuille). Cet objectif sera atteint par une approche de placement quantitatif qui utilise les données financières fondamentales d'une société ainsi que les évaluations historiques de la volatilité ;
- surveillera et reverra périodiquement le fonds ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- ne peut pas investir plus de 25 % de l'actif dans des titres non américains ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture pour protéger contre les pertes ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs ou pour générer un revenu ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ; et
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds peut dépasser 70 %. Or, plus ce taux est élevé, plus il est probable qu'un épargnant imposable reçoive une distribution qui devra être incluse dans son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais du fonds liés aux opérations sur titres seront élevés.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions américaines

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un rendement global à long terme consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice Russell 1000 Value Total Return Net Index (couvert en CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un rendement global à long terme consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés américaines au moyen de l'Indexation stratégique[†], le modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions, notamment des certificats américains d'actions étrangères (des « ADR »), sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux cycles du marché.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- emploie une méthode quantitative exclusive de sélection de titres fondée sur la recherche et l'analyse de données historiques ;
- sélectionne, en fonction d'un modèle fondé sur des paramètres, des titres qui offrent une valeur attrayante et des caractéristiques de croissance et de qualité ;
- filtre les titres en fonction de facteurs de risque d'ordre financier et de facteurs de risque liés à la gouvernance ;
- peut, par l'entremise de recherches quantitatives constantes, modifier les critères de sélection dans le but de mieux pouvoir réaliser l'objectif de la stratégie, telle qu'elle est décrite ci-dessous.

La stratégie de valeur internationale choisit les titres en fonction de différents facteurs, notamment les suivants :

- Évaluation. L'évaluation dépend de diverses mesures, dont les ratios de capitalisation boursière d'une entreprise et les données dans les états financiers, comme le ratio cours-chiffre d'affaires et le ratio cours-bénéfice.

- Momentum. Le momentum dépend de diverses mesures, dont le rendement total sur six mois et le rendement total sur neuf mois.
- Remboursement de capital aux actionnaires. Le remboursement de capital dépend de diverses mesures, dont les dividendes et les rachats.

D'autres critères, comme le bilan global de chaque entreprise ou la qualité des bénéficiaires, peuvent aussi servir à déterminer l'attrait d'un titre. La stratégie de valeur américaine consiste à choisir des titres détenus dans le portefeuille qui satisfont en général à certains seuils de capitalisation boursière et de liquidité.

Le gestionnaire de portefeuille :

- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change. Le fonds est couvert contre la fluctuation du dollar américain, afin de réduire l'incidence des variations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien ;
- peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables ;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- achète et vend des actions tout au long de l'exercice en fonction des ventes et des rachats demandés par les épargnants.

Les titres peuvent être vendus au cours d'un rééquilibrage périodique du portefeuille du fonds. Le gestionnaire du portefeuille tient compte des mêmes paramètres qu'il utiliserait s'il évaluait l'achat d'un titre et vend en général les titres qui ne répondent plus aux critères.

Au cours de l'exercice, la stratégie peut supprimer des noms dans le portefeuille en fonction d'événements alarmants. Voici certains exemples : activités de fusions et d'acquisition retraitement des données financières, omission de l'approbation des états financiers.

Les enjeux en matière de gouvernance sont pris en compte à de multiples reprises tout au long du processus de placement. Au moment de délimiter l'univers de placement d'un fonds, le gestionnaire de portefeuille exclut les actions qui affichent de faibles résultats en matière de gouvernance au profit de celles qui affichent des résultats solides en matière de gouvernance. Les enjeux en matière de gouvernance sont également pris en compte au moment de rééquilibrer le portefeuille du fonds. Le gestionnaire de portefeuille a créé son système, ses composantes et ses sources de données de classement exclusif de nature quantitative, qui lui permettent d'évaluer la gouvernance selon des données financières portant sur les difficultés financières, les préoccupations relatives à des clauses restrictives, la constatation des revenus et des frais ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds sous-jacent peut dépasser 70 %. Or, plus ce taux est élevé, plus il est probable qu'un épargnant imposable reçoive une distribution qui devra être incluse dans son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais du fonds sous-jacent liés aux opérations sur titres seront élevés.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions étrangères

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un rendement global à long terme consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque lié à la cybersécurité

Le fonds sous-jacent entend respecter sa stratégie de placement malgré tout fait nouveau défavorable relatif à un émetteur, à un secteur d'activité, à l'économie ou au marché boursier en général. Le fonds sous-jacent pourrait ainsi subir des pertes considérables, puisqu'une situation défavorable susceptible d'influer sur le cours d'une action pourrait se produire et empirer au cours de l'exercice.

INDICE

100 % Indice de rendement global net MSCI EAEO (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un rendement global à long terme consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds investit principalement dans des titres de participation de sociétés autres que nord-américaines au moyen de l'Indexation stratégique*, le modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions, notamment des certificats américains d'actions étrangères (des « ADR »), sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux cycles du marché.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- emploie une méthode quantitative exclusive de sélection de titres fondée sur la recherche et l'analyse de données historiques ;
- sélectionne, en fonction d'un modèle fondé sur des paramètres, des titres qui offrent une valeur attrayante, et des caractéristiques de croissance et de qualité ;
- filtre les titres en fonction de facteurs de risque d'ordre financier et de facteurs de risque liés à la gouvernance ;
- peut, par l'entremise de recherches quantitatives constantes, modifier les critères de sélection dans le but de mieux pouvoir réaliser l'objectif de la stratégie, telle qu'elle est décrite ci-dessous.

La stratégie de valeur internationale :

Choisit les titres en fonction de différents facteurs, notamment les suivants :

- **Évaluation.** L'évaluation dépend de diverses mesures, dont les ratios de capitalisation boursière d'une entreprise et les données dans les états financiers, comme le ratio cours-chiffre d'affaires et le ratio cours-bénéfice.
- **Momentum.** Le momentum dépend de diverses mesures, dont le rendement total sur six mois et le rendement total sur neuf mois.
- **Remboursement de capital aux actionnaires.** Le remboursement de capital dépend de diverses mesures, dont les dividendes et les rachats. D'autres critères, comme le bilan global de chaque entreprise ou la qualité des bénéfices peuvent aussi servir à déterminer l'attrait d'un titre. La stratégie de valeur internationale consiste à choisir des titres détenus dans le portefeuille qui satisfont en général à certains seuils de capitalisation boursière et de liquidité.

La répartition par pays et par secteur résulte de la sélection des titres. Par conséquent, le fonds sous-jacent peut être sous-pondéré ou surpondéré dans des pays ou secteurs par rapport aux indices mondiaux appropriés.

Le gestionnaire de portefeuille :

- peut investir dans des certificats américains d'actions étrangères (ADR) afin de réduire la complexité des opérations transfrontalières ;
- peut avoir recours à des parts indicielles et à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, à d'autres fins que de couverture afin de maintenir des positions sur le marché boursier à court terme ;
- ne couvrira pas l'exposition aux monnaies étrangères par rapport au dollar canadien ;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme ;
- achète et vend des actions tout au long de l'exercice en fonction des ventes et des rachats demandés par les épargnants.

Les titres peuvent être vendus au cours d'un rééquilibrage périodique du portefeuille du fonds. Le gestionnaire du portefeuille tient compte des mêmes paramètres qu'il utiliserait s'il évaluait l'achat d'un titre et vend en général les titres qui ne répondent plus aux critères.

Au cours de l'exercice, la stratégie peut supprimer des noms dans le portefeuille en fonction d'événements alarmants. Voici certains exemples : activités de fusions et d'acquisitions, retraitement des données financières, omission de l'approbation des états financiers.

Les enjeux en matière de gouvernance sont pris en compte à de multiples reprises tout au long du processus de placement. Au moment de délimiter l'univers de placement d'un fonds, le gestionnaire de portefeuille exclut les actions qui affichent de faibles résultats en matière de gouvernance au profit de celles qui affichent des résultats solides en matière de gouvernance. Les enjeux en matière de gouvernance sont également pris en compte au moment de rééquilibrer le portefeuille du fonds. Le gestionnaire de portefeuille a créé son système, ses composantes et ses sources de données de classement exclusif de nature quantitative, qui lui permettent d'évaluer la gouvernance selon des données financières portant sur les difficultés financières, les préoccupations relatives à des clauses restrictives, la constatation des revenus et des frais ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds sous-jacent peut dépasser 70 %. Or, plus ce taux est élevé, plus il est probable qu'un épargnant imposable reçoive une distribution qui devra être incluse dans son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais du fonds sous-jacent liés aux opérations sur titres seront élevés.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions internationales

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer un rendement global à long terme composé de revenus de dividendes et de croissance du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds de dividendes de marchés émergents RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, le Portefeuille équilibré sélect RBC, le Portefeuille de croissance sélect RBC et le Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC détenaient environ 19,3 %, 14,7 % et 10,7 %, respectivement, des parts en circulation du fonds)
- Risque associé à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- Risque que le cours des parts de série FNB diffère de leur valeur liquidative par part de série FNB
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice de rendement global net MSCI Marchés émergents (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer un rendement global à long terme composé de revenus de dividendes et de croissance du capital. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans des marchés émergents ou y faisant affaire et offrant des rendements en dividendes supérieurs à la moyenne.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans des marchés émergents ou y faisant affaire et offrant des rendements en dividendes supérieurs à la moyenne, notamment dans les pays suivants, sans toutefois s'y limiter : Chine, Brésil, Corée du Sud, Taïwan, Inde, Afrique du Sud, Russie, Mexique, Pérou, Malaisie, Indonésie, Turquie, Chili, Thaïlande et Pologne ;
- évalue les perspectives économiques de la région de chaque marché émergent, y compris la croissance attendue, les évaluations du marché et les tendances économiques ;
- choisit des titres dans différents secteurs et pays émergents pour réduire les risques ;
- emploie différentes méthodes d'évaluation pour déterminer le cours de l'action ;
- sélectionne chacune des actions en fonction de la valeur intrinsèque de chaque société, de facteurs relatifs à la liquidité et du risque global du portefeuille ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée, qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds. Les placements dans des fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe

ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme l'autorise le Règlement 81-102 ;

- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire du portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ;

- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds peut dépasser 70 %. Or, plus ce taux est élevé, plus il est probable qu'un épargnant imposable reçoive une distribution qui devra être incluse dans son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais du fonds liés aux opérations sur titres seront élevés.

Les stratégies de placement du fonds comportent la négociation active et fréquente de titres en portefeuille. Nous pourrions déroger temporairement aux objectifs de placements fondamentaux du fonds en raison de conditions défavorables du marché, de l'économie, de la politique ou d'autres facteurs. Dans ce cas, nous pourrions, en tant que tactique de défense temporaire, augmenter l'avoir du fonds en liquidités ou en titres du marché monétaire à court terme.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions étrangères

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou directement dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds mondial de croissance de dividendes RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé au change
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, le Portefeuille équilibré sélect RBC et le Portefeuille de croissance sélect RBC détenaient environ 32,5 % et 13,7 %, respectivement, des parts en circulation du fonds)
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice de rendement global net MSCI (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés variées exerçant leurs activités dans différents pays du monde et dans différents secteurs.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le processus de placement du fonds sous-jacent est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs de nature quantitative et technique. En fin de compte, les décisions sur le choix des actions sont fondées sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives.

Le conseiller en placement est appuyé par son équipe des secteurs mondiaux composée de gestionnaires de portefeuilles et d'analystes-rechercheurs qui se concentrent sur les possibilités de placement sur la scène mondiale. L'équipe analyse les facteurs propres aux sociétés du secteur, fournissant des ressources en recherche mondiale en vue de la sélection des titres.

- Le fonds sous-jacent cherche à investir dans les meilleurs thèmes de placement qui visent une gamme de secteurs.
- Le choix des titres s'effectue selon un processus méthodique d'évaluation qualitative des entreprises et de modélisation quantitative.
- Les titres sont choisis selon des caractéristiques clés, dont les suivantes :
 - capacité de faire croître les dividendes avec le temps ;
 - avantage concurrentiel durable et dynamique du secteur attrayant ;
 - croissance à long terme excédentaire en raison de sa position concurrentielle solide ;
 - rentabilité élevée et durable ;
 - saine situation financière ;
 - solide équipe de direction, gestion d'entreprise et orientation des actionnaires ;
 - valeur relative intéressante ;
 - politique sur les dividendes durable, précise et intéressante.

- Le fonds sous-jacent investit dans une liste de sociétés ciblées, mais diversifiera ses placements entre différents secteurs.
 - Le fonds sous-jacent se concentrera sur les titres de sociétés à moyenne et grande capitalisation, mais investira également dans de plus petites sociétés.
 - Le risque général rattaché au portefeuille est géré au moyen de l'évaluation du rendement et de la volatilité prévus de chaque placement détenu par le fonds sous-jacent par rapport aux autres titres de la référence.
 - Le fonds sous-jacent peut également détenir des espèces et des titres à revenu fixe.
 - Le fonds sous-jacent peut investir dans des certificats américains d'actions étrangères (des « ADR ») afin d'augmenter efficacement l'exposition au marché mondial et de réduire la complexité des opérations transfrontalières. L'utilisation d'ADR n'élimine pas le risque de change ni le risque associé à un placement dans une société étrangère.
 - Le fonds sous-jacent peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des parts d'autres fonds communs de placement sous-jacents gérés par RBC GMA ou une société affiliée, qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds. Les placements dans des fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme l'autorise le Règlement 81-102.
 - Le gestionnaire de portefeuille tient compte de facteurs relatifs à l'environnement, à l'éthique sociale et à la gouvernance (ESG) lorsque ceux-ci ont une incidence importante sur la décision de placement.
 - Le fonds sous-jacent peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes.
 - Le fonds sous-jacent peut également utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré et des swaps à des fins autres que de couverture comme substituts de placements directs.
 - Le fonds sous-jacent peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue au titre des lois sur les valeurs mobilières applicables.
 - Le fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.
- Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB allemands, globalement, et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB du Royaume-Uni et jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB du Royaume-Uni, globalement, conformément à la dispense obtenu.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Actions mondiales

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'actions mondiales RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé au marché
- Risque associé au change
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière
- Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un grand investisseur (au 31 mai 2023, le Portefeuille prudence sélect RBC et le Portefeuille prudence élevée sélect RBC détenaient environ 35,0 % et 13,5 %, respectivement, des parts en circulation du fonds)
- Risque lié à la cybersécurité

INDICE

100 % Indice de rendement global net MSCI Monde (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés variées exerçant leurs activités dans différents pays du monde et dans différents secteurs.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Pour atteindre les objectifs du fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille :

- investit dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés exerçant leurs activités dans différents pays du monde et dans différents secteurs ;
- évalue les perspectives économiques de différentes régions dans le monde, y compris la croissance attendue, les évaluations du marché et les tendances économiques ;
- examine la conjoncture de l'économie et du secteur d'activité ainsi que des données se rapportant aux sociétés afin d'évaluer leurs perspectives de croissance ;
- cherche des sociétés offrant la meilleure valeur relative d'après un rapport risque-rendement et privilégie les sociétés offrant une croissance supérieure ;
- surveille et évalue les sociétés de façon suivie afin de repérer les meilleures valeurs relatives ;
- peut investir dans des actions de sociétés à moyenne et grande capitalisation, mais également dans de petites sociétés ;
- gère le risque général rattaché au portefeuille au moyen de l'évaluation du rendement et de la volatilité prévus de chaque placement détenu par le fonds par rapport aux autres titres détenus par le fonds ;
- peut également détenir des espèces et des titres à revenu fixe pour se protéger contre une perte de valeur dans certaines conditions du marché ;

- peut investir dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) afin d'augmenter efficacement l'exposition au marché mondial et de réduire la complexité des opérations transfrontalières. L'utilisation de certificats américains d'actions étrangères n'élimine pas le risque de change ni le risque associé à un placement dans une société étrangère ;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du fonds sous-jacent dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou une société affiliée, qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds. Les placements dans des fonds du marché monétaire gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe ne sont pas assujettis à la limite de 10 %, comme l'autorise le Règlement 81-102 ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. Voir l'annexe C, « Questions relatives au placement – *Investissement responsable* » ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur des devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire du portefeuille déterminera le niveau de la position en devises selon son opinion actuelle du marché des changes ;
- peut également utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps à des fins autres que de couverture comme substituts de placements directs ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ;
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB allemands, globalement, et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB du Royaume-Uni et jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB du Royaume-Uni, globalement, en conformité avec la dispense des organismes de réglementation à l'égard des restrictions en matière de placement.

CATÉGORIE DE PLACEMENT

Catégorie actions internationales et mondiales

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds peut atteindre son objectif de placement en investissant soit directement dans des titres d'émetteurs, soit indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents. Le fonds investit actuellement la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent indiqué ci-après, mais il pourra investir à l'avenir dans un autre fonds sous-jacent, essentiellement similaire, ou dans les valeurs mobilières.

FONDS SOUS-JACENT ACTUEL

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC

RISQUES ASSOCIÉS AU PLACEMENT

- Risque associé à la stratégie de placement quantitative
- Risque associé au marché
- Risque associé aux placements étrangers
- Risque associé au change
- Risque associé à la liquidité
- Risque associé à la spécialisation
- Risque associé à l'intégration de facteurs ESG
- Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés
- Risque associé aux séries multiples
- Risque associé aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres
- Risque associé à un investisseur important
- Risque associé à la cybersécurité

INDICE

Indice MSCI World Total Return Net Index (CAD)

OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés du monde entier au moyen d'une méthode de placement quantitative. Le fonds a pour objectif de générer des rendements moins volatils que ceux de l'ensemble du marché mondial des actions.

STRATÉGIES DE PLACEMENT DU FONDS SOUS-JACENT

Le fonds est géré par une approche de placement quantitatif conçue pour sélectionner des actions et contrôler le degré de risque du portefeuille. Cela permet de constituer un portefeuille qui maximise l'exposition à des facteurs habituellement associés à des rendements supérieurs, tout en contrôlant l'exposition à ces facteurs.

Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des actions de sociétés exerçant leurs activités dans des pays du monde entier ;
- choisit les actions dans les différents secteurs d'activité du marché mondial ;
- utilise une approche de placement quantitatif qui :
 - cherche à exploiter les occasions liées à la dissémination de l'information et aux comportements des investisseurs au sein du marché ;
 - évalue les sociétés en fonction de plusieurs facteurs touchant la sélection des titres ; et
 - maximise l'exposition à des facteurs qui, selon nos recherches, sont associés à des rendements supérieurs, tels que la qualité et la croissance, tout en contrôlant l'exposition à des facteurs de risque, tels que des risques propres à une société ou des risques liés à l'appartenance à un secteur particulier. Notre approche de placement quantitatif évalue ces facteurs en tenant compte à la fois des mesures traditionnelles découlant des états financiers et des données historiques sur le rendement des titres ;
- a pour objectif de générer des rendements moins volatils que ceux de l'ensemble du marché mondial des actions par la sélection de titres (p. ex. en sélectionnant des titres qui devraient fluctuer moins rapidement que la moyenne des titres sur ce marché) et la constitution de portefeuille (p. ex. en constituant un portefeuille dont les pondérations par titre et par secteur visent à minimiser la volatilité absolue de l'ensemble du portefeuille). Cet objectif sera atteint par une approche de placement quantitatif qui utilise les données financières fondamentales d'une société ainsi que les évaluations historiques de la volatilité ;

- surveillera et reverra périodiquement le fonds ;
- intègre des facteurs ESG importants dans le cadre de son processus d'investissement afin d'évaluer la surveillance et la gestion de ces facteurs par les émetteurs. L'équipe d'investissement a le pouvoir discrétionnaire de limiter ou de réduire l'exposition aux émetteurs qui affichent de piètres pratiques ESG ;
- peut recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture pour protéger contre les pertes ou pour atténuer la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ;
- peut également utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des swaps, comme substituts de placements directs ou pour générer un revenu ;
- peut utiliser des instruments dérivés conformément aux dispenses obtenues en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes ; et
- peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds peut dépasser 70 %. Or, plus ce taux est élevé, plus il est probable qu'un épargnant imposable reçoive une distribution qui devra être incluse dans son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais du fonds liés aux opérations sur titres seront élevés.

CONTRAT DE RENTE INDIVIDUEL À CAPITAL VARIABLE

La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive du présent contrat de rente individuel à capital variable et la garante des garanties prévues aux présentes.

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

novembre 2024

Sous réserve de toute garantie du capital-décès et de toute garantie à l'échéance qui s'appliquent, toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire de contrat et sa valeur peut croître ou diminuer.

Le présent contrat comporte une clause qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les sommes dues sont appelées à être versées (le cas échéant).

Dans le présent contrat de rente individuel à capital variable (le « contrat »), les termes *vous, votre* et *vos* s'entendent du titulaire du contrat. Les termes *nous, notre, nos* et *RBC Vie* s'entendent de la Compagnie d'assurance vie RBC, laquelle a été fusionnée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) le 3 juillet 2000. Le siège social de RBC Vie est situé au 6880, Financial Drive, Tour 1, Mississauga (Ontario) L5N 7Y5. De plus, les expressions suivantes s'entendent respectivement au sens qui leur est attribué ci-après.

« **année contractuelle** » désigne la période de 12 mois à laquelle un dépôt est affecté. La première année contractuelle commence à la date à laquelle vous effectuez votre dépôt initial.

« **article** » désigne la clause pertinente du présent contrat, à moins d'indication contraire expresse.

« **bureau de correspondance** » désigne le bureau de la Compagnie d'assurance vie RBC, a/s de Fiducie RBC Services aux Investisseurs, Services aux actionnaires, 155 Wellington Street West, 3rd Floor, Toronto (Ontario) M5V 3L3, ou de tout autre endroit que nous pouvons indiquer comme étant notre bureau de correspondance.

« **CELI** » désigne un type de régime d'épargne enregistré (à effet de 2009) qui permet une cotisation maximale annuelle non déductible, fixée par l'ARC. Toute plus-value et autres revenus de placement au titre de ce contrat, de même que les sommes retirées de ce contrat, ne sont pas imposables.

« **changement fondamental** » désigne :

- une hausse du pourcentage des frais de gestion annuels imputés au fonds ;
- une hausse de la limite des frais d'assurance annuels ;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du fonds ;
- une diminution de la fréquence à laquelle les parts du fonds sont évaluées ; ou
- la dissolution d'un fonds.

« **CRI** » désigne un contrat RER enregistré en vertu de la Loi de l'impôt et assujetti aux conditions supplémentaires applicables à un compte de retraite

immobilisé en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension.

« **date anniversaire** » désigne l'anniversaire annuel de votre dépôt initial à votre contrat. L'anniversaire tombe à la même date chaque année. Si vous rajustez vos garanties de dépôt aux termes de l'article 7.5 pour vos dépôts de Série 2, la date anniversaire pour tous vos dépôts de Série 2 sera établie à partir de la date de rajustement.

« **date d'échéance de dépôt** » s'applique aux dépôts de Série 1 et de Série 2 seulement, et désigne la date à laquelle la garantie à l'échéance est payable à l'égard d'un dépôt ; elle est établie au moment du dépôt. Votre première date d'échéance de dépôt tombe dix ans après votre dépôt initial. Les dates d'échéance de dépôt ultérieures tombent tous les dix ans par la suite et peuvent être reportées jusqu'à ce que votre contrat atteigne la décennie de clôture, auquel cas la durée peut être inférieure à dix ans. Les dépôts effectués au cours d'une année contractuelle sont regroupés et ont la même date d'échéance de dépôt. Si vous faites des dépôts au cours de différentes années contractuelles, vous aurez des dates d'échéance de dépôt différentes. Les dépôts de Série Placements n'ont pas de date d'échéance de dépôt.

« **date d'échéance du contrat** » désigne le dernier jour auquel vous pouvez avoir des garanties de dépôt aux termes de votre contrat. Pour un contrat non enregistré, un contrat CELI et un contrat FRR, la date d'échéance du contrat est la date du 100^e anniversaire du rentier. Pour un contrat RER, RERI, CRI ou REIR, la date d'échéance du contrat est le 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire du rentier (ou l'âge maximal pour être titulaire aux termes de la Loi de l'impôt). Pour un contrat FRV ou FRVR à Terre-Neuve-et-Labrador, la date d'échéance du contrat est le 31 décembre de l'année du 80^e anniversaire du rentier. Au Nouveau-Brunswick, la date d'échéance du contrat est le 31 décembre de l'année du 90^e anniversaire du rentier. Pour tout autre contrat FRV, FRRI, FRRP ou FRVR, la date d'échéance du contrat est la date du 100^e anniversaire du rentier. Bien que le rentier ne puisse pas maintenir un contrat de RER, REIR et CRI après le 31 décembre de l'année où il a atteint l'âge de 71 ans (ou la limite d'âge aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)), le contrat sera transformé en

un FRR, un FRV ou autre contrat de revenu de retraite à cette date, à moins d'indication contraire de votre part. En ce qui concerne la Série Placement, la date d'échéance du contrat utilisée pour calculer la garantie à l'échéance sera le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 90 ans ou de 100 ans, selon le type de régime et la législation provinciale.

À la date d'échéance du contrat, sauf lorsque votre contrat RER initial est transformé en un contrat FRR correspondant, a) toutes les parts inscrites au crédit de votre contrat seront rachetées et les frais de rachat applicables seront déduits, mais aucun retrait n'aura lieu, et b) si le présent contrat est alors un contrat non enregistré, un CELI, un contrat RER, CRI, RERI ou REIR, le service de la rente commencera.

« **date de rajustement** » désigne la date à laquelle vous rajustez les garanties de dépôt pour vos dépôts de Série 2 aux termes de l'article 7.5.

« **date d'évaluation** » désigne chaque jour au cours duquel la principale bourse est ouverte à des fins de négociation et au cours duquel on peut déterminer la valeur de l'actif du fonds visé. La bourse de Toronto est actuellement la principale bourse servant à établir les dates d'évaluation. Nous nous réservons le droit de changer la bourse principale. Toutes les opérations touchant le présent contrat sont traitées à une date d'évaluation. Se reporter à l'article 9.2.

« **date du capital-décès** » désigne la date d'évaluation à laquelle nous recevons un avis suffisant, comme il est établi aux termes de nos règles administratives, du décès a) du dernier rentier survivant (pour un contrat non enregistré), b) de la dernière des deux personnes suivantes, soit le rentier initial, soit le rentier remplaçant (pour un contrat enregistré avec un rentier remplaçant), ou c) du rentier (pour un contrat enregistré sans rentier remplaçant). Le capital-décès n'est versé que si la date du capital-décès survient avant le début du service de la rente.

« **décennie de clôture** » sauf à l'égard d'un contrat RER, RERI, CRI ou REIR, désigne la période de dix ans prenant fin à la date d'échéance du contrat pour votre contrat. Il n'y a pas de décennie de clôture pour un contrat RER, RERI, CRI ou REIR. Lorsque des dépôts sont effectués dans la décennie de clôture et, lorsqu'une période garantie de 10 ans est reconduite

dans la décennie de clôture, la durée avant l'échéance dans ces deux situations sera inférieure à 10 ans.

« **dépôt** » désigne le montant net que vous avez versé au contrat pour souscrire des parts d'un fonds après la déduction des frais de souscription applicables. Il est précisé, pour plus de certitude, que les dépôts ne comprennent pas les montants complémentaires décrits à l'article 7.1.

« **dépôt de Série 1** » désigne un dépôt à votre contrat pour lequel, au moment du dépôt, vous avez choisi qu'il comporte les caractéristiques de Série 1 décrites à l'article 4.2, ou pour lequel vous avez omis de nous informer de votre choix. Vous ne pouvez pas avoir à la fois des dépôts de Série 1 et des dépôts de Série 2 dans le même contrat FPG RBC.

« **dépôt de Série 2** » désigne un dépôt à votre contrat pour lequel, au moment du dépôt, vous avez choisi qu'il comporte les caractéristiques de Série 2 décrites à l'article 4.2. Vous ne pouvez pas avoir à la fois des dépôts de Série 2 et des dépôts de Série 1 dans le même contrat FPG RBC.

« **dépôt de Série Placements** » désigne un dépôt à votre contrat pour lequel, au moment du dépôt, vous avez choisi qu'il comporte les caractéristiques de la Série Placements décrites à l'article 4.2.

« **DPA** » désigne le programme de débits préautorisés que nous offrons de temps à autre pour faciliter le versement de dépôts du même montant chaque mois.

« **fonds** » désigne l'un des fonds distincts offerts de temps à autre par RBC Vie aux termes de votre contrat ; ces fonds sont appelés collectivement les Fonds de placement garanti RBC.

« **FRR** » désigne un contrat enregistré en vertu de la Loi de l'impôt en tant que fonds de revenu de retraite.

« **FRR correspondant** » s'entend du contrat FRR, FRP, FRI, FRV ou FRVR découlant d'une transformation d'un contrat RER, RERI, CRI ou REIR conformément à l'article 3.3.4 ou à l'article 3.3.5.

« **FRI** » désigne un contrat FRR enregistré en vertu de la Loi de l'impôt et assujetti aux conditions supplémentaires applicables à un fonds de revenu de retraite immobilisé en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension.

« **FRRP** » désigne un fonds de revenu de retraite enregistré prescrit (FRRP). Il s'agit d'une option offerte à l'échéance des CRI et des avoirs de retraite régis par la législation de la Saskatchewan et du Manitoba dans le but de procurer un revenu régulier à la retraite. Il ne comporte aucune restriction quant au plafond et le minimum est assujéti à la Loi de l'impôt.

« **FRV** » désigne un contrat FRR enregistré en vertu de la Loi de l'impôt et assujéti aux conditions supplémentaires applicables à un fonds de revenu viager en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension.

« **FRVR** » désigne un contrat FRV régi par les autorités fédérales enregistré en vertu de la Loi de l'impôt et assujéti aux conditions supplémentaires applicables à un fonds de revenu viager en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension.

« **garantie à l'échéance** » désigne notre engagement prévu à l'article 7.1 selon lequel, si un montant de garantie à l'échéance est supérieur à sa valeur globale des parts à sa date d'échéance de dépôt à l'égard de la Série 1 et de la Série 2, ou à la date d'échéance du contrat à l'égard de la Série Placements, nous porterons au crédit de votre contrat tout montant complémentaire. Tout montant complémentaire sera déposé conformément à nos règles administratives.

« **garantie du capital-décès** » désigne notre engagement prévu à l'article 7.4 selon lequel, si le capital-décès est supérieur à la somme des valeurs unitaires à la date du capital-décès de toutes les parts portées au crédit du présent contrat, nous porterons au crédit de votre contrat tout montant complémentaire. La garantie du capital-décès prend fin au début du service de la rente.

« **garanties de dépôt** » désigne les montants que nous garantissons de déposer aux termes de votre contrat à une date d'échéance de dépôt (à l'égard de la Série 1 et de la Série 2) ou à la date d'échéance du contrat (à l'égard de la Série Placements) aux termes de la garantie à l'échéance, et au décès du dernier rentier survivant aux termes de la garantie du capital-décès, comme il est décrit à l'article 7.1.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **minimum du FRR** » désigne le minimum au sens défini au paragraphe 146.3(1) de la Loi de l'impôt.

« **montant de garantie** » désigne le montant de garantie à l'échéance ou le montant de garantie du capital-décès, selon le cas.

« **montant de garantie à l'échéance** » désigne, à l'égard de toutes les séries, le montant calculé sur la base de 75 % de la valeur de la prime sur le dépôt initial. À l'égard des dépôts de Série 1 et de Série 2, si vous effectuez des dépôts au cours de plus d'une année contractuelle, vous aurez de multiples dates d'échéance de dépôt et valeurs de prime qui auront la même date anniversaire. À l'égard de ces dépôts de Série 1 et de Série 2, vous aurez également plus d'un montant de garantie à l'échéance. Pour les montants de la garantie à l'échéance subséquents, le nouveau montant de la garantie à l'échéance sera égal au plus élevé des montants suivants : (a) 75 % de la valeur de la prime ou (b) la valeur globale des parts. Votre date d'échéance du dépôt peut être reportée jusqu'à ce que votre contrat atteigne la date d'échéance du contrat.

« **montant de garantie du capital-décès** » désigne :

- i) à l'égard des dépôts de la Série Placements :
 - a) 75 % du plus élevé des montants entre la valeur de la prime relative à ces dépôts, et
 - b) la valeur globale des parts relatives à ces dépôts.
- ii) à l'égard des dépôts de Série 1 et de Série 2 :
 - a) pour tous les dépôts effectués au cours d'une année contractuelle donnée jusqu'au jour précédant le 80^e anniversaire du rentier, 100 % du plus élevé des montants suivants :
 - 1) la valeur de la prime relative à ces dépôts, ou
 - 2) la valeur globale des parts relative à ces dépôts établie à la dernière date d'échéance de dépôt ou à la dernière date de rétablissement, selon la dernière de ces dates, de ces dépôts.
 - b) pour tous les dépôts effectués au cours d'une année contractuelle à partir du 80^e anniversaire du rentier, 80 % du plus élevé des montants suivants :
 - 1) la valeur de la prime relative à ces dépôts, ou
 - 2) la valeur globale des parts relative à ces dépôts, établie à la dernière date d'échéance de dépôt ou à la dernière date de rétablissement, selon la dernière de ces dates, de ces dépôts.

En ce qui concerne tous les dépôts, quelle que soit la série, les montants de garantie du capital-décès sont réduits proportionnellement en cas de retrait.

« **parts** » désigne les participations théoriques dans un fonds et comprennent des fractions de part.

« **règles administratives** » désigne les règles, politiques et procédures que nous établissons de temps à autre pour l'administration de votre contrat. Nous pouvons changer nos règles administratives à l'occasion sans vous en aviser. Des règles administratives, lesquelles peuvent différer des règles qui s'appliqueraient par ailleurs à votre contrat, peuvent s'appliquer aux directives concernant des opérations qui nous sont communiquées aux termes d'initiatives en matière de service. Les règles administratives sont celles qui sont en vigueur au moment de leur application.

« **REIR** » désigne un contrat RER immobilisé régi par les autorités fédérales enregistré en vertu de la Loi de l'impôt et assujéti aux conditions supplémentaires applicables à un régime de retraite immobilisé en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension.

« **rentier** » désigne la personne que vous nommez aux termes de l'article 2.4 sur la tête de laquelle reposent les garanties de dépôt et le service de la rente de votre contrat et au décès de laquelle le capital-décès est payable. Si un rentier remplaçant est nommé aux termes de l'article 2.4 et que le rentier lui précède, le rentier remplaçant deviendra alors le rentier, à moins que le service de la rente n'ait commencé.

« **renter remplaçant** » désigne la personne nommée pour remplacer le rentier au décès du premier rentier, conformément à l'article 2.4.

« **RER** » désigne un contrat enregistré en vertu de la Loi de l'impôt en tant que régime d'épargne-retraite et comprend un contrat RER de conjoint.

« **RERI** » désigne un contrat RER enregistré en vertu de la Loi de l'impôt et assujéti aux conditions supplémentaires applicables à un régime d'épargne-retraite immobilisé en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension.

« **RER initial** » désigne un contrat RER, RERI, CRI ou REIR qui est transformé en contrat FRR, FRRI, FRV, FRRP ou FRVR, conformément à l'article 3.3.4 ou à l'article 3.3.5.

« **service de la rente ou rente servie** » désigne le versement de paiements annuels d'un montant égal, le dernier jour de chaque année civile (ou à toute autre date que nous déterminons conformément à nos règles administratives), à compter du moment qui suit immédiatement la survenance des événements précisés dans votre contrat, et ce, jusqu'au décès du rentier.

« **titulaire** » désigne la personne qui a souscrit le présent contrat. Pour un contrat non enregistré, le titulaire peut être le rentier ou une autre personne, notamment un particulier, une société par actions ou toute autre forme de société réunissant une ou plusieurs personnes, permis par la législation applicable. Lorsque plusieurs personnes sont titulaires d'un contrat non enregistré, elles sont réputées cotitulaires avec droit de survie et nous pouvons donner suite aux directives de l'un ou l'autre des cotitulaires. La copropriété d'un contrat n'est pas permise si un titulaire habite au Québec. Si un titulaire remplaçant a été nommé aux termes de l'article 2.6 et que le titulaire lui précède, le titulaire remplaçant deviendra alors le titulaire.

« **titulaire remplaçant** » désigne la ou les personnes, le cas échéant, que vous nommez aux termes de l'article 2.6 comme titulaire remplaçant du présent contrat et qui, dans la province de Québec, est appelée titulaire remplaçant. Dans les circonstances décrites à l'article 7.1, un époux ou conjoint de fait peut également devenir titulaire remplaçant.

« **valeur de la prime** » désigne le montant brut (parfois appelé la « prime ») que vous versez au contrat avant déduction des frais de souscription applicables, afin d'effectuer des dépôts au cours de la même année contractuelle. Tous les dépôts effectués au cours d'une seule année contractuelle dans la même série seront regroupés et auront la même date d'échéance de dépôt. Le montant total de ces dépôts déterminera la valeur des primes. La valeur de la prime est proportionnellement réduite en fonction des retraits, comme il est décrit à l'article 7.7.

« **valeur globale des parts** » désigne, à l'égard d'un montant de garantie, la somme des valeurs unitaires de toutes les parts dans les fonds de la série correspondante dans laquelle vous investissez, portées au crédit de votre contrat pour cette année contractuelle.

« **valeur totale du contrat** » désigne le montant établi conformément à l'article 9.1.

« **valeur unitaire** » désigne le montant que nous établissons aux termes de l'article 8.3 comme étant la

valeur liquidative d'une part du fonds visé et, lorsqu'on fait référence à plus d'une part, « valeur des parts » désigne la somme des valeurs unitaires de toutes ces parts dans le fonds.

Votre contrat est constitué du présent contrat de rente individuel à capital variable et comprend les conditions contractuelles, le formulaire de demande que vous avez rempli, les avenants qui sont joints à votre contrat et toutes leurs modifications.

Les renseignements suivants, contenus dans l'aperçu des fonds, font également partie intégrante de votre contrat : le nom du contrat et du fonds distinct, le ratio des frais de gestion et les autres frais, l'information sur les risques et le droit d'annulation.

Les renseignements contenus dans l'aperçu du fonds sont exacts et satisfaisaient aux exigences énoncées dans la ligne directrice LD2 de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) et la ligne directrice de l'Autorité des marchés financiers « Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts », à la date à laquelle l'information a été préparée. La Compagnie d'assurance vie RBC prendra des mesures raisonnables pour remédier à toute erreur dans les renseignements contenus dans l'aperçu du fonds ; toutefois, ces mesures ne vous donneront pas droit à un rendement particulier en vertu du contrat.

Nous ne serons pas liés par une modification que vous ou votre représentant avez apportée au présent contrat, à moins d'un accord écrit signé par notre président ou l'un de nos vice-présidents.

RBC Vie se réserve le droit de modifier le contrat en tout temps sans préavis écrit au titulaire du contrat, si une autorité législative, gouvernementale, réglementaire ou judiciaire compétente modifie la législation ou impose des exigences qui ont une incidence sur le contrat.

Nous ferons parvenir au titulaire un exemplaire de toute modification apportée. Nous pouvons également vous offrir, dans le cadre de votre contrat, de nouvelles options de placement comportant des dispositions contractuelles différentes, comme des niveaux différents de garantie à l'échéance ou de garantie du capital-décès. Le cas échéant, les dispositions de votre contrat peuvent être modifiées pour vous permettre d'exercer les nouvelles options

de placement. Si vous effectuez une opération portant sur une nouvelle option de placement, vous acceptez les conditions de la modification, qui fera partie intégrante de votre contrat.

Le présent contrat est offert en tant que contrat non enregistré ou vous pouvez nous demander de présenter une demande d'enregistrement de votre contrat en vertu de la Loi de l'impôt en tant que contrat de RER, contrat de RERI, contrat de CRI, contrat de FRR, contrat de FRV, contrat de FRRI ou autre contrat enregistré de l'Agence du revenu du Canada qui peut être prévu en vertu de la législation et que nous offrons conformément au présent contrat.

Si vous demandez que votre contrat soit enregistré, les avenants pertinents seront prévus et feront partie intégrante de votre contrat et les conditions des avenants, le cas échéant, primeront les dispositions contradictoires de votre contrat.

Nous avons le droit de limiter le nombre de contrats dont vous êtes titulaire en refusant d'accepter des demandes ultérieures concernant le même type de contrat enregistré ou non enregistré.

Ce contrat ne donne pas droit à des participations aux profits ou bénéfices de RBC Vie. Le titulaire du contrat ne possède pas les droits d'un titulaire de police avec participations, y compris l'admissibilité aux participations aux bénéfices, le droit de recevoir un avis des assemblées annuelles de RBC Vie ou le droit d'y voter.

Toute action ou instance contre un assureur pour le recouvrement des sommes payables aux termes du contrat est expressément interdite, à moins qu'elle ne soit entamée dans les délais prescrits par la loi intitulée Insurance Act (pour les actions ou les instances administrées par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la Loi sur les assurances (pour les actions ou instances administrées par les lois du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour les actions ou instances administrées par les lois de l'Ontario), ou par d'autres lois applicables dans votre province de résidence. Pour les actions ou instances régies par les lois du Québec, le délai de prescription est indiqué dans le Code civil du Québec.

2.1 DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet de votre contrat est la date d'évaluation à laquelle nous avons à la fois a) reçu votre premier dépôt et b) déterminé que les critères d'établissement du contrat initial ont été respectés, comme nous le déterminons conformément à nos règles administratives. La remise d'un spécimen du contrat ne constitue pas l'acceptation par RBC Vie de votre souscription du contrat. Nous vous enverrons un avis confirmant la date de prise d'effet de votre contrat. Tout avenant ou toutes modifications qui peuvent être exigés vous seront envoyés et feront partie intégrante de votre contrat.

2.2 MONNAIE

Tous les paiements qui doivent nous être faits ou que nous devons faire sont en dollars canadiens.

2.3 PROPRIÉTÉ

Vous pouvez exercer chaque droit en qualité de titulaire du présent contrat, sous réserve des limites prévues par la loi. Vos droits peuvent être restreints si un bénéficiaire a été nommé à titre irrévocable ou s'il s'agit de votre conjoint ou d'une autre personne ayant un statut spécial en droit.

2.4 RENTIER

Le rentier est la personne sur la tête de laquelle reposent les garanties de dépôt et le service de la rente de votre contrat et au décès de laquelle le capital-décès est payable. Vous pouvez nommer un rentier remplaçant, qui remplacera le rentier décédé. Si vous avez nommé un rentier remplaçant, le rentier remplaçant deviendra le rentier à ce moment-là, à moins que le service de la rente n'ait commencé. Si un héritier du rentier nommé aux termes de votre contrat est encore en vie au décès du rentier, aucun capital-décès ne sera payable avant le décès du dernier rentier survivant.

Dès qu'un rentier remplaçant a été nommé, il ou elle ne peut être révoqué qu'aux conditions suivantes :

- 1) toutes les valeurs globales des parts sont au moins égales à leurs montants de garantie du capital-décès respectifs à la date de la révocation ; ou
- 2) ce rentier remplaçant est votre époux ou conjoint de fait, ou ex-époux ou ex-conjoint de fait, et il existe un décret, une ordonnance ou une décision d'un tribunal compétent, ou un accord de séparation écrit, relativement au partage des biens entre vous et votre époux ou conjoint de fait, ou ex-époux ou ex-conjoint de fait, en règlement des droits découlant de votre mariage ou de votre union de fait ou de la rupture.

2.5 BÉNÉFICIAIRE

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour recevoir les sommes payables aux termes de votre contrat après le décès du rentier. Tant que la loi le permet, vous pouvez changer ou révoquer la désignation de bénéficiaire. Si la désignation est irrévocable, il ne vous sera pas permis de la changer ou de la révoquer sans le consentement du bénéficiaire. La désignation d'un bénéficiaire, ou le changement ou la révocation d'une telle désignation, sauf disposition contraire de la loi, doit se faire par écrit et prend alors effet à la date de signature. Nous ne serons pas liés par une désignation, un changement ou une révocation qui ne sont pas parvenus à notre bureau de correspondance avant la date à laquelle nous effectuons un paiement ou prenons une mesure aux termes de votre contrat. Vos renseignements relatifs à la désignation d'un bénéficiaire, ou au changement ou à la révocation d'une telle désignation, seront immédiatement envoyés par notre bureau de correspondance à notre siège social et déposés à notre siège social. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à la validité ou à l'effet d'une désignation, d'un changement ou d'une révocation. Tout capital-décès payable peut être utilisé pour souscrire une rente immédiate non escomptable en sélectionnant l'option de règlement de rente pour l'un ou pour

plusieurs de vos bénéficiaires. Vous sélectionnez le type de rente pour votre bénéficiaire, sous réserve des exigences réglementaires et des âges et montants de souscription minimaux et maximaux au moment du transfert. Si le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences minimales au moment du transfert, le capital-décès sera versé selon nos règles administratives. S'il n'y a pas de bénéficiaire survivant au moment du décès du rentier ouvrant droit au paiement du capital-décès, toute somme payable sera versée au titulaire si le titulaire n'est pas le rentier, sinon elle sera versée aux ayants droit du titulaire. Si un titulaire remplaçant a été désigné, le titulaire remplaçant devient le titulaire au décès du titulaire d'origine.

En cas de différend concernant la personne qui est légalement autorisée à demander des sommes payables aux termes du présent contrat et à en accuser réception, nous avons le droit soit de demander des directives au tribunal, soit de verser le produit du contrat au tribunal et, dans l'un ou l'autre des cas, de recouvrer totalement les frais judiciaires que nous engageons à cet égard. Nous sommes autorisés à communiquer des renseignements au sujet du contrat et des sommes payables aux termes des présentes, après votre décès, soit à vos ayants droit ou à votre bénéficiaire désigné, ou aux deux, comme nous le jugeons pertinent.

2.6 TITULAIRE REMPLAÇANT

Si vous n'êtes pas le rentier, vous pouvez nommer un ou plusieurs titulaires remplaçants pour des contrats non enregistrés. Le titulaire remplaçant peut exercer chaque droit en tant que titulaire de votre contrat après votre décès.

2.7 INITIATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE

Pendant la durée du présent contrat, nous vous demandons de nous donner des directives écrites afin d'effectuer certaines opérations. Nous pourrions offrir au fil des ans des services vous permettant de nous donner des directives non écrites. Ces directives non écrites seront contraignantes dans la même mesure que si elles avaient été données par écrit.

2.8 RÉSILIATION DU CONTRAT

Vous pouvez résilier le présent contrat à tout moment avant le début du service de la rente en demandant le retrait de la valeur intégrale de votre contrat. Les parts de tous les fonds portées au crédit de votre contrat seront rachetées. La résiliation du présent contrat est assujettie aux frais de rachat applicables, aux pénalités pour négociation à court terme et à nos règles administratives.

Lorsque vous demandez la résiliation du présent contrat, vous devez choisir l'une des options suivantes :

- a) vous pouvez choisir d'affecter la valeur totale du contrat, déduction faite des frais applicables, à la souscription d'une forme de rente que nous offrons alors, conformément à la législation applicable ; ou
- b) vous pouvez choisir de recevoir la valeur totale du contrat, déduction faite des frais applicables, en espèces (sous réserve de la législation applicable) ; ou
- c) un autre mode de règlement que nous offrons alors.

Si le présent contrat est un contrat RERI, CRI, FRRI, REIR, FRV, FRRP ou FRVR et que vous choisissez de recevoir la valeur totale du contrat, déduction faite des frais applicables, en espèces, vous pouvez être tenu en vertu de la législation applicable de transférer le produit à un régime de retraite immobilisé comparable.

À la résiliation du présent contrat, toutes vos parts seront rachetées, le nombre de parts portées au crédit du présent contrat sera ramené à zéro et le présent contrat prendra fin immédiatement. Les paiements effectués aux termes du présent article nous libéreront de nos obligations aux termes du présent contrat.

3.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le présent contrat peut être enregistré aux fins de l'impôt canadien en tant que contrat RER, FRR ou CELI.

Vous pouvez choisir que votre contrat RER soit un contrat CRI, RERI ou REIR. Vous pouvez choisir que votre contrat FRR soit un contrat FRV, FRRI, FRRP ou FRVR. Ces types de contrats ne vous sont offerts que si votre dépôt initial était à l'origine constitué de sommes accumulées dans un régime de pension agréé. La législation sur les normes applicables aux régimes de pension et le territoire où vous résidez détermineront lesquelles de ces options vous sont offertes.

Un contrat qui n'est pas enregistré aux fins de l'impôt canadien est un contrat non enregistré.

L'âge maximal auquel vous pouvez souscrire un contrat repose sur l'âge du rentier et varie selon le type de contrat que vous choisissiez. Ces limites d'âge sont déterminées soit par le contrat, soit par la législation applicable, ces limites pouvant être modifiées à l'occasion dans la mesure où cette législation est modifiée.

L'âge minimum auquel vous pouvez être titulaire d'un contrat est de 16 ans, à l'exception du Québec où il faut avoir 18 ans.

3.2 CONTRATS NON ENREGISTRÉS

Le présent article 3.2 ne s'applique que si le présent contrat est un contrat non enregistré.

Un contrat non enregistré peut être souscrit jusqu'au 90^e anniversaire du rentier. Le titulaire d'un contrat non enregistré peut être le rentier ou une autre personne, notamment un particulier, une société par actions ou toute autre forme de sociétés réunissant une ou plusieurs personnes, permis par la législation applicable. Lorsque plusieurs personnes sont titulaires d'un contrat non enregistré, elles sont réputées cotitulaires avec droit de survie et nous pouvons donner suite aux directives de l'un ou l'autre des cotitulaires. La copropriété d'un contrat avec droit de survie n'est pas permise si le titulaire habite au Québec. Si un contrat non enregistré est en vigueur à la date d'échéance du contrat et que nous n'avons pas été avisés d'une option différente à l'échéance, toutes

les parts portées au crédit du présent contrat seront rachetées à la date d'évaluation immédiatement après la date d'échéance du contrat et le service de la rente commencera.

Vous pouvez peut-être transférer la propriété d'un contrat non enregistré. Le transfert de propriété doit être effectué conformément aux lois applicables et à nos règles administratives.

Vous ne pouvez emprunter des sommes directement sur votre contrat non enregistré. Cependant, vous pouvez céder votre contrat non enregistré en garantie d'un prêt. Les droits du prêteur peuvent primer les droits de toute autre personne prétendant avoir droit au capital-décès. La cession de ce contrat non enregistré peut restreindre ou retarder certaines opérations normalement permises.

3.3 CONTRATS ENREGISTRÉS

Le présent article 3.3 ne s'applique que si le présent contrat est un contrat enregistré.

Le contrat sera enregistré en vertu des dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt. Aux termes d'un contrat enregistré, vous êtes à la fois le titulaire et le rentier.

Vous ne pouvez emprunter des sommes sur un contrat enregistré et vous ne pouvez pas céder votre contrat enregistré en garantie d'un prêt.

3.3.1 Contrats RER, CRI, RERI, REIR

Vous pouvez faire des placements dans un contrat RER, CRI, RERI ou REIR jusqu'au 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire du rentier (ou l'âge maximal pour être titulaire aux termes de la Loi de l'impôt), date à laquelle vous devez :

- i) transformer le présent contrat en contrat FRR correspondant ; ou
- ii) résilier le présent contrat et faire un retrait en espèces de la façon prévue à l'article 6.1 de votre valeur totale du contrat, sous réserve des frais et retenues d'impôt applicables (s'il s'agit d'un contrat CRI, RERI ou REIR, vous ne pouvez pas encaisser le produit en espèces à moins d'approbation en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension).

Autrement toutes les parts portées au crédit du présent contrat seront rachetées et le service de la rente commencera.

À moins d'indication contraire de votre part, si votre contrat RER initial est en vigueur le 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire du rentier (ou l'âge maximal pour être titulaire aux termes de la Loi de l'impôt), nous transformerons automatiquement votre contrat RER initial ou le service de la rente commencera comme il est décrit à l'article 3.3.5, sous réserve de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension. Vous désignez, par les présentes, les personnes nommées aux présentes à titre de bénéficiaires, en tant que bénéficiaires aux termes du contrat FRR correspondant, après cette transformation automatique.

3.3.2 Contrats RER de conjoint

Si votre époux ou conjoint de fait effectue des dépôts à un contrat RER dont vous êtes titulaire, ce contrat est appelé RER de conjoint. Vous êtes le titulaire et le rentier du contrat RER de conjoint.

3.3.3 Contrats FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR

Vous pouvez souscrire un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR avant le 90^e anniversaire du rentier au moyen de sommes transférées de votre contrat RER, CRI, RERI ou REIR, selon le cas. Vous pouvez souscrire un contrat FRRP au moyen de sommes provenant d'un régime de retraite agréé, pour vous ou votre conjoint (en Saskatchewan et au Manitoba seulement), de votre contrat FRR, CRI, FRV ou FRRI établi avant le 1^{er} avril 2002, d'un contrat CRI ou FRV établi au nom de votre conjoint ou d'un régime de retraite provincial. Un contrat FRV, FRRI ou FRVR est comparable à un contrat FRR, mais il comporte un montant annuel maximal, prévu en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension, qui peut être versé chaque année, tandis qu'un contrat FRRP ne comporte aucun montant annuel maximal.

Un contrat FRV, FRRI, FRRP ou FRVR peut être établi aux âges permis en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension régissant le régime de pension agréé à partir duquel les dépôts sont effectués au contrat FRV, FRRI ou FRVR.

Certains territoires peuvent exiger que vous obteniez le consentement du conjoint avant que l'actif d'un contrat CRI, RERI, REIR, FRV, FRRI ou FRVR ou d'un régime de retraite, selon le cas, puisse être transféré à un contrat FRV, FRRI, FRRP ou FRVR.

Si votre contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR est en vigueur à la date d'échéance du contrat, toutes les parts portées au crédit du présent contrat seront rachetées à la date d'évaluation qui suit immédiatement la date d'échéance du contrat.

3.3.4 Transformation volontaire du contrat RER initial

Vous avez le droit de demander la transformation de votre contrat RER initial en un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR, comme il est prévu au présent article.

À la date d'évaluation de la demande de transformation :

- a) les dispositions de votre contrat RER initial relatives à son statut de RER, de CRI, de RERI ou de REIR cesseront de s'appliquer et les dispositions du contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP, ou de FRVR correspondant entreront en vigueur ;
- b) la valeur des parts dans chaque fonds portées au crédit du contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP, ou de FRVR correspondant immédiatement après la transformation sera égale à la valeur des parts dans le même fonds portées au crédit de votre contrat RER initial immédiatement avant la transformation ;
- c) la ou les dates d'échéance de dépôt, à l'égard de la Série 1 et de la Série 2, aux termes du contrat RER initial deviendront la ou les dates d'échéance de dépôt aux termes du contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP, ou de FRVR correspondant ;
- d) les garanties de dépôt aux termes du contrat RER initial deviendront les garanties de dépôt aux termes du contrat FRR correspondant.

Pour vous prévaloir de ce privilège, vous devez nous envoyer une demande écrite, ainsi que les formulaires administratifs que nous exigeons, dûment signés, à notre bureau de correspondance. Le processus de transformation sera assujéti à nos règles administratives. La date d'évaluation de votre

demande de transformation sera normalement la date à laquelle nous recevons votre demande écrite à notre bureau de correspondance.

Cependant, si vous précisez une date qui est ultérieure à la date à laquelle nous recevons votre demande, la date d'évaluation sera la date que vous précisez dans votre demande. Si la date que vous précisez n'est pas une date d'évaluation, la date d'évaluation applicable sera celle qui tombe immédiatement après la date que vous précisez. Il ne vous sera pas permis de vous prévaloir de ce privilège de transformation à tout moment qui n'est pas autorisé en vertu de la Loi de l'impôt ou de toute législation sur les normes applicables aux régimes de pension. Si le décès du rentier survient à la date d'évaluation de la demande de transformation ou avant cette date et que nous recevons un avis écrit du décès à notre bureau de correspondance après cette date, la date du capital-décès sera réputée être la date d'évaluation de la demande de transformation, plutôt que la date à laquelle nous recevons l'avis écrit de votre décès à notre bureau de correspondance.

3.3.5 Transformation automatique du contrat RER initial

Sauf lorsque votre contrat est un contrat CRI régi par la législation sur les normes applicables aux régimes de pension de la Saskatchewan, à moins d'indication contraire de votre part, si votre contrat RER initial est en vigueur le 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire du rentier (ou l'âge maximal pour être titulaire aux termes de la Loi de l'impôt), nous transformerons automatiquement i) votre contrat RER pour qu'il devienne un contrat FRR, et ii) votre contrat RERI ou CRI en un contrat FRRI, à moins que nous n'offrions pas de contrat FRRI dans votre territoire, auquel cas nous transformerons votre contrat RERI ou CRI en un contrat FRV, et iii) votre contrat REIR en contrat FRVR dans le cas des régimes immobilisés régis par les autorités fédérales, conformément à la législation sur les normes applicables aux régimes de pension.

À la date d'évaluation de la transformation automatique, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- a) les dispositions de votre contrat RER initial relatives à son statut de RER, de CRI, de RERI ou de REIR cesseront de s'appliquer et les dispositions du contrat FRR, FRRI, FRV, FRVR correspondant entreront en vigueur ;
- b) la valeur des parts dans chaque fonds portées au crédit du contrat FRR, FRRI, FRV, FRVR correspondant immédiatement après la transformation sera égale à la valeur des parts dans le même fonds portées au crédit de votre contrat RER, CRI, RERI, ou de REIR initial immédiatement avant la transformation ;
- c) la ou les dates d'échéance de dépôt, à l'égard de la Série 1 et de la Série 2, aux termes du contrat RER, CRI, RERI, REIR initial, deviendront la ou les dates d'échéance de dépôt aux termes du contrat FRR, FRRI, FRV, FRVR correspondant ;
- d) les garanties de dépôt aux termes du contrat RER, CRI, RERI, REIR initial deviendront les garanties de dépôt aux termes du contrat FRR, FRRI, FRV, FRVR correspondant ;
- e) le 1^{er} janvier de chaque année après la date de transformation automatique, nous calculerons le minimum du FRR applicable à cette année ;
- f) au plus tard le 31 décembre de chaque année civile, nous vous verserons une somme égale au minimum du FRR, FRRI, FRV, FRVR applicable à cette année ;
- g) un nombre suffisant de parts portées au crédit de votre contrat FRR, FRRI, FRV, FRVR correspondant dans un ou plusieurs des fonds sera racheté conformément aux dispositions du contrat FRR, FRRI, FRV, FRVR correspondant, afin de verser chaque somme prévue au paragraphe e) ci-dessus. Nous déterminerons le ou les fonds conformément à nos règles administratives ;
- h) la désignation de bénéficiaire en vigueur aux termes du contrat à la date de transformation automatique demeurera en vigueur après la transformation automatique ;

- i) aux fins du calcul du minimum du FRR, nous utiliserons votre âge et non l'âge de votre époux ou conjoint de fait.

Si vous nous avez indiqué que vous ne souhaitez pas que la transformation automatique s'applique, mais que vous n'avez pas indiqué comment vous souhaitez transformer votre contrat aux termes de l'article 3.3.1 avant le 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire du rentier (ou l'âge maximal pour être titulaire aux termes de la Loi de l'impôt), ou si votre contrat est un contrat RERI ou CRI régi par la législation sur les normes applicables aux régimes de pension de la Saskatchewan, toutes les parts portées au crédit du présent contrat seront rachetées à la date d'évaluation suivante et le service de la rente commencera.

3.4 CONTRATS DE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Le présent article 3.4 ne s'applique que si le contrat est un contrat CELI.

Le contrat sera enregistré aux termes des dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt. Dans le cadre d'un contrat CELI, vous êtes à la fois le titulaire du contrat et le rentier.

Si un contrat CELI est en vigueur à la date d'échéance du contrat et que nous n'avons pas été informés d'un changement d'option à l'échéance, toutes les parts détenues au titre du contrat seront rachetées à la date d'évaluation suivant immédiatement la date d'échéance du contrat et le service de la rente commencera.

Vous ne pouvez pas emprunter des fonds directement de votre contrat CELI. Cependant vous pouvez céder votre contrat CELI en garantie d'un prêt si les conditions des alinéas 146.2(4)(a) et (b) sont satisfaites. Les droits du prêteur peuvent prévaloir sur ceux de toute autre personne demandant le versement du capital-décès. La cession du contrat peut restreindre ou retarder certaines opérations normalement permises.

4.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les dépôts minimaux sont établis par nos règles administratives.

Nous avons le droit de refuser des dépôts ou de limiter le montant des dépôts dans un ou plusieurs fonds, conformément à nos règles administratives. Nous ne permettons pas des dépôts en excédent de 1 000 000 \$ par rentier (condition à laquelle nous pouvons renoncer de façon ponctuelle, à notre gré).

4.2 CARACTÉRISTIQUES DE LA SÉRIE PLACEMENTS, DE LA SÉRIE 1 ET DE LA SÉRIE 2

Selon l'option de frais de souscription choisie, un contrat peut offrir des dépôts de la Série Placements, des dépôts de Série 1 et des dépôts de Série 2. La Série 1 et la Série 2 ont les mêmes taux de prestation de décès et de garantie à l'échéance, mais des frais de gestion et d'assurance différents sont imputés aux fonds selon la série et l'option de frais de souscription. La Série 1 et la Série 2 se distinguent aussi par les fonds offerts pour la souscription de parts et par la capacité de rajuster les montants de garantie.

À l'heure actuelle, la Série 1 peut souscrire des parts de n'importe quel fonds, tandis que la Série 2 se limite à la souscription de parts des fonds désignés dans la notice explicative comme étant des fonds de la Série 2.

À l'heure actuelle, vous pouvez rajuster vos montants de garantie pour les dépôts de Série 2 une fois par année civile. Se reporter à l'article 7.5. La Série 1 ou la Série Placements ne comporte pas de caractéristiques de rajustement. Tant les dépôts de Série 1 que les dépôts de Série 2 prévoient des rajustements automatiques de leur garantie à l'échéance, à leur date d'échéance de dépôt. Se reporter à l'article 7.2.

La Série Placements diffère de la Série 1 et de la Série 2, car les garanties ainsi que les frais de gestion et d'assurance ne sont pas les mêmes.

4.3 VERSEMENT DE VOTRE DÉPÔT

Sous réserve de nos règles administratives, vous pouvez effectuer des dépôts aux termes du présent contrat en tout temps, sauf au cours de la décennie de clôture de votre contrat ou après que le service de

la rente a commencé. Au moment d'un dépôt, vous souscrirez des parts à leur valeur unitaire à la date d'évaluation qui s'applique au fonds que vous avez choisi, comme il est décrit à l'article 9.2. Le nombre de parts portées au crédit de votre contrat est établi en divisant le dépôt par la valeur unitaire du fonds que vous avez choisi à la date d'évaluation à laquelle la souscription est traitée.

Chaque dépôt (initial et futur) doit être accompagné de directives de placement.

Vous ne pouvez effectuer des dépôts qu'à des fonds qui sont alors offerts aux termes du présent contrat. Tous les paiements doivent être faits en dollars canadiens.

Si votre paiement nous revient avec la mention sans provisions, nous nous réservons le droit, aux termes de nos règles administratives, d'imputer une pénalité pour payer nos frais.

4.4 DÉPÔTS MENSUELS SYSTÉMATIQUES

Vous pouvez effectuer des dépôts mensuels systématiques sur votre contrat n'importe quel jour du mois jusqu'au 28, en nous autorisant à faire des retraits mensuels du même montant sur votre compte bancaire au moyen d'un DPA. Nous avons le droit d'annuler vos dépôts mensuels systématiques en tout temps ou de diriger vos dépôts mensuels systématiques vers un fonds semblable. Dans ce cas, nous vous donnerons un préavis de nos intentions et des options qui vous sont offertes.

Nous exigeons un avis d'au moins 20 jours de votre part pour tout changement à votre DPA.

Les dépôts mensuels systématiques ne sont pas permis pour les contrats FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR.

4.5 OPTIONS DE FRAIS DE SOUSCRIPTION

Vous devrez peut-être payer des frais de souscription lorsque vous effectuerez un dépôt dans votre contrat (selon l'option de frais de souscription que vous avez choisie). Vous pouvez choisir parmi les options de frais de souscription suivantes offertes aux termes de votre contrat : l'option de frais de souscription

initiaux, l'option de frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller et l'option de frais de souscription de fonds à honoraires. Reportez-vous à l'article 10 pour avoir la description des options de frais de souscription.

Toute somme affectée à un fonds est placée à vos risques et peut croître ou diminuer.

4.6 DROITS D'ANNULATION

Vous pouvez annuler la souscription d'un contrat de fonds distincts, ou un transfert dans un contrat de fonds distincts, et toute affectation des primes dans un contrat de fonds distinct en envoyant un avis écrit à cet effet à la Compagnie d'assurance vie RBC dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la confirmation de la souscription. Vous serez réputé avoir reçu la confirmation dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant son envoi par la poste, selon la première éventualité. Envoyez votre avis à l'adresse suivante :

*Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux Investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario)
M5V 3L3*

En cas d'affectation des primes ou de transfert de fonds à un contrat de fonds distincts autre que le contrat souscrit initialement, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la prime additionnelle faisant l'objet de l'affectation ou du transfert de fonds et l'avis écrit demandant l'annulation doit être fourni dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation ou dans les cinq jours ouvrables suivant son envoi par la poste, selon la première éventualité.

Le moindre des montants suivants vous sera remboursé : le montant investi ou la valeur du fonds à la date d'évaluation à laquelle la Compagnie d'assurance vie RBC reçoit la demande d'annulation, plus les frais associés à l'opération. L'annulation peut aussi entraîner des répercussions fiscales - veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal pour plus de renseignements.

5.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sur demande et sous réserve de nos règles administratives, vous pouvez transférer des sommes entre des fonds dans le cadre du présent contrat de façon systématique ou occasionnelle. Veuillez vous reporter à l'article 9.2 pour obtenir plus d'information sur les valeurs unitaires et les dates d'évaluation qui s'appliquent aux transferts. Il n'y a pas de frais de souscription qui s'appliquent aux parts souscrites ou rachetées dans le cadre du transfert. Si les parts rachetées faisaient l'objet de frais de souscription, les parts souscrites seraient assujetties aux mêmes frais de souscription, comme si elles continuaient d'être les parts rachetées.

Un transfert entre des séries ou des options de frais de souscription différentes est un rachat de parts d'un fonds en une seule série ou une option de frais de vente pour acquérir des parts du même fonds ou d'un autre fonds en une autre série ou une option de frais de vente. Tous les frais applicables peuvent être imputés et nous ne pouvons reporter la date de dépôt initiale, ce qui aura une incidence sur la garantie du capital-décès et la garantie à l'échéance.

Les transferts entre certaines séries ou certaines options de frais de souscription peuvent parfois être autorisés par nous et traités comme des échanges. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour vous renseigner sur les options qui vous sont offertes au moment où vous faites votre demande.

Les transferts à l'intérieur d'une même série ou option de frais de souscription ne touchent pas vos garanties de dépôt ni vos dates d'échéance de dépôt ni la série de vos dépôts.

Nos règles administratives stipulent des minimums qui s'appliquent aux transferts et qui doivent être maintenus dans un fonds.

Lorsque vous faites des transferts entre des fonds, ce sont d'abord vos plus anciennes parts du fonds qui sont transférées.

La valeur des parts rachetées par suite d'un transfert fluctue en fonction de la valeur marchande des éléments d'actif du fonds et n'est pas garantie.

5.2 TRANSFERTS OCCASIONNELS

Sur demande, vous pouvez transférer des sommes entre des fonds du présent contrat en tout temps. Nous nous réservons le droit d'imputer des frais de retrait (actuellement de 50 \$) en fonction de nos règles administratives pour chaque transfert occasionnel que vous demandez en excédent de cinq transferts par année civile et de refuser tout transfert.

De plus, si vous transférez des parts d'un fonds dans les 90 jours suivant leur acquisition, nous nous réservons le droit d'imputer une pénalité pour négociation à court terme, égale à 2 % de la valeur de vos parts transférées ou de refuser entièrement le transfert. Cette pénalité pour négociation à court terme s'ajoute aux frais de rachat, frais de retrait et autres frais qui peuvent s'appliquer au transfert.

5.3 TRANSFERTS SYSTÉMATIQUES

Vous pouvez prendre des dispositions pour des transferts systématiques si vous disposez d'un capital dans un fonds et souhaitez faire des placements à intervalles réguliers dans un ou plusieurs autres fonds. Les parts du fonds où se trouve le capital seront rachetées et le produit servira à souscrire des parts du ou des nouveaux fonds. Les transferts systématiques peuvent être effectués soit mensuellement soit trimestriellement n'importe quel jour du mois jusqu'au 28. Il n'y a ni frais de retrait ni pénalité pour négociation à court terme dans le cas des transferts systématiques.

Nous avons le droit d'annuler vos transferts systématiques en tout temps ou de les diriger vers un fonds semblable, conformément à nos règles administratives. Dans ce cas, nous vous donnerons un préavis de nos intentions et des options qui vous sont offertes.

5.4 STRATÉGIE D'ACHATS PÉRIODIQUES PAR SOMMES FIXES

Vous pouvez, sur demande, participer à la stratégie d'achats périodiques par sommes fixes (APSF). Dans le cadre de cette stratégie, vous placez initialement une somme dans le Fonds des marchés monétaires FSI de la série correspondante dans laquelle vous investissez. Reportez-vous à l'article 10 pour avoir des précisions sur les diverses options de frais de souscription. L'APSF nécessite la prédétermination de la somme à transférer du Fonds des marchés monétaires FSI à un ou plusieurs autres fonds et de la date du transfert. Vous devez respecter le montant minimal de transfert, conformément à l'article 5.1.

Pour tirer parti de la stratégie APSF, vous devez effectuer ce qui suit :

- déposer une somme dans le Fonds des marchés monétaires FSI ;
- choisir la périodicité des transferts : mensuelle ou trimestrielle ;
- choisir la date du transfert, du 1er au 28 du mois ;
- formuler les directives de transfert, en nature ou en espèces (en prenant soin de respecter les montants minimaux énoncés à l'article 5.1).

Une fois que le montant initial déposé dans le Fonds des marchés monétaires FSI est épuisé, la demande sera fermée et tout nouveau dépôt dans la stratégie APSF nécessitera de nouvelles directives. La stratégie APSF n'est applicable qu'aux nouveaux dépôts.

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications ou de mettre fin aux dispositions du présent contrat concernant les achats périodiques par sommes fixes. Le cas échéant, nous vous en informerons par écrit.

Toute somme affectée à un fonds est placée à vos risques et peut croître ou diminuer.

6.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous pouvez effectuer un retrait total ou partiel du présent contrat en tout temps sur demande écrite, avant le début du service de la rente. Nous désignons parfois le retrait d'un fonds comme le rachat des parts de ce fonds inscrites au crédit de votre contrat. Vous pouvez retirer la valeur du contrat, en tout ou en partie, sous réserve des frais et retenues d'impôt applicables.

Si vous êtes titulaire d'un contrat FRR, FRV, FRRI ou FRRP, des paiements à date fixe vous seront versés. Les versements de rente ne constituent pas des retraits.

Nos règles administratives stipulent certains minimums concernant tant le montant du retrait que vos soldes restants dans le présent contrat et dans chaque fonds visé par le présent contrat. Nous nous réservons le droit d'exiger que le solde de tous vos fonds ou le solde de votre contrat soit racheté si la condition relative au solde minimal n'est pas respectée. Des frais et retenues d'impôt seront déduits de votre retrait. Les montants de retrait minimaux sont calculés avant déduction des frais et des retenues d'impôt.

Veuillez vous reporter à l'article 9.2 pour obtenir une explication des dates d'évaluation qui s'appliquent aux retraits. Si la valeur de vos parts dans les fonds à une date d'évaluation n'est pas suffisante pour nous permettre d'effectuer le retrait demandé, nous effectuerons le retrait conformément à nos règles administratives.

Vous pouvez effectuer des retraits occasionnels des fonds visés par le présent contrat jusqu'à deux fois par année civile, sans frais de retrait. Cependant, des frais de retrait (actuellement de 50 \$) en fonction de nos règles administratives s'appliqueront aux retraits occasionnels ultérieurs au cours de la même année civile.

De plus, si vous rachetez des parts d'un fonds dans les 90 jours suivant leur acquisition, nous nous réservons le droit d'imputer une pénalité pour négociation à court terme, égale à 2 % de la valeur de vos parts rachetées ou de refuser entièrement le retrait. Cette pénalité pour négociation à court terme s'ajoute aux frais de retrait qui peuvent s'appliquer, mais ne s'applique pas aux paiements à date fixe en vertu d'un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR. Par ailleurs, si vous effectuez un retrait en rachetant des parts antérieurement souscrites aux termes de l'option frais de souscription réduits ou de l'option frais de souscription différés (y compris des parts antérieurement souscrites dans le cadre d'un transfert) avant que le barème des frais de souscription applicables à ces parts n'ait expiré, vous pouvez être tenu de payer des frais de souscription.

La valeur des parts rachetées fluctue en fonction de la valeur marchande des éléments d'actif du fonds et n'est pas garantie.

Si les clients rachètent 100 % d'un fonds par débit préautorisé, le débit préautorisé prendra fin automatiquement fermé, sauf indication contraire.

6.2 OPTIONS DE PAIEMENT À DATE FIXE DES CONTRATS NON ENREGISTRÉS ET CELI

Vous pouvez choisir de recevoir des paiements à date fixe aux termes de votre contrat non enregistré ou CELI, soit mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Chaque paiement à date fixe au cours de l'année sera d'un montant constant. Nous nous réservons le droit d'effectuer un versement annuel si les autres modes de paiement ne répondent pas à notre exigence de solde minimal. Pour permettre les paiements à date fixe, la valeur minimale du contrat non enregistré ou du contrat CELI doit être d'au moins 10 000 \$ et le retrait, d'au moins 100 \$ par fonds.

Le montant de tout retrait de votre contrat CELI pendant l'année civile en cours sera ajouté à vos droits de cotisation inutilisés de l'année civile suivante. Les sommes retirées ne peuvent être déposées de nouveau que l'année civile suivante, au plus tôt.

6.3 OPTIONS DE PAIEMENT À DATE FIXE D'UN CONTRAT FRR, FRV, FRRRI, FRRP, FRVR

Vous pouvez choisir de recevoir des paiements à date fixe aux termes de votre contrat FRR, FRV, FRRRI, FRRP ou FRVR, soit mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Chaque paiement à date fixe au cours de l'année sera d'un montant égal. Nous nous réservons le droit d'effectuer un versement annuel si les autres modes de paiement ne répondent pas à notre exigence de solde minimal. Il y a plusieurs choix pour déterminer les montants qui vous seront versés, comme il est décrit ci-après.

Minimum du FRR

Aux termes de cette option, le minimum du FRR vous sera payé chaque année. Le minimum du FRR est calculé en multipliant la valeur totale de votre contrat FRR, FRV, FRRRI, FRRP ou FRVR le 1^{er} janvier de chaque année par le pourcentage établi en fonction de la formule prévue dans la Loi de l'impôt. Le pourcentage peut se fonder sur votre âge ou sur l'âge de votre époux ou conjoint de fait, comme vous l'avez choisi au moment de conclure votre contrat FRR, FRV, FRRRI, FRRP ou FRVR. Si vous n'avez pas fait un tel choix, ou si votre contrat FRR, FRV, FRRRI, FRRP ou FRVR découle d'une modification automatique apportée à un contrat RER, CRI, RERI ou REIR, votre âge (et non l'âge de votre époux ou conjoint de fait) sera utilisé à cette fin.

Dans l'année au cours de laquelle vous souscrivez votre contrat FRR, FRV, FRRRI, FRRP ou FRVR ou au cours de laquelle votre contrat RER initial est transformé en un contrat de ce type, vous n'êtes pas tenu de faire un retrait de votre contrat. Pour les années civiles suivant l'année au cours de laquelle vous avez conclu votre contrat FRR, FRV, FRRRI, FRRP ou FRVR ou au cours de laquelle votre contrat RER initial a été transformé en un contrat de ce type, vous serez tenu de vous faire verser au moins le minimum du FRR.

Montant maximal (pour les contrats FRV, FRRRI et FRVR uniquement) le cas échéant*

Aux termes de cette option, le maximum autorisé, comme il est établi en vertu de la législation sur les normes applicables aux régimes de pension, vous sera versé chaque année. Le maximum applicable à votre contrat FRV, FRRRI et FRVR est calculé conformément à la formule prévue par la législation sur les normes applicables aux régimes de pension. Pour l'année civile initiale, le maximum peut être calculé au prorata du nombre de mois pendant lequel le dépôt est détenu dans le contrat, lorsque les lois applicables l'exigent.

* Reportez-vous à la législation pertinente sur les normes applicables aux régimes de pension pour déterminer si le montant maximal est applicable.

Uniforme – Montant précisé par le client

Aux termes de cette option, vous choisissez le montant du paiement que vous souhaitez recevoir. Chaque paiement à date fixe sera d'un montant égal pour la fréquence de paiement choisie. Le montant du paiement choisi pour une année doit être égal ou supérieur au minimum du FRR et, pour les contrats FRV, FRRRI et FRVR, ne doit pas être supérieur au montant maximal prévu pour ces types de contrats, comme il est décrit plus haut.

Indexé – Montant précisé par le client et indexé annuellement

Aux termes de cette option et à partir de la date du premier paiement à date fixe, nous vous verserons le montant que vous avez précisé. À partir de l'année qui suit la date de votre premier paiement à date fixe, le montant du paiement sera majoré en fonction du taux d'indexation annuel que vous avez choisi. Le montant du paiement pour chaque année doit être égal ou supérieur au minimum du FRR et, pour les contrats FRV, FRRRI et FRVR, ne doit pas être supérieur au maximum prévu pour ces types de contrats, comme il est décrit plus haut.

Paiement en fin d'année

Si le total de vos paiements à date fixe et autres retraits au cours d'une année civile est inférieur au minimum du FRR pour cette année, un paiement

supplémentaire correspondant à la différence vous sera versé à la fin de l'année civile.

6.4 RETRAITS SANS FRAIS DE SOUSCRIPTION

6.4.1 Parts assorties de frais de souscription réduits ou de frais de souscription différés

Il y a des frais de souscription pour le rachat de parts que vous avez antérieurement souscrites aux termes des options frais de souscription réduits et frais de souscription différés. Si vous rachetez ces parts après expiration du barème des frais de souscription, il n'y a plus de frais de souscription. Si vous rachetez des parts dans les 90 jours suivant leur souscription, une pénalité pour négociation à court terme peut s'appliquer.

Veuillez vous reporter à l'article 10.2 pour connaître le barème des frais de souscription.

Chaque année, vous pouvez racheter les parts souscrites aux termes des options frais de souscription réduits et frais de souscription différés sans frais de souscription, jusqu'à concurrence de votre limite de rachats annuelle sans frais de souscription. Cette limite correspond à un pourcentage de la valeur unitaire de vos parts assorties des options de frais de souscription réduits ou de frais de souscription différés en date du 31 décembre précédent, majorée d'un pourcentage de vos dépôts effectués pendant l'année civile courante sur la même base et varie selon le type de contrat en vertu duquel vous détenez les parts, comme il est décrit ci-après.

Type de contrat	% de la valeur des parts au 31 décembre	% du dépôt de l'année courante
Contrats non enregistrés, contrats CELI et contrats RER, RERI, CRI, REIR	10 %	10 %
Contrats FRR, FRV, FRRI, FRFP, FRVR*	20 %	20 %

* Comprend les contrats qui sont détenus dans des fonds de revenu de retraite, des fonds de revenu de retraite immobilisés et des fonds de revenu viager autogérés.

Aucune tranche inutilisée du montant annuel sans frais de souscription ne peut être reportée sur les années civiles ultérieures.

De plus, après que vous avez racheté toutes vos parts aux termes de la limite annuelle de rachats sans frais de souscription, vous pouvez racheter un nombre supplémentaire de parts que vous avez antérieurement souscrites aux termes des options frais de souscription réduits ou frais de souscription différés, en payant les frais de souscription applicables. Si vous rachetez des parts dans les 90 jours suivant leur souscription, une pénalité pour négociation à court terme peut s'appliquer, comme il est décrit à l'article 6.5. De plus, si vous effectuez plus de deux retraits occasionnels au cours d'une année civile, des frais de retrait (actuellement de 50 \$) aux termes de nos règles administratives peuvent s'appliquer à chaque retrait ultérieur au cours de la même année civile.

Les frais s'appliquent également à tous les cas de transfert à d'autres institutions financières.

6.4.2 Parts assorties de frais de souscription initiaux et de frais de souscription de fonds à honoraires

Il n'y a pas de frais de souscription pour le rachat de parts que vous avez antérieurement souscrites aux termes de l'option frais de souscription initiaux ou l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Cependant, si vous rachetez des parts dans les 90 jours suivant leur souscription, une pénalité pour négociation à court terme peut s'appliquer. De plus, si vous effectuez plus de deux retraits occasionnels au cours d'une année civile, des frais de retrait (actuellement de 50 \$) aux termes de nos règles administratives peuvent s'appliquer à chaque retrait ultérieur au cours de la même année civile.

6.4.3 Parts assorties de frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller

Il n'y a pas de frais de souscription pour le rachat de parts que vous avez antérieurement souscrites aux termes de l'option de frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller. Si vous rachetez des parts d'un fonds dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

De plus, si vous rachetez des parts dans les 90 jours suivant leur souscription, une pénalité pour négociation à court terme peut s'appliquer, comme il est décrit à l'article 9.6. En outre, si vous effectuez plus de deux retraits occasionnels au cours d'une année civile, des frais de retrait (actuellement de 50 \$) aux termes de nos règles administratives s'appliqueront à chaque retrait ultérieur au cours de la même année civile. Veuillez vous reporter à l'article 6.1 pour obtenir plus de renseignements.

6.5 PÉNALITÉ POUR NÉGOCIATION À COURT TERME

Nous pouvons imputer une pénalité pour négociation à court terme, égale à 2 % de la valeur unitaire de vos parts rachetées, si vous rachetez les parts dans les 90 jours suivant leur souscription. Cette pénalité ne s'applique pas aux paiements à date fixe de votre contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR, ni aux transferts systématiques entre des fonds, mais elle peut s'appliquer aux transferts occasionnels entre fonds. Cette pénalité pour négociation à court terme s'ajoute aux frais de rachat ou de retrait ou autres frais qui peuvent s'appliquer.

6.6 RECOUVREMENT DES FRAIS OU PERTES SUR PLACEMENT

Si vous faites une erreur (comme des paiements sans provision, ou des instructions incorrectes ou incomplètes), nous nous réservons le droit d'imputer à votre compte les frais ou pertes sur placement qui peuvent survenir à la suite de votre erreur. Ces frais à votre compte seront proportionnés aux frais ou pertes que nous subissons.

Toute somme affectée à un fonds est placée à vos risques et peut croître ou diminuer.

7.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le présent contrat prévoit deux garanties de dépôt à savoir :

- une garantie à l'échéance si le montant de la garantie à l'échéance est supérieur à la valeur globale des parts à la date d'échéance de dépôt (à l'égard de la Série 1 et de la Série 2) ou à la date d'échéance du contrat (à l'égard de la Série Placements) ;
- une garantie du capital-décès si le capital-décès est supérieur à la somme des valeurs des parts, à la date du capital-décès, de toutes les parts inscrites au crédit du présent contrat.

Nous porterons au crédit de votre contrat tout montant complémentaire. Nous déposerons en votre nom le montant complémentaire dans votre contrat. Tout montant complémentaire sera déposé conformément à nos règles administratives. Le montant complémentaire est établi comme suit :

- aux fins de la garantie à l'échéance,
 - le montant complémentaire à l'égard de la Série Placements correspond à l'excédent éventuel du montant de garantie à l'échéance sur la valeur globale des parts à la date d'échéance du contrat,
 - le montant complémentaire à l'égard de la Série 1 et de la Série 2 correspond à l'excédent éventuel du montant de garantie à l'échéance sur la valeur globale des parts à la date d'échéance de dépôt ;
- aux fins de la garantie du capital-décès, le montant complémentaire correspond à l'excédent éventuel du capital-décès sur la somme des valeurs des parts, à la date du capital-décès, de toutes les parts inscrites au crédit du présent contrat.

Toutes les garanties de dépôt sont proportionnellement réduites en fonction des retraits de votre contrat. Veuillez vous reporter à l'article 7.7.

Prenez note que, sauf en cas de décès du dernier rentier survivant, il n'y a pas de montants garantis avant leur date d'échéance de dépôt respective (pour la Série 1 et la Série 2) ou la date d'échéance du contrat (pour la Série Placements) puisque la valeur unitaire des fonds fluctue en fonction de la valeur marchande des éléments d'actif des fonds.

Si le présent contrat se poursuit après votre décès ou le décès du rentier, tous les placements demeureront investis dans les fonds alors détenus, et aucun montant complémentaire ne sera payé. Le contrat peut se poursuivre dans les circonstances suivantes :

- i) **Titulaire remplaçant.** Vous avez nommé un ou plusieurs titulaires remplaçants aux termes de votre contrat, dans le cas de contrats non enregistrés uniquement. Advenant votre décès, la propriété de votre contrat sera transférée à votre titulaire remplaçant. Cependant, si vous êtes également le rentier de votre contrat, votre contrat prendra fin et le capital-décès sera versé à la personne y ayant droit, à moins que vous ayez nommé un rentier remplaçant.
- ii) **Rentier remplaçant.** Vous avez nommé un rentier remplaçant aux termes de votre contrat. Advenant le décès du rentier principal, le rentier remplaçant deviendra automatiquement le rentier principal de votre contrat. La nomination d'un rentier remplaçant doit être faite avant le décès du rentier principal. S'il s'agit d'un contrat enregistré et que le rentier remplaçant est votre époux ou conjoint de fait, ce dernier deviendra également le titulaire remplaçant.
- iii) **Transfert au conjoint.** S'il s'agit d'un contrat enregistré et que votre époux ou conjoint de fait est désigné seul bénéficiaire de votre contrat, votre contrat peut se poursuivre au profit de votre époux ou conjoint de fait après votre décès. Dans ce cas, votre époux ou conjoint de fait deviendra le titulaire et rentier, et pourra exercer chaque droit en tant que titulaire du présent contrat. Si ce choix n'est pas fait avant votre décès, un choix peut être fait au moment de la remise d'un avis nous informant de votre décès.

À moins que votre contrat ne comporte un titulaire remplaçant ou un rentier remplaçant ou qu'une telle personne soit désignée comme il est décrit en iii) ci-dessus, votre contrat sera bloqué à la date du capital-décès et des opérations supplémentaires amorcées avant la date du capital-décès ne seront autorisées que dans les cas où les lois applicables le permettent. Les dépôts non affectés ou les paiements restitués serviront à souscrire des parts du FPG du marché monétaire canadien RBC.

Tout dépôt reçu après la date de garantie au décès sera remboursé. Le paiement du capital-décès nous libérera de nos obligations aux termes du contrat.

Le présent article 7, dans son intégralité, ne s'applique pas après le début du service de la rente.

7.2 MODE DE CALCUL DE LA GARANTIE À L'ÉCHÉANCE

En ce qui concerne toutes les séries

Le montant brut des dépôts dans votre contrat, avant déduction des frais de souscription applicables, sera additionné et servira à déterminer la valeur de la prime à l'égard de ces dépôts.

Le montant de garantie à l'échéance sera calculé en fonction de 75 % de la valeur de la prime.

En ce qui concerne les dépôts de Série Placements

Tous les dépôts auront la même date d'échéance, soit la date à laquelle le rentier atteint l'âge de 90 ans ou de 100 ans selon le type de contrat et la législation provinciale.

En ce qui concerne les dépôts de Série 1 et de Série 2

Tous les dépôts effectués au cours d'une même année contractuelle dans la même série seront regroupés et auront la même date d'échéance de dépôt. Le montant global de ces dépôts déterminera la valeur de la prime. La date anniversaire de votre contrat sera la même chaque année. Les rajustements peuvent modifier la date anniversaire de votre contrat dans le cas des dépôts de la Série 2.

Si vous effectuez des dépôts au cours de plusieurs années contractuelles, vous aurez de multiples dates d'échéance de dépôt et valeurs de la prime qui auront la même date anniversaire.

À la date d'échéance de votre dépôt, votre garantie de dépôt sera automatiquement rajustée et renouvelée à moins que vous nous avisiez du contraire par écrit avant la date d'échéance de dépôt. La nouvelle date d'échéance de dépôt sera la date suivant de dix ans la date d'échéance initiale du dépôt, et peut être reportée jusqu'à ce que votre contrat atteigne la décennie de clôture, auquel cas la durée peut être inférieure à dix ans. Si vous effectuez des dépôts au cours d'une année contractuelle qui commence au cours de la décennie de clôture, la nouvelle date d'échéance de dépôt correspondra à la date d'échéance du contrat.

Le nouveau montant de la garantie à l'échéance sera égal au plus élevé des montants suivants : (a) 75 % de la valeur de la prime ou (b) la valeur globale actuelle des parts. Votre date d'échéance du dépôt peut être reportée jusqu'à ce que votre contrat atteigne la date d'échéance du contrat.

S'il s'agit d'un contrat RER, CRI, RERI ou REIR, les montants de garantie et dates d'échéance de dépôt ne sont pas touchés lorsque le présent contrat est transformé en un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP, ou de FRVR correspondant.

Les garanties à l'échéance sont proportionnellement réduites en fonction des retraits. Veuillez vous reporter à l'article 7.7 pour obtenir plus d'information.

7.3 ÉCHÉANCE DU CONTRAT

Dès que survient un événement qui marque le début du service de la rente, toutes les parts inscrites au crédit de votre contrat seront rachetées et les frais de rachat applicables seront déduits, mais aucun retrait ne sera effectué. À la place, la valeur totale du contrat à cette date servira à déterminer le montant annuel de la rente à l'aide des taux établis dans le contrat (ou de taux plus élevés en vigueur à la date d'échéance du contrat).

Dernier âge atteint par le rentier au début du service de la rente	Rente servie annuellement pour chaque tranche de 10 000 \$ de la valeur totale du contrat
15	105,26 \$
20	111,11 \$
25	117,65 \$
30	125,00 \$
35	133,33 \$
40	142,86 \$
45	153,85 \$
50	166,67 \$
55	181,82 \$
60	200,00 \$
65	222,22 \$
70	250,00 \$
75	285,71 \$
80	333,33 \$
85	400,00 \$
90	500,00 \$
95	666,67 \$
100	1 000,00 \$

La rente servie sera une rente viagère sur une tête payable de façon certaine pendant dix ans ou, si la loi l'exige, une rente viagère réversible. Si le rentier décède après le début du service de la rente, la valeur escomptée des versements à échoir sera payée sous forme de versement unique. La date et la méthode de paiement sont assujetties à nos règles administratives. Vous pourrez choisir parmi d'autres options de rente que nous pourrions alors offrir conformément à nos règles administratives. Lorsqu'une rente est établie aux termes du présent article, nous sommes libérés de toutes nos obligations aux termes de votre contrat.

7.4 MODE DE CALCUL DU CAPITAL-DÉCÈS

Dès que nous recevons toute la documentation requise à l'égard de la date du capital-décès, le capital-décès sera payable aux bénéficiaires ou aux ayants droit du titulaire, selon le cas.

À l'égard de la Série 1 et la Série 2

Le capital-décès correspondra à la somme de ce qui suit :

- a) pour tous les dépôts effectués avant le 80^e anniversaire du rentier, la plus élevée des deux sommes suivantes :
 - soit la somme de toutes les valeurs globales des parts relatives à ces dépôts à la date du capital-décès ;
 - soit la somme de tous les montants de garantie du capital-décès relativement à ces dépôts ;

PLUS

- b) pour tous les dépôts effectués après le 80^e anniversaire du rentier, la plus élevée des deux sommes suivantes :
 - soit la somme de toutes les valeurs globales des parts relatives à ces dépôts à la date du capital-décès ;
 - soit la somme de tous les montants de garantie du capital-décès relativement à ces dépôts.

À l'égard de la Série Placements

Le capital-décès correspondra au montant le plus élevé entre a) 100 % de la valeur globale des parts à la date de décès et b) 75 % de la valeur de la prime.

Les montants de garantie du capital-décès sont proportionnellement réduits en fonction des retraits. Veuillez vous reporter à l'article 7.6 pour obtenir plus d'information. Veuillez vous reporter au glossaire pour la définition du montant de garantie du capital décès.

À la date du capital-décès, nous rachèterons toutes les parts dans votre contrat et transférerons la valeur correspondante dans votre contrat pour l'achat de parts du FPG du marché monétaire canadien RBC. Aucuns frais de souscription ne s'appliqueront à ces opérations. Dès que tous les documents auront été reçus, conformément à nos règles administratives, le capital-décès sera versé.

7.5 RAJUSTEMENT DE VOS GARANTIES DE DÉPÔT (DÉPÔTS DE SÉRIE 2 SEULEMENT)

Le présent article 7.5 ne s'applique que si vous avez utilisé le présent contrat pour effectuer des dépôts de Série 2. Les garanties de dépôt pour les dépôts de Série 2 peuvent être rajustées, à votre gré, comme il est décrit au présent article 7.5.

À la suite d'un rajustement, vous aurez un montant de garantie à l'échéance et un montant de garantie du capital-décès pour tous les dépôts de Série 2 effectués avant le rajustement. Tous les dépôts de Série 2 auront la même date d'échéance de dépôt, soit dix ans après la date du rajustement, à moins que la nouvelle date d'échéance de dépôt ne tombe au cours de la décennie de clôture de votre contrat, auquel cas la durée peut être inférieure à 10 ans. Aux termes de nos règles administratives, tant que le rentier n'a pas atteint l'âge de 90 ans, vous avez droit à un rajustement facultatif de Série 2 par année civile. Vous n'avez droit à aucun autre rajustement de Série 2 après le 90^e anniversaire du rentier.

Nouvelle garantie à l'échéance

Au moment d'un rajustement applicable à tous les dépôts de Série 2, nous prenons 75 % de la valeur globale de toutes les parts à la date du rajustement. Le résultat, s'il est plus élevé que le montant cumulatif de la garantie à l'échéance avant la date de rajustement, est le nouveau montant de la garantie à l'échéance de vos dépôts de Série 2.

Le nouveau montant de garantie à l'échéance est garanti à la nouvelle date d'échéance du dépôt.

Nouvelle garantie du capital-décès

Au moment d'un rajustement applicable à tous les dépôts de Série 2, nous prenons :

- dans le cas des dépôts effectués avant le 80^e anniversaire du rentier, 100 % de la plus élevée des sommes suivantes : i) la valeur de la prime pour toutes les années contractuelles, ou ii) la valeur globale des parts à la date de rajustement ;
- dans le cas des dépôts effectués après le 80^e anniversaire du rentier, 80 % de la plus élevée des sommes suivantes : i) la valeur de la prime pour toutes les années contractuelles, ou ii) la valeur globale des parts à la date du rajustement.

Le résultat détermine le nouveau montant garanti de capital-décès pour vos dépôts de Série 2.

L'option de rajustement peut être modifiée ou cesser d'être offerte en tout temps moyennant un préavis par écrit de 60 jours.

7.6 LES TRANSFERTS ET VOS GARANTIES DE DÉPÔT

Les transferts ne touchent pas vos garanties de dépôt, ni vos dates d'échéance de dépôt ni la date de dépôt initiale attribuée aux sommes que vous transférez. Lorsque vous faites des transferts entre des fonds, ce sont les dépôts qui ont été dans le fonds le plus longtemps qui sont les premiers à être transférés. Les transferts entre certaines séries ou certaines options de frais de souscription peuvent parfois être autorisés par nous et traités comme des échanges. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour vous renseigner sur les options qui vous sont offertes au moment où vous faites votre demande.

7.7 LES RETRAITS ET VOS GARANTIES DE DÉPÔT

Chaque fois que vous effectuez un retrait, y compris des paiements à date fixe aux termes d'un contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR, il y a une réduction proportionnelle des valeurs de la prime et des montants de garantie servant à calculer vos garanties

de dépôt. La réduction proportionnelle est calculée en fonction de la valeur globale des parts au moment du retrait qui comprend les parts visées par le retrait. À la date d'échéance de dépôt, vous recevrez tout de même la plus élevée des deux sommes suivantes : soit le nouveau montant de garantie à l'échéance, soit la valeur globale des parts.

Les retraits sont effectués suivant la méthode du premier entré, premier sorti par année contractuelle. Un retrait peut inclure des sommes attribuables à différentes années contractuelles, et les valeurs de la prime et garanties de dépôt pertinentes seront rajustées. Les retraits ne touchent pas vos dates d'échéance de dépôt. La réduction de la valeur de vos montants de garantie par suite des retraits sera calculée comme suit :

Réduction de la valeur de votre montant de garantie = $G \times R \div VGP$

lorsque :

G = le montant de garantie avant le retrait concernant le dépôt qui inclut les parts retirées,

R = la somme des valeurs des parts retirées,

VGP = la valeur globale des parts relatives à ce montant de garantie avant le retrait.

Votre nouveau montant de garantie est votre montant de garantie initial avant le retrait moins la réduction de la valeur de votre montant de garantie pour cette année contractuelle, calculé comme il est décrit ci-dessus. La valeur de la prime est réduite de la même manière que le montant de garantie.

7.8 TRANSFORMATION DES GARANTIES DE DÉPÔT DES CONTRATS RER, CRI, RERI, REIR

Si le présent contrat est un contrat RER, CRI, RERI ou REIR, les montants de garantie et les dates d'échéance de dépôt seront maintenus dans le contrat FRR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR à la suite d'une transformation de votre contrat RER initial en un contrat FRR correspondant.

8.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le présent contrat vous donne accès à une gamme variée de fonds. Nous nous réservons le droit d'ajouter des fonds, de cesser d'offrir les fonds accessibles par l'entremise du présent contrat ou encore de les regrouper ou de les scinder en tout temps. Le cas échéant, nous vous donnerons un préavis d'au moins 60 jours.

Nous pouvons également vous offrir des choix de placement supplémentaires, dans le cadre de votre contrat, qui comportent des dispositions contractuelles différentes, comme des niveaux différents de garantie à l'échéance ou de garantie du capital-décès. Dans ce cas, les dispositions du présent contrat peuvent être modifiées pour vous permettre d'utiliser les choix de placement supplémentaires. Si vous amorcez une opération en utilisant le nouveau choix de placement, vous convenez des conditions de la modification, laquelle fera partie intégrante du présent contrat. À l'occasion, nous pouvons vous faire bénéficier d'un programme de transfert vers un autre contrat de fonds distincts de RBC Vie, nouveau ou actuel, ou vers une version améliorée du présent contrat. Le programme de transfert et le nouveau contrat éventuellement établi seront décrits en détail dans nos règles administratives, y compris les garanties applicables.

Aucun montant ne peut être garanti au moment du programme de transfert puisque la valeur unitaire fluctue en fonction de la valeur marchande des éléments d'actif des fonds.

Nous avons le droit de changer le gestionnaire de l'un des fonds à tout moment à notre gré, de changer le fonds sous-jacent ou d'acheter directement des valeurs mobilières plutôt que des parts de fonds sous-jacents. Vous serez avisé d'un tel changement de gestionnaire.

8.2 FRAIS RELATIFS AU CONTRAT ET AUX FONDS

8.2.1 Frais relatifs aux fonds

Frais de gestion, frais d'assurance et autres frais

Chaque fonds nous paie des frais de gestion et des frais d'assurance pour la gestion du fonds et pour le versement des prestations aux termes du présent contrat. Les frais de gestion et d'assurance peuvent varier d'un fonds à l'autre, d'une série à l'autre et selon les options de frais de souscription offertes dans une série. Ils sont indiqués sous forme de pourcentage annualisé de la valeur marchande quotidienne de l'actif net du fonds attribué à cette série et à l'option de frais de souscription. Il incombe également à chaque fonds d'acquitter tous les frais relatifs à sa constitution, son exploitation et son administration, notamment, les taxes, les impôts et les honoraires de vérification juridiques.

Nous calculons et accumulons nos frais de gestion et d'assurance à la fin de chaque date d'évaluation en utilisant un facteur quotidien des pourcentages des frais de gestion et d'assurance annualisés. Les frais de gestion et d'assurance nous sont remboursés mensuellement. Vous ne payez pas directement ces frais puisque ce sont les fonds qui les paient à même l'actif attribué à la série pertinente.

Les frais de gestion et le ratio de frais de gestion (RFG) d'un fonds comprennent tous les frais de gestion et RFG imputés à l'égard de ses fonds communs de placement sous-jacents.

8.2.2 Frais relatifs au contrat

D'autres frais peuvent s'appliquer à votre contrat. Pour obtenir plus d'information, veuillez lire les articles suivants :

- Options de frais de souscription (frais de souscription réduits, frais de souscription différés, frais de souscription initiaux, frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller et frais de souscription de fonds à honoraires) : Article 10
- Pénalité pour négociation à court terme : Article 6.5
- Transferts : Article 5.2
- Retraits : Article 6.1

8.3 VALEUR LIQUIDATIVE ET VALEUR UNITAIRE

Nous calculons la valeur liquidative du fonds conformément à nos règles administratives. La valeur liquidative des parts de chaque fonds peut varier selon la série et l'option de frais de souscription. La valeur liquidative représente la valeur marchande totale de tous les éléments d'actif du fonds attribués à la série et à l'option de frais de souscription moins les éléments de passif du fonds attribuables à cette série et à l'option de frais de souscription. La valeur unitaire est la valeur liquidative divisée par le nombre total de parts de cette série détenus par les investisseurs et l'option de frais de souscription. La valeur unitaire est utilisée à diverses fins dans le présent contrat, notamment pour le traitement d'opérations aux termes du présent contrat (p. ex., des dépôts, des retraits, des transferts et des rajustements) et pour le calcul des montants de garantie. Nous calculons la valeur liquidative et la valeur unitaire à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation.

8.4 POLITIQUES ET RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les fonds ont été établis pour verser des prestations dont le montant variera en fonction de la valeur marchande de l'actif de chaque fonds. Les politiques et restrictions en matière de placement d'un fonds peuvent changer de temps à autre. Si le changement constitue un changement à l'objectif de placement fondamental du fonds, vous aurez les options décrites à l'article 8.6.

Le présent contrat est conforme aux lignes directrices de l'ACCAP portant sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts, ainsi qu'aux lois pertinentes.

Note importante au sujet de l'aperçu des fonds

Les renseignements suivants, contenus dans l'aperçu des fonds, font également partie intégrante de votre contrat : le nom du contrat et du fonds distinct, le ratio des frais de gestion et les autres frais, l'information sur les risques et le droit d'annulation.

Certains renseignements dans l'aperçu des fonds figurent dans le contrat et étaient exacts à la date à laquelle l'aperçu a été préparé.

En cas d'erreur dans les renseignements contenus dans l'aperçu des fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC prendra toutes les mesures raisonnables pour la corriger, mais l'erreur ne vous donnera pas droit à un rendement particulier en vertu du contrat.

8.5 RÉINVESTISSEMENT DES BÉNÉFICES

Les bénéfices réalisés par l'actif de chaque fonds seront réinvestis dans le fonds et rehausseront la valeur de ses parts. Le titulaire du présent contrat n'acquiert pas de droit direct sur l'actif d'un fonds, mais seulement sur les prestations découlant du contrat.

8.6 MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS FONDAMENTAUX

Nous pouvons modifier le présent contrat à tout moment, moyennant préavis d'au moins 60 jours. Un changement à nos règles administratives ne constitue pas une modification au présent contrat. Advenant un changement fondamental à un fonds dans lequel vous détenez des parts aux termes du présent contrat, vous aurez la possibilité :

- i) de transférer la valeur des parts touchées par le changement fondamental à un fonds semblable sans engager de frais de souscription ; ou
- ii) si nous n'offrons pas un fonds semblable à celui touché par le changement fondamental, de racheter les parts touchées par le changement fondamental sans engager de frais de souscription.

À cet égard, un « fonds semblable » est un autre fonds distinct qu'offre RBC Vie et qui, dans l'un ou l'autre cas, a un objectif de placement fondamental qui

est comparable à celui du fonds, se trouve dans la même catégorie de fonds de placement que le fonds et comporte des frais de gestion et d'assurance qui sont égaux ou inférieurs aux frais de gestion et d'assurance du fonds au moment où l'avis est donné de la façon décrite ci-dessous.

Nous vous communiquerons vos options de retrait et/ou les détails des possibilités de transfert au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement fondamental. Votre droit de choisir une option n'est valide que si nous recevons la confirmation de votre choix dans les cinq derniers jours ouvrables de la période visée par l'avis de 60 jours décrit ci-dessus. Pendant cette période de 60 jours, vous ne pouvez pas effectuer de transfert vers un fonds faisant l'objet d'un changement fondamental et provenant d'un fonds qui ne fait pas l'objet d'un tel changement, à moins de renoncer au droit de rachat mentionné à l'alinéa ii) ci-dessus.

Par changement fondamental, on entend ce qui suit :

- une hausse du pourcentage de frais de gestion imputés au fonds pour votre série et votre option de frais de souscription ;
- une hausse de la limite des frais d'assurance ;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du fonds ;
- une diminution de la fréquence à laquelle les parts du fonds sont évaluées ; ou
- la fermeture d'un fonds.

Nous nous réservons le droit de faire des changements fondamentaux de temps à autre, tout en respectant les articles ci-dessus. Nous nous réservons aussi le droit de changer les fonds sous-jacents. Si un changement constitue un changement fondamental, vous bénéficierez des droits décrits ci-dessus. Le remplacement d'un fonds sous-jacent par un autre fonds sous-jacent quasiment identique ne constituera pas un changement fondamental si, immédiatement après le changement, le total des frais de gestion et des frais d'assurance du fonds est égal ou inférieur au total des frais de gestion et des frais d'assurance immédiatement avant le changement. Par fonds sous-jacent quasiment identique, on entend un autre fonds ayant un objectif de placement fondamental semblable, appartenant à la même catégorie de fonds et ayant des frais de gestion égaux ou inférieurs à ceux du fonds sous-jacent. Nous a) vous informerons du changement ou de la fermeture au moins 60 jours à l'avance et en informerons également les autorités de contrôle et l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (à moins que cela ne soit pas réalisable dans les circonstances, auquel cas nous communiquerons ce changement dès qu'il sera possible de le faire), et b) modifierons ou redéposerons la présente notice explicative qui reflétera ce changement. Les dispositions précédentes pourront être remplacées par toute modification réglementaire régissant les changements aux fonds distincts.

9.1 VALEUR TOTALE DU CONTRAT

La valeur totale du présent contrat à toute date correspondra à la somme de ce qui suit :

- i) la somme des valeurs de toutes les parts de tous les fonds portées au crédit du présent contrat à la fermeture des bureaux à cette date s'il s'agit d'une date d'évaluation ou, s'il ne s'agit pas d'une date d'évaluation, à la date d'évaluation la plus récente ;

PLUS

- ii) tout dépôt que nous avons reçu, moins toute déduction, qui n'a pas encore servi à souscrire des parts d'un fonds ;

PLUS

- iii) toute autre somme d'argent portée au crédit du présent contrat.

Prenez note que, sauf en cas de décès du dernier rentier survivant, aucune somme n'est garantie avant sa date d'échéance de dépôt respective (pour la Série 1 et la Série 2) ou la date d'échéance du contrat (pour la Série Placement), étant donné que les valeurs unitaires des fonds fluctuent en fonction de la valeur marchande de l'actif des fonds.

9.2 DATE D'ÉVALUATION

Toutes les opérations touchant le présent contrat (c.-à-d. les dépôts, retraits, transferts et rajustements) sont traitées en fonction des valeurs unitaires à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation, à condition que notre bureau de correspondance ait reçu les instructions nécessaires avant l'heure limite à la date d'évaluation. Les dates d'évaluation sont réputées se terminer à l'heure de l'arrêté des comptes de la date d'évaluation, comme en décide RBC Vie. Les instructions ou opérations reçues par notre bureau de correspondance après l'heure de l'arrêté des comptes de la date d'évaluation seront considérées comme ayant été reçues à la date d'évaluation suivante.

Nous nous réservons le droit de changer l'heure de l'arrêté des comptes de la date d'évaluation pour passer à une heure antérieure ou ultérieure.

Nous évaluerons normalement les fonds à chaque date d'évaluation. Cependant, nous pouvons reporter l'évaluation des fonds :

- a) pendant toute période au cours de laquelle une ou plusieurs des bourses reconnues à l'échelle nationale sont fermées pour une autre raison que la fermeture usuelle pendant la fin de semaine ou les jours fériés ;
- b) pendant toute période au cours de laquelle les opérations en bourse sont restreintes ; ou
- c) lorsqu'il y a une urgence au cours de laquelle il n'est pas raisonnable que nous disposions de placements appartenant aux fonds ou que nous acquérions des placements au nom des fonds ou que nous déterminions la valeur totale des fonds.

Les fonds seront évalués au moins mensuellement, indépendamment de tout report. En cas de changement à la fréquence d'évaluation des fonds, vous pouvez avoir droit à des retraits ou transferts sans frais. Veuillez vous reporter à l'article 8.6 pour obtenir plus d'information.

10.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous pouvez avoir à payer des frais de souscription au moment où vous faites un dépôt aux termes du présent contrat ou au moment où vous faites un retrait selon l'option de frais de souscription que vous avez choisie. Vous pouvez choisir parmi les options de frais de souscription suivantes offertes aux termes de votre contrat : l'option frais de souscription initiaux, l'option frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller et l'option frais de souscription de fonds à honoraires.

L'option ou les options de frais de souscription que vous choisissez dépendront d'un certain nombre de variables, dont votre tolérance au risque, vos objectifs de placement et votre horizon de placement. Il s'agit d'une décision importante que vous ne devriez prendre qu'après avoir consulté votre conseiller autorisé en assurance dans le cadre de votre entretien sur la planification financière globale. Pour de plus amples renseignements sur les coûts particuliers de chaque option de frais de souscription, veuillez consulter l'aperçu du ou des fonds dans lesquels vous envisagez d'investir. Comme il est indiqué dans l'aperçu du fonds, l'option de frais de souscription que vous choisissez déterminera la rémunération qui sera versée à votre conseiller.

10.2 FRAIS DE SOUSCRIPTION RÉDUITS ET FRAIS DE SOUSCRIPTION DIFFÉRÉS

Les options de frais de souscription réduits ou de frais de souscription différés sont retirées pour les dépôts supplémentaires. Si vous détenez actuellement des fonds aux termes d'une option de frais de souscription réduits ou différés, vous pouvez continuer à transférer l'argent entre les fonds assortis de la même option de frais de souscription.

Aux termes des options frais de souscription réduits et frais de souscription différés, vous pouvez avoir à payer des frais de souscription au moment où des parts portées au crédit de votre contrat sont rachetées si le rachat est fait avant l'expiration du barème des frais de souscription. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts. Les frais de souscription sont exprimés en pourcentage du prix de souscription initial des parts rachetées. Pour ce qui est de l'option frais de souscription différés, le pourcentage des frais de souscription varie d'un fonds à l'autre selon la catégorie du fonds. Le pourcentage diminue chaque année durant la période de détention de vos parts, comme il est décrit ci-après :

Retrait effectué au cours des sept premières années suivant la date de dépôt	Frais de souscription réduits, exprimés en pourcentage (%) du prix de souscription initial	Frais de souscription différés, exprimés en pourcentage (%) du prix de souscription initial		
		Catégorie marché monétaire	Catégorie revenu fixe	Catégories équilibré, actions et solutions de portefeuille
Année 1	3,00	2,25	4,50	5,50
Année 2	2,75	2,00	4,00	4,50
Année 3	2,50	1,75	3,50	4,00
Année 4	néant	1,25	3,00	3,50
Année 5	néant	1,00	2,50	3,00
Année 6	néant	0,75	2,00	2,50
Année 7	néant	0,50	1,50	1,50
Année 8 et années suivantes	néant	néant	néant	néant

10.3 FRAIS DE SOUSCRIPTION INITIAUX

Aux termes de l'option frais de souscription initiaux, vous payez les frais de souscription au moment où vous faites le dépôt aux termes du présent contrat. Les frais de souscription initiaux sont exprimés en pourcentage du montant brut du dépôt (ou « prime ») et sont négociés entre vous et votre conseiller. Si vous choisissez cette option de frais de souscription, vous n'avez aucuns frais de souscription à payer au rachat des parts. Les frais de souscription initiaux que vous négociez avec votre conseiller ne doivent pas dépasser 5 % (jusqu'à 2 % dans le cas du FPG du marché monétaire canadien RBC).

Nous nous réservons le droit d'appliquer des frais d'acquisition différents selon le compte et de changer une série ou les options de frais d'acquisition dans une série en tout temps.

10.4 FRAIS DE SOUSCRIPTION AVEC RÉCUPÉRATION DE COMMISSION AUPRÈS DU CONSEILLER

Si vous choisissez cette option, il n'y a aucuns frais de souscription lors d'un dépôt ou d'un rachat de parts du contrat. Lorsque vous faites un dépôt, nous versons une commission de vente à votre conseiller. Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

10.5 FRAIS DE SOUSCRIPTION DE FONDS À HONORAIRES

Si vous choisissez cette option, il n'y a aucuns frais de souscription lors d'un dépôt ou d'un rachat de parts du contrat. Les frais sont négociés entre vous et votre conseiller pour ses conseils et le service offert (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil, plus les taxes applicables, qui s'ajoutent au RFG de chaque fonds comportant l'option de frais de souscription de fonds à honoraires.

Vous pouvez choisir l'option de frais de souscription de fonds à honoraires si vous avez un compte de prête-nom à honoraires avec votre conseiller ou si

vous avez investi avec un distributeur admissible et que vous avez accepté de lui payer les honoraires du conseiller, plus les taxes applicables.

10.5.1 Frais payés en marge du contrat

Les frais de conseil pour les fonds comportant l'option de frais de souscription de fonds à honoraires dans des comptes de prête-nom à honoraires sont négociés entre vous et votre conseiller. Les conditions associées aux frais des comptes de prête-nom à honoraires sont énoncées dans la convention de compte conclue entre vous et votre conseiller.

Si on nous informe que vous n'avez plus de compte de prête-nom à honoraires, nous nous réservons le droit de transférer les parts de l'option de frais de souscription de fonds à honoraires aux parts de l'option de frais de souscription initiaux correspondante (avec frais de souscription nuls), conformément à nos règles administratives en vigueur. Ce transfert n'aura aucune incidence sur vos garanties à l'échéance ou au décès.

10.5.2 Frais payés dans le cadre du contrat

Si vous avez investi avec un distributeur admissible, vous pouvez négocier avec lui les frais de conseil, lesquels seront payés à même votre contrat. Les frais de conseil négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % (plus les taxes applicables) annuellement. Nous sommes autorisés à racheter des parts mensuellement de votre contrat pour payer les frais de conseil convenus plus les taxes applicables, jusqu'à ce que vous nous avisiez du contraire par écrit. Les parts de chaque fonds comportant l'option de frais de souscription de fonds à honoraires détenus dans votre contrat seront rachetées proportionnellement afin de payer les frais de conseil. Si vous échangez des fonds, les honoraires convenus du conseiller seront transférés au nouveau fonds.

Le rachat de parts pour payer les frais de conseil n'aura aucune incidence sur votre garantie à l'échéance et votre garantie au décès. Dans les comptes enregistrés, il s'agit d'une opération non imposable. Dans les comptes non enregistrés, le rachat de parts engendrera un gain ou une perte en capital entre les mains du titulaire de la police.

Si on nous informe que vous n'avez plus une entente de frais de conseil valide avec votre conseiller, nous nous réservons le droit de transférer les parts de l'option de frais de souscription de fonds à honoraires aux parts de l'option de frais de souscription initiaux correspondante (sans frais de souscription), conformément à nos règles administratives en vigueur. Ce transfert n'aura aucune incidence sur vos garanties à l'échéance ou au décès.

Les catégories de fonds sont établies conformément aux règles administratives en vigueur au moment de l'établissement du présent contrat ; ces catégories sont établies sous réserve du droit de fermeture des fonds et de remplacement des fonds sous-jacents aux termes de l'article 8.6. D'autres fonds peuvent être ajoutés aux termes de nos règles administratives.

Aux fins du calcul de ces frais de souscription, le nombre d'années écoulées sera toujours mesuré à partir de la date réelle d'un dépôt utilisant l'option frais de souscription réduits ou l'option frais de souscription différés. Ces frais de souscription s'appliqueront d'abord à vos dépôts les plus anciens. Si vous faites un transfert, l'âge de votre dépôt ne sera pas touché.

Ces frais de souscription ne s'appliquent qu'aux rachats qui dépassent le montant annuel sans frais de souscription calculés pour l'année et décrits à l'article 6.4.1.

Il n'y a pas de frais de souscription qui s'appliquent à un montant complémentaire versé aux termes du présent contrat en raison d'une garantie de dépôt. Cependant, des frais de souscription peuvent s'appliquer à des retraits avant le début du service de la rente. Se reporter aux articles 6.1 et 7.4.

Les dispositions suivantes s'appliquent à votre contrat si vous nous avez demandé, dans votre demande, l'enregistrement de votre contrat en vertu de la Loi de l'impôt en tant que contrat RER, RERI, CRI ou REIR :

- 11.1** Dans le présent article 11, « vous », « votre » et « vos » renvoient au titulaire du contrat, le « rentier » au sens défini dans la Loi de l'impôt, et « époux » ou « conjoint de fait » désigne un époux ou conjoint ou de fait au sens de la Loi de l'impôt.
- 11.2** Votre contrat sera enregistré en tant que régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la Loi de l'impôt et de toute législation provinciale applicable en matière d'impôt sur le revenu.
- 11.3** Votre contrat doit venir à échéance au plus tard le 31 décembre de l'année de votre 71^e anniversaire (ou l'âge maximal pour être titulaire aux termes de la Loi de l'impôt).
- 11.4** Aucun dépôt ne sera accepté aux termes de votre contrat après la date d'échéance du contrat.
- 11.5** Aucun paiement de votre contrat ne sera effectué avant la date d'échéance du contrat, si ce n'est d'un remboursement de primes, au sens de la Loi de l'impôt, ou d'un paiement qui vous est destiné.
- 11.6** Si vous demandez un retrait de votre contrat, vous pouvez choisir de prendre la valeur totale de votre contrat, déduction faite des frais de rachat ou de retrait ou des autres frais précisés dans le contrat, aux termes de l'une des options suivantes :
- a) transfert vers un autre régime enregistré d'épargne-retraite ;
 - b) transfert vers un fonds enregistré de revenu de retraite ;
 - c) à la date d'échéance du contrat, pour constituer une rente comme il est décrit à l'article 11.8 ; ou
 - d) somme en espèces, déduction faite de tout impôt que nous sommes tenus de retenir en vertu de la Loi de l'impôt.
- 11.7** Si vous décédez avant la date d'échéance du contrat, le capital-décès sera versé en une somme forfaitaire.
- 11.8** Toute rente versée aux termes de votre contrat ou toute rente constituée aux termes de l'alinéa 11.6c) des présentes doit satisfaire aux conditions suivantes :
- a) La rente doit commencer à la date d'échéance du contrat et :
 - i) vous être payable la vie durant, ou conjointement sur votre tête et sur celle de votre époux ou conjoint de fait ainsi qu'au survivant la vie durant du survivant, lorsque la durée garantie incluse dans la rente, le cas échéant, ne dépasse pas 10 ans ;
- ou**
- ii) vous être payable, ou être payable sur votre tête et sur celle de votre époux ou conjoint de fait après votre décès, pendant une durée égale au nombre d'années correspondant à 90 moins votre âge en années complètes à la date d'échéance du contrat, ou l'âge de votre époux ou conjoint de fait en années complètes à la date d'échéance du contrat, si celui-ci est plus jeune que vous.
 - b) La rente doit prévoir des versements périodiques à intervalles ne dépassant pas un an, jusqu'à ce qu'il y ait un versement découlant de la conversion totale ou partielle et, par la suite, en cas de conversion partielle, des versements périodiques à intervalles ne dépassant pas un an.

- c) Les versements périodiques doivent être égaux, si ce n'est que les versements peuvent être augmentés ou diminués conformément à l'alinéa 146(3)b) de la Loi de l'impôt. Les versements périodiques totaux effectués au cours d'une année après votre décès ne peuvent dépasser les versements périodiques totaux effectués au cours d'une année précédant votre décès.
- d) Si vous décédez après le début du service de la rente et que le bénéficiaire de votre contrat n'est pas votre époux ou conjoint de fait, la valeur escomptée des versements restants sera versée en une somme forfaitaire. Ce versement sera effectué à votre bénéficiaire désigné, s'il y en a un, sinon à vos ayants droit.
- e) Les versements ne peuvent être cédés en totalité ou en partie.
- f) Votre vie durant, tous les versements ne peuvent être faits qu'à vous.

11.9 Sur demande, nous vous verserons une somme ou nous la verserons à votre époux ou conjoint de fait avant la date d'échéance du contrat, lorsque la somme est versée pour réduire le montant de l'impôt sur le revenu payable par vous ou par votre époux ou conjoint de fait aux termes de la partie X.1 de la Loi de l'impôt.

11.10 En cas de conflit ou de contradiction entre les dispositions du présent article 11 et les dispositions contenues ailleurs dans le présent contrat, les dispositions du présent article 11 primeront.

Les dispositions suivantes s'appliquent à votre contrat a) si vous nous avez demandé, dans votre demande, l'enregistrement de votre contrat en vertu de la Loi de l'impôt en tant que contrat FRR, FRRI, FRV, FRRP ou FRVR, ou b) si votre contrat est transformé pour en faire un contrat FRR, FRRI, FRV, FRRP ou FRVR aux termes de ses conditions.

12.1 Dans le présent article 12, « vous », « votre » et « vos » renvoient au titulaire du contrat, le « rentier » au sens défini dans la Loi de l'impôt, et « époux » ou « conjoint de fait » désigne un époux ou conjoint de fait au sens de la Loi de l'impôt.

12.2 Votre contrat sera enregistré en tant que fonds enregistré de revenu de retraite en vertu de la Loi de l'impôt et de toute législation provinciale applicable en matière d'impôt sur le revenu.

12.3 Nous n'accepterons pas, aux termes de votre contrat, d'autres dépôts que des sommes transférées :

- a) d'un régime enregistré d'épargne-retraite (RER) aux termes duquel vous êtes le rentier ;
- b) d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite (FRR) aux termes duquel vous êtes le rentier ;
- c) par vous, pour autant que la somme soit un montant décrit à l'alinéa 60(1)v) de la Loi de l'impôt ;
- d) d'un RER ou d'un FRR de votre époux ou conjoint de fait ou ex-époux ou ex-conjoint de fait aux termes d'un décret, d'une ordonnance ou d'une décision d'un tribunal compétent, ou aux termes d'un accord de séparation écrit, relativement au partage des biens entre vous et votre époux ou conjoint de fait ou ex-époux ou ex-conjoint de fait en règlement des droits découlant de votre mariage ou union de fait ou de la rupture ;
- e) d'un régime de pension agréé dont vous êtes participant (au sens du paragraphe 147.1(1) de la Loi de l'impôt) ;

f) d'un régime de pension agréé conformément au paragraphe 147.3(5) ou (7) de la Loi de l'impôt ;

g) d'un régime de pension déterminé dans les circonstances auxquelles s'applique le paragraphe 146(21) de la Loi de l'impôt ;

h) d'autres sources permises en vertu de la Loi de l'impôt.

12.4 Nous ne ferons, en vertu du présent contrat, que les versements décrits aux alinéas 146.3(2)d) et 146.3(2)e) de la Loi de l'impôt, aux paragraphes 146.3(14) et 146.3(14.1) de la Loi de l'impôt et dans la définition de « fonds de revenu de retraite » au paragraphe 146.3(1) de la Loi de l'impôt.

12.5 Selon vos directives, nous transférerons, sous la forme et de la manière prescrites, la totalité ou une partie de la valeur de votre contrat, si ce n'est du montant devant être retenu ci-après, avec toute l'information nécessaire pour la continuation du fonds, à un autre émetteur qui a convenu d'être l'émetteur d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite vous appartenant. Lors d'un tel transfert, nous retiendrons un montant égal au moins élevé des deux montants suivants :

- a) soit la tranche de la valeur totale du contrat qui serait suffisante, si la valeur totale du contrat ne baisse pas après le transfert, pour veiller à ce que le minimum, au sens de la Loi de l'impôt, aux termes du contrat pour l'année au cours de laquelle le transfert est effectué, puisse vous être versé dans l'année ;
- b) soit la valeur totale du contrat.

12.6 Ni le contrat ni aucun versement aux termes du contrat ne peut être cédé en totalité ou en partie.

12.7 En cas de conflit ou de contradiction entre les dispositions du présent article 12 et les dispositions contenues ailleurs dans le présent contrat, les dispositions du présent article 12 primeront.

Les dispositions suivantes s'appliquent à votre contrat si vous avez demandé, dans le formulaire de demande, que nous fassions enregistrer votre contrat à titre de contrat CELI, aux termes de la Loi de l'impôt.

13.1 Définitions : N'oubliez pas que dans le présent avenant, « je », « moi », « mon », « ma » et « mes » désignent le titulaire du contrat et que « nous », « nos » et « notre » désignent la Compagnie d'assurance vie RBC.

Dans le présent avenant :

« CELI » s'entend du compte d'épargne libre d'impôt et a le même sens ici que dans la Loi de l'impôt.

« Conjoint de fait » a le même sens ici que dans la Loi de l'impôt.

« Contrat CELI » s'entend d'un contrat auquel on a joint l'avenant de CELI.

« Époux » a le même sens ici que dans la Loi de l'impôt.

13.2 Généralités : Le présent avenant fera partie intégrante du contrat. En cas de divergence entre le présent avenant et le contrat, ce sont les dispositions du présent avenant qui prévalent.

13.3 Dans le contrat, les termes « contrat non enregistré » et « contrats non enregistrés » comprennent les contrats CELI, sauf dans le paragraphe du contrat qui comprend la définition de « titulaire ».

13.4 Le titulaire du contrat et le rentier doivent être la même personne. La copropriété du présent contrat n'est pas autorisée. Le titulaire initial et rentier au titre du contrat sera le « titulaire » du contrat conformément à la définition donnée au paragraphe 146.2(1) de la Loi de l'impôt, aux fins de l'article 146.2 et de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt.

13.5 Compte non tenu de l'article 2.4 du contrat, vous ne pouvez désigner que votre époux ou votre conjoint de fait comme rentier remplaçant.

13.6 Compte non tenu de l'article 2.6 du contrat, si vous désignez votre époux ou votre conjoint de fait comme rentier remplaçant, vous désignez d'office cette personne comme titulaire remplaçant. Si le titulaire remplaçant et le rentier remplaçant est votre époux ou votre conjoint de fait immédiatement avant votre décès, à votre décès le titulaire remplaçant et rentier remplaçant deviendra le « titulaire » du contrat, conformément à la définition donnée au paragraphe 146.2(1) de la Loi de l'impôt, aux fins de l'article 146.2 et de la partie XI.01 de la Loi de l'impôt.

13.7 Vous confirmez que vous aurez au moins dix-huit (18) ans à la date d'effet du contrat et que vous êtes résident du Canada.

13.8 Il est entendu que les sommes déposées au titre du présent contrat seront utilisées, placées ou autrement mises à profit aux fins du versement des paiements au titulaire au titre du présent contrat.

13.9 Nous convenons, vous et nous, que nous présenterons une demande d'enregistrement du présent contrat comme CELI à ministre du Revenu national (et, au besoin, à toute autre autorité fiscale d'une province ou d'un territoire canadien).

13.10 Le présent contrat sera maintenu au profit exclusif du titulaire, sa vie durant.

13.11 Aucune autre personne que vous et nous ne détient quelque droit que ce soit au titre du présent contrat en ce qui a trait au montant et à la périodicité des retraits et au placement des fonds.

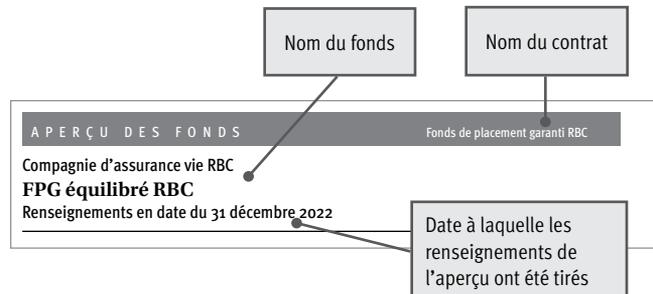
- 13.12** Seul le titulaire peut effectuer des dépôts au titre du présent contrat.
- 13.13** Nous autoriserons le retrait de fonds du contrat aux fins de la réduction de l'impôt que vous auriez normalement à payer en vertu de l'article 207.02 ou 207.03 de la Loi de l'impôt. Les règles administratives et les frais normaux s'appliquent à ce type de retrait.
- 13.14** Si vous en faites la demande par écrit, nous transférerons la totalité ou une partie de la valeur totale du contrat, sous réserve des frais applicables et des dispositions de nos règles administratives concernant le montant du retrait et le solde du présent contrat et de chaque fonds au titre du présent contrat, dans un autre CELI dont vous êtes le titulaire.

NOTES AU SUJET DE L'APERÇU DES FONDS

Certains renseignements dans l'aperçu des fonds figurent dans le contrat et sont exacts à la date à laquelle l'aperçu a été préparé.

La Compagnie d'assurance vie RBC prendra des mesures raisonnables pour remédier à toute erreur dans les renseignements contenus dans l'aperçu du fonds ; toutefois, ces mesures ne vous donneront pas droit à un rendement particulier en vertu du contrat.

COMMENT SURVOLER L'APERÇU D'UN FONDS



POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds : Date depuis laquelle le contrat de fonds distincts est offert comme option de placement au titre du contrat.

Valeur totale au 31 décembre 2022 : Valeur marchande totale, en dollars, des actifs détenus dans le fonds.

Valeur liquidative par part : La valeur en dollars de chaque part théoriquement détenue dans un fonds distinct, calculée en divisant la valeur totale par le nombre de parts en circulation.

Nombre de parts en circulation : Le nombre de parts théoriquement détenues par les titulaires de contrat du fonds.

Ratio des frais de gestion (RFG) : Les RFG dans l'aperçu des fonds sont établis d'après les états financiers audités au 31 décembre 2021. Ces RFG peuvent changer en tout temps et peuvent augmenter. Les RFG comprennent la TVH. Les RFG réels, y compris la TVH, seront publiés dans les états financiers annuels audités.

Gestionnaire de portefeuille : Le nom de la société qui gère le fonds commun de placement sous-jacent. Le gestionnaire de portefeuille surveille et choisit les placements appropriés en fonction de l'objectif de placement du fonds sous-jacent.

Taux de rotation des titres en portefeuille : Le taux de rotation des titres en portefeuille indique la fréquence de la vente et de l'achat de titres par le gestionnaire, pour le fonds ou le fonds sous-jacent, selon le cas. Un taux de rotation de 100 % signifie que le gestionnaire a complètement renouvelé son portefeuille une fois au cours de l'année. Or, plus ce taux est élevé, plus il est probable qu'un épargnant imposable reçoive une distribution qui devra être incluse dans son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais du fonds liés aux opérations sur titres seront élevés. Un taux de rotation élevé n'implique pas nécessairement un meilleur rendement.

Placement minimal : Le montant minimal requis pour souscrire un contrat.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Cette section vous indique quels types de titres sont détenus par le fonds sous-jacent. Vous aurez ainsi un aperçu de la composition de l'actif ainsi que de la répartition des secteurs d'activité et des régions géographiques, selon le type de fonds.

PLACEMENTS DU FONDS

Vous trouverez ici le nom du fonds sous-jacent dans lequel sont faits les placements du fonds distinct. Les dix premiers placements du fonds sous-jacent sont également présentés. Dans le cas des PPG, les dix premiers placements sont en fait les dix premiers fonds dans lesquels sont faits les placements du fonds sous-jacent.

Les titres détenus peuvent évoluer en raison des opérations continues du fonds sous-jacent. Pour obtenir les renseignements les plus récents sur les dix premiers placements, veuillez communiquer avec votre conseiller ou rendez-vous sur notre site Web à l'adresse www.rbcassurances.com/fondsdistincts.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Cette section présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années. Le rendement est indiqué après déduction du RFG. Un historique du rendement du fonds commun de placement sous-jacent est présenté pour les fonds distincts qui ont moins de dix ans d'existence. Il est important de savoir que :

- l'information présentée ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds ;
- le rendement du fonds distinct sera toujours inférieur à celui du fonds commun en raison des échéanciers différents d'achats et de rachats de parts et des différences en matière de frais ;
- le rendement de vos placements dépendra de l'option de garanties que vous avez choisie ainsi que de votre situation fiscale personnelle.

QUEL EST LE RISQUE ?

Cette section explique comment RBC Vie a évalué le risque du fonds. Il est possible que la valeur de vos placements diminue. Le degré de risque qui vous convient dépend de plusieurs facteurs, notamment de vos objectifs de placement et de votre tolérance au risque. Voyez avec votre conseiller quels fonds vous conviendraient.

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Cette section indique le type d'investisseur visé. Discutez avec votre conseiller afin de déterminer vos objectifs de placement et votre tolérance au risque.

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Votre contrat prévoit certaines garanties qui protègent la valeur de votre placement à l'échéance et en cas de décès. En d'autres temps, la valeur de votre placement enregistrera des fluctuations. Veuillez lire la notice explicative et le contrat pour obtenir plus d'information.

QUELS SONT LES FRAIS ?

Cette section présente les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

Le tableau « Frais de souscription » indique ce que vous devrez initialement déboursier pour acheter des parts du fonds et ce que vous devrez ensuite payer pour les vendre, en fonction de l'option que vous avez choisie.

La section « Frais courants liés aux fonds » présente des renseignements sur le RFG, les commissions de suivi (soit la commission faisant partie du RFG que vous devez payer aussi longtemps que vous détenez des parts du fonds) ainsi que d'autres frais comme les pénalités pour négociation à court terme et les frais de retrait non prévu ou de transfert.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

Cette section vous renseigne sur la procédure à suivre si vous changez d'avis à propos de l'achat de parts ou de toute autre opération. Vous pourrez également prendre connaissance des étapes à suivre et des délais à respecter.

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG du marché monétaire canadien RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	18 septembre 2006	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	0.69 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	111,3 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	0.72 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	10.9253 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	0.78 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	12.1199 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	0.56 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	10.7301 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	0.76 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	10.6264 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	0.83 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	10.5443 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	10.5380 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	0.00 %
Nombre de parts en circulation :	9,800,340	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds du marché monétaire canadien RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres d'emprunt à court terme (un an ou moins) de grande qualité émis par des gouvernements et des sociétés du Canada. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

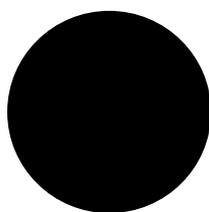
	%
1. King Street Funding Trust, 5,302 %, 26 janv. 2024	2.5%
2. Banner Trust, 5,430 %, 27 mai 2024	2.3%
3. Fusion Trust, 5,450 %, 17 juin 2024	2.0%
4. Merit Trust, 5,430 %, 27 mai 2024	1.9%
5. La Banque de Nouvelle-Écosse, 5,681%, 28 mars 2024	1.6%
6. Inter Pipeline Corridor Inc., 5,380 %, 12 janv. 2024	1.5%
7. SURE Trust, 5,177 %, 12 janv. 2024	1.5%
8. STABLE Trust, 5,599 %, 14 mai 2024	1.5%
9. Bay Street Funding Trust, 5,362 %, 8 janv. 2024	1.5%
10. La Banque Toronto-Dominion, 5,501 %, 18 oct. 2024	1.4%

Les dix principaux placements représentent 17,7 % du fonds.

Nombre total de placements = 245

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif



Pourcentage de l'actif

■ Trésorerie	100 %
■ Revenu fixe	0.0 %
■ Actions canadiennes	0.0 %
■ Actions américaines	0.0 %
■ Actions européennes	0.0 %
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0.0 %
■ Actions des marchés émergents	0.0 %

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

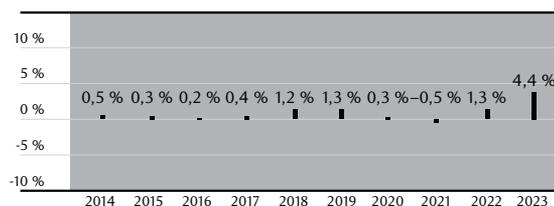
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1,094.64 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 0,9 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 9 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur du fonds a diminué.



■ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FPG (SÉRIE 1)

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible

Faible à
moyen

Moyen

Moyen à
élevé

Élevé

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes qui cherchent à protéger la valeur de leur placement et qui ne tolèrent pas bien les fluctuations du marché.

FPG du marché monétaire canadien RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 2 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 2,25 % 2 ans après avoir acheté 2,00 % 3 ans après avoir acheté 1,75 % 4 ans après avoir acheté 1,25 % 5 ans après avoir acheté 1,00 % 6 ans après avoir acheté 0,75 % 7 ans après avoir acheté 0,50 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 0,69 % (Série Placements), 0,72 % (Série 1), 0,78 % (Série 2), 0,56 % (Série Placements FSH), 0,76 % (Série 1 FSH), 0,83 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 0,40 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.
Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG canadien de revenu à court terme RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	18 septembre 2006	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	1,78 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	5,2 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,10 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	10.0489 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,17 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	11.6036 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 2) :	9.7031 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	29.98 %
Nombre de parts en circulation :	483,069	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds canadien de revenu à court terme RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres à revenu fixe à court terme émis par des gouvernements et des sociétés du Canada. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Province d'Ontario, 2,300 %, 8 sept. 2024	2.6%
2. Obligation du gouvernement du Canada, 3,250 %, 1er sept. 2028	2.6%
3. Obligations du gouvernement canadien, 1,250 %, 1er mars 2027	2.5%
4. Province d'Ontario, 2,600 %, 2 juin 2027	2.4%
5. Obligation du gouvernement du Canada, 3,500 %, 1er mars 2028	2.3%
6. Province d'Ontario, 2,400 %, 2 juin 2026	2.1%
7. Province de Québec, 2,500%, 1er sept. 2026	2.0%
8. Province de Québec, 2,750 %, 1er sept. 2025	1.8%
9. Province d'Ontario, 2,600 %, 2 juin 2025	1.7%
10. Province d'Ontario, 1,050 %, 8 sept. 2027	1.7%

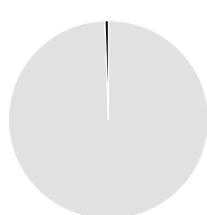
Les dix principaux placements représentent 21.7 % du fonds.

Nombre total de placements = 333

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif

Pourcentage de l'actif



■ Trésorerie	1.1%
■ Revenu fixe	98.9%
■ Actions canadiennes	0.0%
■ Actions américaines	0.0%
■ Actions européennes	0.0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
■ Actions des marchés émergents	0.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

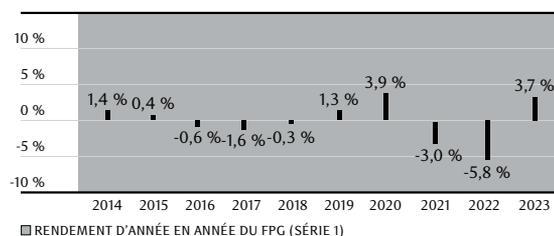
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 991,02 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de -0,1 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 5 années où la valeur du fonds a augmenté et 5 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible

Faible à
moyen

Moyen

Moyen à
élevé

Élevé

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de revenu et qui tolèrent relativement bien les fluctuations du marché.

FPG canadien de revenu à court terme RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement	
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition). 	
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 4,5 % 2 ans après avoir acheté 4,0 % 3 ans après avoir acheté 3,5 % 4 ans après avoir acheté 3,0 % 5 ans après avoir acheté 2,5 % 6 ans après avoir acheté 2,0 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. 	

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 1,78 % (Série Placements), 2,10 % (Série 1), 2,17 % (Série 2)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 0,50 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'obligations RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	18 septembre 2006	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	1,78 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	28,4 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,09 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	10.8531 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,20 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	14.4068 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,21 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	10.4406 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,51 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	9.7980 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,74 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	9.6774 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	9.6086 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	24,01 %
Nombre de parts en circulation :	2,275,923	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FOND S

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'obligations RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés du Canada. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

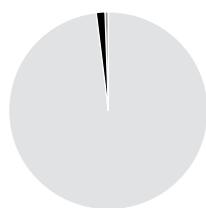
Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Province d'Ontario, 2,150 %, 2 juin 2031	2.2%
2. Province d'Ontario, 3,750 %, 2 juin 2032	2.2%
3. Province d'Ontario, 1,900 %, 2 déc. 2051	1.9%
4. Province d'Ontario, 3,450 %, 2 juin 2045	1.7%
5. Province d'Ontario, 2,650 %, 2 déc. 2050	1.6%
6. Province d'Ontario, 2,900 %, 2 déc. 2046	1.6%
7. Province d'Ontario, 3,650 %, 2 juin 2033	1.4%
8. Province d'Ontario, 2,250 %, 2 déc. 2031	1.3%
9. Province d'Ontario, 2,900 %, 2 juin 2049	1.3%
10. Province d'Ontario, 3,500 %, 2 juin 2043	1.3%

Les dix principaux placements représentent 16,5 % du fonds.

Nombre total de placements = 960

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FOND S SOUS-JACENT

Répartition de l'actif



	Pourcentage de l'actif
Trésorerie	0.4%
Revenu fixe	99.5%
Actions canadiennes	0.1%
Actions américaines	0.0%
Actions européennes	0.0%
Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
Actions des marchés émergents	0.0%

RENDEMENT PASSÉ DU FOND S

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

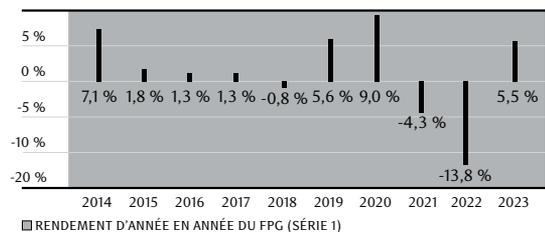
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1110,85 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 1,1 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur du fonds a diminué.



QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

À QUI CE FOND S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de revenu et une croissance à long terme et qui tolèrent relativement bien les fluctuations du marché.

FPG d'obligations RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 4,5 % 2 ans après avoir acheté 4,0 % 3 ans après avoir acheté 3,5 % 4 ans après avoir acheté 3,0 % 5 ans après avoir acheté 2,5 % 6 ans après avoir acheté 2,0 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 1,78 % (Série Placements), 2,09 % (Série 1), 2,20 % (Série 2), 1,21 % (Série Placements FSH), 1,51 % (Série 1 FSH), 1,74 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

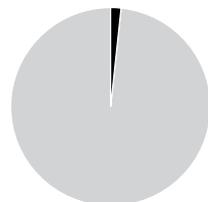
Date de création du fonds :	29 novembre 2010	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	1.75 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	12,5 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2.09 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	10.6820 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2.17 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	11.7848 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1.21 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	10.2880 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1.53 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	9.8212 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1.64 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	9.6902 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	9.6615 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	135.50 %
Nombre de parts en circulation :	1,134,232	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRR1, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés du Canada. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Obligation du gouvernement du Canada, 3,250 %, 1er sept. 2028	9.8%
2. Province de Québec, 3,600 %, 1er sept. 2033	7.2%
3. Obligation du gouvernement du Canada, 4,500 %, 1er févr. 2026	4.3%
4. Obligation du gouvernement du Canada, 3,250 %, 1er déc. 2033	3.5%
5. Fid. du Canada pour l'hab. n° 1, 4,250 %, 15 mars 2034	3.4%
6. Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North, série O	3.3%
7. Province de Québec, 4,400 %, 1er déc. 2055	2.8%
8. Province d'Ontario, 3,500 %, 2 juin 2043	2.0%
9. Province d'Ontario, 3,750 %, 2 déc. 2053	2.0%
10. Province d'Ontario, 5,600 %, 2 juin 2035	1.6%

Les dix principaux placements représentent 39.9 % du fonds.
Nombre total de placements = 399

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

Trésorerie	1.4%
Revenu fixe	98.6%
Actions canadiennes	0.0%
Actions américaines	0.0%
Actions européennes	0.0%
Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
Actions des marchés émergents	0.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

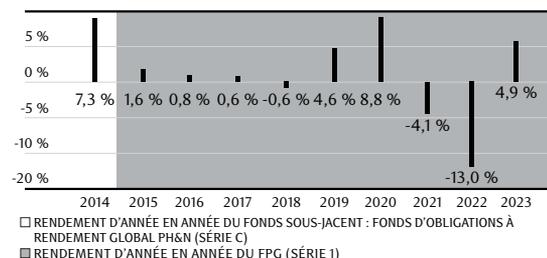
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1093,55 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un rendement annuel moyen de 0,9 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds et du fonds commun de placement sous-jacent enregistré par un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1 au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur du fonds a diminué.



Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible

Faible à moyen

Moyen

Moyen à élevé

Élevé

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes désirant protéger leurs placements et profiter d'une croissance à long terme et qui tolèrent relativement bien les fluctuations du marché.

FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 4,5 % 2 ans après avoir acheté 4,0 % 3 ans après avoir acheté 3,5 % 4 ans après avoir acheté 3,0 % 5 ans après avoir acheté 2,5 % 6 ans après avoir acheté 2,0 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 1,75 % (Série Placements), 2,09 % (Série 1), 2,17 % (Série 2), 1,21 % (Série Placements FSH), 1,53 % (Série 1 FSH), 1,64 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'obligations étrangères RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	1 ^{er} octobre 2007	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2.20 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	9,6 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2.48 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	9.9524 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2.54 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	12.4349 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1.36 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	9.5913 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1.66 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	9.1891 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1.82 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	9.0823 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	9.0282 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	29.16 %
Nombre de parts en circulation :	903,876	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

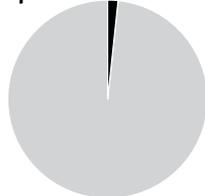
PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'obligations étrangères RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres à revenu fixe émis sur le marché international par le gouvernement du Canada et des gouvernements étrangers. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe, coupon détaché, 15 févr. 2031	3.4%
2. Billets/obligations du Trésor américain, 0,875 %, 15 nov. 2030	3.1%
3. Obligations assimilables du Trésor de l'État français, 1,250 %, 25 mai 2036	2.1%
4. Obligations assimilables du Trésor à coupons détachés de l'État français, 25 nov. 2031	1.9%
5. Italy Buoni Poliennali Del Tesoro, 2,800 %, 1er déc. 2028	1.6%
6. Bundesrepublik Deutschland Bundesanleihe, 0,250 %, 15 févr. 2029	1.5%
7. Billets/obligations du Trésor américain, 3,000 %, 15 août 2052	1.5%
8. Billets/obligations du Trésor américain, 2,250 %, 15 nov. 2025	1.5%
9. Titres obligataires de 20 ans de l'État japonais, 0,500 %, 20 déc. 2040	1.4%
10. Italy Buoni Poliennali Del Tesoro, 1,450 %, 15 mai 2025	1.4%

Les dix principaux placements représentent 19,4 % du fonds.

Nombre total de placements = 529

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif**

	Pourcentage de l'actif
Trésorerie	4.1 %
Revenu fixe	95.9 %
Actions canadiennes	0.0 %
Actions américaines	0.0 %
Actions européennes	0.0 %
Actions de l'Asie-Pacifique	0.0 %
Actions des marchés émergents	0.0 %

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

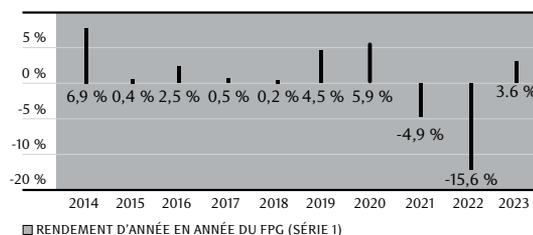
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a aujourd'hui 1019,71 \$ en date du 31 décembre 2021. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de -0,2 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible

Faible à
moyen

Moyen

Moyen à
élevé

Élevé

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent relativement bien les fluctuations du marché.

FPG d'obligations étrangères RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 4,5 % 2 ans après avoir acheté 4,0 % 3 ans après avoir acheté 3,5 % 4 ans après avoir acheté 3,0 % 5 ans après avoir acheté 2,5 % 6 ans après avoir acheté 2,0 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,20 % (Série Placements), 2,48 % (Série 1), 2,54 % (Série 2), 1,36 % (Série Placements FSH), 1,66 % (Série 1 FSH), 1,82 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'obligations mondiales convertibles BlueBay RBC (Canada)

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	7 novembre 2014
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	0,5 million \$
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	10.8802 \$
Nombre de parts en circulation :	50,693.38

Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,70 %
Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Taux de rotation des titres en portefeuille :	93.63 %
Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des obligations mondiales convertibles émises par des sociétés établies aux quatre coins du monde ou qui y exercent des activités. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

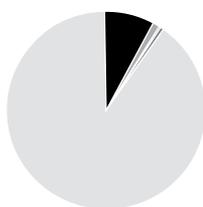
Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.3%
2. Rivian Automotive Inc., 4,625 %, 15 mars 2029	3.0%
3. Exact Sciences Corp., 0,375 %, 15 mars 2027	2.4%
4. Umicore S.A., 0,000 %, 23 juin 2025	2.3%
5. Akamai Technologies Inc., 0,125 %, 1er mai 2025	2.1%
6. Ford Motor Co., 0,000 %, 15 mars 2026	2.1%
7. MP Materials Corp., 0,250 %, 1er avr. 2026	2.1%
8. Meituan, 0,000 %, 27 avr. 2028	1.8%
9. SK Hynix Inc., 1,750 %, 11 avr. 2030	1.8%
10. LG Chem Ltd., 1,250 %, 18 juill. 2028	1.8%

Les dix principaux placements représentent 24,7 % du fonds.
Nombre total de placements = 109

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif

Pourcentage de l'actif



Trésorerie	14.8 %
Revenu fixe	90.4 %
Actions canadiennes	0.0 %
Actions américaines	-7.2 %
Actions européennes	1.6 %
Actions de l'Asie-Pacifique	0.4 %
Actions des marchés émergents	0.0 %

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

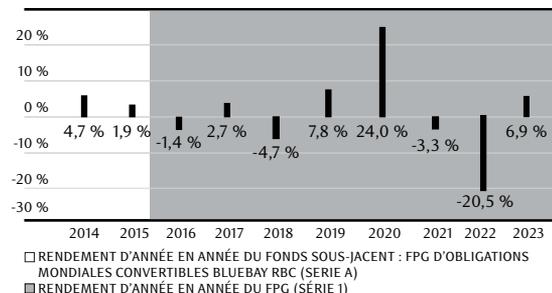
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds le 7 novembre 2014 a aujourd'hui 1088,02 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 0,9 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds et du fonds commun de placement sous-jacent au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 4 années où la valeur du fonds a diminué.



Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG d'obligations mondiales convertibles BlueBay RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 4,5 % 2 ans après avoir acheté 4,0 % 3 ans après avoir acheté 3,5 % 4 ans après avoir acheté 3,0 % 5 ans après avoir acheté 2,5 % 6 ans après avoir acheté 2,0 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,70 % (Série Placements)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 0,50 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous déboursez
Pénalité pour négociation à court terme	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
Frais pour retrait ou transfert occasionnel	50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
 a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
 Services aux actionnaires
 155 Wellington Street West, 3rd Floor
 Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'obligations à rendement élevé RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	1 ^{er} novembre 2013
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	5,6 millions \$
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	11,9511 \$
Valeur liquidative par part (Série 1) :	11,9523 \$
Nombre de parts en circulation :	467,402

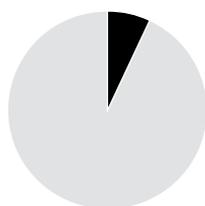
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,14 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,63 %
Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Taux de rotation des titres en portefeuille :	44,43 %
Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA
	10 000 \$ (FRR, FRV, FRR1, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'obligations à rendement élevé RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres d'emprunt de sociétés à rendement élevé émis par des sociétés canadiennes et américaines. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,4%
2. Obligation du gouvernement du Canada, 1,750 %, 1er déc. 2053	1,6%
3. iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF	1,4%
4. FINB BMO obligations totales	1,3%
5. FNB d'obligations de sociétés à rendement élevé en dollars américains iBoxx iShares	1,1%
6. SPDR Bloomberg High Yield Bond ETF	1,1%
7. CCO Holdings LLC / CCO Holdings Capital Corp., 4,500 %, 15 août 2030	1,0%
8. Banque Nationale du Canada, 5,296 %, 3 nov. 2025	0,7%
9. Tenet Healthcare Corp., 6,750 %, 15 mai 2031	0,7%
10. Banque Canadienne Impériale de Commerce, 2,250 %, 7 janv. 2027	0,7%

Les dix principaux placements représentent 15,0 % du fonds.
Nombre total de placements = 336

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

■ Trésorerie	7,0 %
■ Revenu fixe	93,0 %
■ Actions canadiennes	0,0 %
■ Actions américaines	0,0 %
■ Actions européennes	0,0 %
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0,0 %
■ Actions des marchés émergents	0,0 %

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

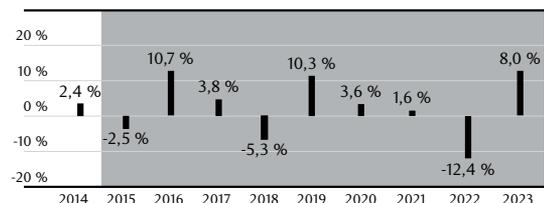
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a aujourd'hui 1191,68 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 1,8 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds et du fonds commun de placement sous-jacent enregistré par un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1 au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur du fonds a diminué.



□ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FONDS SOUS-JACENT : FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ RBC (SÉRIE A)
■ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FPG (SÉRIE 1)

Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de revenu et de croissance et qui tolèrent relativement bien les fluctuations du marché.

FPG d'obligations à rendement élevé RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 4,5 % 2 ans après avoir acheté 4,0 % 3 ans après avoir acheté 3,5 % 4 ans après avoir acheté 3,0 % 5 ans après avoir acheté 2,5 % 6 ans après avoir acheté 2,0 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,14 % (Série Placements), 2,63 % (Série 1)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 0,50 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG équilibré RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

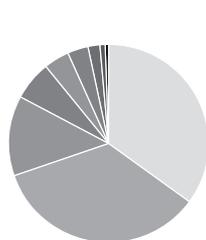
Date de création du fonds :	18 septembre 2006	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,22 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	67,2 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,61 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	14,3920 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,71 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	17,8534 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,34 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	14,0572 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,65 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	12,1684 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,87 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	12,0173 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	11,8884 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	25,02 %
Nombre de parts en circulation :	4,209,482	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRR1, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds équilibré RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un ensemble équilibré de titres de participation, d'obligations et de titres d'emprunt à court terme canadiens. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'actions de marchés émergents RBC, série O	3,3%
2. Banque Royale du Canada	2,2%
3. Fonds immobilier canadien de base RBC, série N	2,0%
4. La Banque Toronto-Dominion	1,7%
5. Province d'Ontario, 3,750 %, 2 juin 2032	1,4%
6. Shopify Inc.	1,3%
7. Canadian Natural Resources Ltd.	1,1%
8. Banque de Montréal	1,1%
9. Canadian Pacific Kansas City Ltd.	1,1%
10. Brookfield Corp.	1,1%

Les dix principaux placements représentent 16,3 % du fonds.
Nombre total de placements = 682

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif**

	Pourcentage de l'actif
Trésorerie	1,3%
Revenu fixe	36,3%
Actions canadiennes	34,3%
Actions américaines	12,2%
Actions européennes	6,6%
Actions de l'Asie-Pacifique	2,9%
Actions des marchés émergents	3,8%
Immobilier	2,6%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

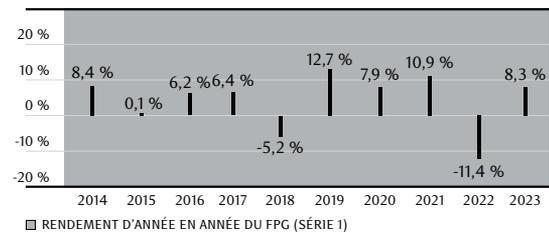
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1505,90 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 4,2 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance et de revenu et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG équilibré RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,22 % (Série Placements), 2,61 % (Série 1), 2,71 % (Série 2), 1,34 % (Série Placements FSH), 1,65 % (Série 1 FSH), 1,87 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG équilibré Vision RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	8 novembre 2021	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,17 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	6,2 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,46 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	8.8627 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,66 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	8.8357 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2) :	8.7918 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	10,93 %
Nombre de parts en circulation :	700,828	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds équilibré Vision RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un ensemble équilibré d'actions canadiennes, américaines et internationales, et dans des titres à revenu fixe. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

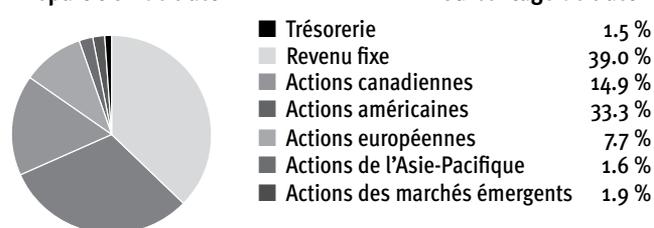
Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'actions mondiales Vision RBC, série O	45.3%
2. Fonds d'actions canadiennes Vision RBC, série O	14.8%
3. Fonds d'obligations Vision RBC, série O	10.2%
4. Obligations du Trésor américain, 2,375 %, 15 mai 2027	2.6%
5. Obligations du Trésor américain, 1,500 %, 30 sept. 2024	2.2%
6. Province d'Ontario, 1,050 %, 14 avr. 2026	0.8%
7. Obligations assimilables du Trésor de l'État français, 1,250 %, 25 mai 2036	0.7%
8. Trésorerie et équivalents de trésorerie	0.7%
9. Obligations du Trésor américain, 1,625 %, 15 août 2029	0.7%
10. Province d'Ontario, 1,750 %, 8 sept. 2025	0.6%

Les dix principaux placements représentent 78.6 % du fonds.

Nombre total de placements = 116

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif



RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds sous-jacent au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

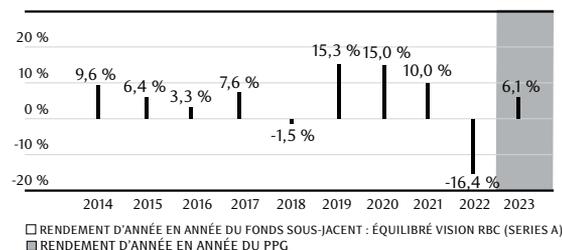
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 8 novembre 2021 a 884 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de -5,6 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds commun de placement sous-jacent au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.



Note : L'historique de rendement du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux garanties et à l'administration de l'assurance.

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance et de revenu et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG équilibré Vision RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,17 % (Série Placements), 2,46 % (Série 1), 2,66 % (Série 2)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat.
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG prudent de croissance et de revenu RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

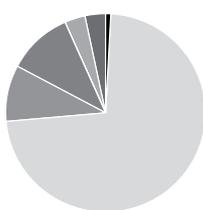
Date de création du fonds :	13 novembre 2015	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,09 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	90,0 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,26 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	12.2626 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,36 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	12.0867 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,23 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	11.9753 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,43 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	11.0017 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,64 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	10.8984 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	10.8174 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	6,76 %
Nombre de parts en circulation :	7,433,365	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds prudent de croissance et de revenu RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres d'emprunt de sociétés à rendement élevé émis par des sociétés canadiennes et américaines. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North, série O	25,2%
2. Fonds d'obligations RBC, série O	25,2%
3. Fonds américain de dividendes RBC, série O	9,8%
4. Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC, série O	9,5%
5. Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC, série O	9,2%
6. Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay, série O	7,3%
7. Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC, série O	7,2%
8. Fonds international de croissance de dividendes RBC, série O	3,2%
9. Fonds de dividendes de marchés émergents RBC, série O	3,0%
10. Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,4%

Les dix principaux placements représentent 100,0 % du fonds.
Nombre total de placements = 10

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

Trésorerie	1,2%
Revenu fixe	74,3%
Actions canadiennes	8,7%
Actions américaines	9,7%
Actions européennes	2,2%
Actions de l'Asie-Pacifique	1,1%
Actions des marchés émergents	2,8%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

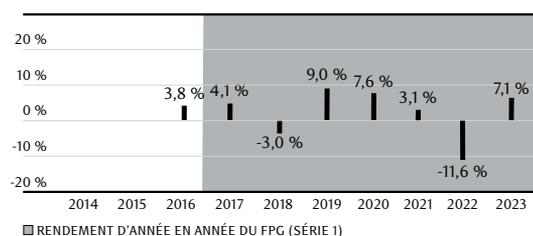
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisissez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 13 novembre 2015 a 1208,67 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 2,4 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.



Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance du capital et un revenu modeste et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

Faible

Faible à moyen

Moyen

Moyen à élevé

Élevé

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance et de revenu et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG prudent de croissance et de revenu RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,09 (Série Placements), 2,26 (Série 1), 2,36 (Série 2), 1,23 % (Série Placements FSH), 1,43 % (Série 1 FSH), 1,64 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
\$0 pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG équilibré de croissance et de revenu RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

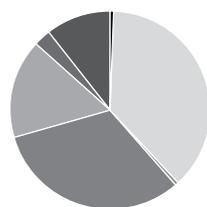
Date de création du fonds :	7 novembre 2014	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,26 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	119,7 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,44 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	14.7928 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,67 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	14.5273 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,32 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	14.2735 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,63 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	12.2391 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,70 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	12.1094 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	12.0429 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	29,25 %
Nombre de parts en circulation :	8,251,987	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRR1, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe des quatre coins du monde qui produisent du revenu.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North, série O	14,1%
2. Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC, série O	9,5%
3. Fonds de dividendes de marchés émergents RBC, série O	9,3%
4. Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC, série O	7,4%
5. Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay, série O	7,3%
6. Fonds international de croissance de dividendes RBC, série O	6,9%
7. Banque Royale du Canada	1,6%
8. Microsoft Corp.	1,6%
9. Apple Inc.	1,5%
10. La Banque Toronto-Dominion	1,4%

Les dix principaux placements représentent 60.6 % du fonds.
Nombre total de placements = 189

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif**

Répartition de l'actif	Pourcentage de l'actif
Trésorerie	1,2%
Revenu fixe	38,2%
Actions canadiennes	22,6%
Actions américaines	21,8%
Actions européennes	4,8%
Actions de l'Asie-Pacifique	2,4%
Actions des marchés émergents	8,7%
Autre	0,2%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

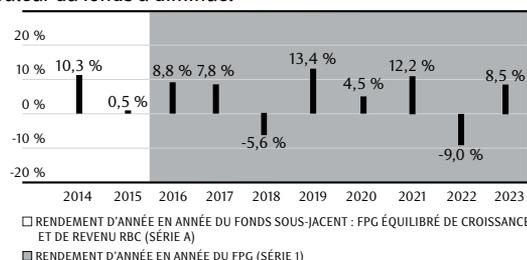
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 7 novembre 2014 a 1452,73 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 4,7 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds et du fonds commun de placement sous-jacent enregistré par un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1 au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.



Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance et de revenu et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG équilibré de croissance et de revenu RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,26 % (Série Placements), 2,44 % (Série 1), 2,67 % (Série 2), 1,32 % (Série Placements FSH), 1,63 % (Série 1 FSH), 1,70 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous déboursez
Pénalité pour négociation à court terme	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
Frais pour retrait ou transfert occasionnel	50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
 Compagnie d'assurance vie RBC
 a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
 Services aux actionnaires
 155 Wellington Street West, 3rd Floor
 Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG mondial de croissance et de revenu RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	2 janvier 2016	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,16 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	68,4 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,43 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	12.2920 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,65 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	12.1068 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,22 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	11.9444 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,67 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	11.5524 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,87 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	11.3525 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	11.2761 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	1,64 %
Nombre de parts en circulation :	5,666,223	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FOND S

Ce fonds distinct investit dans le Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe des quatre coins du monde qui produisent du revenu.

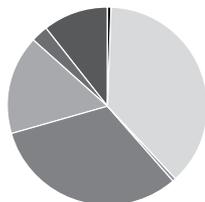
Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds mondial de croissance de dividendes RBC, série O	20.1%
2. Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, série O	18.1%
3. Fonds d'obligations étrangères RBC, série O	14.7%
4. Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC, série O	12.2%
5. Fonds d'actions de marchés émergents RBC, série O	10.1%
6. Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC, série O	7.6%
7. Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC, série O	5.4%
8. Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC, série O	5.0%
9. Fonds en devises des marchés émergents RBC, série O	2.5%
10. Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay, série O	2.5%

Les dix principaux placements représentent 98,2 % du fonds.

Nombre total de placements = 12

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FOND S SOUS-JACENT

Répartition de l'actif



Pourcentage de l'actif

Actif	Pourcentage de l'actif
Trésorerie	0.7%
Revenu fixe	39.4%
Actions canadiennes	0.1%
Actions américaines	32.2%
Actions européennes	15.0%
Actions de l'Asie-Pacifique	2.5%
Actions des marchés émergents	10.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FOND S

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

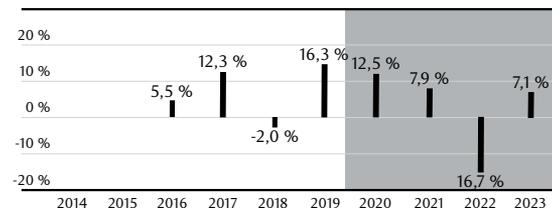
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 2 janvier 2016 a 1210,68 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 3,4 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.



□ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FOND S SOUS-JACENT : FPG ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE ET DE REVENU RBC (SÉRIE A)

□ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FPG (SÉRIE 1)

Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FOND S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance et de revenu et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG mondial de croissance et de revenu RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement	
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition). 	
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. 	
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires. 	
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3.25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente. 	

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,16 % (Série Placements), 2,43 % (Série 1), 2,65 % (Série 2), 1,22 % (Série Placements FSH), 1,67 % (Série 1 FSH), 1,87 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG de revenu mensuel PH&N RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

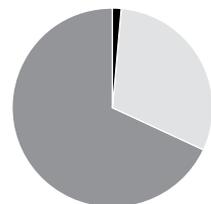
Date de création du fonds :	29 novembre 2010	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,15 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	68,6 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,57 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	14.0359 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,66 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	16.4978 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,33 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	13.4029 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,77 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	12.6465 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,88 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	12.4254 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	12.3788 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	54,65 %
Nombre de parts en circulation :	4,626,683	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds de revenu mensuel Phillips, Hager & North RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille diversifié et équilibré composé d'actions et de titres à revenu fixe générateurs de revenus. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'obligations à rendement élevé RBC, série O	5.3%
2. Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North, série O	4.4%
3. Enbridge Inc.	3.4%
4. La Banque Toronto-Dominion	3.3%
5. Banque Royale du Canada	3.3%
6. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3.0%
7. Obligation du gouvernement du Canada, 3,250 %, 1er sept. 2028	2.8%
8. Canadian Pacific Kansas City Ltd.	2.8%
9. Banque de Montréal	2.4%
10. Brookfield Corp.	2.4%

Les dix principaux placements représentent 33,1 % du fonds.
Nombre total de placements = 375

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif**

	Pourcentage de l'actif
Trésorerie	1.0%
Revenu fixe	34.9%
Actions canadiennes	64.1%
Actions américaines	0.0%
Actions européennes	0.0%
Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
Actions des marchés émergents	0.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

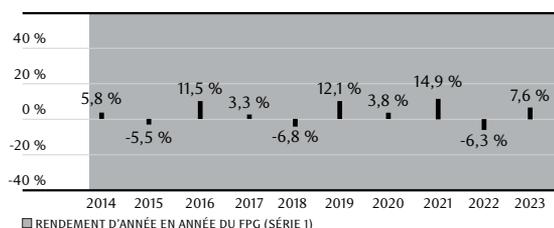
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1446,91 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un rendement annuel moyen de 3,8 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds et du fonds commun de placement sous-jacent enregistré par un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1 au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur du fonds a diminué.



Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance et de revenu et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG de revenu mensuel PH&N RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,15 % (Série Placements), 2,57 % (Série 1), 2,66 % (Série 2), 1,33 % (Série Placements FSH), 1,77 % (Série 1 FSH), 1,88 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG équilibré mondial RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

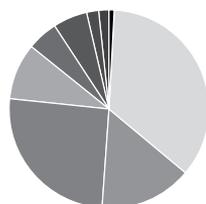
Date de création du fonds :	1 ^{er} octobre 2008	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,23 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	93,4 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,57 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	15.0691 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,69 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	19.0231 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,25 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	14.3917 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,53 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	12.0975 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,71 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	11.9570 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	11.8938 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	28,14 %
Nombre de parts en circulation :	6,042,469	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds équilibré mondial RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un ensemble équilibré d'actions canadiennes, américaines et internationales, et dans des titres à revenu fixe. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'actions de marchés émergents RBC, série O	3.7%
2. Fonds immobilier canadien de base RBC, série N	1.9%
3. Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC, série O	1.5%
4. Microsoft Corp.	1.3%
5. Apple Inc.	1.3%
6. Banque Royale du Canada	1.1%
7. Titres obligataires de 20 ans de l'État japonais, 0,400 %, 20 juin 2040	0.9%
8. La Banque Toronto-Dominion	0.9%
9. Province d'Ontario, 1,750 %, 8 sept. 2025	0.8%
10. Obligations du Trésor américain, 1,625 %, 15 août 2029	0.8%

Les dix principaux placements représentent 14,2 % du fonds.
Nombre total de placements = 578

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

Secteur	Pourcentage de l'actif
Trésorerie	2.1%
Revenu fixe	36.0%
Actions canadiennes	15.0%
Actions américaines	23.9%
Actions européennes	10.8%
Actions de l'Asie-Pacifique	4.6%
Actions des marchés émergents	5.0%
Immobilier	2.6%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

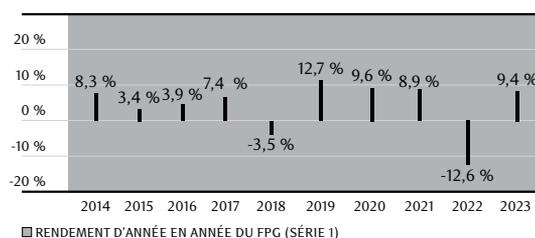
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1551,54 \$ en date du 31 décembre 2021. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 4,5 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de revenu et de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

* Anciennement FPG croissance équilibrée RBC.

FPG équilibré mondial RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3.25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,23 % (Série Placements), 2,57 % (Série 1), 2,69 % (Série 2), 1,25 % (Série Placements FSH), 1,53 % (Série 1 FSH), 1,71 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

PPG prudence sélect RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

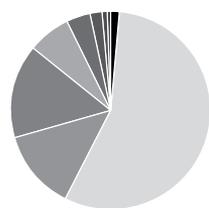
Date de création du fonds :	1 ^{er} octobre 2008	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,08 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	458,0 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,46 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	13.6330 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,61 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	16.9153 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,23 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	16.5624 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,66 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	11.5231 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,85 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	11.3238 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	11.2350 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	3,17 %
Nombre de parts en circulation :	29,173,959	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRI, FRII, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Portefeuille prudence sélect RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille très diversifié de fonds communs de placement gérés par RBC GMA, mettant l'accent sur les titres canadiens à revenu fixe et des actions canadiennes et, dans une moindre mesure, des actions américaines ou internationales. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'obligations RBC, série O	14,3%
2. Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North, série O	8,5%
3. Fonds canadien de revenu à court terme RBC, série O	7,8%
4. Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC, série O	6,8%
5. Fonds d'obligations étrangères RBC, série O	6,3%
6. Fonds d'actions européennes RBC, série O	6,2%
7. Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North, série O	5,4%
8. Fonds canadien de dividendes RBC, série O	4,0%
9. Fonds de revenu d'actions prudent Phillips, Hager & North, série O	3,6%
10. Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC, série O	3,0%

Les dix principaux placements représentent 65,9 % du fonds.
Nombre total de placements = 39

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif**

Pourcentage de l'actif	Pourcentage de l'actif
Trésorerie	1,9%
Revenu fixe	57,9%
Actions canadiennes	12,8%
Actions américaines	14,6%
Actions européennes	6,1%
Actions de l'Asie-Pacifique	3,7%
Actions des marchés émergents	1,8%
Immobilier	1,1%
Autre	0,1%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

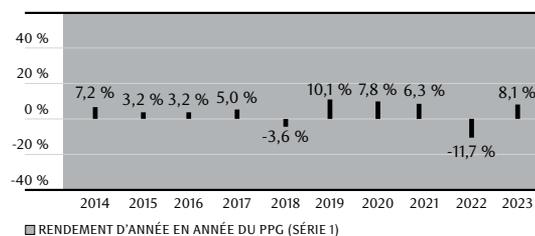
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisissez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1392,46 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 3,4 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de revenu et de croissance et qui tolèrent relativement bien les fluctuations du marché.

PPG prudence sélect RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds. Chaque option de garantie comporte des frais et dépenses différents.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,08 % (Série Placements), 2,46 % (Série 1), 2,61 % (Série 2), 1,23 % (Série Placements FSH), 1,66 % (Série 1 FSH), 1,85 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5Y 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

PPG équilibré sélect RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	1 ^{er} octobre 2008	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,15 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	673,9 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,50 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	15.2060 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,69 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	19.1802 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,40 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	18.5230 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,74 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	12.0217 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,89 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	11.8534 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	11.7672 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	4.94 %
Nombre de parts en circulation :	38,309,871	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRI, FRRP et FRVR)

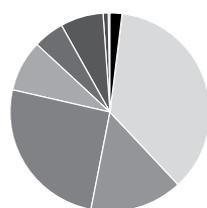
PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Portefeuille équilibré sélect RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille très diversifié de fonds communs de placement gérés par RBC GMA, mettant l'accent sur des titres à revenu fixe et des actions canadiennes, américaines et internationales.

Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'obligations RBC, série O	16.4%
2. Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC, série O	8.1%
3. Fonds d'actions américaines QUBE RBC, série O	6.1%
4. Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North, série O	5.6%
5. Fonds d'actions européennes RBC, série O	4.2%
6. Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC, série O	4.0%
7. Fonds canadien de dividendes RBC, série O	4.0%
8. Fonds d'actions japonaises RBC, série O	3.8%
9. Fonds sous-jacent d'actions canadiennes II Phillips, Hager & North, série O	3.7%
10. Fonds d'obligations étrangères RBC, série O	3.6%

Les dix principaux placements représentent 59,3 % du fonds.
Nombre total de placements = 43

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif**

	Pourcentage de l'actif
Trésorerie	2.2%
Revenu fixe	38.3%
Actions canadiennes	14.6%
Actions américaines	25.0%
Actions européennes	7.5%
Actions de l'Asie-Pacifique	4.9%
Actions des marchés émergents	6.6%
Immobilier	0.8%
Autre	0.1%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

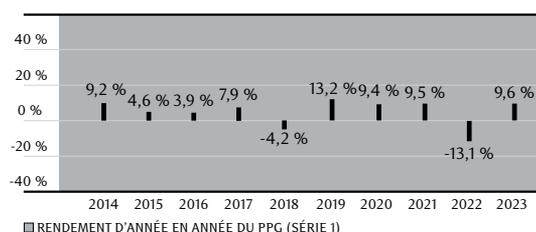
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1584,25 \$ le 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 4,7 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de revenu et une croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

PPG équilibré sélect RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds. Chaque option de garantie comporte des frais et dépenses différents.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,15 % (Série Placements), 2,50 % (Série 1), 2,69 % (Série 2), 1,40 % (Série Placements FSH), 1,74 % (Série 1 FSH), 1,89 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

PPG croissance sélect RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	1 ^{er} octobre 2008	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,60 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	190,3 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,95 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	15,9031 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	3,19 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	19,5376 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,66 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	18,7898 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,19 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	12,3581 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	2,40 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	12,1481 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	12,0336 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	5,68 %
Nombre de parts en circulation :	10,543,865	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

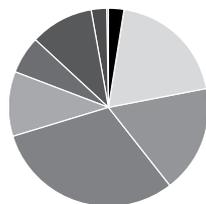
Ce fonds distinct investit dans le Portefeuille de croissance sélect RBC, Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille très diversifié de fonds communs de placement gérés par RBC GMA, mettant l'accent sur les actions canadiennes, américaines et internationales, Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat,

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'obligations RBC, série O	7.1%
2. Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North, série O	6.1%
3. Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC, série O	6.1%
4. Fonds d'actions américaines QUBE RBC, série O	5.5%
5. Fonds mondial de croissance de dividendes RBC, série O	4.8%
6. Fonds d'actions européennes RBC, série O	4.8%
7. Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC, série O	4.8%
8. Fonds d'actions japonaises RBC, série O	4.6%
9. Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, série O	4.2%
10. Fonds américain de dividendes RBC, série O	3.6%

Les dix principaux placements représentent 51.6 % du fonds, Nombre total de placements = 45

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif



Pourcentage de l'actif

■ Trésorerie	2.7%
■ Revenu fixe	21.5%
■ Actions canadiennes	17.3%
■ Actions américaines	30.3%
■ Actions européennes	10.0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	6.0%
■ Actions des marchés émergents	9.5%
■ Immobilier	2.5%
■ Autre	0.1%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance, il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés, Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie, Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails,

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

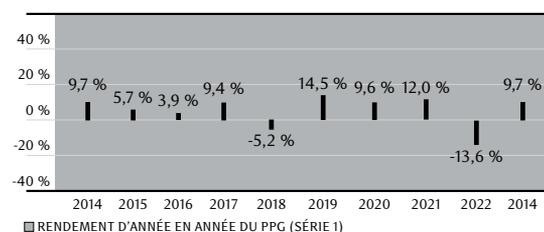
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1663,48 \$ le 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 5,2 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.



QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant une croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

PPG croissance sélect RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds. Chaque option de garantie comporte des frais et dépenses différents.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,60 % (Série Placements), 2,95 % (Série 1), 3,19 % (Série 2), 1,66 % (Série Placements FSH), 2,19 % (Série 1 FSH), 2,40 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

PPG croissance dynamique sélect RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	1 ^{er} octobre 2008
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	64,0 millions \$
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	17,8104 \$
Valeur liquidative par part (Série 1) :	20,6656 \$
Valeur liquidative par part (Série 2) :	19,6080 \$
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	13,1159 \$
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	12,8880 \$
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	12,6882 \$
Nombre de parts en circulation :	3,335,173

Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2.71 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3.18 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	3.53 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1.89 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2.24 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	2.70 %
Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Taux de rotation des titres en portefeuille :	4,16 %
Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

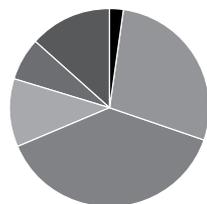
PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Portefeuille croissance dynamique sélect RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille très diversifié de fonds communs de placement gérés par RBC GMA, mettant l'accent sur les actions canadiennes, américaines et internationales. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North, série O	10.5%
2. Fonds d'actions américaines QUBE RBC, série O	8.0%
3. Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC, série O	7.3%
4. Fonds d'actions européennes RBC, série O	6.0%
5. Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC, série O	5.4%
6. Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North, série O	5.3%
7. Fonds d'actions japonaises RBC, série O	4.8%
8. Fonds canadien de dividendes RBC, série O	4.5%
9. Fonds mondial de croissance de dividendes RBC, série O	4.5%
10. Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC, série O	4.2%

Les dix principaux placements représentent 60.5 % du fonds.

Nombre total de placements = 28

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

■ Trésorerie	2.2%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	28.2%
■ Actions américaines	38.8%
■ Actions européennes	11.2%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	6.7%
■ Actions des marchés émergents	12.9%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

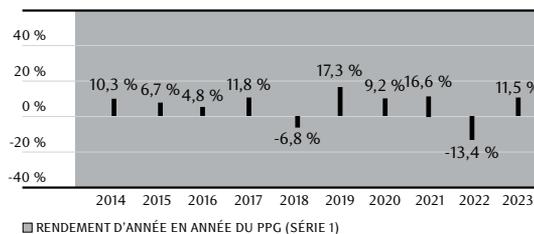
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1854,50 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 6,4 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant une croissance à long terme et qui tolèrent très bien les fluctuations du marché.

PPG croissance dynamique sélect RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds. Chaque option de garantie comporte des frais et dépenses différents.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,71 % (Série Placements), 3,18 % (Série 1), 3,53 % (Série 2), 1,89 % (Série Placements FSH), 2,24 % (Série 1 FSH), 2,70 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.
Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

PPG mondial prudence RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	27 juillet 2020	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,23 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	26.1 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,43 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	10.0153 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,57 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	9.9416 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,23 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	9.8767 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,70 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	10.4454 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,87 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	10.2757 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	10.2274 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	2,31 %
Nombre de parts en circulation :	2,623,539	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

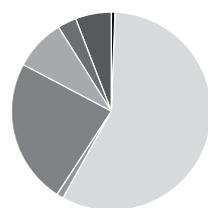
PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Portefeuille mondial prudence RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille très diversifié de fonds communs de placement gérés par RBC GMA en mettant l'accent sur les titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, les actions américaines ou internationales. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds d'obligations étrangères RBC, série O	24.1%
2. Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC, série O	14.8%
3. Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, série O	12.6%
4. Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada), série O	9.6%
5. Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North, série O	6.2%
6. Fonds en devises des marchés émergents RBC, série O	5.8%
7. Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North, série O	5.5%
8. iShares Core S&P U.S. Total Market Index ETF	5.3%
9. Fonds leaders d'actions mondiales RBC, série O	5.0%
10. Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada), série O	4.8%

Les dix principaux placements représentent 93,7 % du fonds.

Nombre total de placements = 15

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Composition du portefeuille****Pourcentage de l'actif**

■ Trésorerie	0.6%
■ Revenu fixe	59.1%
■ Actions canadiennes	0.6%
■ Actions américaines	23.3%
■ Actions européennes	7.8%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	2.5%
■ Actions des marchés émergents	5.4%
■ Immobilier	0.7%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

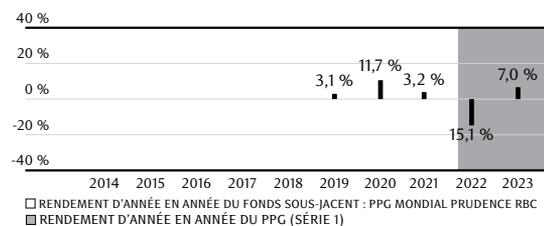
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisissez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 27 juillet 2020 a 994,73 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de -0,2 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau montre comment le fonds et son fonds commun de placement sous-jacent ont joué au cours des 5 dernières années. Au cours des 4 dernières années, le fonds a augmenté de valeur 3 ans et moins de 1 an.



Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Très faible	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
-------------	--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de revenu et une croissance modérée et qui tolèrent relativement bien les fluctuations des marchés mondiaux.

PPG mondial prudence RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds. Chaque option de garantie comporte des frais et dépenses différents.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,23 % (Série Placements), 2,43 % (Série 1), 2,57 % (Série 2), 1,23 % (Série Placements FSH), 1,70 % (Série 1 FSH), 1,87 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

PPG mondial équilibré RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	27 juillet 2020	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,34 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	33,0 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,57 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	10.6320 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	2,66 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	10.5413 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,43 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	10.5041 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,75 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	11.0306 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	1,97 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	10.8869 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	10.8358 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	3,22 %
Nombre de parts en circulation :	3,123,393	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

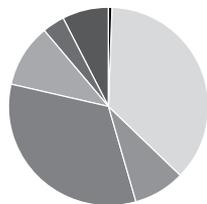
PLACEMENTS DU FOND S

Ce fonds distinct investit dans le Portefeuille mondial équilibré RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille très diversifié de fonds communs de placement gérés par RBC GMA, en mettant l'accent sur les titres à revenu fixe et les actions américaines, internationales et de marchés émergents.

Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, série O	19.4%
2. Fonds d'obligations étrangères RBC, série O	15.9%
3. Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC, série O	9.8%
4. Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North, série O	9.2%
5. Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North, série O	8.3%
6. iShares Core S&P U.S. Total Market Index ETF	7.9%
7. Fonds leaders d'actions mondiales RBC, série O	7.2%
8. Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada), série O	6.3%
9. Fonds en devises des marchés émergents RBC, série O	3.8%
10. Fonds de dividendes de marchés émergents RBC, série O	3.5%

Les dix principaux placements représentent 91.3 % du fonds.
Nombre total de placements = 15

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FOND S SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

Secteur	Pourcentage de l'actif
Trésorerie	0.8%
Revenu fixe	39.0%
Actions canadiennes	0.9%
Actions américaines	35.2%
Actions européennes	11.6%
Actions de l'Asie-Pacifique	3.8%
Actions des marchés émergents	8.0%
Immobilier	0.7%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FOND S

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

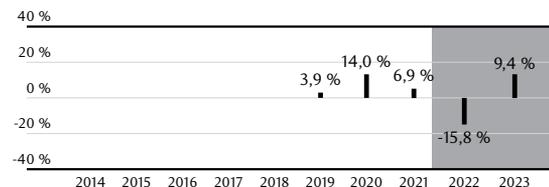
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 27 juillet 2020 a 1054,20 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 1.6 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau montre comment le fonds et son fonds commun de placement sous-jacent ont joué au cours des 5 dernières années. Au cours des 5 dernières années, le fonds a augmenté de valeur 4 ans et moins de 1 an.



□ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FOND S SOUS-JACENT - PPG MONDIAL ÉQUILIBRÉ RBC
■ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU PPG (SÉRIE 1)

Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Très faible	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
-------------	--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FOND S S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à moyen à long terme et, dans une moindre mesure, un revenu modeste, et qui tolèrent bien les fluctuations des marchés mondiaux.

PPG mondial équilibré RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds. Chaque option de garantie comporte des frais et dépenses différents.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,34 % (Série Placements), 2,57 % (Série 1), 2,66 % (Série 2), 1,43 % (Série Placements FSH), 1,75 % (Série 1 FSH), 1,97 % (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

PPG mondial croissance RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	27 juillet 2020	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,53 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	11,5 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,91 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	10.9085 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	3,16 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	10.7466 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,75 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	10.6774 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,24 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	11.2927 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	2,28 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	11.1221 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	11.0717 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	4,69 %
Nombre de parts en circulation :	1,062,630	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

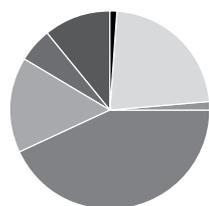
Ce fonds distinct investit dans le Portefeuille de mondial croissance RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille très diversifié de fonds communs de placement gérés par RBC GMA, en mettant l'accent sur les actions américaines, internationales et de marchés émergents et, dans une moindre mesure, les titres à revenu fixe. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

	%
1. Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, série O	23.3%
2. Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North, série O	11.5%
3. Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North, série O	10.4%
4. iShares Core S&P U.S. Total Market Index ETF	10.0%
5. Fonds d'obligations étrangères RBC, série O	9.9%
6. Fonds leaders d'actions mondiales RBC, série O	9.6%
7. Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC, série O	6.1%
8. Fonds de dividendes de marchés émergents RBC, série O	4.5%
9. Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC, série O	4.4%
10. Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada), série O	3.8%

Les dix principaux placements représentent 93,5 % du fonds.

Nombre total de placements = 15

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

■ Trésorerie	1.0%
■ Revenu fixe	24.1%
■ Actions canadiennes	1.2%
■ Actions américaines	43.7%
■ Actions européennes	14.5%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	4.7%
■ Actions des marchés émergents	10.1%
■ Immobilier	0.7%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

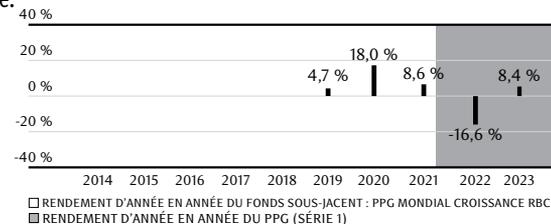
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisissez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 27 juillet 2020 a 1074,75 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 2.1 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau montre comment le fonds et son fonds commun de placement sous-jacent ont joué au cours des 4 dernières années. Au cours des 5 dernières années, le fonds a augmenté de valeur 4 ans et moins de 1 an.



Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Très faible	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
-------------	--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant une croissance à long terme, qui n'ont pas besoin d'un revenu, et qui tolèrent bien les fluctuations des marchés mondiaux.

PPG mondial croissance RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds. Chaque option de garantie comporte des frais et dépenses différents.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3.25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,53 % (Série Placements), 2,91 % (Série 1), 3,16 % (Série 2), 1,75 % (Série Placements FSH), 2,24 % (Série 1 FSH), 2,28 (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

PPG mondial toutes actions RBC*

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	27 juillet 2020	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,69 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	9,7 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3,11 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	11.7488 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2) :	3,39 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	11.6166 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,87 %
Valeur liquidative par part (Série 2) :	11.4657 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,43 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	12.1227 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 2 FSH) :	2,75 %
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	11.9060 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 2 FSH) :	11.7795 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	2.98 %
Nombre de parts en circulation :	839,049	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRR1, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FOND S

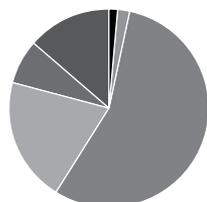
Ce fonds distinct investit dans le Portefeuille mondial toutes actions RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille très diversifié de fonds communs de placement gérés par RBC GMA, en mettant l'accent sur les actions américaines, internationales et de marchés émergents. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent*

	%
1. Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, série O	28.1%
2. Fonds leaders d'actions mondiales RBC, série O	15.7%
3. Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North, série O	15.5%
4. Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North, série O	13.9%
5. iShares Core S&P U.S. Total Market Index ETF	13.2%
6. Fonds de dividendes de marchés émergents RBC, série O	5.8%
7. Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC, série O	5.7%
8. Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC, série O	1.5%
9. Trésorerie et équivalents de trésorerie	0.6%

Les dix principaux placements représentent 100,0 % du fonds.
Nombre total de placements = 9

* Ce portefeuille contient moins de 10 fonds d'investissement.

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FOND S SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

■ Trésorerie	1.3%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	1.7%
■ Actions américaines	58.3%
■ Actions européennes	19.2%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	6.3%
■ Actions des marchés émergents	13.2%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FOND S

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

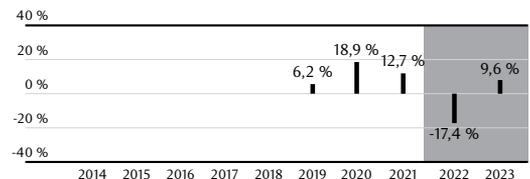
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 27 juillet 2020 a 1161,76 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 4.5 %.

Rendement d'année en année

Ce graphique montre comment le fonds et son fonds commun de placement sous-jacent ont joué au cours des 5 dernières années. Au cours des 5 dernières années, le fonds a augmenté de valeur 4 ans et moins de 1 an.



□ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FOND S SOUS-JACENT : PPG MONDIAL TOUTES ACTIONS RBC
■ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU PPG (SÉRIE 1)

Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Très faible	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
-------------	--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FOND S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant une croissance à long terme, qui n'ont pas besoin d'un revenu, et qui tolèrent très bien les fluctuations des marchés mondiaux.

* Le fonds détient moins de 10 titres

PPG mondial toutes actions RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds. Chaque option de garantie comporte des frais et dépenses différents.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiraient le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,69 % (Série Placements), 3,11 % (Série 1), 3,39 % (Série 2), 1,87 % (Série Placements FSH), 2,43 % (Série 1 FSH), 2,75 (Série 2 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG canadien de dividendes RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	18 septembre 2006	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,34 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	238,1 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,80 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	16.2732 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,49 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	23.8656 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	1,90 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	13.4585 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	13.2114 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	13.33 %
Nombre de parts en circulation :	11,180,699	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds canadien de dividendes RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de grandes sociétés canadiennes offrant des dividendes supérieurs à la moyenne. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

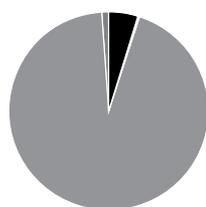
Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Banque Royale du Canada	8.6%
2. La Banque Toronto-Dominion	6.4%
3. Canadian Pacific Kansas City Ltd.	4.5%
4. Canadian Natural Resources Ltd.	4.3%
5. Enbridge Inc.	4.2%
6. Banque de Montréal	4.1%
7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.0%
8. Brookfield Corp.	3.8%
9. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3.7%
10. La Banque de Nouvelle-Écosse	3.3%

Les dix principaux placements représentent 46.9 % du fonds.
Nombre total de placements = 73

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif

Pourcentage de l'actif



■ Trésorerie	3.9%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	95.1%
■ Actions américaines	1.0%
■ Actions européennes	0.0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
■ Actions des marchés émergents	0.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

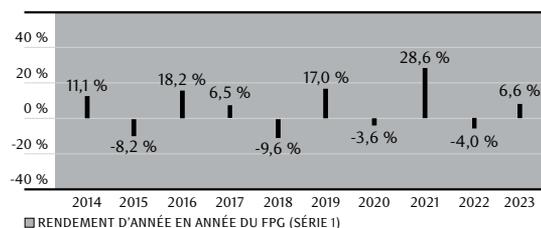
Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1724,63 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 5,6 %.

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 4 années où la valeur du fonds a diminué.



QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de revenu et de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG canadien de dividendes RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,34 % (Série Placements), 2,80 % (Série 1), 1,49 % (Série Placements FSH), 1,90 % (Série 1 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous déboursez
Pénalité pour négociation à court terme	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
Frais pour retrait ou transfert occasionnel	50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
 a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
 Services aux actionnaires
 155 Wellington Street West, 3rd Floor
 Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'actions canadiennes RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	18 septembre 2006	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,64 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	17,9 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3,05 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	15.1441 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,75 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	19.3557 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,15 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	13.0914 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	12.8883 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	25,09 %
Nombre de parts en circulation :	1,002,873	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRI, FRII, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

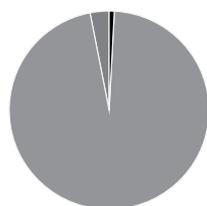
Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'actions canadiennes RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de grandes sociétés canadiennes. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

	%
1. Banque Royale du Canada	5.9%
2. La Banque Toronto-Dominion	5.1%
3. Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC, série O	5.0%
4. Shopify Inc.	3.8%
5. Banque de Montréal	3.5%
6. Canadian Natural Resources Ltd.	3.4%
7. Enbridge Inc.	3.4%
8. Brookfield Corp.	3.0%
9. Canadian Pacific Kansas City Ltd.	2.9%
10. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2.8%

Les dix principaux placements représentent 38,8 % du fonds.

Nombre total de placements = 120

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

■ Trésorerie	1.5%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	95.6%
■ Actions américaines	2.9%
■ Actions européennes	0.0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
■ Actions des marchés émergents	0.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

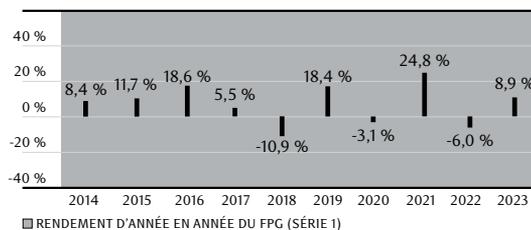
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1589,37 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 4,7 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG d'actions canadiennes RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,64 % (Série Placements), 3,05 % (Série 1), 1,75 % (Série Placements FSH), 2,15 % (Série 1 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous déboursez
Pénalité pour négociation à court terme	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
Frais pour retrait ou transfert occasionnel	50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5Y 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'actions canadiennes Vision RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	8 novembre 2021	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,38 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	2,5 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,95 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	10.1628 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 1) :	10.0269 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	18.77 %
Nombre de parts en circulation :	253,339	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRFP et FRVR)

PLACEMENTS DU FOND S

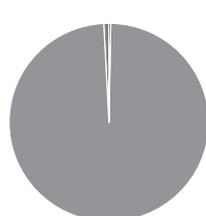
Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'actions canadiennes Vision RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de grandes sociétés canadiennes. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

	%
1. Banque Royale du Canada	6.6%
2. La Banque Toronto-Dominion	5.8%
3. Enbridge Inc.	4.8%
4. Shopify Inc.	3.7%
5. Banque de Montréal	3.5%
6. Canadian Pacific Kansas City Ltd.	3.5%
7. Brookfield Corp.	3.4%
8. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3.2%
9. Canadian Natural Resources Ltd.	3.0%
10. Constellation Software Inc.	2.9%

Les dix principaux placements représentent **40.4 %** du fonds.

Nombre total de placements = 100

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FOND S SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

■ Trésorerie	0.9%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	98.7%
■ Actions américaines	0.4%
■ Actions européennes	0.0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
■ Actions des marchés émergents	0.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FOND S

Ce tableau présente le rendement du fonds sous-jacent au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

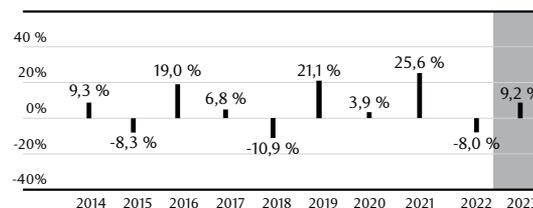
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 8 novembre 2021 a 1002,77 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 0,1 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds commun de placement sous-jacent au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur du fonds a diminué.



□ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FOND S SOUS-JACENT FPG :
D'ACTI ONS CANADIENNES VISION RBC (SÉRIE A)

■ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FPG (SÉRIE 1)

Note: L'historique de rendement du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FOND S S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG d'actions canadiennes Vision RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,38 % (Série Placements), 2,95 % (Série 1)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous déboursez
Pénalité pour négociation à court terme	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat.
Frais pour retrait ou transfert occasionnel	50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le 1 877 933-4800 Compagnie d'assurance vie RBC a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs Services aux actionnaires 155 Wellington Street West, 3rd Floor Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	1 ^{er} octobre 2008	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,60 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	4,6 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3,21 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	14,0019 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 1) :	21,7019 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	37,95 %
Nombre de parts en circulation :	231,327	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRR1, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes en fonction de la méthode d'Indexation stratégique[®] mise au point par Jim O'Shaughnessy. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Banque Royale du Canada	5,9%
2. Canadian Natural Resources Ltd.	4,1%
3. La Banque Toronto-Dominion	3,6%
4. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,6%
5. Société Financière Manuvie	3,5%
6. Banque de Montréal	3,3%
7. Canadian Pacific Kansas City Ltd.	3,2%
8. Brookfield Corp.	2,8%
9. Enbridge Inc.	2,5%
10. Constellation Software Inc.	2,3%

Les dix principaux placements représentent 34,8 % du fonds.

Nombre total de placements = 112

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif

Pourcentage de l'actif

**Y A-T-IL DES GARANTIES ?**

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

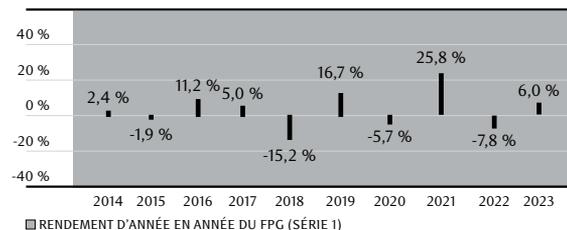
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1345,45 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 3,0 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 4 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent très bien les fluctuations du marché.

FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,60 % (Série Placements), 3,21 % (Série 1)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG à revenu canadien PH&N RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	1 ^{er} novembre 2013	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,48 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	7,9 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,88 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	15,9425 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 1) :	17,3675 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	33,10 %
Nombre de parts en circulation :	473,948	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille bien diversifié d'actions et de titres à revenu fixe canadiens qui produisent du revenu. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

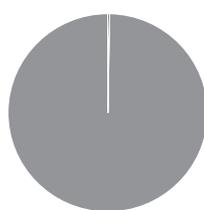
Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Banque Royale du Canada	7,7%
2. La Banque Toronto-Dominion	6,4%
3. Enbridge Inc.	5,2%
4. Canadian Pacific Kansas City Ltd.	4,2%
5. Banque de Montréal	4,2%
6. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,0%
7. Brookfield Corp.	3,9%
8. La Banque de Nouvelle-Écosse	3,4%
9. Rogers Communications Inc.	2,9%
10. Constellation Software Inc.	2,8%

Les dix principaux placements représentent 44,7 % du fonds.
Nombre total de placements = 57

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif

Pourcentage de l'actif



■ Trésorerie	1,0%
■ Revenu fixe	0,0%
■ Actions canadiennes	99,0%
■ Actions américaines	0,0%
■ Actions européennes	0,0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0,0%
■ Actions des marchés émergents	0,0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

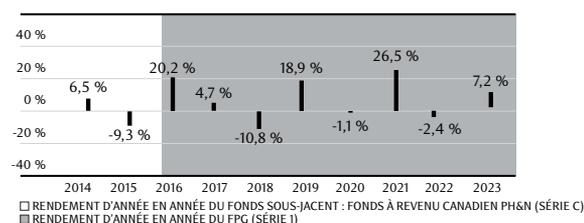
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1684,92 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 5,4 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds et du fonds commun de placement sous-jacent enregistré par un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1 au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 4 années où la valeur du fonds a diminué.



Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de revenu et de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG à revenu canadien PH&N RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FOND S

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,48 % (Série Placements), 2,88 % (Série 1)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG nord-américain de valeur RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	1 ^{er} novembre 2013
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	75,5 millions \$
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	19.2922 \$
Valeur liquidative par part (Série 1) :	21.5854 \$
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	15.1526 \$
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	14.8635 \$
Nombre de parts en circulation :	3,697,874

Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,64 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	2,99 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,71 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,22 %
Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Taux de rotation des titres en portefeuille :	79,29 %
Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA
	10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

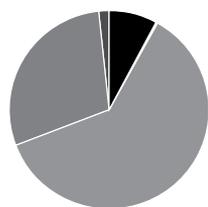
PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds nord-américain de valeur RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes ou américaines, dont le cours est inférieur à leur valeur réelle et qui présentent des occasions de croissance à long terme. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	7,6%
2. Banque Royale du Canada	4,2%
3. Brookfield Corp.	2,8%
4. Canadian Natural Resources Ltd.	2,6%
5. Power Corp. du Canada	2,4%
6. Canadian Pacific Kansas City Ltd.	2,4%
7. Berkshire Hathaway Inc.	2,3%
8. Microsoft Corp.	2,2%
9. iShares CDN S&P/TSX Global Gold Index ETF	2,2%
10. Enbridge Inc.	2,0%

Les dix principaux placements représentent 30,7 % du fonds.

Nombre total de placements = 115

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif**

	Pourcentage de l'actif
■ Trésorerie	8,5%
■ Revenu fixe	0,0%
■ Actions canadiennes	58,1%
■ Actions américaines	31,3%
■ Actions européennes	0,0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0,0%
■ Actions des marchés émergents	0,0%
■ Autre	2,2%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

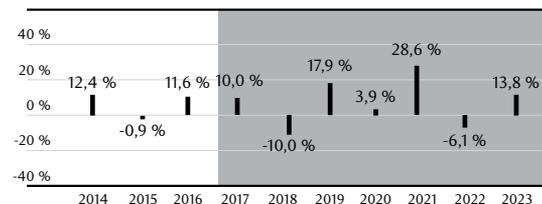
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 2061,62 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 7,5 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds et du fonds commun de placement sous-jacent enregistré par un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1 au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur du fonds a diminué.



□ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FONDS SOUS-JACENT : FPG NORD-AMÉRICAIN DE VALEUR RBC (SÉRIE 1)
■ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FPG (SÉRIE 1)

Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG nord-américain de valeur RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,64 % (Série Placements), 2,99 % (Série 1), 1,71 % (Série Placements FSH), 2,22 % (Série 1 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative. Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG nord-américain de croissance RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	18 septembre 2006	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,64 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	33,7 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3,08 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	18.9364 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,87 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	24.8704 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,29 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	14.2992 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	14.0549 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	17,02 %
Nombre de parts en circulation :	1,522,681	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRR1, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds nord-américain de croissance RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes ou américaines qui présentent des perspectives de croissance supérieures à la moyenne. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

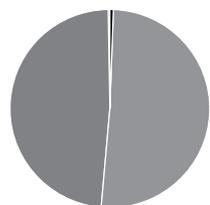
	%
1. Microsoft Corp.	3.8%
2. Apple Inc.	3.5%
3. Banque Royale du Canada	3.2%
4. La Banque Toronto-Dominion	2.5%
5. Shopify Inc.	2.2%
6. Alphabet Inc.	2.2%
7. Canadian Natural Resources Ltd.	2.0%
8. Amazon.com Inc.	1.9%
9. Banque de Montréal	1.7%
10. Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.7%

Les dix principaux placements représentent 24.7 % du fonds.

Nombre total de placements = 223

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif



Pourcentage de l'actif

■ Trésorerie	2.1%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	48.5%
■ Actions américaines	49.3%
■ Actions européennes	0.0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
■ Actions des marchés émergents	0.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

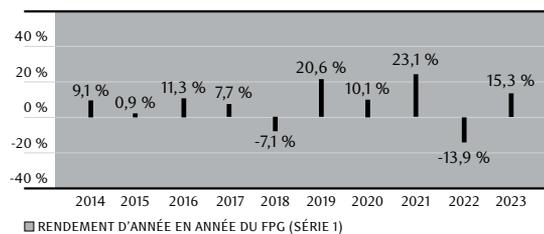
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1991,13 \$ en date du 31 décembre 2020. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 7,1 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.



QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent très bien les fluctuations du marché.

FPG nord-américain de croissance RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement	
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition). 	
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. 	
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires. 	
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente. 	

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,64 % (Série Placements), 3,08 % (Série 1), 1,87 % (Série Placements FSH), 2,29 % (Série 1 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG américain de dividendes RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	1 ^{er} octobre 2007	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,64 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	149,7 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3,12 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	22.7955 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,75 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	30.3445 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,18 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	14.2434 \$	Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	13.9671 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	109,98 %
Nombre de parts en circulation :	5,522,572	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRR1, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds nord-américain de dividendes RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés américaines offrant des dividendes supérieures à la moyenne. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

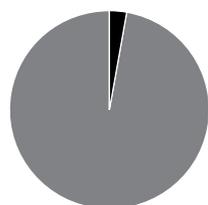
Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

	%
1. Microsoft Corp.	7.3%
2. Apple Inc.	6.7%
3. Alphabet Inc.	4.1%
4. Amazon.com Inc.	3.9%
5. Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8%
6. NVIDIA Corp.	3.2%
7. Meta Platforms Inc.	2.4%
8. J.P. Morgan Chase & Co.	2.1%
9. Exxon Mobil Corp.	2.0%
10. Johnson & Johnson	2.0%

Les dix principaux placements représentent 37.5 % du fonds.
Nombre total de placements = 96

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif



Pourcentage de l'actif

■ Trésorerie	3.0%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	0.0%
■ Actions américaines	97.0%
■ Actions européennes	0.0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
■ Actions des marchés émergents	0.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

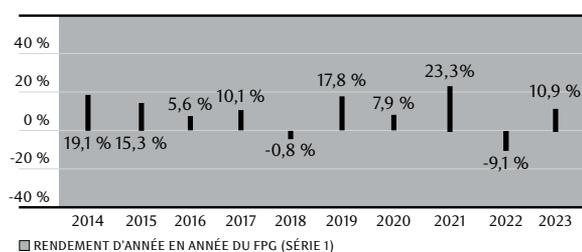
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 2499,51 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 9,6 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.



QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG américain de dividendes RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,64 % (Série Placements), 3,12 % (Série 1), 1,75 % (Série Placements FSH), 2,18 % (Série 1 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'actions américaines RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	18 septembre 2006
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	50,1 millions \$
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	22.6608 \$
Valeur liquidative par part (Série 1) :	29.4111 \$
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	14.7451 \$
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	14.4604 \$
Nombre de parts en circulation :	1,943,662

Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,60 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3,16 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,76 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,27 %
Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Taux de rotation des titres en portefeuille :	69.16 %
Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'actions américaines RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés américaines. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

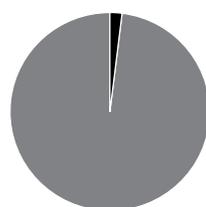
Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Microsoft Corp.	6.5%
2. Apple Inc.	6.2%
3. Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC, série O	5.4%
4. Amazon.com Inc.	3.6%
5. Alphabet Inc.	3.6%
6. NVIDIA Corp.	2.8%
7. Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC, série O	2.5%
8. Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.9%
9. Meta Platforms Inc.	1.8%
10. J.P. Morgan Chase & Co.	1.7%

Les dix principaux placements représentent 36.0 % du fonds.
Nombre total de placements = 117

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif

Pourcentage de l'actif



■ Trésorerie	2.1%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	0.0%
■ Actions américaines	97.9%
■ Actions européennes	0.0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
■ Actions des marchés émergents	0.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

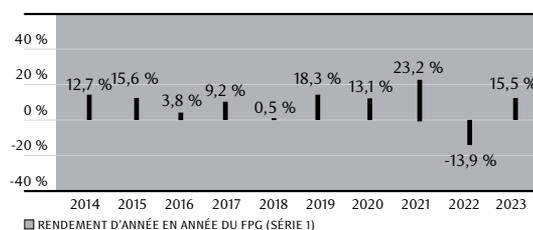
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 2433,38 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 9,3 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 9 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur du fonds a diminué.



QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG d'actions américaines RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,60 % (Série Placements), 3,16 % (Série 1), 1,76 % (Série Placements FSH), 2,27 % (Série 1 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

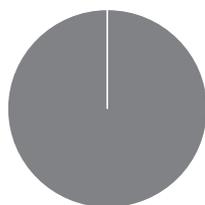
Date de création du fonds :	27 juillet 2020	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,54 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	8,4 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3,17 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	12.8285 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,84 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	12.5622 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,37 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	13.1276 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	12.8966 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	58,76 %
Nombre de parts en circulation :	668,988	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRR1, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de sociétés américaines au moyen d'une méthode de placement quantitative. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Colgate-Palmolive Co.	3,0%
2. Pepsico Inc.	3,0%
3. Merck & Co. Inc.	3,0%
4. AbbVie Inc.	3,0%
5. Coca-Cola Co.	3,0%
6. Duke Energy Corp.	3,0%
7. Procter & Gamble Co.	3,0%
8. Johnson & Johnson	3,0%
9. Consolidated Edison Inc.	3,0%
10. Automatic Data Processing Inc.	3,0%

Les dix principaux placements représentent 30,0 % du fonds.
Nombre total de placements = 88

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Composition du portefeuille****Pourcentage de l'actif**

■ Trésorerie	0,0%
■ Revenu fixe	0,0%
■ Actions canadiennes	0,0%
■ Actions américaines	100,0%
■ Actions européennes	0,0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0,0%
■ Actions des marchés émergents	0,0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

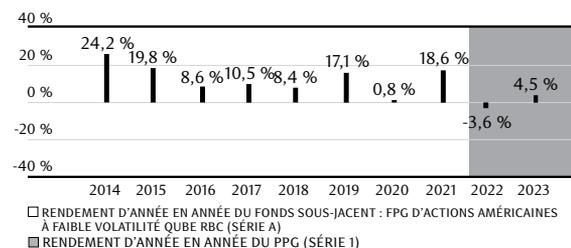
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 27 juillet 2020 a 1256,33 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 6,9 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds commun de placement sous-jacent au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 9 années où la valeur du fonds a augmenté et 1 année où la valeur du fonds a diminué.



Note : L'historique de rendement du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Très faible	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
-------------	--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRF). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,54 % (Série Placements), 3,17 % (Série 1), 1,84 % (Série Placements FSH), 2,37 % (Série 1 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	18 septembre 2006	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,68 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	10,1 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3,21 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	14.1142 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 1) :	18.6569 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	55.70 %
Nombre de parts en circulation :	574,196	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés américaines en fonction de la méthode d'Indexation stratégique® mise au point par Jim O'Shaughnessy. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

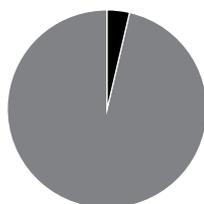
Les dix principaux placements du fonds sous-jacent	%
1. Caterpillar Inc.	3.3%
2. Berkshire Hathaway Inc.	3.2%
3. J.P. Morgan Chase & Co.	2.9%
4. Elevance Health Inc.	2.6%
5. Molson Coors Beverage Co.	2.4%
6. Procter & Gamble Co.	2.2%
7. Comcast Corp.	2.2%
8. International Business Machines Corp.	2.1%
9. McDonald's Corp.	2.1%
10. Johnson & Johnson	1.8%

Les dix principaux placements représentent 24.8 % du fonds.
Nombre total de placements = 185

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif

Pourcentage de l'actif



■ Trésorerie	3.7%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	0.0%
■ Actions américaines	96.3%
■ Actions européennes	0.0%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	0.0%
■ Actions des marchés émergents	0.0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

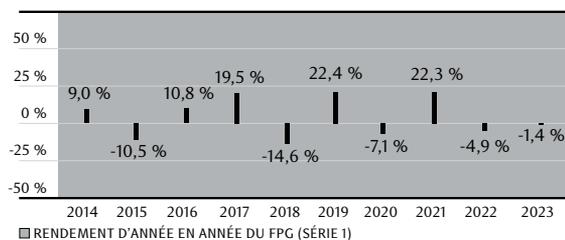
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1439,28 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 3,7 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 5 années où la valeur du fonds a augmenté et 5 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.

- Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez.
- Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR).
- Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,68 % (Série Placements), 3,21 % (Série 1)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous déboursez
Pénalité pour négociation à court terme	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
Frais pour retrait ou transfert occasionnel	50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	18 septembre 2006
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	3,9 millions \$
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	13.1097 \$
Valeur liquidative par part (Série 1) :	11.6602 \$
Nombre de parts en circulation :	327,337

Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,78 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3,36 %
Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Taux de rotation des titres en portefeuille :	86.80 %
Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

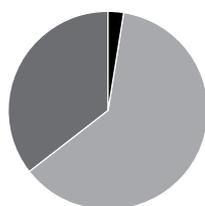
Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés internationales en fonction de la méthode d'Indexation stratégique® mise au point par Jim O'Shaughnessy. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

	%
1. Industria de Diseno Textil S.A.	3.2%
2. Allianz SE	2.8%
3. Heidelberg Materials AG	2.3%
4. Novo Nordisk A/S	2.1%
5. Shell Plc.	2.0%
6. HSBC Holdings Plc.	1.9%
7. Safran S.A.	1.8%
8. Novartis AG	1.8%
9. Mazda Motor Corp.	1.8%
10. Vicinity Ltd.	1.8%

Les dix principaux placements représentent 21.5 % du fonds.

Nombre total de placements = 287

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif****Pourcentage de l'actif**

■ Trésorerie	0.6%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	0.0%
■ Actions américaines	0.0%
■ Actions européennes	65.9%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	33.5%
■ Actions des marchés émergents	0.0%

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

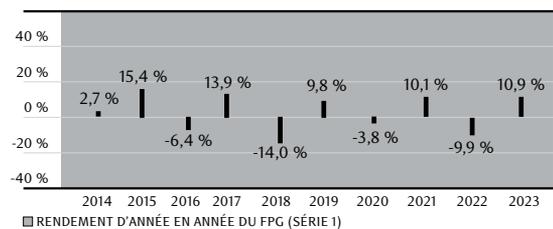
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 1261,90 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 2,4 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années pour un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1. Durant cette période, il y a eu 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 4 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible

Faible à
moyen

Moyen

Moyen à
élevé

Élevé

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.

- Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez.
- Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR).
- Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,78 % (Série Placements), 3,36 % (Série 1)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous déboursez
Pénalité pour négociation à court terme	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
Frais pour retrait ou transfert occasionnel	50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
 a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
 Services aux actionnaires
 155 Wellington Street West, 3rd Floor
 Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG de dividendes de marchés émergents RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	7 novembre 2014
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	6,8 millions \$
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	13,1417 \$
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	11,5842 \$
Nombre de parts en circulation :	520,262

Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,94 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	2,06 %
Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Taux de rotation des titres en portefeuille :	27,98 %
Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds de dividendes de marchés émergents RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de sociétés situées ou actives dans des marchés émergents.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

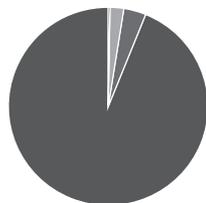
	%
1. Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd.	7,4%
2. Samsung Electronics Co. Ltd.	5,6%
3. Alibaba Group Holding Ltd.	4,1%
4. Naspers Ltd.	2,6%
5. Hindalco Industries Ltd.	2,3%
6. Antofagasta Plc.	2,3%
7. Axis Bank Ltd.	2,1%
8. SK Hynix Inc.	2,1%
9. MediaTek Inc.	2,0%
10. Shriram Finance Ltd.	1,9%

Les dix principaux placements représentent 32,4 % du fonds.
Nombre total de placements = 79

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif

Pourcentage de l'actif



■ Trésorerie	0,1%
■ Revenu fixe	0,0%
■ Actions canadiennes	0,0%
■ Actions américaines	0,8%
■ Actions européennes	2,3%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	3,4%
■ Actions des marchés émergents	93,3%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

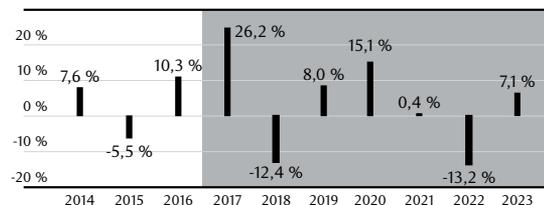
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série Placements le 7 novembre 2014 a 1314,17 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 3,0 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds et du fonds commun de placement sous-jacent au cours des 9 dernières années. Durant cette période, il y a eu 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur du fonds a diminué.



□ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FONDS SOUS-JACENT : FPG DE DIVIDENDES DE MARCHÉS ÉMERGENTS RBC (SÉRIE A)
■ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FPG (SÉRIE 1)

Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG de dividendes de marchés émergents RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,94 % (Série Placements), 2,06 % (Série Placements FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous déboursez
Pénalité pour négociation à court terme	2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
Frais pour retrait ou transfert occasionnel	50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800

Compagnie d'assurance vie RBC
 a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
 Services aux actionnaires
 155 Wellington Street West, 3rd Floor
 Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG mondial de croissance de dividendes RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	18 septembre 2006	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,79 %
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	153,9 millions \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	3,34 %
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	21,9161 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,86 %
Valeur liquidative par part (Série 1) :	26,1894 \$	Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,54 %
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	13,5652 \$	Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	13,2257 \$	Taux de rotation des titres en portefeuille :	41,03 %
Nombre de parts en circulation :	6,352,272	Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

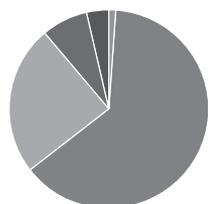
Ce fonds distinct investit dans le Fonds mondial de croissance de dividendes RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier exerçant leurs activités dans différents secteurs. Pour plus d'information sur les objectifs de placement, veuillez lire la notice explicative et le contrat.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

	%
1. Microsoft Corp.	7,3%
2. UnitedHealth Group Inc.	5,3%
3. Morgan Stanley	4,3%
4. Visa Inc.	4,2%
5. Blackstone Inc.	4,0%
6. Broadcom Inc.	4,0%
7. NVIDIA Corp.	3,9%
8. Deutsche Post AG	3,7%
9. Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd. – CAAE	3,6%
10. Procter & Gamble Co.	3,5%

Les dix principaux placements représentent 43,8 % du fonds.

Nombre total de placements = 44

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT**Répartition de l'actif**

	Pourcentage de l'actif
■ Trésorerie	0,8%
■ Revenu fixe	0,0%
■ Actions canadiennes	0,0%
■ Actions américaines	65,2%
■ Actions européennes	24,4%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	6,0%
■ Actions des marchés émergents	3,6%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

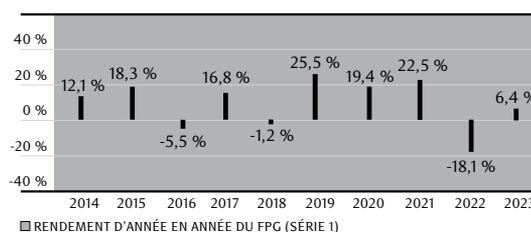
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série 1 le 31 décembre 2013 a 2250,80 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 8,4 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds et du fonds commun de placement sous-jacent enregistré par un titulaire de contrat qui a choisi la Série 1 au cours de chacune des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 7 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur du fonds a diminué.

**QUEL EST LE RISQUE ?**

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG mondial de croissance de dividendes RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,79 % (Série Placements), 3,34 % (Série 1), 1,86 % (Série Placements FSH), 2,54 % (Série 1 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'actions mondiales RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	7 novembre 2014
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	27,0 millions \$
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	20.6069 \$
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	12.2622 \$
Nombre de parts en circulation :	1,316,719

Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,76 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	1,77 %
Gestionnaire de portefeuille :	RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Taux de rotation des titres en portefeuille :	40.52 %
Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'actions mondiales RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de participation de sociétés variées exerçant leurs activités dans différents pays du monde et dans différents secteurs.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

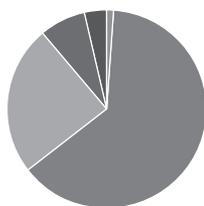
	%
1. Microsoft Corp.	5.7%
2. Amazon.com Inc.	4.8%
3. Alphabet Inc.	4.6%
4. UnitedHealth Group Inc.	3.7%
5. Fortive Corp.	3.6%
6. Novo Nordisk A/S	3.3%
7. Visa Inc.	3.3%
8. T-Mobile U.S. Inc.	3.2%
9. Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd. – CAAE	3.0%
10. NVIDIA Corp.	2.9%

Les dix principaux placements représentent 38.1 % du fonds.
Nombre total de placements = 51

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif

Pourcentage de l'actif



■ Trésorerie	0.7%
■ Revenu fixe	0.0%
■ Actions canadiennes	0.4%
■ Actions américaines	68.8%
■ Actions européennes	21.3%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	5.8%
■ Actions des marchés émergents	3.0%

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

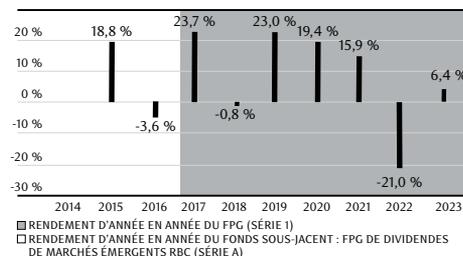
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série Placements le 7 novembre 2014 a 2060,69 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 8,2 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années. Durant cette période, il y a eu 6 années où la valeur du fonds a augmenté et 3 années où la valeur du fonds a diminué.



Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

FPG d'actions mondiales RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,76 % (Série Placements), 1,77 % (Série Placements FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.
Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Compagnie d'assurance vie RBC

FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC

Renseignements en date du 31 décembre 2023

POINTS SAILLANTS

Date de création du fonds :	27 juillet 2020
Valeur totale au 31 décembre 2022 :	8,0 millions \$
Valeur liquidative par part (Série Placements) :	11.4752 \$
Valeur liquidative par part (Série Placements FSH) :	11.2900 \$
Valeur liquidative par part (Série 1) :	11.7367 \$
Valeur liquidative par part (Série 1 FSH) :	11.5076 \$
Nombre de parts en circulation :	705,430

Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements) :	2,56 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série Placements FSH) :	3,25 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1) :	1,76 %
Ratio des frais de gestion (RFG) (Série 1 FSH) :	2,39 %
Gestionnaire de portefeuille : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	
Taux de rotation des titres en portefeuille :	63,93 %
Placement minimal :	1 000 \$ ou 50 \$ par DPA
	10 000 \$ (FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

PLACEMENTS DU FONDS

Ce fonds distinct investit dans le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions de sociétés du monde entier au moyen d'une méthode de placement quantitative.

Les dix principaux placements du fonds sous-jacent

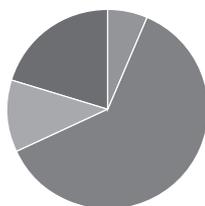
	%
1. Colgate-Palmolive Co.	3,0%
2. Coca-Cola Co.	3,0%
3. Procter & Gamble Co.	2,9%
4. Vertex Pharmaceuticals Inc.	2,9%
5. Consolidated Edison Inc.	2,9%
6. Costco Wholesale Corp.	2,9%
7. T-Mobile U.S. Inc.	2,9%
8. KDDI Corp.	2,7%
9. Johnson & Johnson	2,4%
10. Nippon Telegraph and Telephone Corp.	2,4%

Les dix principaux placements représentent 28,0 % du fonds.
Nombre total de placements = 97

RÉPARTITION DES PLACEMENTS DU FONDS SOUS-JACENT

Répartition de l'actif

Pourcentage de l'actif



■ Trésorerie	0,0%
■ Revenu fixe	0,0%
■ Actions canadiennes	4,9%
■ Actions américaines	63,1%
■ Actions européennes	13,1%
■ Actions de l'Asie-Pacifique	18,9%
■ Actions des marchés émergents	0,0%

Y A-T-IL DES GARANTIES ?

Ce fonds distinct est offert au titre d'un contrat d'assurance. Il est accompagné de garanties pouvant protéger le titulaire de contrat en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Veuillez consulter la notice explicative et le contrat pour obtenir tous les détails.

RENDEMENT PASSÉ DU FONDS

Ce tableau présente le rendement du fonds au cours des dix dernières années ou depuis sa création (si le fonds a moins de 10 ans) si l'investisseur a choisi la Série 1. Le rendement est indiqué après déduction du RFG.

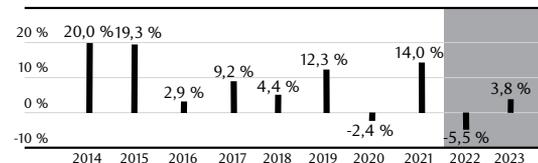
Il est important de savoir que l'information présentée ici ne constitue pas une indication du rendement futur du fonds. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de garantie que vous choisirez et de votre situation fiscale, du moment où vos dépôts sont effectués et de tout autre changement apporté.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le fonds et qui a investi dans la Série Placements le 27 juillet 2020 a 1129,10 \$ en date du 31 décembre 2023. Il s'agit d'un taux de rendement annuel moyen de 3,6 %.

Rendement d'année en année

Ce tableau présente le rendement du fonds commun de placement sous-jacent au cours des 10 dernières années. Durant cette période, il y a eu 8 années où la valeur du fonds a augmenté et 2 années où la valeur du fonds a diminué.



□ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU FONDS SOUS-JACENT : FPG D' ACTIONS MONDIALES À FAIBLE VOLATILITÉ QUBE RBC (SÉRIE A)
■ RENDEMENT D'ANNÉE EN ANNÉE DU PPG (SÉRIE 1)

Note : Le rendement antérieur du fonds sous-jacent est fourni à titre indicatif seulement. Le rendement du fonds distinct sera toujours différent de celui du fonds sous-jacent en raison des échéanciers différents des achats et rachats des deux fonds ainsi que des coûts supplémentaires associés aux prestations garanties et à l'administration de l'assurance.

QUEL EST LE RISQUE ?

La valeur de vos placements peut chuter. Veuillez consulter la notice explicative pour de plus amples renseignements.

Très faible	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
-------------	--------	----------------	-------	---------------	-------

À QUI CE FONDS S'ADRESSE-T-IL ?

Aux personnes recherchant de bonnes perspectives de croissance à long terme et qui tolèrent bien les fluctuations du marché.

FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC

QUELS SONT LES FRAIS ?

Les tableaux ci-dessous présentent les frais que vous pourriez devoir payer pour acheter ou vendre des parts du fonds.

1. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Une des options de frais de souscription suivantes s'appliquera. Consultez la notice explicative ou le contrat pour plus de détails ou discutez-en avec votre conseiller.

Options de frais de souscription	Ce que vous déboursez	Fonctionnement
Frais de souscription initiaux	Jusqu'à 5 % du montant de l'achat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Votre conseiller et vous décidez du taux. ■ Les frais de souscription initiaux sont déduits de la valeur des parts que vous achetez. Ils sont réglés sous la forme d'une commission. ■ Il n'y a aucune déduction sur la valeur des parts que vous achetez si les frais de souscription initiaux sont de 0 % (c'est-à-dire s'il n'y a aucuns frais d'acquisition).
Frais de souscription différés	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 5,5 % 2 ans après avoir acheté 4,5 % 3 ans après avoir acheté 4,0 % 4 ans après avoir acheté 3,5 % 5 ans après avoir acheté 3,0 % 6 ans après avoir acheté 2,5 % 7 ans après avoir acheté 1,5 % Après 7 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription différés est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC. ■ Le taux des frais de souscription différés est fixe. Les frais sont déduits de la valeur des parts que vous vendez. ■ Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans payer de frais de souscription différés (20 % dans le cas de FRR). ■ Vous pouvez en tout temps échanger vos parts contre des parts d'autres fonds au titre du contrat d'assurance sans avoir à payer de frais de souscription différés, pourvu que les parts soient assujetties à la même option de frais de souscription et qu'elles soient de la même série. Le barème des frais de souscription différés sera déterminé en fonction de la date de chaque dépôt.
Frais de souscription réduits	Si vous vendez : 1 an après avoir acheté 3,00 % 2 ans après avoir acheté 2,75 % 3 ans après avoir acheté 2,50 % Après 3 ans 0 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'option de frais de souscription réduits est retirée pour les dépôts supplémentaires. Tous les frais de souscription différés que vous acquittez vont à la Compagnie d'assurance vie RBC.
Frais de souscription de fonds à honoraires	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seuls les distributeurs offrant des comptes à honoraires ou les distributeurs admissibles ayant signé une entente avec la Compagnie d'assurance vie RBC offrent des fonds assortis de frais de souscription de fonds à honoraires.
Frais de souscription avec récupération de commission auprès du conseiller	Il n'y a aucuns frais de souscription lors de la souscription ou d'un rachat de parts.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque vous achetez des parts de ce fonds, la Compagnie d'assurance vie RBC paie une commission de 3,25 %. ■ Si vous rachetez des parts dans les deux ans suivant la date de souscription, votre conseiller pourrait devoir rembourser la totalité ou une partie de sa commission de vente.

2. FRAIS COURANTS LIÉS AUX FONDS

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend le coût d'assurance de la garantie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous du fait qu'ils réduiront le rendement de votre placement. Veuillez consulter votre contrat d'assurance pour obtenir plus de détails sur le fonctionnement des garanties.

RFG (taux annuel exprimé en un pourcentage de la valeur du fonds) : 2,56 % (Série Placements), 3,25 % (Série 1), 1,76 % (Série Placements FSH), 2,39 % (Série 1 FSH)

Commission de suivi

La Compagnie d'assurance vie RBC verse une commission de suivi pouvant atteindre 1,00 % tant que vous conservez les parts du fonds. Cette commission est versée pour les services et les conseils que vous recevez de votre conseiller. Vous ne payez pas ces frais directement. La commission de suivi est comprise dans les frais de gestion. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez. Aucune commission de suivi n'est versée au titre de l'option frais de souscription de fonds à honoraires. Des frais de service et de conseil peuvent être négociés entre vous et votre conseiller (« frais de conseil »). Vous devez payer les frais de conseil qui ne sont pas inclus dans le RFG.

Autres frais

Vous devrez peut-être acquitter d'autres frais si vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais

Pénalité pour négociation à court terme
Frais pour retrait ou transfert occasionnel

Ce que vous déboursez

2 % de la valeur des parts que vous vendez ou transférez dans les 90 jours de leur date d'achat
50 \$ pour les transferts ou retraits occasionnels dépassant le nombre maximal fixé par année.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CHANGE D'AVIS ?

- Vous pouvez changer d'avis dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Vous pouvez également changer d'avis pour les opérations à venir au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception de la confirmation ou suivant les cinq jours ouvrables après son envoi par la poste, selon la première éventualité. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'à la nouvelle opération.
- Vous devez communiquer votre intention d'annuler l'opération par écrit à la Compagnie d'assurance vie RBC par lettre.
- Le montant remboursé sera le moindre du montant investi ou la valeur du fonds si elle a chuté.
- Le montant remboursé ne s'applique qu'à l'opération concernée et comprendra le remboursement des frais de souscription et les autres frais déjà acquittés.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Cet aperçu ne contient pas nécessairement tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire attentivement le contrat et la notice explicative.

Communiquez avec votre conseiller ou composez le : 1 877 933-4800
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Le contenu de ce document est fourni à titre indicatif seulement. Il ne devrait pas être interprété comme des conseils en matière de finances, de placements, de fiscalité ou autre. Les clients doivent obtenir l'avis d'un conseiller indépendant.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées.

Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsqu'un client investit aux termes de son contrat de Fonds de placement garanti RBC, il n'achète pas des parts de fonds communs de placement de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et il ne possède ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

Pour obtenir plus d'information sur les Fonds de placement garanti RBC, veuillez vous adresser à votre conseiller.



Assurances